



# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 20 mai 2022

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 20 MAI 2022 À 09H30**

<b>2022-226</b>	REPRÉSENTATIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LES ORGANISMES - DÉSIGNATION - AUTORISATION	18
<b>2022-227</b>	LISTE DES ARRÊTÉS PRIS PAR LE PRÉSIDENT	21
<b>2022-228</b>	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE (EPABE) DU GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - DÉCISION - AUTORISATION	22
<b>2022-229</b>	BORDEAUX. CESSION_MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 43, RUE DE LESCURE À BORDEAUX PARCELLE CADASTRÉE IW154 - DÉCISION - AUTORISATION	26
<b>2022-230</b>	BRUGES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT TERREFORT - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE À LA MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	29
<b>2022-231</b>	BORDEAUX_ CESSION - MISE EN VENTE PAR ADJUDICATION D'UN BIEN, SIS 47, RUE DE LESCURE À BORDEAUX - PARCELLE CADASTRÉE IW156 - DÉCISION - AUTORISATION	34
<b>2022-232</b>	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES EN 2021 - APPROBATION	37

<b>2022-233</b>	BLANQUEFORT - CESSION D'UN BÂTIMENT SIS 25 RUE DE FLEURENNE À BLANQUEFORT - PARCELLE CADASTRÉE AV 30 - DÉCISION - AUTORISATION	40
<b>2022-234</b>	CONCESSION POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX 2022-2025 - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE - DÉCISION - AUTORISATION	42
<b>2022-235</b>	CENON - PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE DU PARC PALMER - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS HABITAT SOCIAL - DÉCISION	46
<b>2022-236</b>	GRADIGNAN - AMÉNAGEMENT - RUE DU PROFESSEUR VILLEMEN - ACQUISITION AUPRÈS DE L'ÉTAT DE DEUX EMPRISES ISSUES DES PARCELLES CADASTRÉES BE 54 ET BE 104 - DÉCISION - AUTORISATION	49
<b>2022-237</b>	CONVENTION DE GESTION ET DE TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX DU GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS (ZAC GARONNE EIFFEL) - APPROBATION - AUTORISATION	51
<b>2022-238</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) GARONNE EIFFEL - GROUPE SCOLAIRE DESCHAMPS - AVENANT 2 À LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	54
<b>2022-239</b>	CONVENTION DE MISE EN ÉTAT CORRECT ET DE TRANSFERT DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE RAVEL ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE TALENCE - APPROBATION - AUTORISATION	57

<b>2022-240</b>	FLOIRAC - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE DRAVEMONT - AVENUE SALVADOR ALLENDÉ ET RUE JULES VERNE - CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 2 300 M <sup>2</sup> À L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT)- DÉCISION - AUTORISATION	59
<b>2022-241</b>	LE BOUSCAT - RECONSTITUTION D'UNE CLÔTURE D'UN RIVERAIN IMPACTÉE PAR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING JULES FERRY - CONVENTION DE TRAVAUX - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION	62
<b>2022-242</b>	ETUDES DE CORRIDORS DE CARS EXPRESS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET 5 TERRITOIRES GIRONDINS - CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	64
<b>2022-243</b>	ASSOCIATION TRAMEMPLOI - PAIEMENT DE LA COTISATION DE L'ASSOCIATION TRAMEMPLOI 2017 À 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	68
<b>2022-244</b>	BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PÉRIMÈTRE DE PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE BORDEAUX AÉROPARC HIPPODROME - CLÔTURE DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	71
<b>2022-245</b>	ORGANISATION DE LA 1ÈRE ÉDITION DE LA MANIFESTATION BORDEAUX WINE WEEK - ANNÉE 2022 - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	78
<b>2022-246</b>	DIGITAL AQUITAINE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	82

<b>2022-247</b>	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	86
<b>2022-248</b>	ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2021 - DÉCISION - AUTORISATION	89
<b>2022-249</b>	BORDEAUX - SAEM INCITÉ - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 76-78 RUE DES FAURES - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 147 888 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	91
<b>2022-250</b>	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, RUE AMÉDÉE SAINT GERMAIN, LOT 9-12 - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 6 718 645 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	93
<b>2022-251</b>	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, QUAI DE BRAZZA, ILOT E5 - EMPRUNTS DES TYPES PLS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 6 148 475 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUORISATION	95
<b>2022-252</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, QUARTIER DU PAS DE LA CÔTE - EMPRUNT DE TYPE PHB 2.0 D'UN MONTANT DE 65 000 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	97

<b>2022-253</b>	VILLENAVE D'ORNON - SA D'HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT - ACQUISITION EN VEFA DE 39 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, QUARTIER DU PAS DE LA CÔTE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 3 438 458 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	100
<b>2022-254</b>	BORDEAUX - SCIC D'HLM AXANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX DESTINÉS À LA LOCATION-ACCESSION, SIS ZAC BASTIDE NIEL, OPÉRATION DOMA, ILOT B054, RUE DU MARÉCHAL NIEL - EMPRUNT DE TYPE PSLA D'UN MONTANT DE 3 929 300 € À SOUSCRIRE AUPRÈS DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	102
<b>2022-255</b>	SA D'HLM ICF ATLANTIQUE - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE D'UN MONTANT GLOBAL DE 18 693 548,87 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	106
<b>2022-256</b>	TAXE DE SÉJOUR - TARIFS - DÉCISION - AUTORISATION	109
<b>2022-257</b>	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE CENTUJEAN, ALLÉE MAYE DE BERNET - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS, PLS, BOOSTER ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 798 934 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	115
<b>2022-258</b>	LE BOUSCAT - SA D'HLM VILOGIA - ACQUISITION EN VEFA ULS DE 3 MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES SOCIALES, SISES, RÉSIDENCES LES DEMEURES D'ARPEGGIO, 303 AVENUE DE LA LIBÉRATION - EMPRUNTS DES TYPES PLS ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 352 870 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	118

<b>2022-259</b>	BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS,9-11 RUE ALCIDE LAMBERT - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PHB 2.0 ET BOOSTER D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 548 101 € AU PRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	120
<b>2022-260</b>	LE TAILLAN-MÉDOC - VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE DU TAILLAN-MÉDOC - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - DÉCISION - AUTORISATION	122
<b>2022-261</b>	ORGANISATION DU COLLOQUE BORDEAUX ECHANGES EUROPÉENS POUR ACHATS PUBLICS ENGAGÉS - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	125
<b>2022-262</b>	DURÉE D'AMORTISSEMENT PLAN COMPTABLE M57 - BUDGETS BORDEAUX-MÉTROPOLE - MODIFICATION - DÉCISION - AUTORISATION	128
<b>2022-263</b>	BORDEAUX - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 23 RUE DES BOUVIERS - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 AUPRÈS DE LA CDC D'UN MONTANT GLOBAL DE 751 962 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	131
<b>2022-264</b>	PAREMPUYRE - OPH MÉTROPOLITAIN AQUITANIS - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUES DES ARDILLÈRES ET D'ALESME - EMPRUNTS DES TYPES PLAI, PLUS ET PHB 2.0 D'UN MONTANT GLOBAL DE 1 896 611 € AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	134

<b>2022-265</b>	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - EXPÉRIMENTATION ' ESS TECH ' 2022-2023 - PROGRAMME PARTENARIAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'ENTREPRENARIAT ET À L'INNOVATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET TECHNOLOGIQUE AVEC BORDEAUX TECHNOWEST, ATIS ET LA RUCHE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	136
<b>2022-266</b>	ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SOUTIEN AUX ACTEURS DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS - CONVENTIONS 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	139
<b>2022-267</b>	DÉPLOIEMENT D'UNE OFFRE DE CONCIERGERIES SOLIDAIRES SUR LES COMMUNES DE LA RIVE DROITE - EXPÉRIMENTATION SUR LA COMMUNE DE SAINT- VINCENT-DE-PAUL EN 2022 - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	149
<b>2022-268</b>	ARC EN RÊVE - SUBVENTIONS 2022 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	153
<b>2022-269</b>	PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLE - PROCÉDURE DE 11ÈME MODIFICATION - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION - DÉCISION - AUTORISATION	156
<b>2022-270</b>	CRÉATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, RÉFÉRENT LAÏCITÉ ET RÉFÉRENT ALERTE ÉTHIQUE - CONFIRMATION - DÉCISION - AUTORISATION.	166
<b>2022-271</b>	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - INDEMNITÉ DE COMPENSATION 2021 POUR LA SOCIÉTÉ TAQUIPNEU - DÉCISION - AUTORISATION	169

<b>2022-272</b>	AJUSTEMENTS DES EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	172
<b>2022-273</b>	PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION AU CLUB DES DÉCIDEURS PUBLICS-PRIVÉS - DÉCISION - AUTORISATION	190
<b>2022-274</b>	RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE BORDEAUX MÉTROPOLE 2022-2023 - DÉCISION - AUTORISATION	192
<b>2022-275</b>	CONVENTION LOCATIVE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE SITUÉE CHEMIN DE LA SAUCETTE À LÉOGNAN PAR DES INFRASTRUCTURES AÉRIENNES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	195
<b>2022-276</b>	RAPPORT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN SALARIÉ DE LA RÉGIE DE L'EAU AUPRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE CONTRE REMBOURSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	198
<b>2022-277</b>	ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - ADOPTION DU VOTE ÉLECTRONIQUE - DÉCISION - AUTORISATION	200
<b>2022-278</b>	COMPOSITION DES INSTANCES CONSULTATIVES : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - PARITARISME - DÉCISION - AUTORISATION	206
<b>2022-279</b>	ASSOCIATION LA FUMAINERIE - ANNÉE 2022 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	212

<b>2022-280</b>	AVENANT N°12 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	216
<b>2022-281</b>	BORDEAUX - RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DU GRAND PARC - RUES MARYSE BASTIÉ ET JEAN ARTUS PARCELLES CADASTRÉES PX 4P ET PX 62P. ACQUISITION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES EMPRISES FONCIÈRES ET DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES AFFÉRENTS SERVANT À LA FOURNITURE DE LA CHALEUR. DÉCISION. AUTORISATION	221
<b>2022-282</b>	CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE - AVENANT N°4 - DÉCISION - AUTORISATION	225
<b>2022-283</b>	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE / FRANCE VILLE DURABLE - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	228
<b>2022-284</b>	PLAN CLIMAT : RENFORCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS DES SECTEURS TERTIAIRE (PUBLIC ET PRIVÉ) ET INDUSTRIEL - SUBVENTION EUROPÉENNE ' ELENA ' - DÉCISION - AUTORISATION	232
<b>2022-285</b>	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER JOLIOT CURIE - PROJET DE RÉALISATION DE LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BENAUGE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	236

<b>2022-286</b>	FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) - ACTIONS COLLECTIVES - SUBVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	238
<b>2022-287</b>	PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) JOLIOT CURIE - CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - DÉCISION - AUTORISATION	247
<b>2022-288</b>	RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT - FONDS DE SOLIDARITÉ CLIMAT - DÉCISION - AUTORISATION	251
<b>2022-289</b>	RER MÉTROPOLITAIN - FINANCEMENT DES RENFORTS DE CIRCULATION RER MÉTROPOLITAIN PRÉVUS AU SERVICE ANNUEL 2022 ET CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT DES RENFORTS DE CIRCULATION DU RER MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	256
<b>2022-290</b>	ETUDE D'ADAPTATION DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE SAINT-JEAN - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	259
<b>2022-291</b>	RER MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES DU PROJET D'ADAPTATION DES QUAIS DES GARES DE BASSENS, SAINT-LOUBÈS, SAINT-SULPICE - IZON, VAYRES ET SAINT-DENIS-DE-PILE -DÉCISION -AUTORISATION	263
<b>2022-292</b>	SUBVENTIONS 2022 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	266

<b>2022-293</b>	CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BREAKING - ANNÉE 2022 - SUBVENTIONS D'AIDE À UNE MANIFESTATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	274
<b>2022-294</b>	BILAN DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE DES TRANSPORTS TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) À SIX MOIS ET CONVENTION POUR L'OCTROI PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION POINT INFORMATION MÉDIATION MULTI SERVICES (PIMMS) DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	276
<b>2022-295</b>	BORDEAUX - CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DORMOY - TRAVAUX - AUTORISATION - DÉCISION	281
<b>2022-296</b>	BRUGES - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU RÉDUIT SECTION BACCHUS/ALLARD - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	284
<b>2022-297</b>	MARTIGNAS-SUR-JALLE - REQUALIFICATION DU CHEMIN BLANC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - APPROBATION - AUTORISATION	286
<b>2022-298</b>	LE HAILLAN - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU FUTUR COLLÈGE - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION DES OUVRAGES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DU HAILLAN - DÉCISION - AUTORISATION	288
<b>2022-299</b>	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - GIRATOIRE CAPEYRON - MAZEAU - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL ET DE VOIRIE - MAI 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	291

<b>2022-300</b>	LE HAILLAN - AMÉNAGEMENT RUE DE LA MORANDIÈRE ENTRE LA RUE DES BERLES ET LE CHEMIN DE MEYCAT - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - MAI 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	293
<b>2022-301</b>	MÉRIGNAC/PESSAC - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE COURTILLAS (ENTRE L'AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND ET LE CHEMIN DE LA PRINCESSE) - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	295
<b>2022-302</b>	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD FEYDEAU (ENTRE LES AVENUES GAY LUSSAC ET DE L'ÉGLISE ROMANE) - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	297
<b>2022-303</b>	EYSINES - LE HAILLAN - AMÉNAGEMENT DE LA RUE JEAN MERMOZ (ENTRE L'AVENUE PASTEUR ET L'AVENUE DE MAGUDAS). TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL - MAI 2022 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	299
<b>2022-304</b>	LORMONT - CONFORTEMENT D'UN TALUS SUR LE CHEMIN DE BOULEAU - FINANCEMENT - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - DÉCISION -AUTORISATION	301
<b>2022-305</b>	FLOIRAC - CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT D'UNE PARCELLE ENTRE LA SCI SERLOCAR ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SQUARE JOSÉPHINE BAKER - DÉCISION - AUTORISATION	303

<b>2022-306</b>	VALIDATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DU GIP GPV POUR LEUR PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE - DÉFI FAMILLE À ALIMENTATION DURABLE ET INCLUSIVE (FICHES CODEV) - DÉCISION - AUTORISATION	305
<b>2022-307</b>	SIGNATURE DE LA CHARTE RÉGIONALE D'ACHAT LOCAL AUX CÔTÉS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU SECTEUR DU PAYSAGE - DÉCISION - AUTORISATION	309
<b>2022-308</b>	CENTRE D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL "PRODUIRE, PARTAGER ET MANGER LOCAL" - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT 2023-2025 - DÉCISION - AUTORISATION	313
<b>2022-309</b>	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GRAND PROJET DE VILLES RIVES DROITES (GIP-GPV) - CODEV 2021-2023 - SUBVENTION 2022 - PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE : ÉTUDES ET ACTIONS - DÉCISION -AUTORISATION	317
<b>2022-310</b>	EYSINES - RAID DES MARAÎCHERS 17ÈME ÉDITION : DU 3 AU 4 JUIN 2022 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	323
<b>2022-311</b>	PESSAC - PRINTEMPS DU BOURGAILH 2022 : 16 ET 17 AVRIL 2022 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	326
<b>2022-312</b>	BLANQUEFORT - DOMAINE DE TANAÏS - ANNÉE 2022 - SUBVENTION - CODEV 2021/2023 - ETUDES FAUNE FLORE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	330

<b>2022-313</b>	BRUGES - SEMI-MARATHON DES JALLES 2022 : 26 JUIN 2022 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	333
<b>2022-314</b>	LORMONT - MANIFESTATION LES BUCOLIQUES 2022 : 4 JUIN 2022 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	337
<b>2022-315</b>	BASSENS - LORMONT - FLOIRAC - CENON - CARBON-BLANC - GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE - PARC DES COTEAUX : ANIMATION ET VALORISATION DE LA DÉMARCHE DE PLAN DE GESTION INTERCOMMUNAL ET MISE EN PLACE DE L'ÉCOPÂTURAGE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	340
<b>2022-316</b>	CARBON-BLANC - 1ÈRE ÉDITION DU PRINTEMPS DE CARBON-BLANC : 2 ET 3 AVRIL 2022 - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2021-2023 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	349
<b>2022-317</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - CONTRACTUALISATION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE SUR L'ANCIEN SITE THALÈS - CONTRACTUALISATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ ALESRAA LE HAILLAN - DÉCISION - AUTORISATION	352
<b>2022-318</b>	TAILLAN-MÉDOC - PROJET DE VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE COMMUNAL - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018/2020 - AVENANT 2021 - SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	356

<b>2022-319</b>	BORDEAUX - TRAVAUX DE CONFORTMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC AUX ANGÉLIQUES - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2018/2020 - AVENANT 2021 - SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	359
<b>2022-320</b>	BRUGES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT TERREFORT - APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION - DÉLÉGATION DU DROIT D'EXPROPRIATION - DÉCISION - AUTORISATION	362
<b>2022-321</b>	AIRES DE GRANDS PASSAGES - ANNÉE 2022- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	369
<b>2022-322</b>	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE (ADAV 33) - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 -DÉCISION - AUTORISATION	372

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 20 mai 2022</b>	

Convocation du 13 mai 2022

Aujourd'hui vendredi 20 mai 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESKINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Franck RAYNAL  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Stéphane GOMOT  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean TOUZEAU à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h50  
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 16h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Françoise FREMY à partir de 16h25  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h30  
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL de 12h40 à 13h35 et de 15h10 à 16h15  
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h00  
Mme Delphine JAMET à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 11h00  
M. Alexandre RUBIO à Mme Myriam BRET à partir de 16h00  
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY à partir de 14h30  
M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET jusqu'à 11h20  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h00  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 15h00  
Mme Simone BONORON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 14h30  
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESKINA à partir de 16h00  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h12  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 14h30  
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY de 12h00 à 13h35  
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET à partir de 15h10  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Franck RAYNAL à partir de 15h15  
Mme Nathalie LACUEY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h00  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 16h25  
M. Jacques MANGON à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h00  
M. Michel POIGNONEC à Gwénaél LAMARQUE à partir de 11h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Frédéric GIRO à partir de 14h30  
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 13h10  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30  
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 15h08

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des Assemblées Métropolitaines	<b>N° 2022-226</b>

## Représentations de Bordeaux Métropole dans les organismes - Désignation - Autorisation

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, des représentants ont été désignés au sein de différents organismes.

La présente délibération vise à modifier certaines désignations précédemment délibérées ainsi qu'à désigner des représentants au sein de nouveaux organismes.

### 1/ Modification de représentations de Bordeaux Métropole :

#### **Association Syndicale Autorisée des Marais des Dessécheurs**

Conseil du 27/04/2018 n°2018-292

L'acquisition de la propriété au Domaine de CAJUS, 33440 SAINT LOUIS DE MONFERRAND par Bordeaux Métropole en son conseil métropolitain du 27 avril 2018 par la délibération n°2018-292 rend la collectivité, Bordeaux Métropole, comme tout propriétaire, membre de l'association syndicale autorisée.

Il convient de désigner un représentant, membre de l'association.

#### **Société Publique Locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole**

Conseil du 24/07/2020 n°2020-146,

Suite à la demande de Monsieur Michel LABARDIN, il convient de le remplacer en qualité d'administrateur.

### 2/ Modification de la désignation de Bordeaux Métropole :

#### **COLLEGES ET LYCEES**

Conseils du 25/09/2020 n°2020/203, du 23/10/2020 n°2020/320 Conseil du 29/01/2021 n°2021-2, Conseil du 23/09/2021 n°2021/431, Conseil du 28/01/2022 n°2022/1, Conseil du 25/03/2022 n°2022/113

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	CAMILLE JULLIAN	BORDEAUX	Il convient de remplacer Mme Brigitte BLOCH
--------------------------------	-----------------	----------	---------------------------------------------

LYCEE GENERAL	MONTESQUIEU	BORDEAUX	Il convient de remplacer Mme Nadia SAADI
---------------	-------------	----------	------------------------------------------

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

VU la délibération métropolitaine n°2018-292 du 27 avril 2018 relative à l'engagement d'achat de terres agricoles et d'une jalle pour un projet de restauration agro-environnementale, communes d'Ambarès et Lagrave et de Saint-Louis-de Montferrand,

**VU** les délibérations n° 2020-146 du 24 juillet 2020, n° 2020-203 du 25 septembre 2020, n°2020/320 du 23 octobre 2020, n°2021-2 du 29 janvier 2021, n°2021/431 du 23 septembre 2021, n°2022/1 du 28 janvier 2022, n°2022/113 du 25 mars 2022 portant sur les représentations de Bordeaux Métropole dans les organismes,

**VU** L'article L.2121-21, L.2122-25 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriale,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU** 'il est nécessaire de procéder à un ajustement de la représentation de Bordeaux Métropole au sein de différents organismes

**DECIDE**

**Article 1 :** A l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations,

**Article 2 :**

- De nommer la représentation pour l'organisme suivant :

**Association Syndicale Autorisée des Marais des Dessécheurs**

**Monsieur Patrick PAPADATO**, titulaire à l'assemblée générale de l'association syndicale.

- De modifier la représentation opérée pour l'organisme suivant :

**SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole**

Monsieur Jérôme PEScina, membre titulaire au conseil d'administration, remplace Monsieur Michel LABARDIN.

**Article 3 :** De modifier les désignations opérées précédemment pour les organismes suivants :

**Lycée général et technologique Camille Jullian à Bordeaux**

Madame Nadia SAADI, titulaire, remplace Mme Brigitte BLOCH

**Lycée général Montesquieu à Bordeaux**

Madame Brigitte BLOCH, titulaire, remplace Mme Nadia SAADI

**Article 4 :** Les délibérations n°2020/146 du conseil du 24/07/2020, n°2020/285 et n° 2020-203 du conseil du 25/09/2020, n°2020/320 du Conseil du 23/10/2020, n°2020/407 du 27/11/2020, n°2021-2 du Conseil du 29/01/2021, n°2021/77 de Conseil des 18 et 19/03/2021, n°2021/431 du Conseil du 23/09/2021, n°2022/113 du conseil du 25 mars 2022 sont modifiées selon les dispositions décidées par la présente délibération pour les organismes suivants : **Association Syndicale Autorisée des Marais des Dessécheurs, SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, Lycée général et technologique Camille Jullian à Bordeaux, Lycée général Montesquieu à Bordeaux.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés –  
Désignations effectuées.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,  Monsieur Alain ANZIANI</p>
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des Assemblées Métropolitaines	<b>N° 2022-227</b>

---

### Liste des arrêtés pris par le Président

---

Monsieur Alain ANZIANI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de la liste des arrêtés pris par le Président et figurant en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Président,   Monsieur Alain ANZIANI
------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<b>N° 2022-228</b>

---

**Bordeaux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - Acquisition auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) du Groupe Scolaire Deschamps - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), créé par décret en conseil d'Etat du 22 mars 2010, a pour objet la mise en œuvre d'opérations d'aménagement dans le cadre de l'Opération d'intérêt national (OIN) sur une partie des projets de Bordeaux, Bègles et Floirac.

C'est dans ce contexte que l'EPA (établissement public d'aménagement) est amené à réaliser des équipements publics et notamment des groupes scolaires sur le territoire de l'OIN.

Sur le secteur de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne-Eiffel, créée par arrêté préfectoral le 14 mars 2016, Bordeaux Métropole a donné son accord sur le programme des équipements publics par délibération en date du 29 septembre 2017.

La délibération cadre du Conseil métropolitain n°2019-544 du 27 septembre 2019 précise les modalités de financement de la métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et reconnaît la ZAC Garonne-Eiffel comme étant d'intérêt métropolitain.

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2016, le Programme des équipements publics (PEP), conformément au protocole de partenariat 2010-2024 et à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, prévoit la réalisation du « Groupe scolaire Deschamps » de 18 classes sur la commune de Bordeaux (7 classes maternelles et 11 classes élémentaires exclusivement destinées à répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC sur ce secteur), rue de Cénac sur le lot DFAU1 de la ZAC Garonne-Eiffel, avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'EPA.

Sur ce lot, a donc été réalisé un immeuble d'un total de 9.018 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ et constitué de 4 500 m<sup>2</sup> environ de logements, ainsi que le groupe scolaire Deschamps, représentant une surface de plancher de 4 518 m<sup>2</sup> environ, sur les parcelles cadastrées BN 31, BO 175, BO 180, BO 183 et BO 185, situées à BORDEAUX sur la rive droite de la Garonne, quartier Deschamps, rue de Cénac. Le groupe scolaire Deschamps constitue le volume n°3 de l'état descriptif de division reçu par Me

Geoffroy Padovani notaire à Bordeaux le 15 juillet 2019 avec accès indépendants.

Bordeaux Métropole et l'EPABE ont signé les 14 et 22 novembre 2017, une convention relative exclusivement à la construction dudit groupe scolaire Deschamps, dont l'objet est de définir les modalités de sa réalisation et de son financement. Il y est ici précisé que ce dernier sera, à terme, transféré en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Conformément aux articles 7.2.1 et 7.2.2 de la convention des 14 et 22 novembre 2017, et ses différents avenants successifs, Bordeaux Métropole participe à hauteur de 100 % au coût de réalisation de l'opération.

A l'issue du 4<sup>ème</sup> avenant au protocole, le coût de l'ouvrage a été établi à la somme de 10 689 814,97 € HT (soit 12 827 777,96 € TTC sur la base d'une TVA à 20 %, soit 593.878,61 € HT par classe.

Etant ici précisé :

- que ce coût a été actualisé sur la base de l'évolution de l'indice BT 01 entre la délibération du 27 novembre 2015 (indice de novembre 2015 d'une valeur de 103,7) et la signature de l'acte de vente le 15 juillet 2019 entre Mésolia et l'EPA Bordeaux-Euratlantique (indice de mars 2019 d'une valeur de 110,6), et ne fera pas l'objet d'une quelconque actualisation complémentaire ;
- que ce coût est encore susceptible d'évoluer sur la base des travaux modificatifs demandés sur l'ouvrage, lesquels sont à ce jour estimés à la somme maximale de 100 000 € HT + TVA dont le montant définitif devra être communiqué par l'EPA via des factures ou à défaut des devis qui devront être approuvés par Bordeaux Métropole au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique
- que le coût des travaux modificatifs ne fera pas l'objet d'une actualisation.

Bordeaux Métropole a procédé à des versements correspondant à des avances sur travaux pour un montant total de 9 000 000 € HT et 1.800.000 € de TVA, de 2017 à 2020, décomposé de la façon suivante :

- pour l'année 2017 : 1.670.000 € HT et 334.000 € de TVA,
- pour l'année 2018 : 1.670.000 € HT et 334.000 € de TVA,
- pour l'année 2019 : 1.660.000 € HT et 332.000 € de TVA,,
- pour l'année 2020 : 4.000.000 € HT et 800.000 € de TVA.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) a été régulièrement consultée, et le prix d'acquisition est conforme à son avis en date du 21 mars 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-37 et L5215-20-1.4°,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2141-1, L.3112-3 et suivants,

**VU** le décret du Conseil d'Etat n°2012-306 en date du 22 mars 2010 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 relatif à la création de la ZAC Garonne -Eiffel,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,

**VU** la délibération n°2018-102 du 23 mars 2018 du Conseil de Bordeaux Métropole, reçue en Préfecture le 11 avril 2018 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Garonne- Eiffel,

**VU** la délibération n° 2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux

**VU** la délibération n° 2017-626 du 27 octobre 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole, reçue en Préfecture le 10 novembre 2017, approuvant la convention qui définit, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Garonne-Eiffel, les modalités de réalisation du groupe scolaire Deschamps,

**VU** la délibération n°2019-400 du 12 juillet 2019 reçue en Préfecture de la Gironde le 16 juillet 2019 approuvant la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPABE relative à la construction du groupe scolaire Deschamps par la signature de l'avenant 1 et 2,

**VU** la délibération n°2021-16 du 29 janvier 2021 reçue en Préfecture de la Gironde le 4 février 2019 approuvant la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPABE relative à la construction du groupe scolaire Deschamps par la signature de l'avenant 3,

**VU** la délibération n° 2022-30 du 28 janvier 2022 reçue en Préfecture de la Gironde le 4 février 2022 approuvant la modification de la convention entre Bordeaux Métropole et l'EPABE relative à la construction du groupe scolaire Deschamps par la signature de l'avenant 4,

**VU** l'avis n° 2022-33063-11145 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 21 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'en application de la convention relative à la construction du groupe scolaire Deschamps et de ses 4 avenants successifs liant Bordeaux Métropole à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, il convient d'acquérir le groupe scolaire Deschamps constituant -le volume n°3 ide l'état descriptif de division en volumes reçu par Me Geoffroy Padovani Notaire à Bordeaux le 15 juillet 2019, assis sur les parcelles cadastrées BN 31, BO 175, BO 180, BO 183 et BO 185, situées à BORDEAUX sur la rive droite de la Garonne, quartier Deschamps, rue de Cénac, moyennant le prix dede, de 10 689 814,97 € HT+ TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique, majoré d'un montant maximum de 100 000 € HT+ + TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique au titre du coût des travaux modificatifs complémentaires demandés par Bordeaux Métropole en cours de chiffrage définitif et dont le montant sera communiqué par l'EPA via des factures ou à défaut des devis qui devront être approuvées par Bordeaux Métropole au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique.

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole a d'ores et déjà versé 10 800 000 € TTC à l'EPA correspondant aux avances sur travaux prévues dans le cadre de l'autorisation de programme spécifique à l'OIN Bordeaux Euratlantique,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir sans déclassement préalable auprès de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, le groupe scolaire sis sur les parcelles

cadastrées BN 31, BO 175, BO 180, BO 183 et BO 185, situées à BORDEAUX sur la rive droite de la Garonne, quartier Deschamps, rue de Cénac constituant le lot de volume 3 de l'EDDV sus visé, moyennant un prix de 10 689 814,97 € HT soit 12 827 777,96 € TTC sur la base d'une TVA à 20 % (valeur actualisée sur la base de l'évolution de l'indice BT 01 entre la délibération du 27 novembre 2015 (indice de novembre 2015 d'une valeur de 103,7) et la signature de l'acte de vente le 15 juillet 2019 entre Mésolia et l'EPA Bordeaux-Euratlantique (indice de mars 2019 d'une valeur de 110,6, et insusceptible d'une quelconque actualisation complémentaire), pouvant être majoré du coût des travaux supplémentaires demandés par Bordeaux Métropole dans la limite d'un plafond de 100 000 € HT, taxe sur la valeur ajoutée en sus, selon la réglementation en vigueur à la date de la réitération par acte authentique dont le montant définitif sera communiqué par l'EPA via des factures ou à défaut des devis qui devront être approuvés par Bordeaux Métropole au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, étant entendu que 10 800 000 € TTC ont déjà été versés au titre d'avances sur travaux et que le solde du prix de vente devant être versé à la signature de l'acte authentique selon les règles de la comptabilité publique est 2 027 777,96 € TTC

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents à intervenir en cette opération,

**Article 3 :** d'imputer le solde du prix de vente dû à l'Etablissement public d'aménagement soit la somme de 1 689 814, 97 € HT, soit 2 027 777,96 € TTC au chapitre 23, compte 2313, fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours, majoré du coût des travaux modificatifs complémentaires demandés par Bordeaux Métropole, dans la limite d'un montant de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et pour autant que le coût de ces travaux soit justifié par des factures ou à défaut des devis approuvés par Bordeaux Métropole au plus tard à la signature de l'acte authentique de vente,

**Article 4 :** d'intégrer le groupe scolaire dans le patrimoine de Bordeaux métropole par écriture d'ordre au chapitre 21, compte 21312, fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours,

**Article 5 :** d'imputer les dépenses annexes liées à l'acte notarié au chapitre 21, compte 21312, fonction 213 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Christine BOST
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<b>N° 2022-229</b>

---

**Bordeaux. Cession\_Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 43, rue de Lescure à Bordeaux  
Parcelle cadastrée IW154 - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport, il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains, par une vente aux enchères, par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN), et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains.
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent soit se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux Métropole, communes, bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Le présent rapport porte sur un immeuble d'habitation sis 43, rue de Lescure à Bordeaux, cadastré section IW154, d'une superficie d'environ 154 m<sup>2</sup>, comprenant une maison d'habitation élevée en partie sur cave et comprenant, au rez-de-chaussée d'une entrée, salon, salle à manger, cuisine, w-c et au 1<sup>er</sup> étage, 3 chambres, salle de bains, combles aménagés, d'un petit chai en fond de parcelle et d'un jardin, d'une surface habitable de 138 m<sup>2</sup>.

Ce dernier relève du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété publique.

Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté métropolitain n° 2022-0177 en date du 18 février 2022 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 22 février 2022.

Il vous est proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 579 600 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 9 novembre 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 405 720 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

**VU** l'arrêté de déclassement n° 2022-0177 en date du 18 février 2022 et revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en du 22 février 2022,

**VU** l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063-76407 du 9 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 43, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères,

## DECIDE

**Article 1 :** de mandater le Marché Immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis 43, rue de Lescure à Bordeaux, cadastré IW154, moyennant une mise à prix de 579 600 € correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la direction de l'immobilier de l'État,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme <b>Service Projet Urbain</b>	<b>N° 2022-230</b>

---

**BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux par la commune à la métropole - décision - autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet**

Situé au sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville nord de la commune de Bruges.

Le constat des dysfonctionnements urbains et de la nécessité d'intervention publique

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités économiques (médicales, etc...) ainsi que des programmes de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

L'engagement de réflexions au travers d'études urbaines et la définition des objectifs publics

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville et avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée et pilotée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement. L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remise en juin 2016 ont permis de mettre en

exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la Ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- l'accueil de nouvelles populations et une offre de logements variée,
- le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- la création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- l'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

#### La finalisation du scénario d'aménagement et la décision d'une opération d'aménagement

En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis une première évaluation de l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

Le programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du quartier et de mieux l'intégrer au reste de la ville. Il se traduit par la création de logements, d'activités et de commerces, de parkings et d'une requalification des équipements de l'espace public (voirie, végétalisation, mobilités, parcs...).

L'aboutissement des études pré opérationnelles favorables à l'engagement d'une opération d'aménagement a conduit Bordeaux Métropole, en concertation avec la ville de Bruges, à délibérer successivement sur les affaires suivantes.

- considérant que les nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent génèrent un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures, le Conseil métropolitain du 23 septembre 2021 a instauré une taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) à 16% (délibération n° 2021-445).
- par la délibération n°2022-31 du 28 janvier 2022, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation et créé l'opération d'aménagement « BRUGES Terrefort ».

## **2 – Le programme d'équipements publics de l'opération d'aménagement**

Le programme prévisionnel d'équipements publics d'environ 25 983 m<sup>2</sup> comprend :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement du dit carrefour,
- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

Les travaux comprennent les aménagements d'infrastructure ainsi que la mise en état des sols (dépollution...) rendus nécessaire à ceux-ci.

Les équipements publics de l'opération d'aménagement de compétence communale sont les suivants :

L'éclairage public :

- la fourniture et installation des gaines, câbles, câbles, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques,
- la fourniture et installation des massifs de fondation et mobilier d'éclairage (mâts, candélabres, bornes, projecteurs, spots...).

Les bornes d'accès :

- la fourniture du totem et de la borne d'accès y compris massifs de fondation,
- la fourniture et installation des gaines, câbles, câbles, branchements, chambres de tirages et armoires électriques nécessaires à son fonctionnement.

**Tous les autres équipements sont de compétence métropolitaine.**

Les équipements publics étant de compétences pour partie communale et pour partie métropolitaine, il paraît souhaitable que le réaménagement des espaces publics soit mis en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble. Il est donc proposé que la commune de Bruges délègue à Bordeaux Métropole la réalisation des travaux lui incombant ; l'ensemble des travaux seront confiés par voie de concession à l'aménageur choisi par Bordeaux Métropole.

## **2 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

Le programme prévisionnel des équipements publics prévoit la réalisation des équipements publics listés ci-avant dont certains sont de compétence communale et d'autres métropolitaine. Au titre du programme prévisionnel des équipements publics, relèvent ainsi de la compétence communale les travaux afférents à l'éclairage public.

L'exécution simultanée des travaux relevant du programme prévisionnel des équipements publics est légitimée par la recherche d'une unité de conception et un traitement des espaces homogène en termes technique et qualitatif.

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, Bordeaux Métropole – compétente en termes d'aménagement des espaces publics et voiries – et la ville de Bruges, compétente en matière d'éclairage public, ont donc convenu de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de ce programme d'équipements publics, objet de la présente.

La convention à conclure entre la ville de Bruges et Bordeaux Métropole a pour objet de confier à un maître d'ouvrage unique, Bordeaux Métropole, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'aménagement des équipements publics sur le secteur de Terrefort-Bruges. Cette convention décrit les modalités administratives, techniques, et financières de réalisation des ouvrages réalisés en commun.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières de réalisation par Bordeaux Métropole du programme d'équipements publics de l'opération Terrefort.

L'évaluation du montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole au titre de la remise d'ouvrages des équipements publics de l'opération d'aménagement est de 8 925 636 € TTC. Bordeaux Métropole versera l'intégralité de cette somme à l'aménageur, conformément au traité de concession. Ce montant couvre les dépenses de l'aménageur relatives à la réalisation des travaux d'aménagement et en partie les dépenses annexes de

pilotage de l'opération par l'aménageur.

Les travaux d'aménagement proprement dits s'élèvent à environ 7 658 930 € TTC, dont 676 074 € TTC relèvent des équipements publics de compétence communale. Aussi, la commune sera redevable envers la Bordeaux Métropole de cette somme.

Les montants sont prévisionnels ; le montant définitif relevant de la ville de Bruges pourra varier du fait du coût réel des travaux, comme stipulé à l'article 13 de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2022-31 du 28 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation et créant l'opération d'aménagement « BRUGES Terrefort »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires au réaménagement et au développement du secteur Terrefort à Bruges,

**CONSIDERANT QU'IL** est indispensable de réaliser un réaménagement de l'ensemble des espaces publics,

**CONSIDERANT QUE** pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une délégation de maîtrise d'ouvrage soit conclue entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention annexée de délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bruges, relative à la réalisation des équipements publics de l'opération Terrefort.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente convention.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses et recettes aux budgets 2023 et suivants (sous réserve de l'adoption des budgets), pour les dépenses au 4581XX et pour les recettes au 458XX.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction du Foncier	<i><b>N° 2022-231</b></i>

---

**Bordeaux\_ Cession - Mise en vente par adjudication d'un bien, sis 47, rue de Lescure à Bordeaux -  
Parcelle cadastrée IW156 - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la présentation et aux conditions de vente du bien objet de ce rapport, il convient de vous rappeler les termes de la délibération n° 2020-0445 du Conseil du 25 juin 2010 décidant de la mise en vente de certains biens inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais du Marché immobilier des notaires (MIN) et plus précisément du déroulement du processus déclarant des biens cessibles avant leur remise sur le marché immobilier.

Ces biens font l'objet systématiquement :

- d'un examen de la part de toutes les directions métropolitaines au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent soit se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, communes, bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Le présent rapport porte sur un immeuble d'habitation sis 47, rue de Lescure, à Bordeaux, cadastré section IW156, d'une superficie d'environ 209 m<sup>2</sup>, consistant en maison d'habitation en façade élevée partie sur cave surplus sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une surface habitable de 184 m<sup>2</sup> et d'un jardin à l'arrière.

Ce dernier relève du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété publique.

Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n° 2022-0176 en date du 18 février 2022 revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en date du 22 février 2022.

Il vous est proposé sa mise en vente sur le marché immobilier des notaires avec une mise à prix de 730 000 € correspondant à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 3 novembre 2021.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 511 000 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) précité.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

**VU** la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

**VU** l'arrêté de déclassement n° 2022-0176 en date du 18 février 2022 et revenu du contrôle de légalité de la préfecture de la Gironde en du 22 février 2022,

**VU** l'avis de la direction de l'immobilier de l'État n° 2021-33063-76400 du 3 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 47, rue de Lescure à Bordeaux, par une vente aux enchères,

## DECIDE

**Article 1 :** de mandater le Marché Immobilier des Notaires de la Gironde (MIN) pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis 47, rue de Lescure à Bordeaux, cadastré IW156, moyennant une mise à prix de 730 000 € correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'État,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Christine BOST
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction du Foncier	<b>N° 2022-232</b>

---

## Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021 - Approbation

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2021) par Bordeaux Métropole du 01/01/2021 au 31/12/2021.

### ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions à titre onéreux effectuées par Bordeaux Métropole en 2021, toutes compétences confondues, représentent un montant de **29 280 127,08 euros TTC**, frais annexes compris au Budget Principal et **4 599 584,63 euros HT**, frais annexes compris au Budget Transports.

A noter, sur l'année 2021 quelques acquisitions significatives :

- commune d'Ambarès : bien acquis pour 750 000 €, projet d'agrandissement de l'école maternelle du Bourg,
- commune d'Artigues : bien acquis pour 1 976 000 €, création d'une ferme urbaine en vue de conserver la biodiversité et les espèces locales,
- commune de Bègles : bien acquis pour 1 000 000 €, projet de création d'un parc de stationnement de compensation,
- commune de Blanquefort : bien acquis pour 525 000 €, aménagement du centre-ville - Projet square / espace vert communal,
- commune de Bordeaux : bien acquis pour 3 566 666,67 €, projet urbain Bastide / Brazza (reconversion de secteur industriel en secteur mixte),
- commune de Bordeaux : bien acquis pour 6 323 008,67 €, espaces affectés au centre de propreté,

- commune de Cenon : bien acquis pour 900 000 €, réalisation de logements en accession libre et/ou abordable à destination des ménages dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat),
- commune du Floirac : bien acquis pour 950 000 €, aménagement du secteur à vocation économique Gaston Cabannes (désenclavement de la zone d'activités Pinel - projet de maillage en liaison avec la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Quais et la zone d'activités de la Jacquotte),
- commune du Haillan : bien acquis pour 886 891,60 €, réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Cœur de Ville au Haillan dans le cadre du projet métropolitain « 50 000 logements autour des axes de transports publics » confié à la SPL (Société Publique Locale) de Bordeaux Métropole,
- commune de Lormont : bien acquis pour 1 560 000 €, immeuble situé dans la zone d'activités économique la Gardette, secteur stratégique de l'intersection de l'autoroute A10 et de la rocade - Projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) - stratégie de redynamisation,
- commune de Lormont : bien acquis pour 660 000 €, trame verte du parc des Coteaux,
- commune de Mérignac : bien acquis pour 600 000 €, réalisation d'un espace vert de proximité par la Commune,
- commune de Mérignac : bien acquis pour 3 163 500 €, en vue des travaux d'extension de la ligne A du tramway,
- commune de Pessac : bien acquis pour 1 250 000 €, dans le cadre du projet de l'opération d'aménagement économique Bordeaux Inno Campus Extra Rocade.

## CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2021, du point de vue des cessions réalisées figurant au compte 775 "produits de cessions d'immobilisations", au compte 75888 "autres produits divers de gestion courante" et à l'article 7015 pour les budgets annexes, les titres de recettes émis représentent un montant de

**15 979 950,85 euros HT** au Budget Principal, **347 667,00 euros HT** au Budget Transports, et **3 100 844,57 euros HT** au Budget ZAC, soit un montant total de **19 428 462,42 euros HT**.

A noter, sur l'année 2021 quelques cessions significatives :

- 4 ventes à l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPA) pour 1 333 243,00 €,
- 13 ventes dans le cadre d'opérations d'aménagement pour 11 383 136,10 €,
- 7 ventes à des Collectivités Territoriales pour 2 727 989,79 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées de délibérer au Conseil de Bordeaux Métropole sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières,

## DECIDE

**Article unique** : d'approuver le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction Développement Economique	<i><b>N° 2022-233</b></i>

---

**Blanquefort - Cession d'un bâtiment sis 25 rue de Fleurenne à Blanquefort - Parcelle cadastrée AV 30  
- Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société civile immobilière (SCI) LTC 33 (groupe La Toque Cuivrée) est actuellement titulaire d'un bail précaire contractualisé avec Bordeaux Métropole sur l'immeuble objet de la cession. La SCI LTC 33 sous-loue le bâtiment à l'association Antigaspi-Aquitaine, qui œuvre dans la lutte anti-gaspillage des invendus issus des producteurs locaux et de la grande distribution pour les transformer ou les redistribuer à des associations caritatives.

La SCI a sollicité Bordeaux Métropole pour acquérir le bâtiment en vue de continuer à le louer à son association pour le même usage.

La parcelle objet de la vente, cadastrée section AV n°30, d'une contenance cadastrale de 2 000 m<sup>2</sup>, est située au 25 rue de Fleurenne à Blanquefort. Un bâtiment commercial d'environ 618 m<sup>2</sup> est édifié dessus.

Le projet a reçu un avis favorable de la mairie de Blanquefort.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de la Direction immobilière de l'Etat (DIE) ont estimé cet immeuble au prix de 531 480 € HT.

Afin d'intégrer les différents frais portés par Bordeaux Métropole depuis l'acquisition de ce bien, le prix négocié avec l'acquéreur s'élève à 560 000 € HT, TVA en sus.

Afin de concrétiser son engagement, la SCI LTC 33 a signé une convention valant promesse d'achat.

La présente délibération ne vaudra levée d'option qu'à compter de sa notification à la société, dans les conditions prévues par ladite promesse.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5217-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2021-33056-84197 du 18 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de la SCI de procéder à l'acquisition de cette parcelle en vue de la réalisation de l'opération dans la ZAC de Blanquefort,

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la cession à la SCI LTC 33 pour un montant de 560 000 € H.T. (TVA en sus), avec faculté de se substituer à toute personne physique ou morale devant réaliser l'opération projetée avec l'accord de Bordeaux Métropole, d'un immeuble commercial de 618 m<sup>2</sup> (parcelle référencée AV 30), sis rue de Fleurenne dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Blanquefort,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer le montant de la recette au chapitre 77, article 775, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Christine BOST
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Ville et Quartiers en Renouveau</b>	<b>N° 2022-234</b>

---

**Concession pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022-2025 - Attribution de la concession d'aménagement et convention d'avance remboursable - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagées dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin, de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises depuis cette date sur ce secteur.

Par ailleurs, depuis 2010, l'action développée sur le centre historique a été renforcée grâce à la mise en œuvre du projet [Re] Centres et de la convention partenariale du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), prolongée par avenant et portant la finalisation des actions développées à juin 2025.

Favoriser la création d'une offre de logement abordable et diversifiée en location ou accession, lutter contre l'habitat indigne et le mal-logement, maintenir les habitants qui le souhaitent dans leur quartier, travailler à la revitalisation économique des pieds d'immeubles vacants et développer le confort urbain, sont autant d'objectifs de politique publique pour lesquels la ville de Bordeaux puis Bordeaux Métropole ont souhaité très tôt s'engager sur le centre historique de Bordeaux.

Par délibération n°2021-410 du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a approuvé la poursuite de l'opération d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux et a engagé la procédure de passation d'une concession d'aménagement 2022-2025.

**1 – Rappel des missions confiées au concessionnaire**

La concession d'aménagement 2022 – 2025 a pour objet de confier la poursuite de l'opération d'aménagement de requalification du centre historique de Bordeaux à un concessionnaire.

Cette opération a pour objet de :

- 1) Produire des logements conventionnés dans un contexte où le centre - ville comporte une part non négligeable de personnes modestes
- 2) Traiter les situations de mal-logement

- 3) Encadrer et accompagner les projets pour garantir la qualité des investissements
- 4) Aménager pour améliorer les aménités urbaines en lien avec l'habitat

Les objectifs opérationnels portés par celle-ci sont les suivants :

- 1) Suivre et connaître les mutations immobilières du centre-ville
- 2) Produire et accompagner le développement d'une offre de logements abordables et traiter les points durs existants en matière de mal – logement
- 3) Participer à l'encadrement du marché immobilier privé
- 4) Stimuler l'investissement locatif social
- 5) Poursuivre et développer les efforts en matière de confort urbain (locaux communs, nature en ville, réactivation des pieds d'immeubles vacants en favorisant le maintien ou la création de commerces de proximité – activités artisanales et structures de l'Economie Sociale et Solidaire, etc.)

Le périmètre considéré couvre 344 ha.

Cette concession d'aménagement est une concession sans risque pour le concessionnaire.

La consultation prévoyait, pour la mise en œuvre et la poursuite de l'objectif 2, les missions suivantes :

- acquérir le stock d'immeubles non revendus aux termes de la concession d'aménagement en cours et finaliser les opérations prévues dans les conditions de programme préalablement définies. Ce stock prévisionnel a été évalué à un montant de 10 278 000 euros représentant une capacité de production de 69 logements,
- poursuivre l'intervention publique en matière de recyclage d'îlots dégradés avec une demande de remise par les candidats d'une offre dite « de base » correspondant à la production supplémentaires de 40 logements et une offre correspondant à une prestation supplémentaire éventuelle comprenant la réalisation de 15 logements supplémentaires (55 logements supplémentaires créés),
- réaliser les opérations de recyclage des nouvelles opérations selon la répartition suivante : 56% produits en Logement Locatif Social / 10% en Accession si possible sociale / 34% en logements locatifs privés intégrant une part de logements locatifs privés conventionnés dans le respect de la réglementation en vigueur,
- poursuivre la mise en œuvre des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour les Opération de Restauration Immobilière (DUP ORI) en cours et mettre en œuvre de nouvelles procédures.

## **2 – Déroulé de la procédure**

Après délibération du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021 approuvant le principe d'une concession d'aménagement sans risque, une publicité a été lancée le 21 juillet 2021. Une seule candidature a été reçue, portée par InCité. Elle a été jugée recevable et le cahier des charges lui a été adressé le 21 octobre pour une remise des offres le 17 décembre 2021.

Le 24 janvier 2022 la commission de concession d'aménagement a jugé que l'offre d'InCité était régulière et qu'elle pouvait être admise en négociation.

Une réunion de négociation s'est tenue le 18 février 2022 sous la présidence de Baptiste Maurin. A la suite, le candidat a remis une offre définitive le 11 mars dernier.

## **3 – Analyse de l'offre et choix du concessionnaire**

Les critères d'analyse des offres, tels qu'énoncés au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- qualité technique de l'offre : 40%,
- équipe et moyens humains dédiés au projet : 30%,
- offre financière : 30%.

Concernant la qualité technique de l'offre, In Cité propose de poursuivre l'intervention telle

qu'elle est développée à ce jour en renforçant les instances de suivi et de validation du projet, et en proposant des outils de reporting, des plannings prévisionnels d'intervention et des actions en faveur du relogement bien adaptées.

Les compétences des personnes affectées à la concession couvrent l'ensemble des champs d'intervention, sont de qualité et bien adaptées à la réalisation des missions attendues.

D'un point de vue financier, la proposition du candidat a été revue à l'issue de la négociation sur le périmètre de l'offre de base (40 logements supplémentaires). La participation publique au projet est de 11 400 000 euros pour une opération d'un montant total de 27 746 722 euros. Au vu de la durée du projet et dans l'optique d'optimiser le bilan financier, InCité propose de ne pas recourir à l'emprunt et de solliciter des avances de trésorerie pour la mise en œuvre de l'opération. Cette avance de trésorerie est d'un montant prévisionnel total de 13 millions d'euros.

Au vu de la proposition du candidat après négociation, et conformément à l'analyse effectuée sur la base des critères préalablement établis, la personne habilitée à mener les négociations, propose de retenir l'opérateur InCité et les conditions de sa proposition sur la concession pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022-2025.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4, L 300-5, R.300-9, R 300-11-1 et suivants,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles R 2161-12 à R 2161-20,

**VU** la délibération n°2021-410 du 09 juillet 2021 approuvant le lancement de la consultation pour la concession d'aménagement relative à la requalification du centre historique de Bordeaux,

**VU** le procès-verbal de la commission de concession du 24 janvier 2022,

**VU** la proposition de la personne habilitée à mener les discussions tendant à retenir l'offre d'InCité

**VU** le dossier transmis aux membres du Conseil métropolitain, comprenant notamment le projet de traité et ses annexes ainsi que le projet d'avance remboursable,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a décidé de conclure une concession d'aménagement sans risque pour la requalification du centre historique de Bordeaux pour une durée de trois ans,

**CONSIDERANT** les différentes étapes de la procédure de concession intervenues depuis la délibération n°2021-410 du 09 juillet 2021 rappelées ci-avant,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le choix de la société In Cité en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2022-2025,

**Article 2 :** d'approuver le projet de traité et ses annexes joints à la présente,

**Article 3 :** d'approuver l'octroi d'une avance remboursable à InCité d'un montant de 13 millions d'euros versés en 2022,

**Article 4 :** d'approuver le projet de convention d'avance remboursable ci-annexé,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le contrat de concession d'aménagement, la convention d'avance remboursable ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 6 :** d'imputer les dépenses relatives à :

- la participation publique au déficit d'opération estimées à 11 400 000 euros sur les crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2022 et suivants, chapitre 204, compte 2324, fonction 552,
- l'avance remboursable estimées à 13 000 000 euros sur les crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2022, chapitre 27, compte 2764, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur PFEIFFER, Monsieur GOMOT, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<b>N° 2022-235</b>

---

**Cenon - Plan de sauvegarde de la copropriété dégradée du Parc Palmer - Délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Caisse des Dépôts Habitat Social - Décision**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété du Parc Palmer à Cenon a été engagée à la demande conjointe de la Commune et de Bordeaux Métropole, en vue d'aboutir à la rénovation de cette résidence très fortement dégradée.

Ce dispositif régi par l'article R 321-12 11° du Code de la construction et de l'habitation, permettra de mobiliser de façon inédite sur le territoire métropolitain la procédure d'acquisition et de portage de lots de cette copropriété afin de favoriser son redressement par des actions sur des situations individuelles (propriétaires endettés, ne pouvant pas se maintenir dans la copropriété, etc) tout en favorisant un fonctionnement plus vertueux par l'introduction d'un copropriétaire institutionnel fiable, sain financièrement et impliqué.

Dans cette perspective, par délibération n° 2022-10 du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a décidé d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de cette copropriété selon les dispositions de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme afin que certaines opérations exclues du champ d'application du droit de préemption urbain simple soient soumises à ce droit de préemption, telles que les aliénations de lots en copropriété depuis plus de dix ans ici ciblés, s'agissant de logements et lots accessoires tels que celliers et parkings, construits entre 1965 et 1969.

Par délibération n° 2022-180 du 25 mars 2022 a été validée la signature d'une convention sur 10 ans avec la Société anonyme d'Habitats à loyer modéré (S.A. d'HLM) Caisse des Dépôts Habitat Social (CDC HS), entreprise sociale de l'habitat filiale de la Caisse des Dépôts Habitat, chargée d'acquérir un maximum de 55 lots de la copropriété, les rénover et les revendre à terme selon une stratégie favorable au redressement de la résidence. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'est engagé notamment à verser une contribution d'équilibre de l'opération estimée au vu du bilan prévisionnel à 1 229 412 € sur 10 ans et à inscrire à l'ordre du jour du Conseil métropolitain des demandes d'octroi de garanties d'emprunt pour cet organisme, l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'emprise foncière de la copropriété et la possibilité de lui déléguer ce droit.

C'est pourquoi, en vue de confier le portage de lots à rénover et revendre, constituant l'un des outils du dispositif de redressement, à cet opérateur social destiné à intégrer la copropriété, il est proposé aujourd'hui

de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de celle-ci.

Cette délégation accordée pour la totalité des mutations intervenant dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain renforcé aux termes de la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-10 du 28 janvier 2022, aura pour effet de substituer à Bordeaux Métropole le délégataire, tant en ce qui concerne l'exercice du droit de préemption que ses conséquences. A cet égard, la S.A. d'HLM CDC Habitat Social restera expressément soumise aux mêmes obligations que le titulaire du droit de préemption urbain, s'agissant plus particulièrement des conditions de la préemption et d'utilisation des biens préemptés, qui devront s'inscrire dans les objectifs d'intérêt général requis notamment par l'article L 210-1 du code de l'urbanisme.

Enfin, la Caisse des Dépôts Habitat Social devra fournir à Bordeaux Métropole un état trimestriel détaillé des décisions prises au titre de sa délégation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** notamment les articles L 210-1 et L 211-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-777 du 16/12/2016 approuvant le Plan local d'urbanisme révisé, dont la 9ème modification a été adoptée par délibération n° 2020-33 du 24/01/2020,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2016-780 du 16/12/2016 instaurant le Droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme révisé,

**VU** le Programme d'orientations et d'actions (P.O.A.) pour l'habitat valant Programme local de l'habitat adopté par délibération susvisée du Conseil de Bordeaux Métropole du 16/12/2016,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022-10 du 28/01/2022 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du périmètre de la copropriété du Parc Palmer à Cenon,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2022-180 du 25 mars 2022 autorisant la signature d'une convention sur 10 ans avec la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Caisse des Dépôts Habitat Social,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde en faveur de la copropriété du Parc Palmer à Cenon très fortement dégradée, de déléguer le droit de préemption urbain renforcé institué sur le périmètre de celle-ci à la S.A.S. d'HLM Caisse des Dépôts Habitat Social en vue de lui permettre d'assurer le portage de lots à rénover et revendre, ceci dans le cadre de la politique foncière et de l'habitat métropolitaine,

## DECIDE

**Article unique** : de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à la S.A. d'HLM Caisse des Dépôts Habitat Social aux fins d'exercice direct sur l'ensemble du périmètre de la copropriété du Parc Palmer à Cenon figurant sur le plan ci-annexé, selon les modalités et conditions ci-dessus définies et telles que prévues par le code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2022-236</b>

---

**Gradignan - Aménagement - Rue du professeur Villemin - Acquisition auprès de l'Etat de deux emprises issues des parcelles cadastrées BE 54 et BE 104 - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS) - établissement public national, placé sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé - est gestionnaire de deux parcelles de terrains cadastrées section BE 54 et BE 104 respectivement d'une superficie de 6 834m<sup>2</sup> et 90 787m<sup>2</sup> sis rue du professeur Villemin et cours du Général de Gaulle sur la commune de Gradignan.

La ville de Gradignan et Bordeaux Métropole ont décidé au titre du contrat de codéveloppement - Fiche action CODEV C051920018 - de sécuriser les modes de déplacements doux (marche, vélo...) de la rue du Professeur Villemin, à Gradignan, en réalisant une voie verte, entre la route de Canéjan et le Cours du Général de Gaulle, au niveau de l'emplacement réservé de voirie sur les parcelles précitées de l'INJS.

D'une largeur de 3 mètres, cette voie verte - séparée de la chaussée et de la nouvelle limite de propriété de l'INJS par des bandes d'espaces verts - permet une mise en valeur des grands arbres existants. Dans la continuité des aménagements cyclables de la route de Canéjan – cette voie verte vise à offrir un cheminement confortable, sécurisé et de qualité pour les piétons et les cyclistes.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, Bordeaux Métropole s'est rapproché des services de l'Etat, propriétaire de ce foncier, pour convenir des modalités d'acquisition d'une partie de ces emprises, plus précisément une superficie d'environ 2 201m<sup>2</sup> comme suivant :

- 547m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 54
- 1 654m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 104

A cet égard, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été consultée sur les modalités transactionnelles envisagées. Dans son avis 2021-33192-75166 rendu le 4 janvier 2022, la DIE a estimé le prix du foncier à 87€/m<sup>2</sup>.

Les parties se sont donc entendus sur un prix d'acquisition de 191 487€ HT - TVA en sus au taux

réglementaire applicable au moment de la réitération de l'acte - montant qui correspond à l'estimation de la Direction de l'Immobilier et de l'Etat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211.37 et L.1311-9,

**VU** la délibération du 25 novembre 2021 du Conseil métropolitain confirmant la décision de réaliser la voie verte rue du Professeur Villemin à Gradignan – Fiche action CODEV C051920018

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2021-33192-75166 en date du 4 janvier 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'acquérir ces emprises afin de mener à bien le projet d'aménagement susmentionné,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir, au prix de 191 487€ HT, auprès de l'Etat les emprises suivantes pour une superficie totale d'environ 2 201m<sup>2</sup> :

- 547m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 54,
- 1 654m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BE 104.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition de ce foncier et tous documents afférents à cette opération,

**Article 3 :** d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur le budget principal - Chapitre 21 - Fonction 847 -2112 Opération 05P058O004 Aménagement cyclable.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Christine BOST
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des Bâtiments	<b>N° 2022-237</b>

---

**Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire Deschamps (ZAC Garonne Eiffel)- Approbation - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans l'opération d'aménagement « Bordeaux Euratlantique » déclarée, par décret du Conseil d'Etat n° 2009-1359 du 5 novembre 2009.

Le Programme global des constructions à réaliser de 965 015 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comporte majoritairement des logements, mais également des commerces, bureaux, hôtels, et des équipements publics et collectifs.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé, par arrêté préfectoral, le 27 décembre 2018. Il prévoit notamment la réalisation de 18 classes du groupe scolaire « Deschamps ». Cette réalisation d'environ 4 500 m<sup>2</sup> est intégrée à un îlot immobilier de 11 000m<sup>2</sup> comprenant également des logements.

Ce groupe scolaire fait l'objet d'un projet d'acquisition par Bordeaux Métropole, pour le compte de la ville de Bordeaux, auprès de l'Etablissement d'aménagement public Bordeaux Euratlantique (EPABE), dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement (VEFA).

Cet équipement sera mis à disposition de la ville de Bordeaux le jour de son acquisition par Bordeaux Métropole à la date prévue du 30 juin 2022.

Ce nouveau groupe scolaire de 7 classes maternelle et 11 classes élémentaire a été envisagé dans le cadre d'un équipement mutualisé, comprenant notamment une salle polyvalente et des salles périscolaires mutualisables hors temps scolaire, ainsi qu'un logement de fonction.

Conformément aux dispositions de la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019, Bordeaux Métropole conserve la propriété du bien scolaire pendant les 10 premières années en vue d'une récupération du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA). Comme cette délibération le prévoit, il convient d'établir une convention

de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période, où l'ensemble de l'équipement sera transféré en pleine propriété à la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018,

**VU** la délibération n° 2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,

**VU** la délibération n° 2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,

**VU** la délibération n°2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,

**VU** la délibération n°2019/400 en date du 12 Juillet 2019, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

**VU** la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du conseil de Bordeaux Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux", clarifiant la répartition des responsabilités entre Bordeaux Métropole, propriétaire durant les dix premières années, et la ville de Bordeaux, utilisatrice finale et gestionnaire de l'équipement,

**VU** la délibération n°2021/16 en date du 29 janvier 2021, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

**VU** la délibération n°2022/30 en date du 28 janvier 2022, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°4 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le groupe scolaire Deschamps a été réalisé dans un cadre partenarial étroit entre l'Etablissement d'aménagement public Bordeaux Euratlantique (EPABE), Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de gestion et de transfert du groupe scolaire Deschamps entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, ci annexée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à inscrire au budget et à verser à la ville de Bordeaux le montant de la participation financière de 243 000 € au titre du premier équipement (soit 450€ par élève),

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Monsieur POUTOU;  
Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des Bâtiments	<b>N° 2022-238</b>

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel - groupe scolaire Deschamps - Avenant 2 à la convention - Décision - Autorisation**

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement "Bordeaux Euratlantique". Le programme des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation du groupe scolaire "Deschamps" d'une capacité de 18 classes comprenant une école maternelle de 7 classes, une école élémentaire de 11 classes, un service de restauration, des locaux communs comme des espaces réservés au centre de loisirs et une salle polyvalente accessible à des tiers en dehors des heures scolaires.

Ce projet d'environ 4 500 m<sup>2</sup> est intégré à un ensemble immobilier d'une superficie de 11 000 m<sup>2</sup>. La ville de Bordeaux est associée au projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE) à titre de maître d'usage et futur gestionnaire dès sa mise en service.

En 2019, la ville de Bordeaux a souhaité enrichir le programme initial de l'opération en demandant la construction d'un logement de fonction de 55 m<sup>2</sup> pour un agent logé, intégré au groupe scolaire, pour un montant estimé à 77 961€ Hors taxes (HT opération). Un premier avenant à la convention a alors été validé par la délibération D 2019-408 du conseil municipal de Bordeaux, précisant que ce logement était à 100% à la charge de la ville.

Depuis, la ville de Bordeaux a formulé une nouvelle demande de réhausse des garde-corps à 1,50 m de hauteur, pour un montant évalué à 109 681,09 € HT pour l'opération. Cette dépense est également prise en charge à 100% par la ville.

Parallèlement, l'opération a connu des évolutions et aléas portées conjointement par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, s'agissant :

- de la réhausse de la cote de seuil de +25 cm, à la suite de l'arrêté préfectoral « loi sur l'eau » délivré le 12 décembre 2017, complété par le porter à connaissance initié par Monsieur le Préfet en date du 8 février 2019. Le coût supplémentaire induit pour le groupe scolaire est de 197 454,72 € HT,

- du traitement de matériaux amiantés apparus en phase travaux, générant une plus-value de 235 526 € HT et impliquant un décalage du planning de livraison au 30 juin 2022,
- de l'actualisation du prix de l'ouvrage suite à la signature de la vente en l'état de futur achèvement (VEFA) par Bordeaux Euratlantique le 15 juillet 2019,
- de l'ajout d'une ombrière végétalisée dans la cour à l'étage pour un montant de 143 713,88 €HT,
- du renforcement de la végétalisation de l'école pour un montant de 211 691,40 €HT,
- d'améliorations et adaptations techniques diverses pour un montant de 159 623,74 € HT,
- de la moins-value pour la fourniture de mobilier, retiré du cadre de l'EPA, soit -255 030,69 €HT.

L'ensemble de ces évolutions porte le coût global du groupe scolaire à 583 454 € HT / classe, hors logement du gardien et hors réhausse du garde-corps, ces derniers points étant financés à 100% par la ville à hauteur de 187 642,09 €HT (77 961 + 109 681,09).

Ces évolutions de programme ont été entérinées par quatre avenants à la convention entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

Il convient par symétrie d'actualiser la convention qui lie Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux en intégrant ces éléments financiers et calendaires.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles R 311-4, de R 311-1 à R 311-12,  
**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,  
**VU** la délibération n°2017-526 approuvant le protocole cadre de la ZAC Garonne Eiffel et portant accord sur le principe de réalisation du programme des équipements publics,  
**VU** la délibération n°2017-626 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps,  
**VU** la délibération n°2017-627 approuvant la convention de réalisation du groupe scolaire Deschamps entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,  
**VU** la délibération n°2018-102 portant avis de Bordeaux Métropole sur le dossier de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Garonne Eiffel en date du 27 décembre 2018.  
**VU** le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique.  
**VU** la délibération n°2019/400 en date du 12 Juillet 2019, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,  
**VU** la délibération n°2021/16 en date du 29 janvier 2021, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,  
**VU** la délibération n°2022/30 en date du 28 janvier 2022, par laquelle Bordeaux Métropole approuve et autorise son Président à signer l'avenant n°4 à la convention fixant les modalités de réalisation et de financement du groupe scolaire Deschamps,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la réalisation du logement de gardien et la réhausse des garde-corps sont pris en charge à 100% par la ville, et le reste des évolutions est co-financé à 80% par Bordeaux Métropole et à 20% par la ville,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de l'avenant 2 ci-annexé, définissant les engagements réciproques dans le cadre de la réalisation de ce groupe scolaire entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document afférent relatif à la construction du groupe scolaire Deschamps.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des Bâtiments	<b>N° 2022-239</b>

---

**Convention de mise en état correct et de transfert du groupe scolaire Maurice Ravel entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence - Approbation - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux" a fixé les modalités de mise en état correct des équipements scolaires anciens qui sont encore propriété de Bordeaux Métropole et celles du transfert à la ville de la pleine propriété de ces équipements scolaires à la fin de ces travaux.

La mise en état correct n'est pas une opération de réhabilitation complète des bâtiments mais une opération de mise en conformité, d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que de quelques interventions ciblées. Cette action est retenue dans le contrat de codéveloppement avec la commune de Talence.

À la demande de la ville et en application de cette délibération 2019-544, Bordeaux Métropole et la ville, d'un commun accord, décident une opération définie conjointement de mise en état correct, suivie immédiatement par le transfert en pleine propriété du groupe scolaire en faveur de la ville.

L'établissement concerné, le groupe scolaire Maurice Ravel ouvert le 14 mai 1974 (2 230 m<sup>2</sup>), 62 Rue Lafitte, à Talence est composé d'une section maternelle de 3 classes et d'une section élémentaire de 7 classes.

L'opération est estimée à 5 213 106 € TDC (toutes dépenses confondues) ; les travaux sont estimés à 3,3 M€ Hors Taxes travaux.

La répartition entre les parties est :

- Bordeaux Métropole                      2 850 571 € HT travaux
- ville de Talence                              448 862 € HT travaux                      soit 13,6 % du total.

La ville prendra à sa charge d'autres prestations hors Mise en état correct (MEC) : les plantations, espaces extérieurs et végétalisation, Plans particuliers de mise en sécurité (PPMS), anti-intrusion, patères, tableaux,

signalétique, miroirs, aire de jeux, éléments sportifs, bancs, tracés, informatique, mobilier et matériels (classes, bureaux, cuisines et restauration) ... ; les prestations du premier équipement à la construction de l'école n'étant pas renouvelées par Bordeaux Métropole lors de la mise en état correct.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2019-544 du 27 septembre 2019 du Conseil de Métropole "Politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et communaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de cette opération de mise en conformité retenue dans le contrat de codéveloppement avec la commune de Talence,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Talence, ci annexée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Christine BOST
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction du Foncier	<b>N° 2022-240</b>

---

**Floirac - Projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont - Avenue Salvador Allendé et rue Jules Verne - Cession d'un terrain d'environ 2 300 m<sup>2</sup> à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)- Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de Dravemont fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain ambitieux afin de pallier de nombreux dysfonctionnements constatés (peu ou pas de mixité sociale des logements, obsolescence des équipements publics, faible qualité des espaces publics, très faible attractivité de l'offre commerciale existante).

Aussi, afin de corriger ces faiblesses, notamment en ce qui concerne l'attractivité commerciale par délibération n° 2020-281 du 25 septembre 2020, vous avez autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre commercial et donc de céder à l'agence le terrain nécessaire à ce projet.

Il vous est donc proposé de céder à l'ANCT le terrain d'environ 2 300 m<sup>2</sup> au prix fixé en 2020 dans le cadre de la convention de partenariat, soit un montant de 135 000 € Hors Taxes, sachant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) régulièrement consultée, a estimé dans son avis du 31 mars 2022 le bien en question à hauteur de 172 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 % (soit une valeur basse de 154 800 € HT), précision étant faite que le détachement de 2 300 m<sup>2</sup> est issu d'un parc relais dont le constat de désaffectation a été réalisé le 14 avril 2022 et le déclassement opéré par arrêté du 19 avril 2022 n° 2022 BM 0436 reçu en préfecture le 26 avril 2022

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-37,

**VU** le Code général de la propriété des personnes, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2017-339 du 19 mai 2017, relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont portant sur l'ouverture de la concertation,

**VU** la délibération n° 201-743 du 29 novembre 2019, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la convention pluriannuelle pour les quartiers prioritaires du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU),

**VU** la délibération n° 2020-281 du 25 septembre 2020, autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'ANCT en vue du soutien à un projet de construction d'un nouveau centre-commercial,

**VU** la convention-cadre du contrat de Ville de la Métropole bordelaise 2015-2020,

**VU** l'arrêté de déclassement du 19 avril 2022 n° 2022 BM 0436 reçu en préfecture le 26 avril 2022,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2022-33167-12600 du 31 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'en application des engagements liant la métropole à l'ANCT, il convient de lui céder l'emprise foncière déclassée issue de l'ancien parc relais du tramway à Floirac pour lui permettre de réaliser un nouveau centre-commercial bénéficiant d'une meilleure attractivité. La cession est proposée au montant fixé en 2020 pour ne pas remettre en cause l'équilibre financier déjà fragile de cette opération de construction,

## DECIDE

**Article 1 :** de céder à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège social est situé 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 7, immatriculée sur le numéro SIREN 130026032, une emprise foncière non bâtie d'une surface d'environ 2 300 m<sup>2</sup>, déclassée du domaine public, située entre les rues Salvador Allendé et Jules Vernes à Floirac, moyennant le prix de 135 000 € Hors Taxes (le cas échéant assorti d'une TVA en sus selon la réglementation en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente),

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours Chapitre 75 Compte 75888 Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Christine BOST</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures  <b>Service grands projets de transports</b>	<b>N° 2022-241</b>

---

**Le Bouscat - Reconstitution d'une clôture d'un riverain impactée par les travaux d'aménagement du parking Jules Ferry - Convention de travaux - Approbation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de la phase 3 du tramway – ligne D - des places de stationnement ont été supprimées par l'aménagement de la plateforme du tramway. Dans le but de compenser une partie de ces places supprimées, Bordeaux Métropole a acquis les parcelles privées AB 713 et 715, situées avenue de la Libération Charles de Gaulle.

Les bâtiments existants ont été démolis en vue d'aménager le parking de proximité Jules Ferry, attenant à l'avenue de la Libération Charles de Gaulle.

M. XXX est propriétaire d'une habitation située au XXX, avenue de la Libération Charles de Gaulle, au Bouscat (parcelles cadastrées XXXXXX et XXXXXX), contigu au parking.

Les travaux d'aménagement du parking ont impacté la clôture entre le parking et la propriété de Monsieur XXX. Dans un premier temps, pendant la phase des travaux, une clôture provisoire de séparation avait été réalisée le long de l'emprise du parking. Il convient maintenant de réaliser une clôture définitive, avec occultation, et posée sur fondations. Elle sera édifiée sur la propriété de Monsieur XXX en limite de l'emprise du parking public.

La convention jointe en annexe porte sur les modalités de ces travaux, qui seront pris en charge par Bordeaux Métropole et sur les modalités de remise en pleine propriété, au profit de Monsieur XXX, de cette clôture.

Les coûts de travaux (y compris une provision pour aléas) et maîtrise d'œuvre ont été estimés à environ 38 300 € HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et suivant et L.5217-2,

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056,

**VU** l'arrêté en date du 30 novembre 2011 par lequel Monsieur le Préfet de la Gironde a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à la création de la ligne D du Tramway de l'agglomération bordelaise,

**VU** le projet de convention de travaux ci jointe, portant les modalités de réalisation et de remise de cette clôture,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les échanges entre les parties,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes du projet de convention avec Monsieur XXX relatif aux modalités d'exécution et de remise des travaux de construction de la clôture en limite du parking Jules Ferry au Bouscat.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout acte afférent.

**Article 3** : d'autoriser à réaliser les travaux ci-dessus présentés.

**Article 4** : d'imputer les dépenses au budget annexe transport de l'exercice budgétaire correspondant, chapitre 23, article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de la multimodalité  <b>Service études, animation territoriale, marketing</b>	<i><b>N° 2022-242</b></i>

---

**Etudes de corridors de cars express entre Bordeaux Métropole et 5 territoires girondins - convention de financement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Contexte**

Le projet de RER métropolitain, adopté par la Métropole en 2018, vise à réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces, lutter contre la congestion routière de la Métropole et diminuer les émissions de gaz à effet de serre et polluants. Il comporte, outre un volet ferroviaire, un volet routier visant le déploiement d'un réseau de cars express à l'échelle girondine.

Une première ligne a été mise en service entre Bordeaux et Créon depuis 2019, qui a rencontré le succès (fréquentation de 750 voyageurs/jour en septembre 2020, supérieure aux estimations initiales de 530 voyageurs/jour, et +52% de fréquentation sur 2020-2021 par rapport à 2019-2020). Son déficit d'exploitation de 1,5M€/an est financé à 50/50 par la Métropole et la Région, dans l'attente d'un cofinancement du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) via le Versement mobilité additionnel (VMA).

En 2020, l'étude multimodale pilotée par le Syndicat NAM a défini les corridors à fort potentiel d'accès à la métropole et a permis d'appréhender le type de solutions et de modes pour répondre aux besoins : ferroviaire, cars express, covoiturage. Elle montre que les corridors de cars express ayant le meilleur potentiel sont :

- Bordeaux-Blaye ;
- Ceinture Ouest, reliant les zones résidentielles du secteur sud-est de l'agglomération aux zones d'emplois du secteur de Cestas et de la métropole (OIM...) ;
- Bordeaux-Médoc ;
- Bordeaux-Bassin Nord ;
- Bordeaux- Val de Leyre.

## 2. Etudes de corridors et financement

A la suite de l'étude multimodale, afin de définir précisément les modalités de mise en œuvre des lignes (offre, itinéraire), le chiffrage des investissements nécessaires et les coûts d'exploitation, la Métropole, la Région et le Syndicat ont décidé de lancer des études opérationnelles par corridor, auxquelles sont associés les territoires ainsi que le Département, au titre de sa compétence « voirie ».

Ces études, sous maîtrise d'ouvrage de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, comprennent, pour chaque corridor, un diagnostic territorial, mettant en lumière l'offre et des pratiques de mobilité, permettant de proposer les itinéraires et l'offre de service les plus pertinents pour répondre aux besoins de déplacements. Il est notamment prévu de réaliser une estimation du potentiel de voyageurs. Pour l'itinéraire qui apparaîtra le plus pertinent, un programme d'aménagements à réaliser (arrêt et services associés, parkings de rabattement, aménagements de voirie...), sera défini, assorti d'un coût et d'un calendrier prévisionnels.

Le coût d'une étude de corridor de cars express est estimé à 58 840€ TTC, soit 294 200€ TTC pour les 5 corridors girondins. Il est proposé que Bordeaux Métropole cofinance ces études à hauteur de 123 564€ TTC, soit 42% du total, selon la répartition suivante :

Corridor	Coût prévisionnel total	Taux et montant de cofinancement de la Métropole
Bordeaux-Blaye	58 840 €	50% soit 29 420 €
Ceinture Ouest Bordeaux Métropole	58 840 €	30% soit 17 652 €
Bordeaux- Médoc	58 840 €	50 % soit 29 420 €
Bordeaux-Val de l'Eyre	58 840 €	50% soit 29 420 €
Bordeaux-Bassin d'Arcachon Nord	58 840 €	30% soit 17 652 €
<b>Total</b>	<b>294 200 €</b>	<b>123 564 € soit 42%</b>

Les financements complémentaires sont apportés par :

- la Région, qui apporte 50% du coût de chaque étude de corridor, via une convention spécifique avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités portant sur l'ensemble des études de cars express du territoire régional,
- le cas échéant, les collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) de chaque corridor (20%) : seuls les corridors Ceinture Ouest et Bordeaux-Bassin d'Arcachon Nord desservent des territoires AOM, respectivement les Communautés de communes de Jalle Eau Bourde et de Montesquieu pour la Ceinture Ouest et la COBAN et Jalle Eau Bourde pour le Bassin d'Arcachon (Nord).

## 3. Calendrier des études et étapes suivantes

Au vu des potentiels et des enjeux des territoires, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la Métropole et la Région ont décidé de mener l'étude des corridors Bordeaux-Blaye, Ceinture Ouest et Bordeaux-Médoc en 2022, puis Bordeaux-Bassin Nord et Bordeaux-Val de Leyre en 2023.

L'objectif est de mettre en œuvre les lignes de cars express au plus tôt, à la suite de la réalisation des études de corridors.

En termes de coûts d'exploitation, la feuille de route du RER métropolitain, actualisée en

mars 2022, prévoit le principe de répartition suivant pour financer le déficit d'exploitation des lignes de cars express : 25% Région, 25% Bordeaux Métropole, et 50% Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le Syndicat recherchant son financement via le versement mobilité additionnel (dont la levée est prévue en 2023) et les subventions d'autres Autorités Organisatrices des Mobilités et des territoires concernés par ces lignes.

Par ailleurs, la feuille de route du RER prévoit que le Département assurera la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la circulation des cars express sur voiries départementales (aires de rabattement, arrêts, aménagements pour les transports collectifs...), et que la Métropole financera les investissements nécessaires sur les voiries relevant de sa compétence. Des financements complémentaires pourront être recherchés pour la réalisation des aménagements, en particulier auprès des territoires ou de l'Europe.

En outre, le partenariat avec l'Etat sera indispensable pour aboutir à l'aménagement de voies réservées aux transports en commun sur voiries nationales et autoroutes, permettant d'assurer la qualité du service express projeté.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 adoptant la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de déployer un réseau de cars express reliant efficacement la Métropole et les territoires girondins afin de favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun, et de mener pour ce faire des études sur les corridors ayant le meilleur potentiel,

## DECIDE

**Article 1** : de cofinancer les études de cars express entre Bordeaux Métropole et 5 territoires girondins, sous maîtrise d'ouvrage de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à hauteur de 123 564€ TTC (soit 42%).

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, au chapitre 204 article 2324 fonction 821 de l'exercice 2022 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures  <b>Service grands projets de transports</b>	<b>N° 2022-243</b>

---

**Association Tramemploi - Paiement de la cotisation de l'Association Tramemploi 2017 à 2022 -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I - Rappel du contexte :**

L'association Tramemploi, à laquelle a adhéré la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015), par délibération n°2000/388 en date du 26 mai 2000 qui avait pour objectif de maximiser les retombées économiques des travaux du tramway sur l'emploi en facilitant les recrutements, a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 juin 2004, au motif que sa mission était achevée.

Lors de cette même assemblée extraordinaire, Me Mandon, de l'étude Bouffard – Mandon a été nommé en qualité de liquidateur amiable de l'association Tramemploi.

Aussi pour permettre la liquidation de l'association, l'étude Bouffard – Mandon avait sollicité Bordeaux Métropole par courrier en date du 23 septembre 2004, d'une trésorerie complémentaire à hauteur de 116 800 € pour permettre de procéder aux opérations de liquidation.

La Cub (aujourd'hui Bordeaux Métropole) a pris acte du processus de liquidation par délibération n°2004/797 en date du 19 octobre 2004 et a autorisé le versement de 116 800 € pour procéder aux opérations de liquidation.

A ce jour, la Selarl Mandon a fusionné avec la Selarl EKIP, domiciliée rue de Caudéran à Bordeaux.

**II - Contentieux :**

La liquidation de l'association ayant engendré le licenciement d'une personne salariée de l'association, cette dernière a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et de Bordeaux

Métropole.

Mme XXXX a engagé une procédure contentieuse à l'encontre de l'association Tramemploi et Bordeaux Métropole, pour faire établir que cette dernière était son réel employeur au lieu et place de l'association Tramemploi et que son licenciement était intervenu sans cause réelle et sérieuse.

Ce contentieux a déjà fait l'objet de plusieurs voies de recours succinctement résumé ici :

1. En 2004, une action prud'homale a été engagée à l'encontre de l'association par Mme XXXX.
2. Le 30 septembre 2008, la Cour d'appel de Bordeaux a condamné l'Association à lui verser une indemnité de 40 000 euros pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, ainsi qu'une indemnité de 1 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'association s'est pourvue en cassation.

3. La Cour de Cassation, dans un arrêt en date du 21 avril 2010, a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux et condamne Mme XXXX aux dépens et renvoie l'affaire devant la Cour d'appel de Poitiers.

4. La Cour d'Appel de Poitiers, dans un arrêt en date du 6 septembre 2011, a débouté Mme XXXX de toutes ses demandes et la condamne aux dépens. Mme XXXX a introduit le 4 novembre 2011 un pourvoi en cassation.

5. La Cour de Cassation dans un arrêt en date du 15 janvier 2013 a cassé l'arrêt et renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris.

6. Par un arrêt du 3 septembre 2014, la Cour d'appel de Paris condamne in solidum l'association Tramemploi avec La Cub au règlement de la somme de 50 000 euros au titre des dommages et intérêts, outre les intérêts légaux et capitalisés, ainsi qu'à la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

7. Bordeaux Métropole et l'association Tramemploi se sont pourvus en cassation.

Un arrêt de la Cour de Cassation en date du 6 avril 2016 a cassé l'arrêt précédent et a demandé à Mme XXXX de rembourser les indemnités indument perçues.

Considérant le montant à rembourser, il a été acté avec l'intéressée un étalonnement du remboursement qui, à ce jour, est terminé.

### **III – Incidence financière :**

Les procédures contentieuses introduites ayant suspendu le processus de la liquidation de l'Association Tramemploi, il convient de s'acquitter de la cotisation annuelle de 30 € par an au profit du liquidateur, la Selarl EKIP pour la période allant de 2017 à 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les statuts de l'association et notamment les articles 17 et 18,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** les frais occasionnés par le fonctionnement de l'Association Tramemploi,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de régler au liquidateur de l'Association Tramemploi les cotisations dues par Bordeaux Métropole pour la période allant de 2017 à 2022,

**DECIDE**

**Article 1** : de régler au liquidateur de l'Association Tramemploi les cotisations dues par Bordeaux Métropole pour la période allant de 2017 à 2022, d'un montant de 180 €.

**Article 2** : d'imputer la dépense pour la cotisation de 180 € (6 x 30) sur le budget annexe transports au chapitre 011, compte 6281 pour l'exercice 2022.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame GASPAR

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Mission Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) et Opération d'Intérêt National (OIN)	<b>N° 2022-244</b>

---

## Bilan de la concertation sur le périmètre de projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc Hippodrome - Clôture de la concertation - Décision - Autorisation

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Contexte du projet Bordeaux Aéroparc Hippodrome

En décembre 2019, une extension de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc a été actée par voie de délibération n°2019-756 du Conseil métropolitain sur un périmètre de 42 hectares sur la commune de Mérignac intra-rocade. Ce périmètre fait le lien entre l'opération Mérignac Soleil à l'est et la partie extrarocade de l'OIM Bordeaux Aéroparc à l'ouest. Il comprend la zone d'activité Château Rouquey, et une partie des zones Hippodrome et Chemin Long et concentre du grand commerce (village du meuble), du bureau, de l'hôtellerie, de l'artisanat et un peu de formation.

Desservies par un futur arrêt de la ligne de tramway A en cours d'extension, ces zones d'activités font l'objet d'une forte attractivité et pression foncière.

Au vu des enjeux majeurs de cohérence urbaine et économique, de requalification des zones d'activités et de veille foncière, des études ont rapidement été initiées au premier semestre 2020 afin de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble de ce secteur dynamique.

L'objectif est de définir une stratégie d'aménagement d'ensemble articulant notamment accompagnement des entreprises, développements urbains, déplacements, infrastructures de desserte et de communication, et amélioration du cadre paysager.

Afin d'associer les usagers de ce territoire en amont d'un quelconque projet sur leur territoire de vie, et en application des dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, **une concertation**

**er**  
**glementaire a été menée du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 15 décembre 2021** afin de porter à connaissance des salariés, de l'ensemble des usagers du secteur ainsi que toute personne intéressée, le périmètre du projet et ses grands objectifs.

La présente délibération vise à adopter le bilan de cette concertation.

## **2. Les objectifs du projet Bordeaux Aéroparc Hippodrome**

Les objectifs de programmation économique et urbaine du projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc – Hippodrome sont spécifiquement définis selon les caractéristiques et enjeux de ce périmètre de projet, en cohérence avec les autres périmètres de grands projets de la Métropole, notamment au regard du projet Mérignac soleil dans la continuité de l'avenue John Fitzgerald Kennedy, et en tenant compte des secteurs d'activités déjà implantés.

Plus précisément il s'agit de :

- développer une offre de services pour les actifs du secteur,
- maintenir et développer l'activité artisanale et la petite industrie,
- favoriser l'implantation d'établissements de formation.
- permettre le développement de logements jeunes en lien avec les établissements de formation.

Outre ces objectifs programmatiques, le projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroparc-Hippodrome recouvre des objectifs de requalification architecturale, urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

En particulier, il s'agit de :

- améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur l'ensemble du secteur en confortant le réseau viaire notamment par la requalification de voies existantes.
- renforcer les mobilités autour de la station de tramway à venir, notamment par une articulation confortable avec des continuités cycles et piétonnes.
- requalifier les espaces urbains et paysagers en faveur des salariés comme des résidents par la plantation des axes de circulations (voies de quartiers et cheminements doux), la création d'espaces publics fédérateurs (placette, parvis promenade, etc) et par la réorganisation du stationnement.
- promouvoir une montée en gamme de la qualité architecturale et favoriser la renaturation des parcelles privées (pied de bâtiment enherbé, revêtement poreux, plantation des parkings, etc).

## **3. La concertation règlementaire**

### **3.1. Les modalités de la concertation**

La délibération n°2020-508 du 18 décembre 2020 a approuvé l'ouverture d'une concertation règlementée concernant le projet d'opération d'aménagement économique « Bordeaux Aéroparc-Hippodrome ».

Pour mettre en œuvre cette concertation, Bordeaux Métropole s'est fait accompagner par le groupement *Neorama – Deux Degrés*, via un marché accord-cadre de Bordeaux Métropole.

Les modalités de concertation qui ont été définies par la délibération du 18 mars 2021 étaient les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un dossier de concertation composé, à minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre de l'opération et un registre permettant de consigner les observations du

- public. Un exemplaire du dossier a été déposé en mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole (Pôle Territorial Ouest au Haillan, et à l'immeuble Laure Gatet à Bordeaux),
- la mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation, à l'adresse <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,
  - l'organisation de deux réunions publiques à minima,
  - des actions de mobilisation sur le terrain en direction des salariés de la zone,
  - le porté à connaissance du public des dates d'ouverture et de clôture de la concertation par voie de la presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation,
  - l'affichage de la délibération d'ouverture de la concertation, des avis d'ouverture et de clôture en mairie de Mérignac, au Pôle Territorial Ouest, et à l'immeuble Laure Gatet à Bordeaux.

La concertation s'est déroulée suivant les modalités ainsi préalablement définies.

Le **dossier de concertation**, sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et dans les registres papiers mis à disposition du public, a été **alimenté tout au long de la concertation par les pièces complémentaires** suivantes :

- la délibération du 18 mars 2021 et l'avis d'instauration d'un périmètre de prise en considération sur l'ensemble du périmètre de l'opération,
- le compte rendu des enquêtes de terrain menée en juin – juillet 2021,
- la présentation de la réunion publique du 08 juillet 2021,
- la présentation de la réunion publique du 08 juillet 2021,
- la présentation de la réunion publique du 04 novembre 2021,
- l'avis de clôture de la concertation au 15 décembre 2021.

**Un questionnaire** comportant douze questions a été mis **en ligne** via la plateforme Framafoms, entre le 15 juin et le 15 novembre 2021 afin de mieux connaître les pratiques, les avis et attentes des usagers.

Des **enquêtes de terrain** ont été menées au 22 juin au 7 juillet 2021 afin d'interroger directement les usagers sur les différentes zones d'activités du secteur d'étude et de ses alentours.

Les questions posées étaient les mêmes que celles du questionnaire en ligne.

**Deux réunions publiques** ont été organisées à destination de l'ensemble du public :

- le jeudi 8 juillet 2021 à 17h30 à la Maison des associations de Mérignac,
- le jeudi 4 novembre 2021 à 17h30 à la Maison des associations de Mérignac.

Au regard du contexte sanitaire du moment, Bordeaux Métropole a structuré un dispositif de concertation pour concilier les exigences liées au contexte sanitaire et le maintien d'un dispositif de concertation à même de permettre une large expression du public. Ainsi le recours au présentiel a été soumis à inscription conseillée et adapté avec d'autres outils distanciels afin de proposer aux participants la possibilité de contribuer ou assister à une rencontre à distance. Ainsi, les deux réunions publiques se sont déroulées en présentiel en tenant compte des mesures sanitaires (jauge maximale, distanciation sociale, port du masque obligatoire, distribution de gel hydroalcoolique) et en simultanée en visioconférence sur Teams.

L'information sur les dates et le déroulement de la concertation a été assurée à travers différents supports de communication, conformément aux modalités définies par la délibération du 18 décembre 2020 et détaillées dans le bilan de concertation en annexe.

### **3.2. Les contributions et le bilan de la concertation**

- ***Le niveau de participation***

Il convient de noter la participation suivante du public avec

- **24 personnes ayant participé** aux réunions publiques, dont 8 personnes le 8 juillet et 16 personnes le 4 novembre 2021,
- **129 personnes ayant répondu** aux enquêtes, dont 89 personnes au questionnaire en ligne et 40 personnes aux enquêtes de terrain,
- **2 avis** sur le registre mis en ligne,
- **0 contributions** sur les (3) registres papiers.

- ***L'usage et la vision actuelle du secteur***

Les usages du secteur font ressortir une pratique prédominante de la voiture pour se rendre sur le site et pour y circuler en interne face aux autres modes de déplacement. Les usagers estiment que le quartier est aménagé en priorité pour la voiture, les conditions pour se déplacer à pied ou à vélo étant peu qualitatives et peu sécurisées.

La congestion automobile est une problématique phare relevée par les usagers ainsi que l'offre alternative en termes de mobilité jugée insuffisante.

Le second aspect négatif fort identifié par les usagers est le manque d'espaces verts et espaces publics conviviaux.

Les caractéristiques appréciées de ce secteur sont relatives à son aspect « pratique » au regard de son accessibilité (rocade) et de sa concentration d'offre commerciale.

- ***La vision future du secteur***

Une attente très forte du tramway s'est faite ressentir par les usagers du secteur d'étude. Les avis divergent à ce sujet quant à la capacité du tramway à résorber les problématiques de circulation de la zone. Des transports en commun et des aires de covoiturages complémentaires apparaissent comme des solutions à envisager.

L'aménagement d'espaces extérieurs conviviaux avec des espaces verts et sportifs est également exprimé par les usagers.

Une crainte quant à la place de la petite activité face aux grandes enseignes, aux grandes opérations de bureaux et de logements s'est également fait ressentir en réunion publique. Les participants ont partagé l'intérêt de ce secteur de garder une vocation économique en privilégiant le développement de la petite activité artisanale et des services de proximité.

- ***Bilan***

A titre indicatif, les principales thématiques mises en exergue par le bilan après analyse des contributions des participants et les réponses apportées par les collectivités sont les suivantes :

**La mobilité et le stationnement** : entre problématique d'accessibilité, de congestion et de stationnement, la question de la mobilité est une préoccupation fortement exprimée par les usagers du secteur d'étude. L'amélioration des conditions de circulation est très attendue avec la fin des travaux du tramway.

*La mise en service du tramway est programmée pour le premier semestre 2023, tandis que le giratoire prévu sur l'avenue Cassin pour relier la rue Euler et Isaac Newton est prévu fin 2022. Un nouveau parking-relai sera par ailleurs créé dans la continuité de l'avenue J. F. Kennedy, près du site d'Aston Martin en extra-rocade.*

*Aussi, le projet Bordeaux Aéroport Hippodrome vise la requalification de la voirie existante intégrant du stationnement sur l'espace public, et la diversification et renforcement des modes de déplacement (tramway, vélo, piéton, bus, covoiturage) avec la composition d'un maillage fin et confortable de continuités cycles / piétonnes articulées autour de la nouvelle station de tramway pour desservir l'intérieur des zones.*

*Plus largement, Bordeaux Métropole ayant approuvé un nouveau schéma de mobilité, un*

*renforcement global de l'offre sur l'ensemble des modes de déplacement de la métropole (bus en site propre, vélo, tramway, aires de covoiturage) est prévu dans les prochaines années*

**La petite activité** : une autre préoccupation majeure exprimée par les participants en réunion publique est la place de la petite activité, particulièrement l'activité artisanale, au sein de ce secteur et plus largement de la métropole. Le public a relevé les difficultés que rencontre cette activité à rester ou à s'implanter en milieu urbain, sans cesse repoussée en périphérie, par la raréfaction ou le prix des fonciers et des locaux.

*Le projet Bordeaux Aéroport Hippodrome porte l'ambition de maintenir l'activité artisanale en place (majoritairement dans la partie ouest de l'Hippodrome en front de rocade) mais aussi de permettre à ce type d'activité de se développer et de s'implanter sur le secteur et ainsi de bénéficier des commodités urbaines qu'il offre avec notamment la desserte directe par le futur arrêt de tramway A. Pour cet enjeu d'échelle métropolitaine, deux outils se mettent au service de la collectivité : le plan local d'urbanisme et le droit de préemption (secteur sous convention avec l'Etablissement Public Foncier), permettant de réserver en partie du foncier et de réguler son prix pour accueillir ce type d'activité.*

Autre que l'activité artisanale, les usagers du secteur ont exprimé le besoin d'une activité de proximité sur le secteur, notamment des services, des loisirs et petits commerces de proximités en complément des grandes surfaces commerciales présentes.

*C'est encore un des axes de projet porté par les collectivités que d'enrichir l'offre de commerces de proximité et de services aux salariés actuels et à venir de ces zones d'activités pour améliorer leur qualité de vie au travail (restauration, espace de loisirs, accueil de la petite enfance...).*

**La qualité de l'environnement** : la qualité de vie sur ces zones d'activités a également été abordé par le biais de l'environnement extérieur. Les usagers ont exprimé le souhait de bénéficier d'espaces extérieurs agréables pour faire une pause, déjeuner entre collègues, faire du sport. Le manque d'espaces verts a été identifié comme un point négatif majeur sur ce secteur. Aussi, la crainte des hauteurs trop importantes des futures constructions menace les usagers du territoire.

*Le projet Bordeaux Aéroport Hippodrome vise la requalification des espaces extérieurs, la voirie certes, mais également les espaces piétons pour l'amélioration de la qualité de vie des usagers des zones d'activités. Au-delà de l'élargissement et de la sécurisation des espaces piétons, le projet vise la végétalisation des espaces publics et la création d'espaces de convivialité pour se poser et se retrouver notamment autour de la future station de tramway. L'animation des rez-de-chaussée d'immeuble avec des services et commerces de proximité contribuerait également à l'amélioration du cadre de vie et de travail.*

*Pour mener à bien de telles ambitions et en complément des actions sur les espaces publics, les collectivités comptent sur des interventions sur les espaces privés : plantations, porosité des revêtements, stationnement intégré, hauteurs maîtrisées, animation rez-de-chaussée et 5<sup>ème</sup> façade, etc.*

*Les collectivités veillent à la montée en gamme de la qualité paysagère, urbaine et architecturale des projets immobiliers sur ce secteur, via la mise en place d'ateliers projet (« Les ateliers de l'Aéroport ») mettant en dialogue les porteurs de projet et l'équipe OIM BA (Bordeaux Métropole, ville et urbanistes conseils).*

A l'issue de la concertation, les principaux enseignements issus des diverses contributions (échanges en réunions publiques, questionnaire en ligne, enquêtes de terrain) confortent les grands objectifs du projet Bordeaux Aéroport Hippodrome en termes d'amélioration des conditions mobilité et de qualité du cadre de vie et travail qu'offrent ces zones d'activités.

Les avis, les contributions et les échanges tenues tout au long de la concertation continuerons d'alimenter les réflexions sur la stratégie d'aménagement du secteur d'étude.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants et R103-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2015-0495 du Conseil de Bordeaux Métropole 25 septembre 2015 relative à la création de l'OIM Bordeaux Aéroport,

**VU** la délibération n°2019-756 du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 décembre 2019 relative à l'extension du périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport sur le secteur Hippodrome, Château Rouquey,

**VU** la délibération n°2021-97 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à l'instauration du périmètre de prise en considération sur le secteur de projet Bordeaux Aéroport Hippodrome,

**VU** la délibération n°2020-508 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2020 relative à l'ouverture de la concertation sur le projet Bordeaux Aéroport-Hippodrome,

**VU** le dossier de concertation, toujours consultable sur le site internet de la participation à l'adresse suivante <http://participation.bordeaux-metropole.fr>,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt général du projet Bordeaux Aéroport-Hippodrome,

**CONSIDERANT** les objectifs de l'opération, la nécessité d'une intervention publique en vue d'enclencher les mutations urbaines en accompagnement de l'extension du tramway et la mise en œuvre des politiques métropolitaines,

**CONSIDERANT QUE** la concertation organisée sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 15 décembre 2021, s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération d'ouverture et que les habitants, salariés et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT QUE** la concertation concernant le projet « Bordeaux Aéroport Hippodrome » a permis de poursuivre les objectifs recherchés pour le projet urbain et d'approfondir avec le public les réflexions des mutations économiques et urbaines de ce secteur,

**CONSIDERANT QU'**il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de poursuivre l'opération d'aménagement sur le secteur « Bordeaux Aéroport Hippodrome »,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation relative a projet de l'opération « Bordeaux Aéroparc Hippodrome » présenté dans le document ci-annexé,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à l'exécution de la présente délibération, et notamment des formalités de publicité de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-245</b>

---

**Organisation de la 1ère édition de la manifestation Bordeaux Wine Week - Année 2022 - Conventions -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Du 16 au 26 juin prochain, la Métropole accueillera « Bordeaux Wine Week », une semaine d'évènements festifs et professionnels dédiée au secteur vitivinicole. Bordeaux Wine Week capitalise sur le succès de Bordeaux Fête le Vin pour animer et faire dialoguer le grand public et les professionnels du monde entier autour des valeurs et des produits du terroir et de la transition du vignoble. Bordeaux Wine Week est le fruit de la mobilisation collective inédite des acteurs du secteur et des institutionnels qui souhaitent réaffirmer la place de Bordeaux comme « capitale mondiale des terroirs viticoles ».

Au-delà de cette manifestation et de l'attrait touristique de Bordeaux et de sa région, c'est toute la filière vitivinicole, son histoire millénaire et son écosystème qui seront mis en avant. Deuxième économie locale et régionale après l'aéronautique et le spatial, la filière vitivinicole représente 20 000 emplois directs et indirects sur la métropole (50 000 emplois en Gironde) et un chiffre d'affaires annuel de plus de 4 milliards d'euros dont environ la moitié à l'export. La filière est aussi résolument tournée vers la transition écologique avec 65% du vignoble bordelais engagé dans une démarche de certification environnementale.

**1 - Bordeaux Wine Week**

Bordeaux Wine Week est initiée par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB), l'Office du Tourisme et de Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM), la société Vinexposium (Organisateur mondial d'évènements dans le domaine des vins et spiritueux) avec le concours de la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, de professionnels du secteur viticole et en collaboration avec les collectivités locales (Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine).

Cette manifestation mettra en avant les vins de Bordeaux et leur histoire mais également les vins issus des autres régions viticoles françaises et étrangères. Elle sera ouverte au grand public en associant les habitants de la Métropole, aux scientifiques et aux professionnels du monde du vin et spiritueux (viticulteurs, négociants, cavistes, restaurateurs, l'Union des grands crus de Bordeaux, Bordeaux négoce, la Fédération des grands vins de Bordeaux, etc.).

Bordeaux Wine Week est un évènement fédérateur qui comprendra quatre temps forts :

- Du 16 au 19 juin : **le week-end des Grands Crus**, durant lequel l'Union des grands crus organisera la découverte de 110 Grands Crus de Bordeaux au travers de dégustations, de visites dans les propriétés et de diners dans les châteaux et à Bordeaux. Se dérouleront également les avant-premières de « Bordeaux Fête le Vin » dans les quartiers de Bordeaux ainsi que dans la Métropole ;
- Les 20 et 21 juin : **le symposium « Act for Change »** à la Cité du vin, plusieurs experts français et étrangers y débattront lors de tables rondes et de conférences sur des thématiques telles que les impacts du changement climatique sur le vignoble ou encore la production, la commercialisation et la consommation en 2030 ;
- Les 22 et 23 juin : « **les WOW Meetings** » au H14, sera la première convention d'affaires exclusivement dédiée aux vins et spiritueux certifiés dans une démarche environnementale. Le 22 juin, la ville de Bordeaux organisera une réception en l'honneur des participants de cette convention ;
- Du 23 au 26 juin : **Bordeaux Fête le Vin** reprendra ses quartiers au cœur de Bordeaux pour célébrer les produits locaux du terroir et mettre en avant la viticulture bio et certifiée dans une démarche environnementale. Cette manifestation sera aussi l'occasion d'accueillir une douzaine de grands voiliers avec le concours de la Métropole.

En parallèle, la Cité du vin présentera, à compter du 15 avril et tout au long de la Bordeaux Wine Week, une exposition originale et exceptionnelle « Picasso, l'effervescence des formes ». La place du vin dans l'œuvre de l'artiste sera ainsi célébrée pour la première fois.

## **2 - Bordeaux Fête le Vin**

Organisé par l'OTCBM, cet évènement a pour ambition d'accompagner le positionnement de Bordeaux comme « Capitale mondiale du vin ».

Cette manifestation était biennale et se déroulait en alternance avec Bordeaux Fête le Fleuve. Pour cette nouvelle édition, elle prend une dimension métropolitaine. Elle s'intègre à présent à la Bordeaux Wine Week comme évènement festif de clôture de cette semaine dédiée à la mise en lumière de la filière.

Consacrée aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Fête le Vin se déroule historiquement sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Avec ses centaines de milliers de visiteurs (avant la crise), cette manifestation est devenue, en quelques années, le plus grand évènement œnotouristique européen.

Après avoir su s'adapter au contexte sanitaire, Bordeaux Fête le Vin se redéploie autour de ses valeurs fortes. La dégustation des Vins de Bordeaux et des produits de Nouvelle-Aquitaine reste au cœur du dispositif, amplifiée dans les restaurants et les caves de la Métropole et complétée par des animations musicales disséminées dans plusieurs lieux partenaires.

Cette édition se veut en outre, résolument responsable autant sur le fond (aspects organisationnels et mobilisation d'acteurs engagés et labellisés) que sur la forme (scénographie sobre), et aura une implantation générale plus aérée.

De plus, pour cette 14ème édition, Bordeaux Fête le Vin accueillera une douzaine de grands voiliers avec le concours de la Métropole.

Tout le programme détaillé de cette manifestation se trouve en annexe 1 du projet de convention entre l'OTCBM et Bordeaux Métropole.

### **3 – Soutien métropolitain**

Pour cette première édition de Bordeaux Wine Week, Bordeaux Métropole est sollicitée par :

- Le CIVB pour l'organisation des deux événements professionnels de la Bordeaux Wine Week - le symposium « Act for change » et les « WOW ! Meetings » - à hauteur de 70 000 € ce qui représente environ 23,06 % du budget prévisionnel HT de 303 500,00 €.

- L'OTCBM pour l'organisation de Bordeaux Fête le Vin pour un montant de 120 000 €, ce qui représente environ 5,34 % du budget prévisionnel HT de 2 248 000,00 €. En outre, l'accueil des voiliers mobilisera les équipements (pontons) et les services de la Métropole (aide à la navigation, logistique fluviale...) à hauteur de 98 000 €. La Métropole contribuera également à la promotion de Bordeaux Fête le Vin sur son réseau d'affichage afin d'informer largement les habitants de la Métropole. Cette prestation est valorisée à hauteur de 18 600 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 166-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2021-603 du 25 novembre 2021 adoptant le Schéma de développement économique de Bordeaux Métropole,

**VU** les demandes formulées par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux le 29/03/2022 et par l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole le 05/07/2021.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le soutien à cette manifestation est en adéquation avec les préconisations du Schéma de développement économique de Bordeaux Métropole (principalement la fiche n° 13 « promouvoir et accompagner les filières structurantes du territoire ») adopté par délibération 2021-603 du Conseil métropolitain du 25 novembre 2021,

**CONSIDERANT QUE** la manifestation « Bordeaux Wine Week » dont « Bordeaux Fête le Vin » relève de la catégorie des grands événements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de Bordeaux Métropole par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques importantes,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 70 000 € en faveur du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux pour l'organisation des événements professionnels de la « Bordeaux Wine Week 2022 »,

**Article 2** : d'attribuer une subvention de 120 000 € en faveur de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'événement Bordeaux Fête le Vin 2022,

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférant, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes à l'organisation des évènements professionnels de la « Bordeaux Wine Week » et de « Bordeaux Fête le Vin » sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65742 et 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU, Madame BLOCH, Madame PAPIN, Madame ZAMBON, Madame AMOUROUX, Madame CHOPLIN, Madame FAHMY, Monsieur FARENIAUX, Monsieur GIRO, Monsieur LABARDIN, Monsieur ROBERT, Madame SAADI, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-246</b>

---

## Digital Aquitaine - Subvention de fonctionnement 2022 - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Présentation de l'association Digital Aquitaine

Créée en 2014, l'association Digital Aquitaine mène des missions qui s'apparentent à celles d'un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement du secteur numérique et des entreprises concernées au niveau régional.

Ses principales actions se concentrent autour de :

- l'émergence et le développement de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique néo-aquitain au niveau régional, national et international, en lien avec la démarche French Tech,
- la création de richesses et d'emplois sur le territoire.

Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs de Digital Aquitaine, aux côtés d'autres acteurs institutionnels (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde), de grands groupes (La Poste, CDiscount) et de structures (« clusters ») fédérant des acteurs de certaines filières du numérique, qui ont en 2018 été intégrées sous forme de domaines d'excellence au sein de l'association.

Digital Aquitaine structure désormais ses actions autour de cinq domaines d'excellence, au profit des entreprises et des projets de l'écosystème numérique régional :

- l'e-santé (Technologies de l'information et de la communication (TIC) Santé),
- la mobilité, les Transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- le commerce connecté (Club Commerce connecté),
- l'usine du futur, la simulation numérique, la réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D),
- l'intelligence artificielle et la science des données (IA Data Science).

### 2. Bilan du programme d'action 2021

L'année 2021 a été marquée, conformément aux statuts de l'association, par le renouvellement du Conseil d'administration et du Bureau, qui a élu Madame Trang Pham comme Présidente.

Par ailleurs, un Conseil des jeunes, constitué de salariés de moins de 26 ans issus des structures élues au conseil d'administration de Digital Aquitaine, a été mis en place pour apporter une vision renouvelée sur les défis que les écosystèmes numériques auront à relever dans le futur.

L'association a rejoint en avril 2021 la Cité Numérique à Bègles, dans des locaux mis à sa disposition par la Région.

Autre évènement marquant, l'incendie de certains serveurs informatiques de la société OVH à Strasbourg a entraîné l'indisponibilité du site internet de Digital Aquitaine pendant plusieurs mois. De nouveaux sites ont dû être conçus et développés, tant pour l'association, que pour chacun de ses 5 domaines d'excellence.

En ce qui concerne les actions opérationnelles de l'association, et malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, la plupart des opérations et évènements programmés (plus de 120 au total) ont pu se dérouler, sur des thématiques très variées. A titre d'exemples, on peut citer :

- un webinaire sur le thème « Nouvelles mobilités, vers des solutions connectées et décarbonées », organisé par le domaine d'excellence TOPOS, en coopération avec la Maison de la Nouvelle-Aquitaine, l'ENSEIRB-MATMECA et ADI-N-A (95 participants),
- un autre webinaire intitulé « Et si nous parlions éthique du numérique en santé », organisé par le domaine d'excellence TIC Santé, qui a réuni 56 personnes,
- la participation au forum NAIA.R (salon des professionnels de l'intelligence artificielle et de la robotique, organisé à Bordeaux en décembre 2021), au travers d'un stand collectif (9 membres de Digital Aquitaine y étaient présents), et de l'organisation de plusieurs conférences, avec 103 membres de l'association inscrits à cet évènement.

Il faut également mettre en avant les actions menées par Digital Aquitaine pour promouvoir auprès de ses membres les démarches à impact, en termes de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et tout particulièrement en faveur d'usages responsables et vertueux du numérique, réunis sous le vocable de « Sobriété et responsabilité numérique », ou SRN.

En cohérence avec la feuille de route Néo Terra de la Région Nouvelle-Aquitaine, Digital Aquitaine a proposé tout au long de l'année 2021, des actions de sensibilisation auprès de son écosystème, en faveur d'un numérique plus sobre et plus responsable, autour de 4 piliers :

- sensibiliser aux enjeux et problématiques SRN : Digital Aquitaine relaie sur ses réseaux sociaux les ateliers de Planet Tech'Care (initiative qui met à disposition des acteurs des outils pour réduire l'empreinte environnementale du numérique), dont l'association est l'un des 17 ambassadeurs en France,
- former aux problématiques SRN et participer à la structuration du marché : l'ensemble de l'équipe de Digital Aquitaine a suivi une formation, qui lui permet de transmettre aux adhérents les bonnes pratiques en la matière,
- évaluer (définir des outils et méthodes d'évaluation de l'impact SRN) : Digital Aquitaine a négocié avec la plate-forme ZEI Pro des conditions préférentielles pour ses adhérents. Cet outil permet à l'entreprise d'identifier, de mesurer ses actions éco-responsables et pouvoir faire évoluer sa politique RSE selon des critères ESG (Environnemental, Social et Gouvernance) dans le cadre d'un référentiel partagé,
- innover, et favoriser l'émergence de projets collaboratifs innovants SRN : Tout au long de l'année 2021, Digital Aquitaine a proposé des évènements et animations permettant aux entreprises de se projeter et de s'engager dans une démarche d'impact. En particulier, l'association et ses partenaires EcoMicro, S/O Games, SYRPIN, et le MEDEF Gironde ont organisé une « Opération Recycl'Age » de collecte et recyclage des équipements électroniques non fonctionnels ou plus utilisés auprès de leurs adhérents. Cette opération a permis de collecter plus de 12 tonnes de matériel auprès de 66 entreprises. 24% de ce total pouvant être réutilisés, et le reste recyclé, pour une économie de rejet de CO<sup>2</sup> estimée à 110 tonnes.

### 3. Programme d'action 2022

Pour 2022, Digital Aquitaine a construit un programme qui regroupe au total 172 nouvelles actions, toujours centrées autour des 4 thématiques qui structurent la vie de l'association :

- 99 actions d'animations et de mise en réseau des acteurs (« networking »), essentiellement portées par les 5 domaines d'excellence : conférences, ateliers thématiques, différents formats de rencontres et d'échanges entre membres, rencontres transversales regroupant les différents domaines d'excellence,

- 31 actions d'aide à l'émergence (dont 15 ateliers) et à l'accompagnement de nouveaux projets, en collaboration avec des acteurs tels que la Banque des Territoires, des écoles d'ingénieurs (INP Bordeaux, ESTIA), le pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation, etc,

- 27 participations à des opérations de promotion de l'écosystème : actions de communication, publications, organisation de stands collectifs sur des salons professionnels (par exemple Paris Santé Expo, ADS Show, ...) ;

- 15 opérations de partenariat ou destinées à promouvoir la transversalité et les échanges entre acteurs de secteurs différents (« interclustering »), avec des partenaires tels que les technopoles Unitec et Bordeaux Technowest, Aerospace Valley, Aerocampus Aquitaine, etc.

A noter la prise en compte systématique dans ces actions de l'importance de la responsabilité et Sobriété numérique des acteurs (SRN).

#### 4. Plan prévisionnel de financement

Le budget prévisionnel de l'association pour 2022 se monte à 543 000€.

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2021 pour un montant global de 50 000 € et en 2020 pour un montant de 15 000€ est sollicitée cette année pour un soutien financier en fonctionnement de 50 000 €, identique à 2021.

Sur cette base, la participation de Bordeaux Métropole représenterait 9,2% du budget global 2022 de l'association Digital Aquitaine, qui se monte à 543 000€, et dont le détail figure en annexe 2 à la convention jointe au présent rapport.

Principaux indicateurs financiers de l'association :

	2022	2021	2020
Charges de personnel/budget global	74.59%	67.48%	64.46%
% de participation de BM/budget global	9.21%	8.33%	2.48%
% de participation des autres financeurs/budget global	60.77%	64.98%	64.46%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 2 juillet 2021,

**VU** l'avis de la Commission d'attribution des subventions qui s'est tenue le 21 octobre 2021,

**VU** le Schéma de développement économique métropolitain (SDEM) adopté le 25 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le programme d'action de l'association Digital Aquitaine contribue au développement économique de notre territoire et à la promotion de l'entrepreneuriat,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<b>N° 2022-247</b>

---

**Soutien à l'Université de Bordeaux - Locaux de la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte 54 694 étudiants dont 6 300 étrangers et près de 1 850 doctorants et 5 600 personnels dont 2 900 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la Métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des Investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'opération « Campus », programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, compétente en matière de « **soutien et aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** » a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Bordeaux Métropole a défini trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial,
- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit notamment par un soutien à l'Université de Bordeaux au- travers de :

- la participation à l'opération « Campus » (liaisons et mobilités douces, espaces publics, bibliothèques, équipements sportifs, pôles de vie étudiants),
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

La Métropole soutient également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

A ce titre, l'Université de Bordeaux verse à la ville de Bordeaux, propriétaire de ces locaux, un loyer annuel pour l'année 2022 de 113 585,94 €. La subvention précédemment versée par la ville à l'Université de Bordeaux en compensation de ce loyer a fait l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole. La ville compense ce transfert de charge à la Métropole par le biais d'une Attribution de compensation (AC), le montant de cette compensation ayant été validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2022 pour compenser la mise à disposition des dits locaux est ainsi de 113 585,94 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 28 juin 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2022 une subvention de 113 585,94 € correspondant au montant de son loyer annuel sis 125 cours d'Alsace Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Madame PAPIN

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-248</b>

---

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2021 - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente. Calculée ces dernières années sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (Taux moyens des emprunts d'Etat) parus l'année considérée il apparaît désormais que ce taux publié chaque mois se situe le plus souvent sous le seuil de 0,00%. Dès lors, considérant que le coût de portage des réserves foncières ne peut être négatif, le taux d'intérêt sera dorénavant appliqué en référence au taux moyen des emprunts métropolitains pour une année.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de l'acquéreur, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant le taux acté par délibération de l'année précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé d'approuver ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2021, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,61 % en 2021, contre 0,52 % en 2020 (délibération n° 2021-229 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 mai 2021).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le décret n°88/74 du 21 janvier 1988,  
**VU** l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,  
**VU** l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2021,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer à 0,61 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2021,

**Article 2 :** de confirmer que, pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice, le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence le taux acté par délibération de l'année précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement,

**Article 3 :** d'approuver les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-249</b>

---

**BORDEAUX - SAEM InCité - Acquisition et amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 76-78 rue des Faures - Emprunts des types PLAI et PLUS d'un montant global de 1 147 888 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte InCité a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et Prêt Locatif à usage social (PLUS), d'un montant global de 1 147 888 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux situés 76-78 rue des Faures à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20203306300199 du 25 novembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 131353 ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Incité, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'économie mixte InCité s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°131353, composé de 4 lignes de prêts d'un montant global de 1 147 888 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements collectifs locatifs sociaux situés 76-78 rue des Faures à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 147 888 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'économie mixte InCité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur PFEIFFER, Monsieur GOMOT, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-250</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs sociaux, rue Amédée Saint Germain, lot 9-12 - Emprunts des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 6 718 645 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 6 718 645 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs sociaux, rue Amédée Saint Germain, lot 9-12, sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20193306300176 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 127982, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit

dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°127982, composé de 9 lignes de prêts d'un montant global de 6 718 645 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs sociaux, rue Amédée Saint Germain, lot 9-12, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 718 645 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-251</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA de 30 logements collectifs locatifs sociaux, Quai de Brazza, Ilot E5 - Emprunts des types PLS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 6 148 475 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Auorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 6 148 475 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs locatifs sociaux, Quai de Brazza, îlot E5, sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20193306300170 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 132287, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°132287 constitué de 5 lignes de prêts d'un montant global de 6 148 475 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs locatifs sociaux, Quai de Brazza, îlot E5, sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 148 475 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-252</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Quartier du Pas de la Côte - Emprunt de type PHB 2.0 d'un montant de 65 000 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-476 du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole accordait sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement concernant deux emprunts de types Prêt locatif social (PLS) à contracter auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant affectés à l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 10 logements collectifs locatifs, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon.

Aujourd'hui, la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement souhaite la garantie de Bordeaux Métropole concernant un prêt Haut de bilan bonifié de deuxième génération de type PHB 2.0 d'un montant global de 65 000 € et destiné à concourir au financement de cette même opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20193306300171 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n°132125, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°132125, composé de 1 ligne de prêt d'un montant global de 65 000 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de concourir au financement de l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 10 logements collectifs locatifs sociaux, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 65 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-253</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Acquisition en VEFA de 39 logements collectifs locatifs sociaux, sis, Quartier du Pas de la Côte - Emprunts des types PLAI, PLUS, Booster et PHB 2.0 d'un montant Global de 3 438 458 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Booster, Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) (10 T2, 4 T3, 1T4) et Prêt locatif à usage social (PLUS) (17 T2, 4 T3, 3T4 et 2T5), d'un montant global de 3 438 458 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 39 logements collectifs locatifs sociaux, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20193306300171 du 31 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n°132124, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°132124, composé de 6 lignes de prêts d'un montant global de 3 438 458 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 39 logements collectifs locatifs sociaux, sis, quartier du Pas de la Côte, sur la commune de Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat, la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 438 458 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-254</b>

---

**BORDEAUX - SCIC d'HLM AXANIS - Charge foncière et construction de 18 logements collectifs sociaux destinés à la location-accession, sis ZAC Bastide Niel, opération DOMA, ilot B054, rue du Maréchal Niel - Emprunt de type PSLA d'un montant de 3 929 300 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société coopérative d'intérêt collectif d'Habitations à loyer modéré (SCIC d'HLM) AXANIS a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 3 929 300 €, de type Prêt social à la location-accession (PSLA), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC) et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession (3 T2, 6 T3, 9T4), Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, Ilot B054, rue du Maréchal Niel, opération « Doma » à Bordeaux.

Les caractéristiques du Prêt social à la location-accession (PSLA) consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

montant : 3 929 300 €

- commission d'engagement : 0,15 % du montant,
- durée phase de mobilisation des fonds : 24 mois,
- durée phase d'amortissement : 3 ans,
- taux phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,59% (valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- taux phase d'amortissement : : Euribor 3 mois + 0,59% soit 0,59 % à ce jour, (Valeur index réputée égale à zéro en cas de valeur négative),
- frais de dossier : 2465 €,
- périodicité : trimestrielle,
- amortissement : in fine,

- remboursement anticipé du capital (total ou partiel): possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours calendaires,
- pas d'indemnité ni de commissions si le remboursement est issu de la vente d'un bien (levée d'option),
- dans tous les autres cas, paiement d'une indemnité égale à 5% du capital restant dû si le prêt est à taux révisable et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée si le prêt est à taux fixe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n° 20213306300029 du 8 décembre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** l'offre de prêt PSLA produit par la CEAPC en date du 10 janvier 2022 et joint à la présente délibération,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 929 300 €, de type PSLA, que la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), et destiné à financer la construction de 18 logements collectifs en location-accession (3 T2, 6 T3, 9T4), ZAC Bastide Niel, Ilot B054, rue du Maréchal Niel, opération « Doma » à Bordeaux,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin,

des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM AXANIS, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-255</b>

---

**SA d'HLM ICF Atlantique - Réaménagement de la dette d'un montant global de 18 693 548,87 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, Bordeaux Métropole a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ICF Atlantique pour le remboursement de 8 lignes de prêts souscrites auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinées à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM ICF Atlantique envisage de réaménager ces lignes de prêts dont le montant total s'élève à 18 693 548,87 € ;

C'est pourquoi la SA d'HLM ICF Atlantique sollicite la réitération de la garantie de notre établissement public.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** les avenants de réaménagement n° 117807 et 117810 ci-annexés, signés le 18 janvier 2021 par la société anonyme d'HLM ICF Atlantique, l'emprunteur, et le 7 janvier 2021 par la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ICF Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de réitérer sa garantie à hauteur de 100 % à la société anonyme d'HLM ICF Atlantique pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »,

la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

**Article 2 :** d'accepter les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération,

concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement,

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,

à titre indicatif, le taux du Livret A au 22/12/2020 est de 0,50 %,

**Article 3 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ICF Atlantique.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur RUBIO

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service fiscalité et dotation</b>	<b>N° 2022-256</b>

---

### Taxe de séjour - Tarifs - Décision - Autorisation

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a transféré à la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, la compétence « promotion du tourisme ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, notre établissement a institué une taxe de séjour, dite « au réel », appliquée depuis le 1er janvier 2016 sur l'ensemble de son territoire par délibération n° 2015-355 du 26 juin 2015.

La taxe de séjour au réel est établie sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune de séjour. Elle est due par personne et par nuitée. Elle est supportée par le touriste et non par le logeur, celui-ci étant collecteur de la taxe qu'il reverse ensuite à la collectivité qui l'a instaurée.

La période de perception de la taxe de séjour a été déterminée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

S'agissant des tarifs de la taxe de séjour, ils sont fixés au réel pour chaque type et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit toutefois des cas d'exonérations de la taxe de séjour s'agissant :

- des personnes mineures,
- des titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par l'organe délibérant.

Sur ce dernier point, depuis 2016, les montants arrêtés depuis la délibération métropolitaine n°2015/355 s'établissent à :

- 26 euros par nuitée,
- 101 euros par semaine,
- 301 euros par mois.

Dans ce cadre, les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer et reverser à Bordeaux Métropole aux dates fixées par l'organe délibérant le montant de la taxe de séjour collectée auprès des touristes.

Pour rappel, la délibération n°2015/355 du 26 juin 2015 a prévu une périodicité de déclaration mensuelle et une périodicité de reversement trimestrielle avec une date limite de reversement à la Métropole fixée au plus tard au 20 du mois suivant chaque trimestre civil échu.

Par ailleurs, en application de la loi du 26 mars 1927 modifiée par l'article 67 de la loi n° 2014-1654 portant loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014, le Conseil départemental de la Gironde, par délibération du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 10 %.

De fait, la Métropole recouvre donc également la taxe additionnelle pour le compte du département de la Gironde et lui reverse, à la fin de la période de perception, le produit net des frais de gestion tels qu'ils sont définis par convention (cf. délibération n° 2016-8 du 22/01/2016 du Conseil de la Métropole).

L'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 a élargi la fonction de collecteurs de la taxe de séjour aux opérateurs internet à partir du 1er janvier 2019. Ainsi, comme les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires, les professionnels, qui assurent par voie électronique, un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels, doivent collecter la taxe de séjour lorsque qu'ils reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, et la reverser au Comptable public assignataire de la Collectivité. Depuis 2020, deux reversements annuels sont prévus : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Par ailleurs, l'article L.2330-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tous les hébergements en attente de classement ou sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés au réel à un tarif par personne et par nuitée compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Par délibération n° 2018-496 du 28 septembre 2018, Bordeaux Métropole a fixé ce tarif proportionnel à 2% pour 2019 et 2020.

Par délibération n° 2020-252 du 25 septembre 2020, ce tarif a été porté à 5 % (maximum autorisé par la loi) à compter du 1er janvier 2021.

Puis, par délibération n°2021-220 du 21 mai 2021, la Métropole a fixé son tarif le plus élevé au tarif plafond applicable aux palaces (sachant qu'aucun établissement installé sur le territoire de Bordeaux Métropole n'est classé en palace). Ce tarif sert de tarif plafond au tarif proportionnel de 5 % pour les hébergements non classés ou en attente de classement.

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine pour faire de Bordeaux Métropole une destination reconnue de tourisme responsable, la Métropole va développer de nouveaux aménagements touristiques sur le territoire : nouvelles itinérances, mises en valeur des patrimoines métropolitains naturels ou urbanistiques, livraisons de nouveaux pontons, etc.

Pour financer cette politique touristique, il est proposé de porter, à compter de 2023,

les tarifs de la taxe de séjour à leur montant plafond, ce qui permettrait de générer des recettes supplémentaires évaluées à 1,3 M€.

Le tableau qui suit fait ressortir le supplément de taxe de séjour due en 2023 (taxe de séjour métropolitaine + taxe de séjour départementale) par touriste et par nuitée taxable en application de ces tarifs plafond.

Types et catégories d'hébergement	Supplément de taxe de séjour par touriste et par nuitée en application des tarifs plafond
<b>Palaces</b>	0,11 €
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</b>	0,91 €
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</b>	0,64 €
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</b>	0,30 €
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,09 €
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,</b>	0,08 €
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	0,16 €
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	0,00 €
<b>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air, par personne et par nuitée</b>	0,0%

Pour rappel, le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Bordeaux Métropole ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

**VU** les articles L2333-26 à L2333-47, L3333-1 et L5211-21 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015-355 de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015,

**VU** la délibération n° 2018-496 de Bordeaux Métropole du 28 septembre 2018,

**VU** la délibération n° 2020-252 de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020,

**VU** la délibération n° 2021-220 de Bordeaux Métropole du 21 mai 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'adapter ses tarifs de taxe de séjour pour financer les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Bordeaux Métropole ou à des dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques,

**DECIDE**

**Article 1** : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de la taxe de séjour par types et catégories d'hébergements par personne et par nuitée comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de la Taxe de Séjour Métropolitaine -
Palaces	4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme) à l'exception des hébergements de plein air, par personne et par nuitée	5%

**Article 2 :** d'indexer, à compter de 2024, annuellement ces tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année,

**Article 3 :** de reconduire les montants de loyers en deçà desquels les personnes sont exonérées de la taxe de séjour à 26 euros par nuitée, 101 euros par semaine et 301 euros par mois.

Ces loyers planchers sont indiqués dans l'annexe à cette délibération qui fait partie

intégrante de cette décision,

**Article 4 :** de reconduire la période de perception de la taxe de séjour, dite au réel, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette période de perception est indiquée dans l'annexe à cette délibération qui fait partie intégrante de cette décision,

**Article 5 :** de reconduire le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour comme suit :

PERIODE DE DECLARATION DE LA TAXE DE SEJOUR	PERIODES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR		DATE LIMITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR (au plus tard)
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1er trimestre	Janvier - Février - Mars	20 avril
	2eme trimestre	Avril - Mai - Juin	20 juillet
	3eme trimestre	Juillet - Août - Septembre	20 octobre
	4eme trimestre	Octobre - Novembre - Décembre	20 janvier N+1

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-257</b>

---

**BEGLES - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 16 logements collectifs locatifs, résidence Centujean, allée Maye de Bernet - Emprunts des types PLAI, PLUS, PLS, Booster et PHB 2.0 d'un montant global de 1 798 934 € auprès de la CDC - garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif social (PLS), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 1 798 934 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux, résidence Centujean, allée Maye de Bernet sur la commune de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20203306300182 du 25 novembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 132457, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 132457, composé de 9 lignes de prêts d'un montant global de 1 798 934 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 16 logements collectifs locatifs sociaux, résidence Centujean, allée Maye de Bernet sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 798 934 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-258</b>

---

**LE BOUSCAT - SA d'HLM Vilogia - Acquisition en VEFA ULS de 3 maisons individuelles locatives sociales, sises, résidences Les Demeures d'Arpeggio, 303 avenue de la Libération - Emprunts des types PLS et Booster d'un montant global de 352 870 € auprès de la CDC - garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS) d'une durée de 16 ans de 3 logements individuels. La demande de garantie porte sur des emprunts des types Prêts locatif social (PLS) et Booster d'un montant global de 352 870 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Cette opération dénommée Les Demeures d'Arpeggio, se situe 303 avenue de la Libération sur la commune de Le Bouscat.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20213306300109 du 25 octobre 2021 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 132152, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia s'inscrit dans le

cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 132152, composé de 3 lignes de prêts d'un montant global de 352 870 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en Usufruit locatif social (ULS) d'une durée de 16 ans de 3 logements individuels. Cette opération dénommée Les Demeures d'Arpeggio, se situe 303 avenue de la Libération sur la commune de Le Bouscat, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 352 870 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-259</b>

---

**BLANQUEFORT - SA d'HLM Vilogia - Charge foncière et construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, sis,9-11 rue Alcide Lambert - Emprunts des types PLAI, PHB 2.0 et Booster d'un montant global de 2 548 101 € au près de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts des types Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt Booster et Prêt haut de bilan bonifié de deuxième génération (PHB 2.0), d'un montant global de 2 548 101 €, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, 9-11 rue Alcide Lambert sur la commune de Blanquefort.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20203306300293 du 25 novembre 2020 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 132421, ci-annexé, signé entre : la société anonyme d'HLM Vilogia, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention

en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 132421, composé de 4 lignes de prêts d'un montant global de 2 548 101 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue à financer la charge foncière et la construction de 17 logements collectifs locatifs sociaux, 9-11 rue Alcide Lambert sur la commune de Blanquefort, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 548 101 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM Vilogia.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-260</b>

---

**Le Taillan-Médoc - Végétalisation du cimetière du Taillan-Médoc - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération dénommée « Végétalisation du cimetière » au Taillan-Médoc, pilotée par le Pôle Territorial Ouest, est inscrite dans les opérations menées par le service commun issu de la mutualisation des services depuis le 1er janvier 2016.

L'opération, dont les travaux ont démarré en 2021, consistait à requalifier, dans le cimetière de la commune du Taillan-Médoc, l'allée principale en béton balayé et d'agrémenter les abords avec des espaces verts composés de prairie fleurie, d'arbustes, de graminées et de plantation d'arbres.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux d'aménagement, une consultation simple Marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancée au printemps 2021 par le service commun de Bordeaux Métropole pour le compte de la commune du Taillan-Médoc.

Malgré une phase de négociations, cette consultation a dû être déclarée sans suite pour cause d'offres supérieures de 70% par rapport à l'estimation initiale.

Il est important d'indiquer que les périodes des différents travaux étaient définis comme suit :

- travaux de voirie à réaliser avant la fin d'année 2021,
- les plantations étaient à réaliser pendant la période hivernale nov. 2021 – mars 2022.

Aussi, afin de pouvoir :

- respecter le planning défini ci-avant,
- rentrer dans le budget alloué à cette opération par la commune du Taillan-Médoc,

il a été décidé de recourir aux marchés métropolitains en vigueur.

Ainsi, il a été proposé que Bordeaux Métropole et la commune du Taillan-Médoc concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole, était donc en charge de la réalisation, pour le compte de la commune du Taillan-Médoc et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par cette dernière :

- des travaux de mise aux normes de l'allée principale,
- des plantations définies dans le projet de végétalisation du cimetière.

Les travaux de voirie et d'aménagement paysager validés par la commune du Taillan-Médoc étaient estimés (selon les prix unitaires des marchés métropolitains) à 93 864.04 € HT soit 112 636,85 € TTC hors révisions des prix.

Le montant global arrêté dans la présente convention pourrait varier du fait du coût réel des travaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**VU** les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005,

**VU** les articles L.2422-5 et suivants du Code de la Commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Le Taillan-Médoc du 7 octobre 2021,

**Entendu** le rapport de présentation

## DECIDE

**Article 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée fixant les modalités techniques et financières de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Article 2 :**

d'assurer le financement au titre du budget principal sur l'exercice en cours :  
pour les dépenses : chapitre 458 article 4581178 fonction 01,  
pour les recettes : chapitre 458 article 4582178 fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction Achat et Commande Publique  <b>Service achats</b>	<i><b>N° 2022-261</b></i>

---

**Organisation du colloque Bordeaux Echanges Européens pour achats publics engagés - Subvention pour l'organisation de la manifestation - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commande publique est l'un des principaux leviers de mise en œuvre de l'action publique.

Le nouveau schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables adopté en mai 2021 permet d'intégrer dans les différents contrats de la métropole de nombreuses mesures en faveur :

- de l'insertion sociale et de l'économie sociale et solidaire,
- de l'environnement et de l'économie circulaire,
- de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations,
- de l'accès des petites et moyennes entreprises,
- de l'innovation,
- d'une meilleure gouvernance.

Dans le même temps les réglementations européennes et nationales évoluent et fixent de nouveaux objectifs plus volontaristes à atteindre.

Face à ces enjeux il apparaît que chaque personne publique a tendance à agir et proposer des actions isolément et sans véritablement de concertation et d'échanges avec les autres acteurs, qu'ils soient nationaux ou européens.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole, en partenariat avec la ville de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde (CCI) et l'Union Générale des Acheteurs Publics (UGAP), organise un colloque intitulé : Bordeaux Echanges Européens – Pour des achats durables et engagés.

Cet évènement a deux objectifs :

- la promotion d'une réflexion commune sur le cadre réglementaire européen et son interprétation,
- le partage d'informations sur les bonnes pratiques et les stratégies entre les acheteurs de l'Union Européenne.

Il se tiendra le 28 juin dans les locaux de la CCI, Place de la Bourse, dans les derniers jours de la Présidence Française de l'Union Européenne. Il sera à la fois digital et présentiel afin de pouvoir accueillir le plus de personnes possibles dans un contexte sanitaire incertain. Une majorité d'intervenants viendra de pays de l'Union Européenne pour présenter leurs actions en matière d'achat durable et de développement économique.

Le programme prévisionnel est joint en annexe de la présente délibération.

La gestion de ce colloque est assurée par l'UGAP et il est proposé d'y apporter un soutien au titre de son organisation à hauteur de 28 438 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier, l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée d'un montant supérieur à 23.000 €, ainsi que les conditions d'attribution,

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention émise par l'UGAP de Bordeaux Métropole, en date du 24 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'importance et l'intérêt de la manifestation organisée visant à promouvoir les achats publics engagés,

## DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention pour l'organisation du colloque précité de 28 438 € à l'UGAP.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, au chapitre 65 – article 657382 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires	<b>N° 2022-262</b>

---

**Durée d'amortissement plan comptable M57 - Budgets Bordeaux-Métropole - Modification - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-67 du 12 février 2016 Bordeaux Métropole a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de la Métropole relevant de la M57 (Budget Principal, Budget annexe Déchets ménagers et Régie des restaurant) dans les conditions du décret n°2014-17 du 8 janvier 2014 (cf. en annexes liste des biens concernées et durées d'amortissement) et de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. annexe 1).

L'annexe dudit arrêté fixe la liste des biens meubles qui constituent, quelle que soit leur valeur unitaire, des immobilisations par nature pouvant être comptabilisées en section d'investissement (liste annexée). En dessous d'un coût unitaire de 500 € les biens dits « de faible valeur » ou dont la consommation est très rapide, sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cet arrêté prévoit par ailleurs que le contenu des rubriques de la liste peut être complété par des biens inférieurs au seuil unitaire de 500 € par l'assemblée délibérante, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Pour répondre aux prescriptions des normes IOS 9706 (information et documentation – Papier pour documents – Prescriptions pour la permanence), ISO 16245 (information et documentation – Boîtes, chemises et autres contenants en matériaux cellulosiques, pour le stockage des documents papier et parchemin) et NFZ40-012 (information et documentation, Matériaux plastiques utilisés pour la conservation des documents papiers et parchemins), la Direction des archives de Bordeaux Métropole est appelée à acquérir des fournitures de conditionnement particulières garantissant une conservation durable des documents patrimoniaux.

Ces fournitures de conditionnement particulières, qui obéissent à des normes dont certaines sont postérieures à la publication de l'arrêté du 26 octobre 2001, ne figurent pas dans l'annexe et ne peuvent être comptabilisées en section d'investissement en raison de leur montant inférieur à 500 € unitaire.

Or, ces dépenses pour la conservation des archives constituent des dépenses obligatoires (aménagement d'un local, achats de boîtes, classement et mise en valeur, reliure et restauration) visées à l'article L.2321-2, 2° du CGCT et représentent un poste de dépenses important grevant la section de fonctionnement.

Aussi, compte tenu du caractère durable de ces fournitures, il est proposé de compléter la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil de 500 € de l'arrêté du 26 octobre 2001 pour y faire figurer les

fournitures de conditionnement particulières utilisées par la Direction des archives de Bordeaux Métropole.

Tel que prévoit l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, ces biens étant inférieurs à 1000 € ils seront amortis en un an.

Par ailleurs, pour compléter l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, et par mesure de simplification de gestion des inventaires, il est également proposé, que les biens dits « de faible valeur » ou de consommation rapide totalement amortis, puissent être sortis (de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public) au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Conformément aux dispositions décrites au 4 « *Les modalités de transmission des informations patrimoniales* » du guide des opérations d'inventaire, le ou les numéros d'inventaire de ces biens de faible valeur sortis de l'inventaire de l'ordonnateur seront transmis au comptable public pour sortie de l'état de l'actif et de la comptabilité du comptable selon le schéma comptable retenu pour la réforme des biens.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5217-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les dépenses obligatoires des métropoles,

**VU** l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières et fiscales applicables aux métropoles, notamment son article 2,

**VU** le décret n°2014-1746 du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations pour les budgets de Bordeaux Métropole relevant de la M57 (Budget Principal, Budget annexe Déchets ménagers et Régie des restaurants),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Direction des archives de Bordeaux Métropole de comptabiliser les fournitures de conditionnement particulières qui ont un caractère durable en section d'investissement,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de compléter la liste figurant à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pour y faire figurer les fournitures de conditionnement particulières de la Direction des archives de Bordeaux Métropole,

**ARTICLE 2** : d'adopter la liste complémentaire à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001 des biens meubles inférieurs à 500 € pouvant être imputés en section d'investissement (cf. annexe 2),

**ARTICLE 3** : d'amortir en un an les biens figurant dans la liste complémentaire,

**ARTICLE 4** : de compléter l'article 2 de la délibération n°2016-67 du 12 février 2016 pour autoriser la sortie (de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'actif du comptable public) les biens dits « de faible valeur » ou de consommation rapide d'un montant inférieur à 1000€ totalement amortis en un an, au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-263</b>

---

**BORDEAUX - OPH Métropolitain Aquitanis - Acquisition et amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 23 rue des Bouviers - Emprunts des types PLAİ, PLUS et PHB 2.0 auprès de la CDC d'un montant global de 751 962 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, d'un montant global de 751 962 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts ont été souscrits afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 23 rue des Bouviers sur la commune de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt N° **125438**, ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en

faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt N° 125438, composé de 5 lignes de prêts d'un montant global de 751 962 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 23 rue des Bouviers sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 751 962 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur GUENDEZ, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction ressources et ingénierie financière  <b>Service dette et partenariat privé</b>	<b>N° 2022-264</b>

---

**PAREMPUYRE - OPH Métropolitain Aquitanis - Charge foncière et construction de 11 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues des Ardillères et d'Alesme - Emprunts des types PLAI, PLUS et PHB 2.0 d'un montant global de 1 896 611 € auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis sollicite la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt haut de bilan (PHB) 2.0, d'un montant global de 1 896 611 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts ont été souscrits afin de financer la charge foncière et la construction de 11 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues des Ardillères et d'Alesme sur la ville de Parempuyre.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20193306300170 du 20 décembre 2019 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° **125140**, ci-annexé, signé entre : l'OPH Métropolitain Aquitanis, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'OPH Métropolitain Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n°**125140**, composé de 5 lignes de prêts d'un montant global de 1 896 611 €. Ce contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 11 logements individuels locatifs sociaux, sis, rues des Ardillères et d'Alesme sur la ville de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 896 611 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec l'OPH Métropolitain Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur HURMIC, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur GUENDEZ, Madame GAUSSENS, Madame LECERF, Monsieur N'JIKAM MOULIOM

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-265</b>

---

**Economie sociale et solidaire - Expérimentation ' ESS Tech ' 2022-2023 - programme partenarial d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à l'innovation sociale, environnementale et technologique avec Bordeaux Technowest, ATIS et La Ruche - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Ces acteurs ont eu plusieurs occasions de collaborer ces deux dernières années, ou de constater les besoins de croiser leurs compétences complémentaires au service d'un meilleur accompagnement des porteurs de projet.

Par exemple, Bordeaux Technowest accompagne actuellement 5 à 6 projets du champ de la transition écologique (Bicycompost, Neoless, Circouleur, Kanopée etc.) qui, grâce à des formations *ad hoc*, pourraient inscrire leurs missions dans l'ESS et l'innovation sociale.

Fin 2021, en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Technowest a également lancé un appel à projets « transition écologique » pour accompagner 3 à 4 projets à potentiel « Tech », mais également pour orienter des projets ESS vers les incubateurs d'ATIS ou de La Ruche.

De façon réciproque, ATIS et La Ruche ont déjà accompagné des projets d'innovation sociale et/ou environnementale dont certains comme Circouleur (revalorisation des peintures) ou BoxEaty (offre de contenants consignés et nettoyables en verre) ont ensuite intégré Bordeaux Technowest afin de pouvoir confronter rapidement leur offre à un marché, préparer des levées de fonds et accélérer leur développement. Par ailleurs, Bordeaux Technowest et La Ruche coordonnent le programme "French Tech Tremplin".

Bordeaux Technowest sera porteur du programme et en assurera le pilotage et la coordination avec ses 2 partenaires.

**Présentation des partenaires**

Pour rappel, le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain est inscrit dans le schéma de développement économique de Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021, et l'élaboration d'un plan d'actions spécifique est en cours. Dans le cadre actuel de la politique ESS, La Ruche et ATIS figurent parmi ces dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets d'innovation sociale et les structures de l'ESS et sont soutenus à ce titre par Bordeaux Métropole.

ATIS - Association Territoires et innovation sociale - accompagne, depuis 2010, l'émergence et le développement de projets d'innovation sociales et d'entreprises de l'ESS sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine : sont ciblés les projets à fort impact sociétal et environnemental et économiquement pérennes, créateurs d'emplois. Pour cela ATIS anime plusieurs programmes dont la Fabrique à Initiatives et l'Incubateur d'Innovation Sociale. ATIS est implantée en Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, et Poitou-Charentes.

La Ruche, réseau national installé à Bordeaux depuis 2008 a pour mission de donner les moyens et les ressources nécessaires pour entreprendre à toutes celles et ceux qui souhaitent créer leur entreprise à impact positif. La Ruche développe des programmes d'incubation de 3 à 9 mois mêlant formations collectives, mentoring, mises en réseau et hébergement ("Les Audacieuses", "Premiers Pas", "les Ambitieuses", "French Tech Tremplin").

Enfin, Bordeaux Technowest, technopole de la métropole de Bordeaux, accompagne 70 startups sur ses 8 incubateurs, pépinière et centre d'affaires thématiques dont le centre de services Ecoparc situé sur la zone industrielle de Blanquefort, sur la transition écologique et l'écologie industrielle avec le réseau ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents). La technopole dispose d'outils de financement tels que le fonds d'investissement "Technostart" et la bourse de l'incubé.

Bordeaux Technowest s'appuie sur l'expertise de La Maison pour rebondir, du groupe Suez, en matière d'économie circulaire : animation de formations, mise à disposition d'experts via le mécénat de compétences, ouverture du réseau, organisation de visites inspirantes, terrains d'expérimentation, etc.

### **L'expérimentation d'un programme commun d'accompagnement**

L'objectif du programme qui sera expérimenté en 2022-2023 est d'apporter un accompagnement des projets en s'appuyant sur les compétences complémentaires des partenaires.

Décliné sur l'année, il se composera de 8 ateliers collectifs pour apporter des contenus théoriques clef (innovation sociale, business plan, responsabilité sociétale, réglementation déchets, financements etc.) et de 24 rendez-vous de suivi individuels ciblés (8 par partenaire).

Ainsi, des ateliers « innovation sociale » seront animés par ATIS et La Ruche pour les projets accompagnés par Bordeaux Technowest, tandis que des ateliers orientés « développement d'affaires » seront organisés par Bordeaux Technowest pour les projets accompagnés par La Ruche et ATIS.

Des rencontres croisées s'appuyant sur les événements existants permettront de partager les réseaux et les opportunités de co-développement entre entrepreneurs. (ex. des startup-café de Bordeaux Technowest, les apéros de la communauté ATIS). Enfin, chaque partenaire sera systématiquement invité aux jurys de sélection des projets des différents parcours et incubateurs.

### **Budget prévisionnel de fonctionnement 2022-2023**

Pour la mise en œuvre de cette action en 2022-2023, il est proposé par Bordeaux Métropole une subvention à Bordeaux Technowest qui porte financièrement cette expérimentation pour le collectif d'acteurs, ATIS et La Ruche, à charge pour Bordeaux Technowest de rétrocéder la part de chacun des acteurs, d'un montant de 27 200 €, sur un budget spécifique de 34 000 €, soit une participation métropolitaine de 80%. Le budget prévisionnel 2022-2023 est détaillé comme suit:

<b>Charges</b>	<b>En €</b>	<b>Recettes</b>	<b>En €</b>	<b>%</b>
Ateliers collectifs	8 000	Autofinancement (ATIS, La Ruche, Bordeaux Technowest)	6 800	20%
Rdvs individuels	9 600			

Pilotage et coordination	9 600			
Evènements	6 800	Bordeaux Métropole	27 200	80%
<b>Total (en €)</b>	<b>34 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>34 000</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le schéma de développement économique voté en conseil métropolitain le 25 novembre 2021,  
**VU** la demande formulée par l'association Bordeaux Technowest en date du 18 octobre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise, à l'innovation sociale, environnementale et technologique constituent une ressource forte sur le territoire et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'association Bordeaux Technowest une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 200 € au titre du programme expérimental "ESS-TECH" pour 2022-2023.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière et d'objectifs 2022-2023 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention métropolitaine à Bordeaux Technowest.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 et suivant, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame RECALDE, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Alain GARNIER
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-266</b>

**Economie sociale et solidaire - Soutien aux acteurs de l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois - Conventions 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain a fait l'objet d'un plan d'action voté en Conseil métropolitain en juillet 2016, puis d'un travail de bilan et d'évaluation en vue d'un éventuel renouvellement d'un plan d'actions à intervenir en 2022. Dans ce cadre, afin de continuer les actions menées, en faveur de l'émergence d'initiatives, de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales, il est proposé de poursuivre le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire. Bordeaux Métropole renouvelle sa politique d'appui aux acteurs du territoire, mais également son partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, pour un montant total de subvention de 393 800 €.

<b>Structures</b>	<b>Subvention proposée pour 2022</b>	<b>Subvention octroyée pour 2021</b>
CRESS	30 000 €	30 000 €
MIE Anabase	20 000 €	20 000 €
Les Premières	16 800 €	16 800 €
ATIS Fabrique à initiatives et incubateur	70 000 €	70 000 €
France active Aquitaine	50 000 € (fonctionnement) 30 000 € (investissement)	50 000 € (fonctionnement) 30 000 € (investissement)
ADIE	43 000 €	43 000 €
CSDL	38 000 €	38 000 €
Osons Ici et Maintenant	15 000 €	15 000 €

Coop'Alpha	55 000 €	55 000 €
Coop&Bât	21 000 €	21 000 €
Académie des Ruches – Les Audacieuses	15 000 €	15 000 €
IFAID – Dispositif local d'accompagnement	20 000 €	20 000 €
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>393 800 €</b>	<b>393 800 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>

- **La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :**

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de leur région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens, elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS. Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole,
- produire et partager des données sur les acteurs ESS : récolte et production de données quantitatives et qualitatives sur les acteurs ESS dans le cadre du partenariat, qui sont mises à disposition de Bordeaux Métropole pour une exploitation automatisée en vue de l'alimentation de l'entrepôt de données économiques métropolitain (AGDE).

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 30 000 €.

Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **La couveuse Anabase de la Maison initiative entrepreneuriat (MIE) :**

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase. La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées. Au sein du dispositif de la couveuse, un espace tiers lieu a été créé en 2014 permettant d'accueillir les entrepreneurs. Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement, la formation des entrepreneurs,

- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert-comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé etc....,
- des événements du réseau MIE.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la MIE sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € en 2022 sur un budget total de 437 600 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Les Premières Nouvelle-Aquitaine :**

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes. Cet incubateur s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30%), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux. Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique. Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2022 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIPGPV),
- diversification des financements avec en particulier une augmentation de l'offre de formation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 16 800 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2022 de 215 800 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 € elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :**

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales, et depuis 2020 un programme d'accompagnement aux coopérations économiques entre les acteurs de l'ESS. L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaire en circuit court, conciergeries solidaires, etc. L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Programme d'actions 2022 :

- favoriser l'émergence d'activités/projets d'innovation sociale,
- renforcer l'activité fabrique à initiatives,
- développer l'activité de l'incubateur :
  - o relancer le comité de pilotage et mettre en œuvre les recommandations issues du bilan des 3 ans,
  - o clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
  - o adapter la durée d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois),
  - o renouveler le programme « Coopérations » entre acteurs de l'ESS.

Pour la mise en œuvre de ce plan d'actions il est proposé une subvention d'un montant de 70 000 € en 2022.

Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **France active Nouvelle Aquitaine :**

L'association France active Nouvelle Aquitaine développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'Economie sociale et solidaire (ESS). Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise. Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement, qui se décline en trois axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants,
- l'offre d'accompagnement des projets de Très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.
- le dispositif Cap'Am : formation collective à l'émergence de microprojets. En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement permettant ainsi la constitution de fonds dédiés :
  - o la ligne de garantie ESS : dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,
  - o la ligne de garantie TPE : dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,
  - o le contrat d'apport associatif : prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.

Programme d'actions 2022

France active Aquitaine a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,

- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, France active Aquitaine dispose d'une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 équivalents temps plein) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers. Les outils financiers déjà abondés par Bordeaux Métropole sont maintenus sur leurs objectifs annuels de garantie et de facilitation aux prêts bancaires (30 à 40 garanties ESS et TPE), ainsi que sur le prêt à taux zéro (5 à 10 contrats d'apport associatif) et l'accompagnement financier des microprojets (5 à 10 accompagnements via le dispositif cap amorçage).

Pour la mise en œuvre de plan d'action il est proposé une subvention d'un montant de 50 000 € en fonctionnement et de 30 000 € en investissement pour les outils financiers. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :**

L'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit. Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, et comme acteur de la mise en œuvre du plan d'actions ESS, l'ADIE décline 3 missions :

- le pôle crédit : il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politique de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,
- le pôle accompagnement : composé de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole) qui réalisent les actions suivantes : accueil téléphonique, accueil physique dans les différentes permanences, un suivi téléphonique régulier, l'animation de modules de formation collective sur la thématique « réussir votre démarrage », des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),
- l'action CréaJeunes : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

#### Programme d'actions 2022

- renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers « canvas » (accompagnement des entrepreneurs sur la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements),
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-crédit d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines, et réflexion sur l'implantation d'une permanence à Bordeaux Saint Michel,

- poursuite à destination des jeunes de 18 à 25 ans du dispositif Je deviens entrepreneur.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé une subvention d'un montant de 43 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **La Caisse sociale de développement local (CSDL) :**

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises. Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- le financement de projets d'entreprises : par le biais de prêts de 1 500 € à 12 000 € pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, entreprise ou en développement,
- l'accompagnement à la création d'entreprise : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage : lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

Programme d'actions 2022

- dispositif Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,
- prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 38 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- **Osons ici et maintenant :**

Osons ici et maintenant est une association loi 1901 qui dispose de l'agrément « jeunesse éducation populaire » et l'agrément de service civique. Depuis 2015, elle développe sur Bordeaux Métropole des programmes de remobilisation des jeunes afin d'éveiller leurs talents au service des territoires. Dans ce cadre, le programme « Katapult » a pour objectif de co-construire avec Bordeaux Métropole un accompagnement de 30 jeunes sur l'année avec 2 promotions de 15 personnes.

Le programme 2022 prévoit :

- une identification des grands enjeux de la Métropole (mobilité, développement économique, inclusion de la jeunesse, territoire innovant ...),
- le lancement de la campagne de mobilisation sur des missions de service d'initiatives

pour proposer des projets en réponse aux enjeux du territoire et de sa diffusion dans les réseaux de la Métropole, - le recrutement de jeunes du territoire, d'horizons divers,

- l'animation du programme avec l'organisation d'entretiens avec Bordeaux Métropole,
- la capitalisation sur les idées et les projets pour enrichir les politiques publiques de Bordeaux Métropole,
- la réalisation d'un bilan et d'une étude d'impact.

Pour la mise en œuvre de cette action, il est proposé une subvention d'un montant de 15 000 € sur un budget prévisionnel de 115 514 €. S'agissant d'une demande de subvention inférieure à 23 000 €, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **Coop'Alpha :**

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela, ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur. Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non-appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Située à Lormont, l'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés, et gère 32 associés.

Programme d'actions 2022

- maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- mise à disposition d'une plateforme d'appel d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 55 000 €. Le budget prévisionnel 2022 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

- **La coopérative d'activités Coop&Bât :**

A l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bat est une CAE sous statut de SCOP. La spécificité de Coop&Bat est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha :

- maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,
- ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,
- perspective de labellisation par le réseau Coopérer pour entreprendre, un des deux réseaux représentatifs au niveau national des CAE. Elle dispose d'un effectif de 5

salariés et 11 associés.

Pour la mise en œuvre de ces actions il est proposé une subvention d'un montant de 21 000 €. Le budget prévisionnel 2022 est joint en annexe de la convention. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **L'Académie des Ruches**

L'académie des ruches est une association de loi 1901 portant différentes filiales associatives en France dans le domaine de l'incubation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat, dont celle du territoire bordelais nommée La Ruche Bordeaux, implantée au sein des locaux de la Société philomatique à Bordeaux, propriété de la Ville de Bordeaux.

Son plan d'actions est centré en 2022 autour du programme d'accompagnement et d'incubation Les Audacieuses, un parcours d'entrepreneur dédié à l'entrepreneuriat féminin.

Le programme 2022 prévoit :

- l'accompagnement sur 10 mois, d'août à octobre, d'une promotion de femmes entrepreneures, du projet à l'entreprise concrète, et sur l'innovation sociale,
- un objectif de 14 projets d'entrepreneures incubés dont 4 places réservées pour des profils issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- un accompagnement au montage d'entreprise pour les femmes, avec une focale sur la résolution d'enjeux de société et sur l'impact comme levier de développement économique.

Pour la mise en œuvre de ces actions sur le programme Les Audacieuses, il est proposé une subvention d'un montant de 15 000 € sur un budget total prévisionnel de 85 000 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

- **L'Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement (IFAID)**

IFAID Aquitaine est une association loi 1901 créée en 1986. Dédié à la formation professionnelle, l'institut propose des formations sur la gestion de projets de solidarité internationale et locale qui s'appuient sur les autres activités d'IFAID Aquitaine :

- l'Economie sociale et solidaire à travers le Dispositif local d'accompagnement (DLA), porté sur le département de la Gironde,
- des projets avec des partenaires européens avec le soutien de l'Agence Erasmus +,
- l'accompagnement des acteurs locaux de solidarité internationale dans leur dynamique de volontariat.

Le plan d'actions 2022 de l'IFAID concerné par le partenariat avec Bordeaux Métropole est centré sur le DLA Gironde, dispositif qui permet aux acteurs de l'ESS de pouvoir bénéficier de prestations de conseil et d'accompagnement pour la consolidation de leur modèle économique.

Pour la mise en œuvre de ces actions sur le DLA de la Gironde, il est proposé une subvention d'un montant de 20 000€ sur un budget prévisionnel de 470 229 €. En outre, s'agissant d'une subvention inférieure à 23 000€, elle a été inscrite à l'annexe du budget primitif 2022 (et votée par délibération n°2022-42 du Conseil métropolitain du 28/01/2022).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** le Schéma de développement économique métropolitain (SDEM) adopté le 25 novembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et contribuent à la création d'emplois non délocalisables,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 30 000 € en faveur de la Chambre régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 2 :** d'attribuer une subvention de 70 000 € en faveur de l'Association territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 3 :** d'attribuer une subvention de 50 000 € en fonctionnement en faveur de l'association France active Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de son programme d'actions 2022, ainsi qu'une subvention de 30 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers,

**Article 4 :** d'attribuer une subvention de 43 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 5 :** d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local (CSDL) pour la réalisation de son programme d'actions 2022,

**Article 6 :** d'attribuer une subvention de 55 000 € en faveur de Coop'Alpha pour la réalisation de son Programme d'actions 2022,

**Article 7 :** d'attribuer une subvention de 21 000 € en faveur de Coop&Bât pour la réalisation de son Programme d'actions 2022,

**Article 8 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 9 :** d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 61 pour les associations et le chapitre 65, article 65742, fonction 61 pour les Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP),

**Article 10 :** d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur GARNIER, Monsieur PFEIFFER, Madame LECERF, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Alain GARNIER
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<b>N° 2022-267</b>

---

**Déploiement d'une offre de conciergeries solidaires sur les communes de la rive droite -  
Expérimentation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul en 2022 - Subvention - Décision -  
Autorisation**

---

Monsieur Alain GARNIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Bordeaux Métropole souhaite engager une réflexion autour de la dynamisation des centres bourgs en perte de vitalité, et sur la façon d'impulser un nouvel élan à l'économie de proximité au sein de ces quartiers, en développant des projets économiques ou relevant de l'Economie sociale et solidaire (ESS).

L'objectif étant de renforcer, d'étendre et de densifier les centres villes, il est souhaité de développer des activités permettant de renforcer le lien social et le développement d'activités sociales et solidaires, fortement créatrices d'emploi sur leur territoire, tout en apportant de nouveaux services aux habitants.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole porte depuis 2006 une politique en faveur de l'Economie sociale et solidaire (ESS), et souhaite aider cette économie créatrice d'emploi et de valeur à se développer. Cette action s'inscrit également dans le cadre du schéma de développement économique de Bordeaux Métropole voté le 25 novembre 2021 et notamment pour le soutien à l'économie de proximité, et la création actuelle de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) arc Rive Droite.

Certaines communes de la Rive droite (Artigues, Floirac, Lormont et Saint Vincent de Paul) souhaitent ainsi être accompagnées par Bordeaux Métropole sur cette action. Aussi, une fiche action a été positionnée au sein de leur contrat de codéveloppement 5ème génération pour 2021- 2023, afin de participer financièrement à l'amorçage, et à l'implantation de ces projets sur la Rive droite, en lien avec la Conciergerie solidaire pour le projet à Saint Vincent de Paul.

**Présentation de la Conciergerie solidaire**

Depuis 2011, La Conciergerie solidaire, fortement engagée pour le développement durable, crée des conciergeries à impact social sur les territoires en permettant d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi vers un emploi durable.

Sa raison d'être est l'insertion par l'activité économique de ces personnes. Ainsi, son activité de conciergerie

sert de support à l'insertion et à l'action sociale.

La structure est doublement agréée ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) et Entreprise d'insertion (EI). Le concierge coordonne les demandes et organise les prestations en lien avec le réseau de partenaires locaux et engagés.

L'objectif vise à proposer aux entreprises et à leurs collaborateurs ainsi qu'aux habitants des quartiers, un service de conciergerie sur mesure. Les concierges sont à la disposition des bénéficiaires pour leur proposer des services adaptés, répondre à leurs besoins et les libérer des tâches du quotidien (gestion de l'accueil, distribution du courrier, gestion d'une flotte de véhicule, etc...).

Les objectifs sont :

- améliorer l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle. Cette offre de services est complétée par une offre de services de proximité et des animations thématiques afin de favoriser lien social.
- sensibiliser à la consommation durable, aux écogestes et aux dynamiques locales et solidaires.

La conciergerie solidaire en 2021, c'est :

- 64 salariés, dont 27 permanents et 37 CDDI (concierges en insertion),
- 52 conciergeries sur le territoire national, avec 25 000 salariés abonnés,
- un réseau de plus de 450 partenaires/prestataires,
- 50% des prestations réalisées par des structures de l'ESS dont l'Insertion par l'activité, économique (IAE) et le secteur protégé,
- 65% de sorties positives dans l'emploi durable.

### **Projet d'expérimentation du déploiement des conciergeries solidaires**

Ce projet a vu le jour dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg de la commune de Saint Vincent de Paul où le contexte et la situation géographique ne permettait pas d'accueillir de nouveaux commerces sur le territoire.

La Conciergerie solidaire devient alors le partenaire privilégié pour permettre la mise en œuvre de ce projet. En s'appuyant sur les commerces de proximité existants au sein de son répertoire de partenaires, la Conciergerie solidaire s'occupe de répondre aux attentes et besoins des habitants en traitant les demandes de bout en bout :

- écoute et prise en compte du besoin de service,
- traitement de la demande en lien avec le partenaire adéquat,
- gestion de la logistique si nécessaire,
- suivi client et enquête satisfaction.

L'enjeu du projet sur le territoire de Saint Vincent de Paul est :

- de permettre une redynamisation du centre bourg et du tissu économique local en proposant des services complémentaires aux habitants et salariés des entreprises,
- de faciliter la création d'emplois et l'insertion professionnelle sur le territoire,
- de permettre l'animation d'un lieu central (où sera implanté le local de conciergerie) en créant du lien social au sein des quartiers et entre les publics.

Ce lieu central a été identifié sur la commune : le projet d'implantation de la conciergerie au sein de la future résidence intergénérationnelle a été décidé par le conseil municipal en novembre 2021, et dans le cadre de la redynamisation du centre bourg. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit par la commune de ce lieu durant la période d'expérimentation d'un an.

Dans le cadre de cette expérimentation et du déploiement de nouveaux services aux habitants sur la commune, Bordeaux Métropole est sollicitée par Saint Vincent de Paul pour une subvention.

### **Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée forfaitairement en une seule fois à la commune de Saint Vincent de Paul.

### **Obligations de la commune bénéficiaire**

La commune bénéficiaire est tenue de fournir une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son expérimentation et le budget définitif de l'opération, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, et au plus tard le 31 août 2023.

### **Budget prévisionnel de l'expérimentation sur la commune de Saint Vincent de Paul en 2022**

<b>Dépenses</b>	<b>En €</b>	<b>Ressources</b>	<b>En €</b>	<b>%</b>
Expérimentation de la conciergerie solidaire	12 000	Commune de Saint Vincent de Paul (locaux) Bordeaux Métropole	2 000 10 000	
<b>Total (en €)</b>	<b>12 000</b>	<b>Total (en €)</b>	<b>12 000</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le schéma de développement économique voté en conseil métropolitain le 25 novembre 2021,

**VU** la fiche action n° C054870011 du Contrat de codéveloppement 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint Vincent de Paul,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 20 décembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement de la commune de Saint Vincent de Paul concourt par l'expérimentation à redynamiser son centre bourg en matière de commerce et à déployer une offre ESS et d'insertion sur le territoire communal,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer à la commune de Saint Vincent de Paul une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour la réalisation de l'expérimentation de la conciergerie solidaire sur son territoire en 2022.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout document afférant à la subvention métropolitaine précitée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 657341, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Alain GARNIER
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	<b>N° 2022-268</b>

---

**Arc en rêve - Subventions 2022 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Arc en rêve, centre d'architecture, mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation.

Notre établissement accorde à Arc en rêve, depuis 2006, une subvention de fonctionnement justifiée par le lien avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement métropolitaines.

Cette subvention participe au soutien du fonctionnement général de l'association, du programme d'expositions, conférences et rencontres ainsi qu'aux actions éducatives avec les enfants et les jeunes et plus largement du travail de pédagogie publique développée par arc en rêve en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage, en relation avec les questions de l'habiter.

***Subvention de fonctionnement 2022***

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le montant de la subvention au niveau accordé depuis 2018, soit 407 257 €.

Cette subvention correspond à 27.66 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 472 040 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2 à la convention (hors exposition Commun),

***Subvention pour action spécifique – exposition Commun***

Dans le cadre de l'exposition Commun qui se déroulera dans la nef du 23 juin au 18 septembre 2022, il est proposé d'attribuer une subvention pour action spécifique plafonnée à 80 000 €, soit 22.86% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 350 000 euros),

Le détail de cette exposition est présenté en Annexe 1 à la convention.

Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme

	Budget 2022	Budget 2021	Budget 2020
Charges de personnel / budget global	48 %	39%	12%
% de participation de BM / Budget global	27.66%	30%	34%
% de participation des autres financeurs / Budget global	72 % (subventions de fonctionnement + subvention exceptionnelle)	48%	57 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** l'avis de la Commission d'attribution des subventions,

**VU** la demande formulée par Arc en rêve le 2 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** le rôle joué par Arc en Rêve centre d'architecture dans la diffusion de la médiation de la culture architecturale et urbaine sur le territoire métropolitain,

**ET CONSIDERANT** la volonté de Bordeaux Métropole de soutenir les actions de cette association compte tenu de la convergence d'intérêt sur les objectifs poursuivis,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer à l'association Arc en rêve une subvention de fonctionnement de 407 257 € pour la réalisation de son programme d'actions 2022 et une subvention pour action spécifique de 80 000 € pour la réalisation de l'exposition Commun,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,  Madame Marie-Claude NOEL</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de l'Urbanisme  <b>Service Planification Urbaine</b>	<b>N° 2022-269</b>

---

**Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole - Procédure de 11ème modification - Arrêt du bilan de la concertation - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de 11e modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de répondre à l'accélération des effets du changement climatique, à l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre et à concrétiser les nécessaires transitions écologique et énergétique. Les outils réglementaires dont dispose aujourd'hui le PLU3.1 nécessitent en effet d'être renforcés.

Par ailleurs, la 11e modification du PLU donne l'occasion d'actualiser les règles de certains sites de projet au regard de l'avancement des études et d'adapter les règles morphologiques sur certains secteurs pour mieux les adapter à la réalité urbaine paysagère et sociale des quartiers et territoires.

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, toute procédure de modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Tel est le cas de la 11e modification.

En effet, eu égard à l'importance du territoire impacté et au contenu de la procédure de 11e modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés dans la délibération de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021.

Ainsi, la démarche de concertation s'est déroulée du 26 avril au 14 juin 2021.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées dans la délibération du 18 mars 2021, la concertation s'est organisée en collaboration avec les 28 communes et sous différentes formes complémentaires.

- **Les objectifs poursuivis par la 11e modification du PLU**

La 11e modification du PLU, en cohérence avec le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), poursuit notamment les objectifs suivants :

- conforter la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité au sein des trames vertes et bleues déjà ou nouvellement identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, zones humides, masses boisées...),
- accentuer la présence de la nature en ville (espaces de nature, cœurs d'îlots verts, îlots de fraîcheurs urbains, espaces en pleine terre, végétalisation des constructions...),
- gérer de façon économe et responsable l'eau sous toutes ses formes (protection de la trame bleue, protection et gestion économe de la ressource, mode de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement...),
- lutter contre le changement climatique (favoriser les énergies renouvelables, favoriser les mobilités douces, valorisation des déchets, gérer durablement les ressources naturelles et agricoles...),
- s'adapter au changement climatique (prendre en compte les risques, construire des bâtiments respectueux de l'environnement et améliorer le parc existant...),
- identifier des sites de projets pour accroître l'offre de logements, notamment ceux du parc social.

- **Les objectifs de la concertation**

- Les objectifs poursuivis par cette concertation étaient de plusieurs ordres. Il s'agissait de :
- sensibiliser les habitants aux enjeux du changement climatique et à ses impacts sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- les informer de l'objet et du contenu du PLU afin qu'ils puissent s'approprier le document d'urbanisme et être en mesure d'évaluer le rôle qu'ils peuvent avoir en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique,
- recueillir leurs contributions et avis.

<b>Les modalités de la concertation</b>
-----------------------------------------

Les modalités inscrites dans la délibération de prescription de la 11e modification du PLU, adaptées à la nature et à l'ampleur du projet, ont été mises en œuvre, à savoir :

- o Pour informer :

- **le dossier de concertation** a été mis à disposition du public dans les mairies des 28 communes de la Métropole et à Bordeaux Métropole. Il était également disponible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)

Compte-tenu du contexte sanitaire des prises de rendez-vous étaient possibles pour consulter les documents papier, ainsi que des rendez-vous téléphoniques pour obtenir des renseignements sur le dossier en appelant le service planification urbaine,

- **Un fascicule pédagogique** a été élaboré et mis à disposition du public au siège de Bordeaux Métropole et dans les 28 mairies de la Métropole en version papier. Il visait à donner une information synthétique sur la procédure de modification et les modalités de la concertation.

Une version numérique du document était téléchargeable depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)),

- **Une page internet** a été dédiée au projet de modification du PLU 3.1 sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Un espace a été créé contenant : des informations autour du projet, des documents à consulter, les modalités de participation,

<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/11eme-modification-du-plu-31-modifions-le-plu-pour-ameliorer-notre-cadre-de-vie>

Par ailleurs, indépendamment de l'affichage de la délibération au siège de Bordeaux Métropole et des communes, la publicité liée à la concertation a été effectuée par divers supports afin d'informer et de mobiliser le plus possible le grand public : insertions presse, affiches, fascicules et publications sur les réseaux sociaux.

- o Pour consulter :

Des modalités de transmission de questions, avis et contributions ont été mises en place :

- **les registres des contributions :**

- o numérique, accessible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) . 64 contributions ont été recensées sur la plateforme du registre dématérialisé. Elles ont fait l'objet de 38 réactions.

- o papier, mis à disposition des visiteurs à Bordeaux Métropole et dans les mairies des 28 communes de la Métropole. 86 contributions ont été recensées sur les divers registres papiers.

- **par courrier libre réponse** à l'adresse :

Bordeaux Métropole

Direction Urbanisme – Service planification

Libre réponse 47774

33801 Bordeaux Cedex

46 contributions ont été recueillies par voie postale.

- **un questionnaire thématique** a été mis à disposition du public en version papier au siège de Bordeaux Métropole ainsi que dans les mairies des 28 communes de la Métropole, pendant toute la durée de la concertation.

Il pouvait être retourné gratuitement par voie postale au siège de Bordeaux Métropole.

Une version numérique était également disponible depuis le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Au total, ont été remplis 301 questionnaires dont :

- 126 questionnaires en version papier,
- 175 questionnaires en version numérique.

48 ont été adressés par courriers libre-réponse.

o Pour concerter :

- **une réunion publique** a été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers le lundi 10 mai 2021 à 18h30. Elle s'est tenue en distanciel. Elle a rassemblé 171 participants,
- **deux ateliers thématiques** ont été organisés le 19 mai et le 1er juin 2021. Ils se sont tenus en distanciel de 18h30 à 20h30 pour chaque date. Ils ont réuni 50 participants le 19 mai et 34 participants le 1er juin. Les participants ont pu déposer leurs contributions tout au long de la session d'atelier dans un tableau collaboratif numérique sous forme de post-it (outil Klaxoon) ou directement dans le fil de discussion.

### Les remarques issues des supports et temps de concertation

Les remarques, issues des différents supports et temps de concertation, ont été regroupées en 6 thèmes puis divers sous-thème :

#### 1.1. **L'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés**

Ce thème aborde la question du maintien de l'équilibre 50/50 actuel entre les espaces naturels et les espaces urbanisés de la métropole bordelaise. Le public a évoqué son souhait de limiter la minéralisation des espaces et l'étalement urbain, la densification pouvant être une solution.

#### 1.2. **Préserver et renforcer la nature en ville**

Plusieurs sous-thèmes apparaissent. Ainsi le public souhaite tout d'abord que les espaces de nature soient protégés. Pour cela il met en avant la lutte contre l'urbanisation galopante et la protection des espaces verts contre l'artificialisation. Il suggère de renforcer la protection des espaces de nature et de limiter l'abattage et l'élagage des arbres.

Ensuite le public s'est exprimé sur la question des usages des espaces de nature. Il souligne les services rendus par ces espaces et les assimile à des lieux de détente, à des îlots de fraîcheur. Il leur attribue des fonctions de socialisation, de loisirs mais aussi de protection de la biodiversité et de pédagogie. A son sens ils permettent de réduire le bruit et la pollution ainsi que le risque inondation.

Sur la question du développement des espaces de nature, le public plébiscite la création de nouveaux espaces de ce type et leur aménagement (zones humides, essences adaptées). Il souhaite également le développement des toitures, murets, façades végétalisées et la plantation d'arbres notamment sur les parkings.

Le public souhaite que l'on protège la biodiversité. Un moyen avancé serait de créer, végétaliser, entretenir les espaces de nature. Il suggère aussi la préservation des zones naturelles sensibles comme les zones humides, boisées et les prairies. Il préconise d'inventorier la faune et la flore, de sauvegarder les haies et les jardins privés. Il est aussi question de limiter l'activité humaine sur la biodiversité en limitant l'urbanisation des espaces

de nature et d'effectuer un contrôle des déboisements, élagages et destructions d'espaces. Une sensibilisation des habitants et un changement des mentalités y contribueraient.

### **1.3. Construire et vivre la ville**

Dans ce thème, le public aborde en premier lieu la question du bâti existant. Il souhaite la préservation du patrimoine existant et la réhabilitation de locaux vacants pour créer des logements.

Concernant les constructions nouvelles, le public préconise de privilégier les matériaux et modes de construire plus respectueux de l'environnement. Il attire l'attention sur la question des formes architecturales et de la nécessaire intégration au quartier environnant. Il convient ainsi d'harmoniser les architectures et les hauteurs, de limiter les vis-à-vis, voire de freiner les constructions en hauteur.

A contrario, quelques personnes suggèrent d'augmenter la hauteur pour densifier les quartiers. Les besoins de mobilité des résidents doivent être pris en compte. Le public demande de renforcer les contrôles auprès des opérateurs immobiliers et veiller au respect des normes.

Au sujet des fonctions urbaines et des espaces multifonctionnels, le public demande que l'on prenne en compte les activités existantes, que l'on pense les espaces de multifonctionnalité à l'échelle des bâtiments mais aussi qu'elle permette de développer une vie de quartier et qu'elle réduise les inégalités sociales et territoriales.

Sur la question de l'habitat, le public souhaite des logements accessibles à tous, avec une offre variée, permettant de renforcer la mixité sociale et générationnelle. Il préconise plus de propriétaires occupants et que soient privilégiés les maisons individuelles et le petit collectif.

Le public aborde également la question de la mobilité. Il souhaite le développement des mobilités douces notamment le vélo, qui doit s'accompagner de la réalisation d'infrastructures sécurisées, bien connectées, et de la création d'espaces de stationnement.

Il juge nécessaire un réseau de transports en commun plus performant, avec un maillage territorial plus équitable et l'augmentation des fréquences de bus.

Concernant la circulation automobile, le public préconise d'augmenter le nombre de places de stationnement lors des constructions nouvelles et près des gares. Il souligne les nuisances liées au trafic automobile et demande le réaménagement ou le déplacement de certains axes routiers. Il suggère le durcissement des contrôles de vitesse et concernant la circulation des poids-lourds préconise de mieux gérer le flux sur la rocade ainsi que de revoir leur circulation dans certains quartiers.

La question des déchets est abordée dans les observations du public qui souhaite des espaces de tri mieux adaptés et souligne la nécessité de réduire la quantité de déchets produite, mais aussi d'installer des composteurs dans les logements.

L'offre en équipements publics est jugée insuffisante, il est préconisé de réserver des parcelles à l'usage de services publics.

Par ailleurs, le public considère que des actions peuvent être réalisées par les habitants pour contribuer à une ville plus durable et adaptée au changement climatique. Il est par exemple cité la création ou l'adhésion à des associations pour l'entretien des espaces de nature, veiller à la propreté des espaces et mener des actions de sensibilisation, réduire et mieux trier ses déchets, réduire sa consommation énergétique, choisir des solutions de mobilité alternatives.

### **1.4. La concertation**

Dans le cadre de la concertation relative à la 11e modification du PLU, certains administrés ont fait part d'observations ayant trait :

- au problème de l'accès aux supports d'information,
- au besoin d'approfondissement de certains sujets comme le zonage et la suite

de la procédure de modification,

- au périmètre de la concertation qui est remis en cause,
- à l'adhésion au projet de modification.

Concernant plus généralement la participation citoyenne, le public a demandé l'implication des citoyens dans l'élaboration des projets urbains en amont des autorisations de construction.

Il souhaite également une meilleure information sur les enquêtes publiques et les projets de territoire mais aussi d'être mieux impliqué dans l'élaboration du PLU.

#### 1.5. Les demandes individuelles

La concertation a été l'occasion pour certains administrés de faire part des changements de zonage qu'ils souhaiteraient pour leurs propriétés.

#### 1.6. Les autres thèmes abordés

La concertation relative à la 11e modification du PLU a également vu le public s'exprimer d'une manière plus générale sur le cadre de vie de la métropole et proposer d'autres modèles de ville.

### **Le bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation complet est joint en annexe. Il apporte également des justifications sur la manière dont les remarques issues de la concertation citoyenne ont pu être prises en considération ou pas dans le projet de PLU. Il sera par la suite annexé au dossier d'enquête publique.

### **Prise en considération ou pas des remarques issues de la concertation**

Au regard des enseignements de la concertation préalable, Bordeaux Métropole propose d'intégrer dans la 11e modification du plan local d'urbanisme certaines mesures afin de prendre en compte les attentes et inquiétudes des participants. Les dispositions déjà présentes dans le document d'urbanisme sont précisées dans le bilan de la concertation :

#### - Sur l'équilibre entre espaces naturels et espaces urbanisés

Pour limiter la minéralisation des espaces et assurer un équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels du PLU il est proposé de renforcer la règle des espaces en pleine terre et d'introduire des coefficients de végétalisation.

Pour limiter l'urbanisation au détriment des espaces naturels il est proposé de classer en zones naturelles plusieurs secteurs de la métropole actuellement en zones à urbaniser AU. Ces secteurs, qui devaient être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme, resteront des espaces de nature dont les qualités écologiques seront préservées.

Pour limiter l'étalement urbain par la densification en augmentant la hauteur il est proposé un bonus de constructibilité dans certains secteurs afin d'inciter le développement d'espace en pleine terre, la contrepartie étant de pouvoir construire un étage supplémentaire.

Pour atténuer le ressenti défavorable de la densification, il est proposé d'introduire de nouvelles protections patrimoniales et paysagères qui sont des espaces de respiration.

#### - Sur la préservation et le renforcement de la nature en ville

Pour répondre aux attentes des habitants, il a été proposé un grand nombre d'outils pour préserver et renforcer la nature en ville.

o Pour préserver la nature en ville

Il est proposé l'inscription d'emplacements réservés et de servitudes de localisation en vue de la création d'espaces verts. Il s'agira ainsi de favoriser la création, pour l'usage futur des administrés, de nouveaux espaces verts ouverts au public d'une certaine envergure (1 ou 2 ha), d'agrandir des parcs publics existants ou des jardins partagés.

Pour favoriser la protection des espaces de nature, la 11e modification du PLU traduira la stratégie Biodiver'cité de Bordeaux Métropole.

De ce fait, le PLU intégrera l'ensemble des zones humides potentielles qui ont été identifiées ainsi que de nouvelles continuités écologiques qu'il convient de protéger.

Afin de renforcer la protection des éléments de nature, il est proposé d'inscrire un grand nombre d'Espaces boisés classés à conserver (EBC) notamment au titre des arbres isolés.

Le public souhaite des mesures pour empêcher le déclassement des espaces de nature. Il est précisé que dans la 11e modification du PLU on ne peut pas toucher aux zonages et aux prescriptions qui protègent les espaces de nature. A l'inverse on peut inscrire de nouvelles protections. C'est ce qui est proposé sur plusieurs communes comme par exemple la mise en place de protections sur des espaces verts de quartiers ou de lotissements.

Il est proposé de compléter le réseau des continuités écologiques protégées et de classer des secteurs actuellement en zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole. Certains pourront par la suite être intégrés au PEANP (Périmètre de Protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).

Pour favoriser la réduction des îlots de chaleur urbains des protections supplémentaires seront proposées sur les espaces verts de quartier, les espaces verts de lotissements, les cœurs d'îlots.

Concernant le risque inondation, en fonction des connaissances, l'indice IP sera complété sur certains secteurs. Pour lutter contre les inondations liées aux crues des ruisseaux des réservations pour bassin d'expansion seront inscrites.

o Pour renforcer la nature en ville

Il est proposé de renforcer les obligations par la généralisation d'inscrire un cercle d'un certain diamètre dans la partie du terrain en pleine terre et d'introduire des coefficients de végétalisation qui peuvent être atteints avec de l'emprise en pleine terre.

Des règles complémentaires seront introduites pour favoriser les continuités écologiques et pour préserver le bon état sanitaire des arbres et de leur système racinaire. Les projets ne doivent en aucun cas compromettre l'état sanitaire des arbres présents sur la parcelle.

Pour limiter les atteintes aux arbres, il est proposé de renforcer la règle pour que lorsqu'un arbre de moyen ou grand développement d'une essence non invasive est coupé lors du projet, deux sujets qui auront un gabarit équivalent à l'âge adulte doivent être replantés sur le terrain.

Par ailleurs, la règle qui donne la possibilité de s'implanter différemment en présence d'un arbre ou d'une masse végétale remarquable, repérée ou non, sera réécrite pour une meilleure appréhension et application.

Il est également proposé :

- de promouvoir les installations de production d'énergies renouvelables,
- d'imposer une implantation différente des constructions dans le respect du contexte naturel,

- de privilégier certains types de végétaux ainsi que les clôtures sous forme de haies diversifiées,
- d'imposer des ombrières photovoltaïques sur les aires de stationnement ou des plantations afin de limiter les îlots de chaleur.

Pour favoriser la biodiversité il est proposé de localiser sur les plans de zonage des secteurs dans lesquels des plantations devront être réalisées, celles-ci pouvant constituer une zone tampon entre des espaces de nature et une zone urbaine.

Des protections patrimoniales et paysagères pourront venir garantir le maintien de haies vives existantes ou encore protéger des jardins existants.

Les règlements pourraient être complétés par des dispositions visant à :

- configurer un pourcentage des espaces en pleine terre afin de permettre un usage collectif en cas d'opérations supérieures à un certain seuil,
- positionner et concevoir les espaces extérieurs pour favoriser les continuités écologiques,
- imposer des clôtures végétales composées d'espèces diversifiées,
- imposer la plantation d'arbres de petit et moyen développement,

o Sur la thématique « Construire et vivre la ville »

Les habitants sont très attachés au **patrimoine bâti** et souhaitent sa préservation. Dans la 11e modification il est proposé de compléter ces protections en intégrant de nouveaux éléments bâtis qui concernent des bâtiments divers (châteaux, chartreuses, maisons bourgeoises, ...) ou des ensembles bâtis correspondant à une construction et à son environnement immédiat. Le petit patrimoine, témoin de l'histoire de la métropole, est également protégé (puits, lavoirs...).

Pour les **nouvelles constructions** de nouvelles règles seront proposées qui viendront renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales et d'intégration harmonieuse. Elles sont détaillées dans le bilan de la concertation (matériaux biosourcés, installations de production d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation, adaptation des hauteurs, stationnement des vélos, vis-à-vis, ...).

Pour favoriser la production d'une offre en **logements** à la fois variée et accessible à tous, propice à la mixité sociale et générationnelle Il est proposé d'inscrire de nouvelles Servitudes de mixité sociale (SMS) et de revoir la règle des Secteurs de diversité sociale (SDS) pour la rendre plus efficace et de développer l'accession sociale.

Sur la question de la **mobilité**, le POA Mobilité pourra intégrer certaines orientations et actions du Schéma des mobilités récemment adopté par Bordeaux Métropole, ainsi que les nouveaux Plan Vélos et Plan Marche.

Afin de favoriser la pratique du vélo, il est également proposé d'adapter les règles relatives au stationnement vélo et d'inscrire de nouveaux emplacements réservés et servitudes de localisation pour des itinéraires cyclables.

La question des **déchets** a été abordée par les habitants. Pour répondre à leurs préoccupations il est proposé d'inscrire des emplacements réservés pour des éco-point et aire de réemploi, d'intégrer dans le règlement les nouvelles obligations nationales en matière de gestion des déchets ménagers ainsi que la gestion des flux des différents types de déchets : les recyclables, les bio déchets et les Ordures Ménagères Résiduelles.

Pour les bio déchets, il est proposé dans certains cas d'imposer un espace permettant l'implantation de composteurs collectifs en extérieur, ou un espace pour des bacs dédiés à la collecte en porte à porte des bio déchets.

Pour faciliter le lien social au sein des quartiers, il notamment proposé que, dans le cas

d'une opération comportant plus de 5 logements, le projet prévoit un espace collectif.

Les habitants ont souhaité responsabiliser les centres commerciaux en termes d'impact sur l'environnement. Aussi il est proposé d'augmenter les exigences pour les commerces en matière paysagère avec l'instauration d'un coefficient de végétalisation dans les zones commerciales ainsi qu'une augmentation du taux d'espace en pleine terre. Il est également proposé d'introduire des obligations de couverture photovoltaïque.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 relative à la 11<sup>ème</sup> modification du PLU et définissant les modalités de concertation avec le public,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le PLU en vigueur nécessite d'évoluer dans le cadre d'une procédure de modification pour permettre la mise en œuvre des nécessaires transitions écologiques et énergétiques ainsi que pour favoriser la production de logements et améliorer le cadre de vie des habitants,

**CONSIDERANT** que la concertation relative à la 11<sup>e</sup> modification du PLU 3.1 s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modalités de la concertation définies par le Conseil de Bordeaux Métropole ont été mises en œuvre et ont permis au public qui le souhaitait d'accéder aux informations de ce projet en lui donnant la possibilité de s'exprimer,

## DECIDE

**Article 1 :** de constater que la procédure de concertation relative à la 11e modification du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021.

**Article 2 :** d'arrêter le bilan de la concertation présenté dans le document ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;  
Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,  Madame Marie-Claude NOEL</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
		<b>N° 2022-270</b>

---

**Création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique - Confirmation - Décision  
- Autorisation.**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 décembre 2017<sup>1</sup>, le Conseil métropolitain décidait de la création des fonctions de référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique. A cet effet était également adoptée la procédure interne d'alerte éthique comme l'exigeait la loi Sapin II<sup>2</sup>.

Cette même délibération décidait que cette triple fonction serait également exercée au profit de la ville de Bordeaux et de son CCAS et serait rattachée à l'Inspection générale des services (IGS).

Par délibérations concordantes des 18 décembre 2017<sup>3</sup> et 14 décembre 2017<sup>4</sup>, la ville de Bordeaux et son CCAS décidaient de créer cette triple fonction commune dans les mêmes termes.

Ces dispositions, qui ont pris effet au 1er janvier 2018, ont été complétées par deux lois récentes :

- La loi 3DS du 21 février 2022<sup>5</sup> rend obligatoire la création d'un droit des élus à consulter un référent déontologue.

Ainsi le référent déontologue poursuivra ses missions de conseil et assistance aux agents publics et aux élus pour répondre à leurs obligations déontologiques en toute indépendance et confidentialité.

- La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a élevé au rang législatif la désignation d'un référent laïcité, précédemment issue de la circulaire du 15 mars 2017 et en a défini les

---

1 Délibération n° 2017-798 du 22 décembre 2017 : création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent de la procédure d'alerte interne.

2 Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, droits et obligations des fonctionnaires.

3 Délibération n° D-2017/510 du 18 décembre 2017 de la ville de Bordeaux.

4 Délibération n° 2017/159 du 14 décembre 2017 du CCAS.

5 Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

missions suivantes :

- Il apporte aux chefs de service et aux agents publics tout conseil utile relatif à la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général.
- Il assure une mission de sensibilisation des agents publics au principe de laïcité en diffusant au sein de l'établissement de l'information relative au respect du principe de laïcité. A cette fin, il peut concevoir et proposer tout document, guide... Il contribue aux actions de sensibilisation et de formation.
- Il est chargé de l'organisation de **la journée laïcité le 9 décembre** de chaque année.
- Il peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.
- Il doit établir **un rapport annuel d'activités**, transmis simultanément à l'organe délibérant et au préfet de département.

Ces fonctions s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service comme pour toutes les saisines du référent déontologue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Code général de la Fonction publique;

**Vu** le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité ;

**Vu** les délibérations concordantes de Bordeaux métropole en date du 22 décembre 2017 (2017-798), de la ville de Bordeaux, en date du 18 décembre 2017 (D 2017/510) et du CCAS en date du 14 décembre 2017 (2017/159) décidant la création d'un référent déontologue, référent laïcité et référent alerte éthique commun aux trois entités ;

**Vu** l'avis du comité technique de Bordeaux Métropole en date du 14/04/2022, de la Ville de Bordeaux en date du 12 mai 2022 et des comités techniques du CCAS en date du 24 mai et 10 juin 2022 ;

**Vu** les délibérations concordantes de la Ville de Bordeaux en date du 07 juin 2022 et du

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de confirmer les fonctions du référent déontologue auprès des élus et ses missions de référent laïcité.

**DECIDE**

**Article 1** : de confirmer la fonction de référent laïcité, également référent déontologue et référent alerte éthique, commun à Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux et au CCAS. Cette fonction reste placée auprès de l'Inspection générale des services (IGS) de Bordeaux Métropole, conformément à la délibération 2017-798 du 22 décembre 2017.

**Article 2** : l'arrêté de désignation sera, à cet effet, pris par l'autorité territoriale.

**Article 3** : au vu du bilan d'activité annuel, la contrepartie financière de la Ville/CCAS pourra être reconsidérée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction du parc matériel	<i><b>N° 2022-271</b></i>

---

**Protocole transactionnel - Indemnité de compensation 2021 pour la société Taquipneu - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par marché n°2021-E0003M notifié le 11 janvier 2021, Bordeaux Métropole a attribué à la société Taquipneu la fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques.

Par courriers du 29 juillet 2021 et du 19 janvier 2022, la société Taquipneu, au vu du contexte des répercussions de la crise de la COVID-19 sur la hausse exceptionnelle du prix des matières premières telles que le plastique et l'acier, enregistrée depuis le second semestre 2020 mais également du fait de l'incendie d'usines pétrochimiques aux Etats-Unis, sollicite une indemnisation compensatrice.

En effet, depuis l'établissement des prix, le cumul des hausses tarifaires dépasse le seuil de déclenchement (6,87%) du versement de l'indemnité.

À la suite des divers justificatifs détaillés fournis par le titulaire, il est proposé d'appliquer l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». En effet, ce contexte d'inflation du prix des matières premières est extérieur à la volonté des parties, il n'était pas possible pour elles de prévoir une telle hausse dans sa survenance et son ampleur au moment de la conclusion du contrat, celle-ci crée un déficit d'exploitation de nature à bouleverser temporairement le contrat.

Dès lors que la clause d'ajustement des prix à l'article 4.2 du CCAP n'interviendra que le 12 janvier 2022, il est louable au pouvoir adjudicateur d'indemniser l'entreprise Taquipneu sur le fondement de la théorie de l'imprévision et de la circulaire du 30 novembre 1974 sur la hausse du prix de l'acier à hauteur d'un montant de 50 359,32 EUR TTC.

Pour information, le montant mandaté TTC pour l'année 2021 chez ce fournisseur est de 468 000 EUR.

Les services de Bordeaux Métropole ont pris attache auprès de la société Taquipneu afin d'engager un dialogue permettant de s'entendre sur le montant de cette indemnisation.

Après échanges, la société Taquipneu accepte de signer le protocole.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1 - Bordeaux Métropole s'engage à accomplir sans délai les formalités de signature et notification du présent protocole à la société Taquipneu ainsi qu'à mandater la somme de 50 359,32 EUR TTC dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole.

2 - La société Taquipneu renonce à toute contestation de ce montant ainsi qu'à toute action visant Bordeaux Métropole concernant le mode de règlement du différend et l'exécution du marché  
2021-E0003M.

Elle s'engage à n'effectuer aucun recours contentieux à l'encontre de Bordeaux Métropole à l'issu de la réception du règlement des sommes dues.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil

**VU** le marché 2021-E0003M conclu avec la société Taquipneu

**VU** les échanges entre Bordeaux Métropole et la société Taquipneu

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la négociation arrêtée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole.

## DECIDE

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de régler l'indemnité compensatrice due à la société Taquipneu

**Article 2 :** d'approuver, au vu des éléments fournis par la société Taquipneu, le montant de l'indemnité compensatrice s'élevant à 50 359,32 EUR TTC.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec la société Taquipneu

**Article 4 :** d'imputer la dépense en résultat sur les crédits 2022 :  
Opération 05P035O003 – Budget 05 – Chapitre 011 – Article 60632 – fournitures de pièces détachées pour 50 359,32 EUR TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service GPEEC</b>	<b>N° 2022-272</b>

---

### Ajustements des effectifs - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein des directions générales suivantes

#### **I. CABINET DU PRESIDENT**

- **Suppression d'un poste de « chauffeur » de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (PER09421)**
- **Création d'un poste « d'assistante de cabinet » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (PER à créer)**

Une nouvelle organisation ainsi que la montée en charge de certaines missions ont permis de créer une mission de suivi des représentations publiques. Cette mission, peu active pendant les périodes de confinements successives, monte peu à peu en puissance et justifie un suivi particulier pour assurer le bon fonctionnement des missions de représentation de la collectivité.

Ainsi, il est demandé la **création d'un poste de « d'assistant de cabinet » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** qui aura en charge le suivi et le fonctionnement de la mission de suivi des représentations publiques.

#### **II. DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION**

##### **► Direction**

- **Ouverture du poste « d'Adjoint au Directeur général en charge des études et programmes**

**numériques », cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05684)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction du programme numérique urbain**

- **Ouverture du poste de « Chef de projet mobilité et fluides », cadre d'emplois des ingénieurs et des ingénieurs en chef territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05643)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction de l'information géographique**

- **Ouverture du poste « d'expert ingénierie topographe 3D », cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05589)**
- **Ouverture du poste de « chef de centre gestion des canevas topographiques », cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05602).**

Au regard de la spécificité des 2 postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction du programme services à la population**

- **Ouverture du poste de « Analyste chef de projet numérique - Education, sports et société », cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05683)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction des infrastructures et de la production**

- **Ouverture des 2 postes d'administrateur du SI au cadre d'emplois des agents de maîtrise en plus de celui des adjoints techniques, filière technique, catégorie C (PER05963 et PER10465)**

Les missions de ces postes sont d'assurer l'ingénierie sur les logiciels de supervision des composants du système d'information et de participer à l'industrialisation et à la planification des traitements liés aux nouvelles solutions logicielles mises en place dans le cadre des projets de convergence sur le système mutualisé de Bordeaux Métropole. Ils contribuent au niveau des réunions techniques en apport de solutions. Ils sont en charge de multiples projets sur le changement de l'ordonnanceur des traitements informatiques, de la sauvegarde des données et sur la supervision des composants.

**Ces missions correspondent aux cadres d'emplois des agents de maîtrise. Aussi il est proposé d'ouvrir les postes d'administrateur du SI au cadre d'emploi des agents de**

### **III. DIRECTION GENERALE TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES**

#### **► ADG Patrimoine végétal et biodiversité**

Il est proposé d'ouvrir les postes de Directeur d'exploitation des parcs et jardins (PER13085) et de Directeur du funéraire (PER13084), actuellement ouverts au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

#### **► ADG Prévention et gestion des déchets**

Afin de mieux répondre aux problématiques de recrutement sur les postes de :

- Agent grutier (PER08784), cadre d'emplois des adjoints techniques, positionné au sein du Centre apport volontaire du Service collecte Bègles
- Contremaître d'exploitation (PER09038), cadre d'emplois des agents de maîtrise, positionné au sein du Centre de transfert et usines du Service collecte Eysines/Latule
- Chargé de mission pilotage et suivi des contrats DSP de traitement de déchets (PER09132), cadre d'emplois des attachés, au sein de la Direction stratégie et maîtrise d'ouvrage

l'administration demande, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

#### **► ADG Action climatique et transition écologique**

Au regard de la spécificité des postes de :

- Responsable de service administration générale et communication (PER13125) au sein de la Direction ressources, cadre d'emplois des attachés (grades d'attaché, attaché principal et directeur)
- Responsable de service accompagnement des publics (PER05979), cadre d'emplois des attachés (grades d'attaché, attaché principal et directeur)

l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

#### **► Direction des bâtiments**

Compte-tenu de la spécificité et des connaissances attendues sur les postes de :

- Responsable d'équipe (PER12937), cadre d'emplois des rédacteurs, au sein de

l'unité construction et amélioration du patrimoine du centre finances et comptabilité

- Responsable d'unité de Bègles (PER12200), cadre d'emplois des techniciens, au sein du service urgences et petits travaux
- Archéologue (PER08706) cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine
- Responsable de centre administration générale et action sociale (PER08523) cadre d'emplois des ingénieurs
- Responsable de service énergies et maintenance (PER08514), cadre d'emplois des ingénieurs en chef et ingénieurs

Il est demandé, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

#### ► **Direction de l'eau**

Compte-tenu de la spécificité et des connaissances attendues sur le poste de contrôleur délégation de service public (PER06290), cadre d'emplois des ingénieurs, il est demandé, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

### **IV. DIRECTION GENERALE DES MOBILITES**

#### ► **Direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures**

##### **Pour information**

La politique de transports et déplacements de Bordeaux Métropole se projette sur tous les modes, excepté les opérations tramway ajournées selon les résultats ultérieurs des dessertes et extensions bus express qui seront réalisées.

Les nouveaux grands projets correspondent à des liaisons et axes structurants pour les transports et déplacements (lignes TCSP, ouvrages, ponts et axes routiers majeurs, itinéraires vélo REVE) à la façon d'un développement d'un réseau structurant issu d'un « schéma directeur tous déplacements ».

De plus, le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) arrivant à son terme, les nouvelles opérations décidées s'inscrivent désormais dans un nouveau schéma de mobilités.

A ce titre et pour prendre en compte ces évolutions, **la Direction Tramway/SDOM/Grandes infrastructures devient Direction Grands Projets Mobilités (DGPM).**

- 1) Service amélioration / extension du réseau Transport en Commun (TC) existant

Avec les nouvelles évolutions de la direction, le libellé du service devient trop restrictif. En effet, le service pilote aujourd'hui des projets d'infrastructures TC, de vélo, de création de terminus et d'extension de parkings relais dans le but d'améliorer les différents réseaux ou ouvrages existant de mobilités.

A ce titre, **le service amélioration / extension du réseau TC existant devient service amélioration réseaux mobilités (SARM).**

- 2) Service grands projets de transport

Ce service pilote les projets structurants de mobilités incluant une offre complète en terme d'usages et de modes.

Aussi, afin d'apporter davantage de lisibilité, **le service grands projets de transport devient service grands projets mobilités (SGPM).**

► **Direction Voirie Ouvrage d'art**

- **Ouverture du poste de « Maître opérateur », cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, filière technique, aux non-titulaires (PER05720).**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction de l'exploitation**

- **Ouverture du poste de « Directeur » catégorie A, à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés et administrateurs territoriaux en complément de la filière technique (PER11548)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé d'ouvrir le poste de directeur également aux cadres d'emplois des attachés et administrateurs territoriaux sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## **V. DIRECTION GENERALE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

► **Direction Ressources et ingénierie financière**

- **Ouverture du poste de « chargé de gestion des garanties d'emprunt et de la dette propre », cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, filière administrative (PER07732) aux non-titulaires sur contrat de 3 ans.**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## **VI. DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT**

► **Direction de l'urbanisme**

**Ouverture du poste de « Directeur » catégorie A, à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés et administrateurs territoriaux en complément de la filière technique (PER08411)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## **VII. DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

► **Direction du tourisme**

**Suppression d'un poste de technicien itinérance randonnées PER10585 de catégorie B et création d'un poste de « chef de projet itinérances » catégorie A, cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux**

**Changement d'intitulé de poste de chargé de mission tourisme en chef de projet tourisme PER08284**

Au sein de la Direction du tourisme de Bordeaux Métropole (effectif aujourd'hui de 10 agents - 3 catégories A - 2 catégories B - 5 catégorie C), qui abrite également, le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en charge de l'aménagement, la gestion et l'exploitation des équipements fluviaux métropolitains (7 agents hors Directeur), les évolutions organisationnelles sont les suivantes :

- Transformation du poste de technicien Itinérance PER10585 catégorie B en chef de projet Itinérance catégorie A afin de développer l'offre en parcours et circuits sur la métropole mais également à l'extérieur, en lien avec les territoires partenaires (ex : GR Bordeaux - Libourne - St Emilion, circuit à vélo vin et châteaux dans le Médoc ...),
- Requalification du poste de chargé de mission Tourisme catégorie A (PER 08284), en chef de projet tourisme durable catégorie A afin de suivre le schéma directeur de l'hébergement touristique, l'ensemble des projets hôteliers sur le territoire, la charte d'engagement pour un hébergement touristique éco-responsable, le déploiement d'écocertifications sur les sites, le suivi de la marque d'Etat « Destination pour Tous », les relations avec l'office de tourisme et des congrès de Bordeaux métropole (OTCBM) et notamment toutes les actions en faveur du tourisme durable,

Au regard de la spécificité de ces 2 postes et des connaissances nécessaires attendues il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

► **Direction du développement économique**

**Ouverture du poste de « Chargé de mission hydrogène décarbonation » catégorie A, à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en complément de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER08286)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé d'ouvrir le poste de chargé de mission hydrogène décarbonation au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

► **Direction enseignement supérieur et rayonnement**

**Ouverture du poste de « Chargé de mission innovation » catégorie A, à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux en complément de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (PER09525)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, il est proposé d'ouvrir le poste de chargé de mission innovation au cadre d'emplois des attachés territoriaux et en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

**VIII. DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

## A. Ressources humaines

### ► Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail

- 1) Service prévention, accompagnement social et qualité de vie au travail - Centre action sociale, logement et handicap

#### **Création d'un poste « pilote des actions de la convention FIPHFP » de catégorie A – cadre d'emplois des attachés territoriaux, assistants territoriaux sociaux éducatifs, infirmiers territoriaux, PER à créer**

Dans le cadre du renouvellement de la convention quadripartite Bordeaux Métropole, Ville et CCAS de Bordeaux et Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour les années 2023 à 2025, au regard des obligations de chaque employeur d'atteindre 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans ses effectifs rémunérés sur des périmètres respectifs de 5846, 3776 et 398 agents, et au regard de la volonté de développer une véritable politique de recrutement et maintien dans l'emploi, un poste de pilote des actions de la convention, de catégorie A est créé.

Rattaché hiérarchiquement à la Responsable du Centre Action Sociale, Logement et Handicap au sein du Service prévention des risques professionnels, accompagnement social, logement et handicap au travail, il a pour mission de mettre en œuvre la convention à venir, de coordonner les actions des différents services de la collectivité dans le domaine du handicap, de favoriser par une communication et des actions de formation, une meilleure compréhension et appropriation de cette thématique essentielle.

#### **Ouverture du poste de « référent handicap – suivi des situations individuelles » PER11837, catégorie A au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en complément des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des assistants sociaux éducatifs.**

Ce poste se situe au sein du centre action sociale, logement et handicap, avec le poste relatif au pilotage des actions de la convention, du Référent handicap – suivi des situations individuelles et d'une apprentie Assistante administrative.

Rattaché au Responsable de centre (sans création d'unité hiérarchique supplémentaire), le référent handicap- suivi des situations individuelles a pour missions l'information et l'accompagnement des agents et de leur hiérarchie dans le cadre du maintien en emploi en lien avec une situation de handicap au travail ; recensement des agents, accompagnement dans l'aménagement des postes en lien avec les différents services concernés, internes (médecine professionnelle ou magasins) et externes (Cap Emploi).

### ► Direction conseil et organisation

- 1) Service conseil et accompagnement

#### **Ouverture du poste de « Consultant en méthodologie de projet » catégorie A, à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en complément de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (PER10410)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues il est proposé d'ouvrir le poste de consultant en méthodologie de projet aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux.

## ► Direction des affaires juridiques

### **Ouverture du poste de « Chargé de mission innovation » catégorie A, à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux en complément de la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (PER09525)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, il est proposé d'ouvrir le poste de chargé de mission innovation au cadre d'emplois des attachés territoriaux et en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

### **Ouverture du poste de « Juriste, administrateur du registre RGPD et des outils communication » catégorie B, aux non titulaires (PER07891)**

Au regard de la spécificité du poste et des connaissances nécessaires attendues, il est proposé d'ouvrir le poste de Juriste, administrateur du registre RGPD et des outils de communication » en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## **B. Moyens techniques et immobiliers**

### ► Direction de la logistique et des magasins

Depuis la mutualisation opérée en 2016 et dans son rôle de service support transversal, la Direction de la logistique et des magasins gère des fonctions qui ont régulièrement évolué au gré des besoins exprimés par la Métropole ou la Ville de Bordeaux.

Ces évolutions ont conduit à aménager l'organigramme et à se doter de nouveaux outils pour structurer l'activité et mieux répondre aux attentes sur des thématiques d'importance croissante :

- Gestion de l'habillement en service commun Ville / Métropole
- Commandes, magasinage et livraisons de multiples fournitures dans le contexte de crise sanitaire ;
- Croissance de l'activité sono-vidéo...

De nouvelles évolutions nécessitent aujourd'hui plusieurs modifications de l'organigramme et la prise en compte de technicités :

- La mise en route des projets de numérisation du courrier entrant, à la fois pour la Métropole et pour la Ville de Bordeaux ;
- Des besoins croissants en matière de livraisons pour la Ville de Bordeaux ;
- La montée en charge sur l'activité d'appui administratif aux magasins mutualisés ;
- Le développement de nouvelles activités en matière de reprographie ;
- La professionnalisation des profils liés au traitement de l'image

#### 1) Service appui administratif et courrier

## **Renforcement de l'unité numérisation**

**Suppression du poste de « responsable d'équipe accueil physique » catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs PER11952 du centre accueil physique et téléphonique et création d'un poste d'« opérateur numérisateur » catégorie C – cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques PER à créer à l'unité numérisation du centre courrier**

**Suppression d'un poste d'« agent de traitement » catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs PER08016 à l'unité distribution et création d'un poste d'« opérateur numérisateur » catégorie C – cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques PER à créer à l'unité numérisation**

Au début de l'année 2022, la décision a été prise de mettre en œuvre 2 projets de gestion électronique du courrier concomitants : celui de la Ville de Bordeaux et celui de la Métropole. Cette démarche va être développée par itération. Elle concernera quelques Directions en expérimentation dans un premier temps, avant d'être étendue progressivement à l'ensemble des organisations municipale et métropolitaine.

La charge de travail que va impliquer ce projet de numérisation est encore difficile à évaluer. Elle va dépendre des arbitrages qui seront pris sur la part des courriers à numériser dans le courrier entrant. Mais ce projet implique de renforcer, par anticipation et par précaution, l'unité numérisation du Centre courrier.

A cet effet, il est proposé :

- de transférer un poste de l'unité distribution, du même Centre courrier, à l'unité numérisation ;
- de transférer un poste vacant de catégorie C du Centre accueil, à l'unité numérisation.

## 2) Service accueil manifestation

### **Finalisation de l'organisation du centre accueil**

**suppression du poste de « standardiste » catégorie C – cadre d'emplois des adjoints administratifs PER07981 et création d'un poste de « responsable d'équipe accueil téléphonique » cadre d'emplois des adjoints administratifs**

En 2020, en raison d'une vague de départ à la retraite (4 agents sur 6 au standard de Bordeaux Métropole), un renouvellement de personnel a été opéré en garantissant un transfert de compétences entre anciens et nouveaux agents. Cette opération de remplacement et de transmission a abouti de manière satisfaisante et il est aujourd'hui possible de transférer un poste vacant du Centre accueil (physique) vers le Centre courrier.

Dans le cadre de l'organisation définitive du Centre accueil il est également proposé :

- De transférer un poste de l'équipe accueil physique, catégorie C - cadre d'emploi des adjoint administratif vers l'équipe d'accueil téléphonique ;
- De transformer un poste de standardiste en poste de responsable d'équipe accueil téléphonique, en appui managérial et technique du responsable de Centre.

### **Identification d'une fonction collecte et tri du papier à recycler**

## **Suppression du poste d' « agent polyvalent » catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques du centre organisateur manifestations PER07984 et création d'un poste d' « agent de valorisation des déchets papier » catégorie C – cadre d'emplois des adjoints techniques au service accueil manifestations**

Depuis plusieurs années, la Direction de la logistique et des magasins s'engage dans des démarches de valorisation des déchets produits à partir des fournitures et équipements qu'elle achète. Cette démarche s'illustre notamment avec la gestion des déchets papiers (collecte dans les bureaux, destruction d'archives...) en flux dédié.

Dans les faits, un agent est occupé à mi-temps sur la collecte de ces déchets papier carton à Mériadeck. L'autre mi-temps est dédié à l'aménagement et la petite maintenance des salles de réunion.

S'agissant d'une activité transversale au sein du Service accueil et manifestation, il est proposé de rattacher cet agent directement au responsable de Service.

### **3) Service magasins mutualisés**

#### **Renforcement du centre livraison – création de 2 postes financés par la ville de Bordeaux**

#### **Création de 2 postes de « livreur » catégorie C – cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques PER à créer au centre livraison du service magasins mutualisés**

Le Centre Livraison, rattaché au service magasins mutualisés, a les missions suivantes :

- La livraison de mobilier scolaire, de fournitures pédagogiques, de produits d'entretien et de consommables divers (papier...) aux écoles de la Ville ;
- Les déménagements de salles de classes (travaux, construction de nouveaux groupes scolaires et création de classes...)
- La livraison de mobilier, d'équipements pédagogiques ou ludiques et de consommables (couches...) aux structures d'accueil petite enfance et aux assistantes maternelles sous contrat avec la Ville ;
- La livraison de consommables divers (denrées alimentaires...) aux résidences pour personnes âgées et clubs seniors.

Ce centre comprend aujourd'hui un effectif de 7 agents. Cet effectif n'a pas évolué depuis la mutualisation organisée en 2016. Cependant, sous l'effet de la croissance démographique à Bordeaux, les besoins sont croissants :

- 20 nouveaux sites scolaire ont été créés ;
- Le nombre de classes a augmenté de 18% (avec + 6% d'élèves) ;
- Le nombre d'intervention de l'équipe des livreurs est par conséquent passé de 1 919 en 2015 à 2 325 en 2019.

La crise sanitaire a renforcé l'importance de l'activité de livraison notamment pour la délivrance de produits de désinfection.

Afin de prendre en compte cette évolution et de maintenir un niveau de prestation satisfaisant pour les écoles et les structures dédiées à la petite enfance ou aux seniors, la Ville de Bordeaux a accepté de financer 1,8 ETP supplémentaire à Bordeaux Métropole. Ce financement complète celui de 0,2 ETP qui avait été arbitré pour la délivrance de

consommables aux centres médico sociaux municipaux, également prise en charge par les livreurs des magasins mutualisés.

**Ce financement, par révision de niveau de service, permet de créer 2 postes dont bénéficiera le Centre Livraison des magasins mutualisés métropolitains, à la Direction de la logistique et de magasins.**

#### 4) Service appui administratif et courrier

##### **Renforcement de l'équipe d'appui administratif**

**Suppression d'un poste d'« agent de la distribution courrier » catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de l'unité numérisation PER11954 et création d'un poste d'« coordonnateur budgétaire et comptable » catégorie B cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au centre achats finances et gestion**

Le Centre finance achats et gestion gère le support administratif des fonctions opérationnelles mises en œuvre par la Direction :

- Préparation et exécution du budget ;
- Rédaction et mise en œuvre des marchés, pilotage des achats ;
- Contrôle de gestion

L'activité des magasins mutualisés est de plus en plus soutenue et cela se traduit également sur l'activité du Centre finances achats et gestion. A titre d'illustration, le nombre de liquidations de factures réalisées par ce centre est passé de 2017 en 2019 à 2051 en 2020 et 4204 en 2021. Il y a donc un besoin de renfort en matière d'exécution budgétaire.

Par ailleurs et depuis la mutualisation, plusieurs filières de fournitures font encore l'objet d'un traitement par achats sur devis. Un travail de fond doit être opéré pour consolider les besoins et conclure des accords-cadres à bons de commande.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de transférer un poste d'agent catégorie B du Centre courrier – Unité numérisation, vers le Centre finances achats et gestion. Ce poste du centre courrier est vacant à la suite d'un départ à la retraite.

#### 5) Service photo/PAO/repro

##### **Développement de nouvelles activités au centre reprographie**

**Suppression du poste de « responsable d'équipe » catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise PER11939 et création d'un poste d'« opérateur reprographe » catégorie C – cadre d'emplois des agents de maîtrise (PER à créer) au centre reprographie**

En début d'année, le centre reprographie s'est doté de matériels et outils qui vont permettre de développer de nouvelles activités :

- Les impressions sur enveloppes vierges : une fonctionnalité permettant d'optimiser les stocks ;
- L'impression sur grands formats de supports de communication ;
- Les fonctions de préparation documentaire avant impression ou mise sous plis (retouches, ajustement des champs d'impression, mise en forme sélective, fusion /

association de documents et publipostage...)

Dans le cadre du développement de ces fonctions, un agent souhaite être déchargé des fonctions de responsable d'équipe pour se consacrer à la production.

Il est donc proposé de réduire l'encadrement à :

- Un responsable de Centre, responsable de l'atelier « Cité Municipale » (où vont être développées les nouvelles activités) et de l'atelier « Jean Fleuret » ;
- Un responsable d'équipe, cadre intermédiaire pour l'atelier « Jean Fleuret » où sont maintenues majoritairement les activités d'impression petits formats et le façonnage.

### **Stabilisation et valorisation de la technicité sur les métiers liés à la production et au traitement d'images**

#### **Ouverture des postes d'« opérateur graphiste / PAO » catégorie C, au cadre d'emplois des agents de maîtrise en plus de celui des adjoints techniques (PER08017 – PER08020 – PER08025)**

Depuis 3 ans, l'activité liée à la production et au traitement d'images s'est développée et professionnalisée au sein de la Direction logistique et magasins. Cette dynamique vertueuse est entretenue par des parcours qualifiants des agents (exemple : formations au montage et motion design) et l'achats de matériels permettant d'élargir la gamme des offres :

- Studio ;
- Régie mobile ;
- Drones photo et vidéo ;
- Appareils photo time laps ;
- Nouvelles fonctionnalités PAO

Cette montée en compétence répond à la diversification des supports de communication, laquelle met désormais l'accent sur l'image (vidéo / photo) et les réseaux sociaux.

2 objectifs sont à rechercher dans ce contexte :

- Garantir / conserver la qualité de la ressource humaine ;
- Reconnaître le savoir-faire de cette ressource humaine.

Le second objectif conditionnant l'atteinte du second.

Dans cet esprit il est proposé :

- d'étendre le grade cible des postes de graphistes, photographes et agents sono vidéo à « agent de maîtrise ». Ces personnels exercent des missions nécessitant de l'expertise en supports et outils de communication Cette extension qui serait la reconnaissance d'une technicité avérée, doit permettre aux agents concernés de poursuivre un avancement de carrière au sein des Centres sono vidéo ou PAO photo sans avoir à faire une mobilité pour bénéficier d'un changement de cadre d'emploi à la suite d'un concours ou d'une campagne de promotion interne.

Au regard de la spécificité des postes « opérateurs graphiste/PAO » et des connaissances nécessaires attendues il est proposé d'ouvrir ces postes également au cadre d'emplois des

agents de maîtrise.

Au regard de la spécificité du poste de responsable de centre sono vidéo (PER08753) et des connaissances nécessaires attendues, il est proposé, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de recourir aux agents non-titulaires sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

## **IX. DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES**

- **Changement rattachement de deux postes « d'assistant de direction » de catégorie C**

Pour régularisation, il est proposé de rattacher les postes d'assistants de direction (PER07336 et PER06847) directement aux pôles plutôt qu'à la direction générale. Ainsi, ces postes seront respectivement comptés dans les effectifs du Pôle territorial Ouest et du Pôle territorial Rive droite, et la gestion quotidienne des agents sur les postes sera ainsi facilitée.

### **A. Direction générale adjointe de la coordination**

#### **► Direction de la prévention**

##### **1) Service santé environnement – centre habitat insalubre et périls**

- **Ouverture d'un poste « d'inspecteur salubrité » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens aux non titulaires**

Le service santé environnement rencontre de plus en plus de difficultés pour pourvoir ses postes vacants d'inspecteurs de salubrité par des agents titulaires. Il est alors demandé que, compte-tenu des connaissances, des compétences attendues mais aussi de la rareté des profils d'agents titulaires, l'administration puisse recourir, en l'absence de candidature d'agents titulaires, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, **à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux** pour le poste « d'inspecteur de salubrité » (PER09159).

- **Suppression du poste « d'agent de santé environnementale », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**
- **Création d'un poste « d'agent de santé environnementale », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le centre habitat insalubre et périls de la Direction prévention comporte parmi son effectif un poste de catégorie C adjoint technique « agent de santé environnementale » (PER10488). Actuellement ce poste comporte des missions d'accompagnement des inspecteurs de salubrité dans leur mission de lutte contre l'habitat indigne, d'application des réglementations et de conduite d'actions de prévention, de mesure et de contrôle dans la lutte contre les nuisibles et de participation active au développement de la politique de lutte contre l'habitat indigne en collaboration avec les partenaires. Ainsi, ce sont des missions nécessitant un certain degré d'expertise.

Les missions afférentes à ce poste ont encore évolué ces derniers mois et des responsabilités nouvelles demandant une expertise spécifique doivent être assumées. Par ailleurs, la part d'autonomie que requièrent les missions s'est accrue.

Ainsi, avec l'accroissement sensible de l'activité sur la mission péril, de nouveaux besoins apparaissent :

- Nécessité de développer une mission de soutien active à la mission péril en apportant une aide opérationnelle aux instructeurs lors des opérations d'évacuation d'immeubles (rechercher des coordonnées locataires et propriétaires, participation aux réunions publiques, ...)

De plus, un suivi accru de thématiques sensibles émergent et nécessitent de développer des compétences spécifiques :

- Assurer un rôle de référent de la thématique « pigeons » en charge de l'accompagnement de l'association AERHO missionnée par la ville de Bordeaux pour élaborer un plan d'action de lutte contre la prolifération des oiseaux.
- Assurer un rôle de référent pour le suivi des squats de la ville de Bordeaux. Il y représentera le service santé environnement lors des réunions partenariales mensuelles.

Eu égard aux nouvelles missions techniques et aux responsabilités attenantes à ce poste, il est demandé de **supprimer ce poste de catégorie C adjoint technique, et de créer un poste de catégorie C agent de maîtrise « agent de santé environnementale ».**

## **B. Pôle territorial Ouest**

### **► Direction du développement et de l'aménagement (DDA)**

#### 1) Service foncier – Centre réseaux et paysages

- **Ouverture d'un poste de « projeteur » de catégorie C au recrutement de non titulaires**

Le poste de « projeteur » (PER13156) au service foncier nécessite des qualifications de topographe-géomètre permettant d'assurer la validité des actes. Au regard de cette spécificité et des connaissances attendues, l'administration peut envisager, en cas d'échec de recrutement de titulaire répondant à ces critères de compétences, de **recourir à un recrutement par la voie contractuelle** sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

#### 2) Service études et maîtrise d'ouvrage – Centre réseaux et paysages

- **Ouverture d'un poste de « chef de projet nature » de catégorie A au recrutement de non titulaires**

Le poste de « chef de projet nature » (PER13119), requiert, en raison de la diversité des problématiques identifiées, des compétences à la fois en aménagement urbain, mais également une maîtrise des enjeux environnementaux et de l'approche « nature » des projets de la Direction. Ces compétences spécifiques sont enseignées depuis une période récente et ne font pas encore partie du cœur de métier des agents titulaires.

La recherche de candidats titulaires répondant à ce profil pourrait donc être difficile et justifie la possibilité, en cas d'échec de recrutement de titulaire répondant à ces critères de compétences, **de recourir à un recrutement par la voie contractuelle** sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique.

### **► Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)**

#### 1) Service Moyens communs – centre espaces extérieurs

- **Suppression du poste de « responsable d'équipe mobilier urbain », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**
- **Création d'un poste « d'agent mobilier urbain », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**

Le PTO dispose d'une équipe en charge de la maintenance et de l'installation des mobiliers urbains pour les communes du service commun. Cette équipe est composée de deux agents, encadrés par un agent de maîtrise. Le Pôle territorial Ouest ne souhaite pas différencier la fonction d'encadrement de l'équipe, et préfère recruter, au départ du responsable d'équipe actuel courant 2022 (PER07265), un agent mobilier urbain relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. L'encadrement managérial de cette petite équipe sera assuré par le responsable du centre « espaces extérieurs ».

## 2) Service territorial 5

- **Suppression d'un poste de « magasinier » espaces verts-propreté, catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**
- **Création d'un poste de « responsable du magasin » espaces verts-propreté, catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le service territorial 5 possède deux magasins distincts. Le premier, issu de la mutualisation du magasin communal de Mérignac gère les approvisionnements et le stockage des fournitures pour le compte exclusif des services de la ville de Mérignac.

Installé dans le centre technique municipal de Mérignac, ce magasin emploie deux agents : un « responsable de magasin » relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et un « aide-magasinier » relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Pour ce qui relève des activités mutualisées exercées par le PTO (espaces verts et propreté), un magasin a été identifié pour assurer la fourniture et les stockages des fournitures dédiées à ces activités.

Le poste identifié initialement pour ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints techniques, ce qui ne correspond pas à la réalité de l'importance et du niveau des responsabilités assumées sur le poste.

A l'occasion de la vacance de ce poste, et en cohérence avec le positionnement statutaire des emplois de magasinier de Bordeaux Métropole, le PTO souhaite transformer le poste de magasinier (PER12005) actuellement vacant en le positionnant sur la cadre d'emplois des agents de maîtrise.

## 3) Service territorial 7 – centre voirie

- **Suppression d'un poste « d'agent de voirie », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**
- **Création d'un poste de « surveillant de travaux voirie », catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le centre maintenance voirie du ST7 est en difficulté depuis plusieurs mois. Ainsi, les missions de surveillants de travaux ne sont que partiellement assurées, pénalisant la capacité à répondre aux demandes de suivi des travaux externalisés pour le compte de Bordeaux Métropole et des communes.

La situation difficile nécessite le renfort de cette équipe de surveillants de travaux, par la création d'un poste supplémentaire, pour pouvoir disposer de 2 surveillants de travaux opérationnels sur le territoire du service territorial 7.

Ainsi, il est proposé de **supprimer un poste « d'agent de voirie » du centre du cadre d'emplois des adjoints techniques (PER07412)** de l'unité régie et de **créer un poste de « surveillant de travaux » du cadre d'emplois des agents de maîtrise**, affecté à l'unité maintenance

Le rééquilibrage des postes se fera ultérieurement en fonction des vacances d'emplois disponibles au niveau du service territorial 7 (1<sup>er</sup> semestre 2023).

### **C. Pôle territorial Rive Droite**

#### **► Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA)**

##### 1) Service études et maîtrise d'œuvre – centre réseaux et paysages

Le centre réseaux et paysages rencontre des difficultés pour pouvoir ses postes vacants de chargé de projet par des agents titulaires. Il est alors demandé que, compte-tenu des connaissances, des compétences attendues, l'administration puisse recourir, en l'absence de candidature d'agents titulaires, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, **à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux** pour le poste de « chargé de projet » (PER13163).

#### **► Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)**

##### 1) Service territorial 1

- **Suppression d'un poste « d'agent de voirie » de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques**
- **Création d'un poste de « surveillant de travaux » de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Compte-tenu des besoins en surveillance de travaux des activités croissantes en espaces verts, GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et propreté

nd  
sur le Service Territorial 1, il apparaît nécessaire de disposer d'un 2<sup>nd</sup> poste de « surveillant de travaux » pour assurer un suivi conforme des prestations réalisées par les entreprises, y compris de voirie.

Pour ne pas demander la création d'un poste supplémentaire, il est proposé de **supprimer un poste « d'agent de voirie » d'adjoint technique à l'unité voirie du centre exploitation régie (PER06853)** prochainement vacant, et de **créer un poste de « surveillant de travaux » du cadre d'emplois des agents de maîtrise**, qui serait rattaché au centre stratégie de maintenance - unité surveillance / gestion externalisation.

Le choix de supprimer un poste d'agent technique voirie est motivé par le fait qu'un renouvellement est en cours sur cette unité voirie longtemps pénalisée par de nombreuses absences. Or, divers départs à la retraite et mobilités ont eu lieu ou sont à venir très prochainement, et le présentisme a tendance à augmenter de ce fait.

Cette transformation de poste ne devrait donc pas réduire l'activité de la régie du fait du renouvellement du personnel en cours, et elle permettrait de répondre au mieux aux besoins du service pour répondre à ses missions.

##### 2) Service territorial 2

- **Ouverture d'un poste « d'adjoint au responsable d'équipe » de catégorie C,**

## filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise au cadre d'emplois des adjoints techniques

Un poste « d'adjoint au responsable d'équipe » (PER13093), du cadre d'emplois des agents de maîtrise, a été transféré de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'occasion du cycle 6 de mutualisation. Il est proposé **d'ouvrir ce poste également au cadre d'emplois des adjoints techniques**, correspondant mieux aux missions demandées et au profil recherché.

### X. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### Récapitulatif des évolutions de ressources :

Direction générale	Postes créés					Postes supprimés					Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total			
Entités rattachées au Président	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	8 392,59 €	5 595,06 €
DG Développement économique	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0	26 574,89 €	17 716,59 €
DG ressources humaines et administration générale	0	1	0	2	3	0	0	0	0	0	3	149 397,17 €	99 598,11 €
DG des territoires	0	0	0	5	5	0	0	0	5	5	0	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>184 364,65 €</b>	<b>122 909,77 €</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

**Vu** l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

**VU** le comité technique en date du 14 avril 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés

**Article 2** : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée

**Article 3** : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus

**Article 4** : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame BOZDAG, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Madame ROUX-LABAT;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service Pilotage Financier RH</b>	<b>N° 2022-273</b>

---

### **Prise en charge de la cotisation au Club des décideurs publics-privés - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les directeurs généraux des grandes collectivités mènent leurs missions dans un système complexe et ont la responsabilité des grandes transitions de leurs territoires. Ils font face à de grands enjeux du service public qu'ils partagent avec les acteurs du privé dans tous les domaines : climat, énergie, mobilité, industrie & commerce, démographie, éducation, emploi, santé, sécurité, numérique etc.

« La Gazette des communes » a créé un espace de débat et de réflexion en réunissant les directeurs généraux des services des grandes collectivités et des cadres dirigeants du secteur privé.

Le Club des décideurs public-privé en rassemblant les directeurs généraux des services des grandes collectivités territoriales (régions, grands départements, métropoles françaises, villes de plus de 80 000 habitants) et les grands dirigeants du secteur privé, est au cœur des stratégies territoriales.

Le Club des décideurs public-privé est piloté par un comité stratégique composé de la rédaction de « La Gazette des communes », de membres du club sollicités par la rédaction et d'un universitaire/expert spécialisé dans les questions territoriales.

Les ambitions de ce club sont plurielles :

- ✓ Créer une synergie de haut niveau et organiser la coopération entre les acteurs publics et privés
- ✓ Être un groupe d'échange de réflexion et d'influence à l'échelle nationale
- ✓ Anticiper et co-construire les stratégies de développement urbain de demain
- ✓ Proposer un cercle de partage de connaissances et d'enrichissement entre pairs

Considérant l'intérêt pour notre établissement de disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels, il est proposé aujourd'hui la prise en charge de la cotisation au club des décideurs public-privé de « La Gazette des communes » pour le Directeur général des services de Bordeaux Métropole.

Le montant de la cotisation s'élève à 900 € pour 2022.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

Grâce à l'inscription du Directeur général des services au Club des décideurs public-privé, Bordeaux Métropole bénéficie de l'espace d'information, de débat et de réflexion créé par « La Gazette des communes » et réunissant des DGS de grandes collectivités et des cadres dirigeants du secteur privé.

**DECIDE**

**Article 1 :** de prendre en charge la cotisation annuelle 2022 au club des décideurs public-privé de Monsieur le directeur général des services de Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** de rendre effectif cette prise en charge pour la cotisation annuelle 2022,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal – chapitre 011 – article 6281 – fonction 020 pour l'exercice 2022 (soit 900 €).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service Recrutement</b>	<b>N° 2022-274</b>

---

## Recours aux contrats d'apprentissage Bordeaux métropole 2022-2023 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat d'apprentissage constitue un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, une formation générale, théorique, pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat à durée déterminée de droit privé, régi par le code du travail, pour une durée de 1 à 3 ans, est conclu entre l'apprenti et l'employeur, associant une formation pratique dans la collectivité et un enseignement dispensé dans un centre de formation des apprentis.

Les nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (article 122) portent à 100 % le financement par le CNFPT des frais de formation des apprentis dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022,

La rémunération des apprentis est quant à elle calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC (salaire minimum de croissance) selon l'âge, le niveau de diplôme préparé et l'avancement dans le cursus de formation. Cette rémunération peut être majorée de 10 ou 20 points par les employeurs publics.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

**Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique

**Vu** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, dans son article 122

**Vu** le Code du travail.

### **Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** le nombre d'emplois d'apprentis disponible au sein de Bordeaux Métropole, les dispositions mises en place par la loi dite de transformation de la fonction publique et les dispositions relatives à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

### **DECIDE :**

**Article 1** : Bordeaux Métropole est autorisée à conclure, pour l'année scolaire 2022-2023, 100 contrats d'apprentissage (y compris les contrats en cours)

**Article 2** : la rémunération des apprentis est fixée au regard de la grille annexée à cette délibération.

**Article 3** : le coût chargé des 100 emplois tiendra compte de la rémunération des apprentis, du coût moyen de formation en cas de dépassement du montant maximal ou frais annexes et de la NBI des maîtres d'apprentissage

**Article 4** : pour les nouveaux contrats conclus et entrant dans le cadre réglementaire, Bordeaux Métropole engagera les démarches auprès du CNFPT afin d'obtenir le remboursement des frais de formation à hauteur de 100 % comme le prévoient les dispositions législatives

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis

**Article 6** : les crédits nécessaires à l'ensemble des contrats seront inscrits au budget principal, au chapitre 012 pour la partie rémunération, article 6417, fonctions 020, CDR GBB, pour la partie NBI des maîtres d'apprentissages article 64113 fonctions 020, CDR GBB, ainsi qu'au chapitre 011 pour la partie frais pédagogiques, article 6184, fonction 020, CDR GBB sous réserve du vote »

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Monsieur MORISSET;  
Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'immobilier	<b>N° 2022-275</b>

---

**Convention locative au profit de la Société TOTEM France pour l'occupation de la parcelle située chemin de la Saucette à Léognan par des infrastructures aériennes de télécommunications - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention en date du 5 avril 1996, la Lyonnaise des Eaux a mis à disposition de France Télécom (devenue Orange sur la commune de Léognan, une emprise de 250 m<sup>2</sup> dépendant d'une parcelle de terrain plus vaste d'une superficie totale de 23 263 m<sup>2</sup>, cadastrée section BL n° 08 afin d'y installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station relais de radiocommunications avec les mobiles.

Cette convention a été contresignée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la parcelle lui appartenant et relevant de son périmètre sous concession d'eau potable.

Ladite convention, d'une durée de 9 ans, a ensuite été renouvelée par périodes successives de 5 ans, portant son échéance au 18 janvier 2025.

Depuis le 1er novembre 2021, la société Totem France s'est substituée à l'opérateur Orange dans ses droits et obligations dans tous les contrats détenus par ce dernier qui devient sous-occupant.

Totem France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives. Elle a notamment pour objet social l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, pylônes...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

La structure vieillissante du pylône, objet de la convention signée le 5 avril 1996, interdisant toute évolution technologique et nécessitant une remise aux normes de sécurité, la société Totem France a sollicité Bordeaux Métropole pour l'implantation d'un pylône de 40 m de haut en remplacement de la structure existante.

Les parties sont convenues de résilier par anticipation la convention renouvelée en janvier 2020.

Par délibération n° 2009/0629 du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) a validé un nouveau cadre de convention à signer avec les opérateurs en

communications électroniques pour l'occupation de sites métropolitains avec un bordereau de redevances et d'indemnités locatives.

Le nouveau projet de la société Totem France a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la mairie de Léognan qui a émis un avis favorable le 11 octobre 2021, de même que les services techniques métropolitains.

Cette installation fera l'objet d'une redevance annuelle de 12 423 € révisable chaque année sur 9 ans à compter du 1er juin 2022.

Il est ici précisé que la convention, objet de la présente délibération, fera l'objet d'un avenant afin substituer le concessionnaire lors du passage en régie du service de l'eau à Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

**VU** l'article L2123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les délibérations n°2009/0629 du 2 octobre 2019, 2013/0189 du 22 mars 2013,

**VU** l'avis favorable de la commune de Léognan et des services techniques métropolitains,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la demande de la société Totem France s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2009/0629 du 2 octobre 2009 pour l'occupation des sites métropolitains.

## DECIDE

**Article 1 :** de mettre à la disposition de la société Totem France, pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2022 une emprise de 250 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée section BL n° 08 située route de la Saucette sur la commune de Léognan, soumise au règlement d'une redevance d'occupation annuelle de 12 423 € euros non soumis à TVA.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui précise les conditions de mise à disposition du site précité à la société Totem France.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jean-François EGRON</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service GPEEC</b>	<b>N° 2022-276</b>

---

**Rapport autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un salarié de la Régie de l'eau auprès de Bordeaux Métropole contre remboursement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de sa délibération du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de créer une Régie personnalisée (« la Régie ») en vue d'assurer notamment le service de production et de distribution de l'eau potable, confié à ce jour à la société Suez dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Le transfert de l'activité interviendra le 1er janvier 2023 et s'accompagnera, d'une part, de la reprise des contrats de travail des salariés de la société Suez affectés à cette activité et, d'autre part, du transfert des agents de la Métropole affectés au 31 décembre 2022 sur les postes rattachés à l'actuelle Direction de l'eau.

Il en résulte que, jusqu'au 31 décembre 2022, l'actuelle Direction de l'eau doit continuer à fonctionner avec son personnel. Or, plusieurs postes sont actuellement vacants, ou le deviendront avant la fin de l'année.

Il est dès lors apparu pertinent au regard du calendrier précité, de procéder aux embauches nécessaires au sein de la Régie et de mettre les salariés concernés à disposition de la Direction de l'eau pour les quelques mois à venir précédant le transfert de l'activité. De la sorte, Bordeaux Métropole disposera des qualifications techniques spécialisées lui faisant aujourd'hui défaut pour mener à bien les missions de la Direction de l'eau durant cette période transitoire et la Régie pourra procéder à la réincorporation de ses salariés au jour du transfert de l'activité. Cette solution est également cohérente pour les salariés concernés qui ont principalement vocation à être employés par la Régie et non par Bordeaux Métropole.

Il est alors proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel à but non lucratif selon les modalités définies dans l'annexe jointe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-6 et suivants,  
**VU** la délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

- Que la Régie a été créée par délibération n° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, dans la perspective d'assurer la gestion du service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2023,
- Que la Direction de l'eau doit pouvoir continuer de fonctionner avec du personnel jusqu'au transfert de l'activité à la Régie le 1er janvier 2023

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de mise à disposition,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits ouverts au chapitre 12 – article 6215 – fonction 731

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service du Dialogue Social</b>	<b>N° 2022-277</b>

---

## Elections professionnelles 2022 - Adoption du vote électronique - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le 14 avril 2022, le comité technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les prochaines élections professionnelles, pour les instances du ressort de Bordeaux Métropole (ci-après « la Collectivité »), soit :

- L'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;
- Les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires ;
- Les élections des représentants du personnel à la commission consultative paritaire.

L'avis rendu par le Comité technique est le suivant : Avis favorable à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n°2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9,10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** le décret no°2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet aux élections des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

**Vu** la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

**Vu** la délibération du Conseil du 24 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel à siéger au comité social territorial et la part respective de femmes et d'hommes,

**Vu** l'annonce faite par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, le mardi 21 septembre 2021, à l'occasion du lancement des travaux de la "Conférence sur les perspectives salariales" de la fonction publique informant que les élections professionnelles auront lieu le jeudi 8 décembre 2022 pour les 3 versants de la fonction publique, conformément à l'arrêté interministériel du 9 mars 2022,

**Entendu** le rapport de présentation

**Considérant que** la mise en œuvre du vote électronique par internet est une réponse d'une part, à la gestion de l'étendue du territoire de la Collectivité et, d'autre part, à la gestion diverse du temps de travail des personnels selon les secteurs d'activité dans lesquels ils exercent leur mission.

## **DECIDE**

**Article 1** : de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, fixe les modalités d'organisation du vote électronique ci-après.

Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales :

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'un protocole d'accord préélectoral, rédigé par la Direction des Ressources Humaines en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité.

## **Article 2** : Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

er

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 1 décembre à 12h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre à 15h00.

**Article 3** : Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

**Pendant toute la durée du scrutin**, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure **d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.**

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

#### **Article 4 : Composition de la cellule d'assistance technique**

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

#### **Article 5 : Liste des bureaux de vote électronique et leur composition**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par la Direction ;
- d'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

De plus, afin de satisfaire aux exigences de l'article 14 du décret n°2017-1560 du 14 novembre 2017, chaque bureau de vote électronique devra être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

## **Article 6 : Répartition des clés de chiffrement**

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

## **Article 7 : Modalités de fonctionnement du centre d'appel**

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique. Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

## **Article 8 : Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage**

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront consultables au sein de la Collectivité.

Les lieux de consultation seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

**Article 9 : Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail**

Conformément à l'article 17 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

La localisation des postes dédiés sera définie dans le protocole préélectoral.

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à la confidentialité du vote soient respectées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
-------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction pilotage emploi et dialogue social  <b>Service du Dialogue Social</b>	<b>N° 2022-278</b>

---

**Composition des instances consultatives : Comité social territorial, Commissions administratives paritaires, Commission consultative paritaire - paritarisme - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Préambule**

Conformément à l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections des représentants du personnel dans les différents organismes consultatifs se dérouleront du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2021 au jeudi 8 décembre 2021.

Cette année 2022 a vu l'introduction de nouveaux principes.

- **La création du Comité social territorial (CST)**, consistant en la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
- **La création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT)** au sein du Comité social territorial (CST). Celle-ci traitant les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Elle peut être complétée d'**une formation spécialisée de service (FS)** en cas de risque particulier.
- **L'institution d'une Commission administrative paritaire (CAP) unique par catégorie (A, B et C)**. Les groupes hiérarchiques au sein des différentes catégories sont supprimés. La distinction entre cadre d'emploi et grade n'est plus opérée.
- **La mise en place d'une Commission consultative paritaire (CCP) unique et commune pour**

## **l'ensemble des trois catégories (A, B et C).**

er  
Leur installation interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

S'agissant de la proportionnalité femmes/hommes, le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, introduit le principe d'une meilleure proportionnalité des femmes et des hommes parmi les représentants du personnel au sein des instances consultatives visant à « favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales ». Chaque liste doit comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein des différentes instances.

er  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de Bordeaux Métropole comptent 67 % d'hommes et 33 % de femmes.

### **1- Paritarisme et avis des représentants de l'administration au sein du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT)**

Le Conseil métropolitain fait le choix de conserver le principe de parité numérique entre représentants de l'administration et représentants du personnel, au sein du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT).

Les représentants du personnel titulaires participent au vote, ce qui constitue l'avis du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT). Les représentants de l'administration participent au vote dès lors qu'une délibération de l'établissement a prévu le recueil par le CST de l'avis de ses représentants à un point de l'ordre du jour.

### **2- Composition des instances**

Les effectifs servant à déterminer le nombre de représentants du personnel sont appréciés  
er  
au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **2.1 – Composition du Comité social territorial (CST)**

L'effectif relevant de l'instance est supérieur à 2 000 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le nombre de représentants titulaires du Comité social territorial (CST) est compris entre **7 et 15**.

Il est proposé de reconduire la composition actuelle de cet organe de consultation fixée de la manière suivante :

- 7 représentants titulaires du personnel, auxquels s'ajoute un nombre égal de 7 représentants suppléants ;
- 7 représentants titulaires de l'administration, auxquels s'ajoute un nombre égal de 7 représentants suppléants.

#### **2.2 – Composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et**

## **conditions de travail de site (FSSCT)**

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la FSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La composition suivante de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) est proposée :

- 7 représentants titulaires du personnel, auxquels s'ajoutent 14 représentant suppléants ;
- 7 représentants titulaires de l'administration, auxquels s'ajoutent 14 représentants suppléants.

Pour mémoire,

- Les représentants titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) sont désignés parmi les représentants titulaires ou suppléants du Comité social territorial (CST) ;
- Les représentants suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au Comité social territorial (CST).

### **2.3 – Composition des Commissions administratives paritaires (CAP) – Information**

Le personnel est divisé en trois catégories (A, B et C). Pour chacune de ces catégories, la composition suivante est proposée :

#### **Pour la catégorie A :**

L'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 500 et inférieur à 750 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La composition suivante de la CAP est proposée :

- 6 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de 6 représentants suppléants ;
- 6 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de 6 représentants suppléants.

#### **Pour la catégorie B :**

L'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 750 et inférieur à 999 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La composition suivante de la CAP est proposée :

- 7 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de 7 représentants suppléants ;
- 7 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de 7 représentants.

### **Pour la catégorie C :**

L'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 1000 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La composition suivante de la CAP est proposée :

- 8 représentants titulaires du personnel auxquels s'ajoute un nombre égal de 8 représentants suppléants ;
- 8 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de 8 représentants suppléants.

### **2.4 – Composition de la Commissions consultative paritaire (CCP) – Information**

L'effectif relevant de l'instance est au moins égal à 250 et inférieur à 500 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une CCP unique et commune pour l'ensemble des trois catégories (A, B et C) est créée.

La composition suivante est proposée :

- 5 représentants titulaires du personnel, auxquels s'ajoute un nombre égal de 5 représentants suppléants ;
- 5 représentants titulaires de l'administration auxquels s'ajoute un nombre égal de 5 représentants suppléants.

Le 14 avril 2022, le comité technique compétent a été consulté sur les éléments suivants, du ressort de Bordeaux Métropole :

- La composition du Comité social territorial (CST)
- Le nombre de sièges attribués en qualité de suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) ;
- Le paritarisme et l'avis des représentants de l'administration au sein du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT).

L'avis rendu par le Comité technique est le suivant : Avis favorable à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et

notamment l'article 32,

**VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2014-451 du 2 mai 2014 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il appartient au Conseil de Bordeaux Métropole de se prononcer :

- Sur le maintien du paritarisme au sein du Comité social territorial (CST) ;
- Sur le recueil de l'avis du collège des représentants de l'administration au sein du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) ;
- Sur le nombre de sièges à pouvoir dans le Comité social territorial (CST) au regard des effectifs de la collectivité au 1er janvier 2022 ;
- Sur le nombre de sièges attribués en qualité de suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT).

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité social territorial (CST) ;

**Article 2 :** Le recueil de l'avis du collège des représentants de l'administration au sein du Comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT) ;

**Article 3 :** La composition du collège des représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST), sur la base de 7 titulaires ;

**Article 4 :** Le nombre de sièges attribués en qualité de suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail de site (FSSCT), sur la base de 7 titulaires et de 14 suppléants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'eau	<b>N° 2022-279</b>

---

**Association La Fumainerie - Année 2022 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Fumainerie est une association loi 1901, créée en 2019, qui a pour but de mettre en place et pérenniser de manière citoyenne des systèmes d'assainissement collectifs circulaires et de promouvoir les solutions de collecte et de gestion circulaire des excréta urbains bruts. Animée par une direction collégiale composée de six citoyens bénévoles, la Fumainerie veut proposer un modèle de gouvernance démocratique et transparent sur la question de l'assainissement où chaque usager devient acteur et décideur dans la gestion de ses eaux noires et de sa consommation d'eau potable.

Sur la Métropole de Bordeaux, la Fumainerie propose d'expérimenter, pour la première fois en France, un modèle de collecte à la source des sous-produits issus de l'utilisation de toilettes sèches installées dans des logements et bureaux des centres urbains denses. La Fumainerie souhaite ainsi apporter une réponse technique et logistique en développant le premier service d'accompagnement à l'installation et à la gestion de toilettes sèches semi-permanentes dans des logements et bureaux en incapacité de (ou ne souhaitant pas) stocker et valoriser localement les déchets associés.

La Fumainerie accompagnera également la valorisation des matières en organisant le transfert des matières jusqu'aux plateformes déjà en place sur le territoire.

Une première subvention d'un montant de 5 000 € a été versée à cette association en 2020, au titre du « Coup de cœur Economie Sociale et Solidaire de 2019 ».

Deux subventions ont également été versées pour l'année 2021 :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €,
- Une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 € (afin d'acquérir 22 toilettes sèches pour agrandir le réseau).

Ces acquisitions ont permis de lancer une expérimentation grandeur nature pour notamment :

- Mesurer l'impact de l'installation de toilettes sèches en ville sur la consommation d'eau potable d'un ménage, et donc le potentiel d'économies de consommation d'eau potable selon le mode de déploiement plus large de l'usage de toilettes sèches (rappel : l'eau des toilettes représente 20 % - source activeau - de la consommation d'eau potable d'un ménage) ;
- Mesurer l'acceptabilité dans la durée des toilettes sèches dans les foyers urbains ou dans des lieux accueillant du public (entreprises, établissements recevant du public, lieux ouverts au public) ;
- Evaluer la faisabilité technique de l'implantation de ces toilettes au domicile, sur un lieu de travail urbain ou dans des espaces ouverts au public ;
- Evaluer les conditions de la mise en place et de la pérennisation des filières d'évacuation et de valorisation.

Afin de mener à bien ses missions, La Fumainerie s'appuie sur un grand nombre d'acteurs qu'ils soient partenaires techniques, fournisseurs (Un petit coin de paradis, Separett France...), consommateurs de matières (Pena Environnement, Toopi Organics...), ou partenaires de recherche (Kedge, Lyre, Leesu...).

Bordeaux Métropole propose de poursuivre sa participation à cette expérimentation, en phase avec les axes 2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et 4 « Développer une gouvernance de l'eau partagée » de la politique de l'eau, en attribuant une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'année 2022 à cette association.

Ce montant représente 17,36 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 144 038 euros) de l'association.

	Budget N (2022)	Budget ou Réalisé (2021)
Charges de personnel / budget global	63,29 %	61,94 %
% de participation de BM / Budget global	17,36 %	9,36 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 3,47 % Région : 27,77 %	Etat : 3,28 % Région : 30,71 % Département : 0,53 % Ville de Bordeaux : 2,81 %

L'objectif est ainsi d'accompagner et d'échanger avec les acteurs d'une filière alternative aux réseaux et traitements collectifs des eaux usées, dans un esprit de complémentarité d'action. En effet, 99% de la population métropolitaine est raccordée à un réseau d'assainissement et les 1% restant ont recours à un assainissement non collectif pour traiter l'ensemble de leurs eaux usées. Pour rappel, le recours aux toilettes sèches ne peut cependant être une solution complète pour un immeuble puisque les toilettes sèches ne traitent pas les eaux ménagères.

La Fumainerie apporte une solution expérimentale innovante aux usagers d'installations de toilettes sèches, en apportant un service de collecte et de valorisation des matières. Ce secteur est en développement en France, les différents aspects relatifs à l'utilisation des toilettes sèches ne font pas encore l'objet d'une réglementation exhaustive, cette dernière ne prévoyant pas par exemple la valorisation des matières en dehors de la parcelle.

L'objectif de Bordeaux Métropole est également de bénéficier d'un retour d'expérience sur une expérimentation menée sur un échantillon de volontaires suffisant pour envisager les impacts et interactions d'un tel service sur les services publics d'assainissement collectif et

non collectifs, tant d'un point de vue technique que financier (impacts sur les recettes des services publics d'assainissement et sur la capacité de financement des renouvellements des équipements, acceptabilité financière par les ménages en cas de coexistence des deux dispositifs...).

Enfin, cette expérience pourra être utilisée par la suite par la Métropole pour imaginer des alternatives dans les projets d'aménagement d'espaces publics sur la Métropole ou pour répondre à des besoins d'urgence (squat) ou éphémères (manifestations, chantiers).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1611-4,  
**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,  
**VU** la demande de subvention formulée par La Fumainerie en date du 30 juillet 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **CONSIDERANT QUE**

- le projet d'expérimentation porté par La Fumainerie permettra de démontrer la faisabilité du déploiement d'un réseau urbain de toilettes sèches,
- ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de l'eau, notamment l'axe 2 « Préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité » et l'axe 4 « Développer une gouvernance de l'eau partagée »,
- cette expérimentation permettra d'analyser les conséquences à moyen et long termes du développement de ces dispositifs sur l'économie générale des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,
- cette expérience pourra être utilisée par Bordeaux Métropole pour imaginer des alternatives en matière d'assainissement dans les projets d'aménagement d'espaces publics ou pour répondre à des besoins d'urgence ou éphémères tels que les squats,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € en faveur de l'association La Fumainerie pour l'année 2022,

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention ci-annexée, précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 734,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'eau	<b>N° 2022-280</b>

---

**Avenant n°12 au contrat de concession du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La gestion du service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole est déléguée à Suez Eau France (précédemment Lyonnaise des Eaux), par un contrat de concession d'une durée initiale de trente ans qui a pris effet le 1er janvier 1992 et arrivait à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à la gestion en régie pour l'exploitation des services de l'eau potable.

Pour préparer la future gestion en régie et garantir le fonctionnement normal et la continuité du service, une durée de deux années est apparue nécessaire.

L'avenant n°11 du 28 décembre 2020, entré en vigueur le 1er janvier 2021, a pour objet de prolonger d'une année le contrat de concession et porter ainsi l'échéance de fin de contrat au 31 décembre 2022, afin d'assurer la mise en œuvre de ce mode de gestion en régie du service de l'eau potable au 1er janvier 2023. Cet avenant définit notamment les conditions techniques et financières d'exécution du service concédé durant l'année de prolongation du contrat, en tenant compte des objectifs suivants :

- La maîtrise de la rentabilité du contrat sur l'exercice 2022 ;
- Le maintien du prix de l'eau ;
- La continuité dans la qualité de service rendu, avec le maintien en 2022 des engagements contractuels existants relatifs à la performance attendue ;
- Un niveau d'investissement satisfaisant à la charge du concessionnaire, en vue de poursuivre l'accompagnement des projets urbains et de renforcer l'investissement patrimonial du service de l'eau potable ;
- Une clôture du contrat de concession préservant les intérêts de Bordeaux Métropole, notamment en garantissant la récupération de données du service exhaustives et de qualité ;
- L'accompagnement vers la régie, par une transition fluide de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation, et une implication du personnel du concessionnaire.

Afin de préparer la clôture des relations contractuelles entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France et de faciliter le transfert de cette gestion au futur exploitant, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession prévoit la possibilité de signer un protocole de fin de contrat entre les parties, dit « Le Protocole ».

Ce Protocole constituera l'avenant n°12 au contrat de concession de service public d'eau potable.

## I) Les fondements du Protocole

Le Protocole trouve son fondement :

- Dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil Constitutionnel (décision n°79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- Dans les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires en préparation à l'échéance de contrats de délégation de service public du service de l'eau potable,
- Dans les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat de délégation. Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, le chapitre X « Fin de la concession » du contrat de concession de service public d'eau potable de Bordeaux Métropole prévoit la possibilité de la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties.

## II) Les objectifs du Protocole de fin de contrat

Ce protocole de fin de contrat a pour principaux objets :

- D'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin de contrat (responsabilités ; remise du patrimoine, césure des investissements ; livrables ; ressources humaines ; contrôle a posteriori par la Collectivité ; etc.) ;
- De définir et de valider la mise à jour et la remise de tous les éléments constitutifs du service ;
- De préparer le transfert du service au futur exploitant, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, en vue d'assurer la continuité de service.

## III) Les thématiques abordées dans le Protocole de fin de contrat

Le Protocole est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

- **Patrimoine** : Inventaires physique et comptable des biens de retour, de reprise, propres, Remise des biens, État des lieux des biens, travaux d'investissements, remise de documentation du service ;
- **Ressources Humaines** : État du personnel, Accords salariaux, Contrôle évolution effectifs ;
- **Exploitation** : Remise des données et documentations techniques, Remise contrats énergie et fluides, Remise des stocks ;

- **Clientèle** : Remise du fichier client, Gestion des données clientèle, facturation de fin de contrat et recettes associées, Régularisation comptes de tiers.
- **Système d'information** : Remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation ;
- **Financier** : Etat des différents comptes, et état de clôture du Traité de Concession. ;
- **Actes à portée juridique** : Autorisations réglementaires du service, Litiges et contentieux entre le service et des tiers, Contrat avec des tiers, Garanties sur ouvrages ;
- **Dispositions diverses** : Jalons et dates de livrables de fin de contrat, Tuilage, Règlement des litiges de fin de contrat

#### **IV) La conduite des négociations**

Les négociations avec le concessionnaire ont été initiées en avril 2021 et se sont achevées en mars 2022.

Ce délai a été nécessaire pour finaliser les discussions :

- D'une part au regard de l'étendue du travail à engager du fait de la complexité et de la durée du contrat de concession ;
- D'autre part, les échanges ont été menés dans la perspective de reprise de la gestion du service par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole au 01/01/2023. Il s'est avéré nécessaire de coordonner la rédaction des clauses contractuelles du Protocole avec la définition de certains processus en lien avec la Régie (pour exemple, sujets facturation, sujets en lien avec les systèmes d'information, remise des biens et des stocks avec transfert à la régie...). Par ailleurs, en parallèle du Protocole, une convention de tuilage sera établie en vue de préciser les conditions de transfert de l'exploitation du service.

#### **V) Les principales précisions contractuelles introduites par le Protocole**

Il convient de préciser en préambule que le protocole ne modifie pas le contrat et notamment pas ses conditions financières. Il a uniquement pour objet de préciser et organiser les obligations du Concessionnaire stipulées à son chapitre X, au titre des opérations de fin de contrat.

Au terme des négociations, les parties ont notamment convenu :

- Du contenu et du calendrier de remise de livrables de fin de contrat, sur l'ensemble des thématiques, que ce soit en lien avec le patrimoine, les ressources humaines, l'exploitation du service, la relation Usagers, le Système d'information, les finances, les actes juridiques ;
- Du principe d'instauration d'une facture d'arrêt de compte au 31/12/2022, émise par le Concessionnaire à chaque abonné du service. La facturation des consommations et services rendus à compter du 01/01/2023 sera établie par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- D'une hausse du montant d'investissements prévisionnels sur la période 2018-2022, le portant ainsi à 86,813 M€ HT brut de subvention. A ce titre, les annexes 11-3 et 11-3-1 du Traité de Concession sont modifiées ;
- Des modalités de la réversibilité de l'ensemble de éléments constituant le système d'information du service de l'Eau Bordeaux Métropole ;
- Des modalités de reprise des biens et des stocks ;
- De modalités financières relatives au solde des comptes du contrat ;

- De modalités de débouclage financier du contrat, avec l'instauration de modalités de régularisations comptables et des précisions permettant à la Métropole d'assurer un contrôle et un audit final de l'économie de contrat.

Le Protocole de fin de contrat consolide ainsi le recensement du patrimoine avec un inventaire comptable valorisé et physique des biens et leur qualification (biens de retour, biens de reprise, biens propres).

La mise en rapport de la régie avec les usagers est assurée par la transmission du fichier des données clients, la bonne succession des facturations ainsi que la gestion des éléments connexes (index des relevés ; césure des travaux ou services facturables aux usagers ; traitement des réclamations et des recouvrements ; contrôle des recettes de clôture et régularisation ; etc.).

La continuité du service repose notamment sur un élément stratégique majeur qu'est le transfert du système d'information existant (logiciels ; prolongation des contrats de service ; etc.). Une collaboration spécifique entre le concessionnaire et la régie permettra la mise en place d'un système d'information de transition réversible, en fonction des domaines et applications concernées, pour aboutir à la construction d'un système d'information propre à la régie.

Les contentieux impliquant le concessionnaire, ainsi que ses engagements de toute nature, sont identifiés et analysés pour que Bordeaux Métropole se prononce sur les suites à donner (titre et locations immobiliers ; contrat avec les tiers ; autorisations et servitudes ; répartitions des contentieux en fonction de la date d'occurrence ; etc.).

Enfin, le protocole de fin de contrat prévoit son calendrier de mise en œuvre, ceci jusqu'au débouclage final dont l'échéance est fixée au 31/12/2024.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**VU** l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique ;

**VU** le Traité de concession du service public de l'eau potable en date du 27 décembre 1991 modifié ;

**VU** la délibération n° 2020-551 du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2020 sur le choix du mode de gestion en régie des services publics de l'Eau Bordeaux Métropole ;

**VU** l'avis de la Commission transition écologique, services publics et biens communs en date du 2 mai 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission concession ;

**VU** le projet de protocole de fin de contrat valant avenant n° 12, ses annexes ;

**VU** les pièces annexes créées ou modifiées par l'avenant n°12 au traité de concession ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** les enjeux que représentent :

- La nécessité d'encadrer la fin d'un contrat historique de trente et un an avec la Société SUEZ Eau France, anciennement dénommée Lyonnaise des Eaux ;
- La nécessité d'assurer une remise exhaustive et en bon état des éléments constitutifs du service, que ce soit notamment en termes de biens, et de base de données du service ;

- Le maintien de la continuité du service public de l'eau potable à l'égard de l'ensemble des usagers, à un niveau de qualité élevé, et de prévenir tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service ;
- Un transfert réussi de la gestion de ce service à la Régie de l'Eaux Bordeaux Métropole, avec une clôture maîtrisée et satisfaisante des relations contractuelles entre le concessionnaire actuel et le Concédant ;

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du protocole de fin de contrat valant avenant n° 12 au Traité de concession du service public de l'eau potable et ses annexes, ci-annexé ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat valant avenant n°12 et l'ensemble des pièces annexées, ci-annexé ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
 Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE
------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE <b>Direction Ressources ADG ACTE</b>	<b>N° 2022-281</b>

---

**Bordeaux - Réseau de chaleur urbain du Grand Parc - Rues Maryse Bastié et Jean Artus parcelles cadastrées PX 4p et PX 62p. Acquisition par Bordeaux Métropole des emprises foncières et des équipements techniques afférents servant à la fourniture de la chaleur. Décision. Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section PX 4 d'une contenance cadastrale de 2 997 m<sup>2</sup> et PX62 d'une contenance cadastrale de 23 293 m<sup>2</sup>, situées rue Jean Artus et Maryse Bastié à Bordeaux.

Ces deux parcelles font partie d'un vaste ténement foncier mis à la disposition d'In Cité par la Ville de Bordeaux dans le cadre d'un bail emphytéotique consenti en 1962. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'opérateur InCité a construit de son propre gré des équipements relatifs à la réalisation d'un réseau de chaleur urbain destiné à la fourniture des ensembles immobiliers construits sur le solde du ténement du bail emphytéotique.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain du Grand Parc et au titre de sa compétence « Energie », Bordeaux Métropole doit se rendre propriétaire des fonciers supportant lesdites installations réalisées par InCité dans le cadre du bail emphytéotique.

Ces emprises comprennent les équipements liés à l'exploitation du réseau de chaleur du Grand Parc à savoir :

- La chaufferie gaz collective ainsi qu'une centrale de cogénération (parcelles PX4p et PX 62p) d'appoint/secours pour la production de chaleur,
- Les canalisations de distribution de chaleur,
- Les sous-stations de livraison de chaleur dans les bâtiments

Il s'agit plus précisément des emprises désignées ci-après :

- Environ 1184 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée PX4 comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile de 550 m<sup>2</sup> environ ;
- Environ 1167 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée PX 62 supportant un bâtiment en dur d'une superficie utile d'environ 260 m<sup>2</sup> et un bâtiment léger d'environ 91 m<sup>2</sup>.

Ces deux emprises sont donc nécessaires au projet de réseau de chaleur du Grand Parc, initié par Bordeaux Métropole au titre de sa compétence et devant faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à Bordeaux Métropole.

Par la délibération n° 2020/192 de son conseil en date du 24 juillet 2020, Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée de 25 ans.

Le projet tel qu'approuvé par le Conseil métropolitain du 25 novembre 2021 avec le choix du délégataire (délibération n°2021/677) prévoit l'extension (de 4 km à 11 km) et le verdissement dudit réseau de chaleur urbain.

Pour ce faire, ce projet prévoit un mix énergétique biomasse/géothermie avec un taux d'ENR de 86% grâce à :

- La construction d'une chaufferie biomasse sur une emprise foncière d'une superficie de 4000 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle PS2 située 1 rue du Professeur Vèzes que la ville de Bordeaux cède à Bordeaux Métropole (délibération n°2022/24 de la ville de Bordeaux du 8 février 2022),
- La mise en exploitation du puits de géothermie existant du Grand Parc située sur une parcelle appartenant à la ville de Bordeaux et la création d'un puits de réinjection,
- L'acquisition du réseau de chaleur existant et des parcelles afférentes tel que décrit ci-avant qui fait l'objet de ce rapport.

Afin d'organiser les modalités d'exploitation de ces équipements, un protocole d'accord tripartite a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n°2022/77 du 28 janvier 2022.

Les investissements réalisés par InCité dans le cadre du réseau de chaleur urbain du Grand Parc et non amortis à ce jour, du fait de la réalisation anticipée du bail emphytéotique, sont estimés à hauteur de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature. L'avenant au bail emphytéotique avec InCité qui sera pris par la Ville, sera assorti du versement d'une indemnité versée par la Ville, correspondant à ce montant.

Lesdits biens seront concomitamment cédés à Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence « Energie ». Bordeaux Métropole indemniserà la ville pour l'intégration dans le patrimoine du service de réseaux de chaleur urbains des équipements techniques servant à la production de chaleur (y compris le contrat de cogénération) et emprises afférentes pour un montant de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant, d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**Vu** l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuant de plein droit aux métropoles, en lieu et place des communes, la compétence de créer, aménager, entretenir et gérer les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

**Vu** la délibération n°2020/192 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 24 juillet 2020 approuvant le principe du recours à une concession portant délégation de service public avec travaux, pour la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de chaleur public du Grand Parc sur la commune de Bordeaux, pour une durée de 25 ans et actant le principe d'intégration du foncier et du réseau existant dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

**Vu** la délibération n°2021/677 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation pour la concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain du Grand Parc.

**Vu** la délibération n° 2022 /77 du Conseil de Bordeaux métropole en date du 28 janvier 2022

**Vu** la délibération n°2022/131 du Conseil Municipal en date du 3 Mai 2022

**Vu** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2020. 33 0 63. 70 865 en date du 11 octobre 2021

**Entendu** le rapport de présentation,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser l'acquisition en l'état auprès de la commune de Bordeaux, pour un montant de 3 119 000 euros HT, à majorer le cas échéant d'une TVA au taux en vigueur applicable au jour de la signature :

- D'une emprise bâtie d'environ 1 184 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée PX 4, située rue Jean Artus à Bordeaux comprenant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 550 m<sup>2</sup>
- D'une emprise bâtie d'environ 1 167 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée PX 62, située rue Maryse Bastié à Bordeaux supportant un bâtiment en dur d'une surface utile d'environ 260 m<sup>2</sup> et un bâtiment léger d'environ 91 m<sup>2</sup>
- Des équipements techniques servant à la production de chaleur (y compris le contrat de cogénération) construits sur ces emprises.

Cette acquisition aura lieu concomitamment à la résiliation partielle par la Ville de Bordeaux du bail emphytéotique la liant à InCité, actuel propriétaire des équipements relevant de l'exploitation du réseau de chaleur.

**Article 2** : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition des biens et tous documents afférents à cette opération.

**Article 3** : d'imputer la dépense et les frais résultant de cette acquisition sur le budget annexe Réseau de chaleur.

**Article 4** : D'adopter l'avenant au protocole d'accord tripartite InCité/ville de Bordeaux/Bordeaux Métropole voté au Conseil métropolitain du 28 janvier 2022 pour acter du montage juridico-financier retenu ; avenant annexé ci-joint.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Claudine BICHET</p>
--------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE <b>Direction Ressources ADG ACTE</b>	<b>N° 2022-282</b>

---

**Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave - Avenant n°4 - Décision - Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite au transfert de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » aux communautés urbaines par la loi MATPAM du 27 janvier 2014 et à la création de la Métropole, Bordeaux Métropole est devenue autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et, par voie de conséquence, concédante des réseaux de distribution publique de gaz. La convention de concession de la distribution publique du gaz a de fait été transférée de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à la Métropole.

A ce jour, trois avenants ont déjà été passés portant sur les objets suivants :

- Avenant 1 du 10 février 2000 relatif à la substitution du cahier des charges de 1992 par un nouveau cahier des charges
- Avenant 2 du 7 juillet 2010 relatif à l'extension du réseau concédé et à la modification des annexes au cahier des charges
- Avenant 3 du 5 août 2015 relatif au transfert du présent contrat de concession à Bordeaux Métropole par la commune d'Ambarès-et-Lagrave en raison du transfert de la compétence « concession de distribution de gaz » des communes aux métropoles par la loi MAPTAM

La Métropole dispose actuellement de six contrats de concession pour le service public de la distribution de gaz avec GRDF avec six dates d'échéances différentes pour chaque contrat s'échelonnant de juin 2022 à janvier 2042. Ces six contrats de concession concernent des communes de la Métropole faisant parties de la zone de desserte exclusive de GRDF en matière de distribution du gaz.

Dans le cadre des renouvellements desdits contrats de concession, la Métropole souhaite tendre vers une harmonisation de leur rédaction et ainsi proposer un service public de distribution de gaz plus efficient sur l'ensemble de son territoire.

A cet effet, un travail en collaboration avec GRDF a été engagé afin de définir les modalités techniques et financières d'un nouveau contrat métropolitain de concession de la distribution publique de gaz. Celui-ci prendra en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi que le Schéma Directeur des Energies que la Métropole élabore en partenariat avec les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie.

Par ailleurs, des négociations ont lieu actuellement au niveau national avec GRDF, la FNCCR et France Urbaine pour définir un cahier des charges de concession-type qui pourra être décliné localement.

Ainsi, la Métropole souhaite attendre la publication de ce cahier des charges-type et du schéma directeur des énergies pour finaliser la proposition du nouveau cahier des charges métropolitain pour la concession de la distribution publique de gaz.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 29 juin 2022 initialement prévu, soit une prolongation d'un an et six mois.

Cet avenant modifie donc l'article 1er de la convention – Objet et durée de la concession et l'article 30 du cahier des charges – Durée de la concession.

Les autres contrats de concessions entre Bordeaux Métropole et GRDF s'achèvent au-delà de cette date et ne nécessiteraient donc pas de prolongation, dans le cas où un accord serait trouvé entre Bordeaux Métropole et GRDF sur le nouveau cadre concessif d'ici au 31 décembre 2023.

Les autres clauses du contrat de concession restent applicables.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.5217-2 et L. 2224-31 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015-0098 du conseil métropolitain du 13 février 2015 autorisant la signature de l'avenant n°3 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave actant du transfert de la concession à Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'opportunité de prolonger la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave afin de disposer de l'ensemble des éléments permettant une négociation du nouveau cadre contractuel de la distribution de gaz avec GRDF,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°4 annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claudine BICHET</p>
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE <b>Direction Ressources ADG ACTE</b>	<b>N° 2022-283</b>

---

## Partenariat Bordeaux Métropole / France Ville Durable - Subvention annuelle - Décision - Autorisation

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

France Ville Durable (FDV) est une association qui réunit les parties prenantes de la ville durable (Etat, collectivités, entreprises et experts). Elle a développé un portail des ressources et projets exemplaires de la ville durable avec l'objectif de promouvoir le savoir-faire des acteurs locaux et de diffuser les meilleures pratiques et expériences en la matière.

Ainsi, en étant un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et des savoir-faire en matière de ville durable, l'association décline un programme de travail chaque année.

### 1. Le programme de travail national 2022

L'association France Ville Durable (FVD) organise ses actions dans un programme de travail, partenarial et annuel, réparti entre 4 missions statutaires :

- Mission 1 : Fondamentaux des territoires durables et résilients

Rassembler dans un même groupe de réflexion et d'action l'Etat, les collectivités locales, les entreprises et les experts, afin de diffuser les meilleurs outils et solutions opérationnelles pour accélérer la transition écologique, sociale et économique des territoires.

- Mission 2 : Territorialiser l'action de France Ville Durable

Sensibiliser les exécutifs locaux et directions générales aux fondamentaux des territoires durables, et inspirer les projets de territoire par le partage d'expertises et d'expérience.

- Mission 3 : Valoriser et capitaliser les meilleures solutions et projets français, au niveau national et à l'international

Diffuser les fondamentaux et solutions des territoires durables et résilients, par le biais d'interventions ciblées et grâce au portail France Ville Durable, avec pour objectifs la dissémination des meilleures pratiques et la

promotion de l'expertise française.

- Mission 4 : Renforcer les coopérations de FVD et élargir son écosystème  
Repréciser, renforcer et affirmer le rôle de FVD au sein des parties prenantes de la ville durable et résiliente, et développer les coopérations et travaux communs au sein de l'écosystème associatif.

## 2. Un programme d'actions décliné à l'échelle métropolitaine pour 2022

Au travers de son Plan climat air énergie territorial en cours de révision, Bordeaux Métropole porte l'ambition de faire du territoire métropolitain un territoire à énergie positive et neutre en carbone.

L'atteinte de cet objectif passe nécessairement par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le CHU en tant que 1er employeur de Nouvelle-Aquitaine avec 14 200 salariés et plus de 3 000 lits est un acteur majeur du territoire à fort impact.

Face aux bouleversements environnementaux, à leurs conséquences actuelles et à venir sur les territoires, sur la santé des habitants et sur le fonctionnement même des établissements de santé, France Ville Durable, Bordeaux Métropole et le CHU examinent les voies favorables à la résilience de l'établissement.

Dans cet objectif, France Ville Durable accompagne le CHU dans sa transition écologique et énergétique dans l'objectif d'inscrire son action en tant que contribution au Plan climat métropolitain.

En 2022, le programme d'actions de France Ville Durable consistera à définir la trajectoire de transition du CHU, en identifiant les méthodes, outils et indicateurs pour mener cette transformation.

Le partenariat a vocation, dans une logique de complémentarité à recenser l'ensemble des actions menées par Bordeaux Métropole et d'identifier les interactions et les apports possibles du CHU.

Dans une approche systémique, plusieurs thématiques sectorielles sont d'ores-et-déjà identifiées pour organiser le travail collectif, mobiliser ressources et expertises, dessiner des trajectoires de transition et fixer des objectifs partagés : déchets, énergie, alimentation, transports, biodiversité, bâtiments, qualité de l'air.

Conformément à sa mission, France Ville Durable s'attachera à diffuser largement le fruit de ce travail à l'échelle nationale et internationale à des fins de reproductibilité.

Les enseignements de ce travail partenarial pourraient notamment, être restitués à l'occasion de la Convention nationale d'intercommunalités de France qui pourrait se tenir à Bordeaux en octobre 2022.

## 3. Budget prévisionnel 2022

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2022 s'élève à **15 000 €**, soit 1,7 % du budget prévisionnel de l'association.

Le budget prévisionnel de l'association France Ville durable pour 2022 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2022		Produits prévisionnels 2022	
Achats	204 500 €	Subventions d'exploitation	429 565 €
Services extérieurs	67 565 €	Cotisations	416 000 €

Autres services extérieurs	132 500 €	Autres produits et reprise sur amortissements et provisions	52 000 €
Impôts et taxes	1 000 €		
Charges de personnel	490 000 €		
Autres charges / dotations aux amortissements	2 000 €		
<b>TOTAL en TTC</b>	<b>897 565 €</b>	<b>TOTAL en TTC</b>	<b>897 565 €</b>

Une convention financière fixant les modalités du partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2022 est jointe à la présente délibération. Le CHU contractualisera également de son côté avec France Ville durable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un Plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

**VU** le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

**VU** la délibération N° 2021-45 du 29 janvier 2021 relative au lancement de la révision du Plan climat.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie et de résilience du territoire, soutenir les travaux de l'association « France Ville durable » notamment dans sa déclinaison auprès du CHU de Bordeaux

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022 à l'association France Ville durable ;

**Article 2** : d'approuver la convention financière pour 2022 ci-annexée,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle de 15 000€ pour l'année 2022,

**Article 4** : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : CAD 05 (P0877O007), chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claudine BICHET
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTERE  <b>Direction Ressources ADG ACTE</b>	<b>N° 2022-284</b>

---

**Plan climat : renforcement des actions en faveur du développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations des secteurs tertiaire (public et privé) et industriel - subvention européenne ' ELENA ' - Décision - Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil métropolitain a validé le lancement de la révision du Plan climat air énergie territorial adopté en 2017.

Les travaux en cours, alimentés notamment, par les stratégies de développement des énergies renouvelables et de rénovation de l'habitat adoptées respectivement en juillet 2021 et en mars dernier, visent à faire de la Métropole, une métropole neutre en carbone et à énergie positive en 2050.

Pour ce faire, la rénovation énergétique des bâtiments et la massification de la production d'énergie renouvelable sont indispensables. Il s'agit donc pour Bordeaux Métropole de construire une offre de service globale en matière de performance énergétique des bâtiments (consommation et production), à destination des acteurs publics et des acteurs économiques.

Bordeaux Métropole a sollicité le soutien financier du dispositif ELENA, qui est une initiative conjointe de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020. Une subvention de 2 250 000 euros a ainsi été obtenue, sur 3 ans, pour une assistance technique axée sur le renforcement des objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des consommations du tertiaire public et privé souhaité au travers du Plan climat en cours de révision.

Le dispositif financé par la BEI comprend l'intervention de Bordeaux Métropole sur les 2 volets suivants :

- **En tant que maître d'ouvrage, pour les opérations concernant son propre patrimoine**, à savoir : la rénovation énergétique de ses immeubles, leur équipement en panneaux photovoltaïques dès lors que ce sera techniquement possible, et la mise en œuvre de nouveaux réseaux de chaleur ;

- **En tant qu'incitateur et facilitateur, pour accompagner la mise en œuvre d'opérations sur le patrimoine d'autres acteurs publics et privés du territoire, à savoir : l'efficacité énergétique de leur bâti et de leur process et le cas échéant leur équipement en panneaux photovoltaïques.**

Le financement alloué par la BEI ne permet pas de soutenir la réalisation des investissements. Seuls les apports en ingénierie interne et le recours à des assistances à maîtrise d'ouvrage sont possibles.

L'assistance technique ELENA permettra donc de financer à 90% les opérations suivantes :

- Le renforcement sur 3 ans de l'équipe interne de Bordeaux Métropole par 10 postes en charge du développement des réseaux de chaleur (6 postes), du photovoltaïque (2 postes), de l'accompagnement des acteurs du secteur économique par l'apport d'ingénierie sur l'efficacité énergétique du bâti et de leur process (2 postes).
- La réalisation d'études permettant de cibler l'accompagnement métropolitain, de concevoir le dispositif et d'assurer la réalisation des études de faisabilité et le suivi d'exécution des travaux d'efficacité énergétique.

Au regard des moyens alloués en ingénierie, les objectifs visés sont les suivants :

- Encourager la rénovation énergétique et la recherche d'efficacité énergétique de 20 bâtiments publics, 40 bâtiments tertiaires et 40 industries ;
- Le développement de 3 réseaux de chaleur ;
- L'équipement en photovoltaïques de 100 bâtiments publics et 50 bâtiments tertiaires.

Le plan de financement prévisionnel se décline de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC	Pourcentage
Coûts salariaux (charges patronales comprises)	1 780 000€	Banque européenne d'investissement	2 250 000 €	90%
Sous-traitance (Etudes et marchés)	720 000 €	Bordeaux Métropole	250 000€	10%
<i>Etat des lieux énergétiques du parc immobilier</i>	48 000€			
<i>Etude des aspects financiers et économiques</i>	32 000€			
<i>Accompagnement renforcé des maîtres d'ouvrage</i>	400 000€			
<i>Evaluation et suivi d'exécution des travaux et de la performance</i>	240 000€			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 500 000€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 500 000€</b>	<b>100%</b>

Seules les dépenses effectivement réalisées pourront être remboursées, dans la limite des coûts prévus au budget.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribuant la compétence Plan climat aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant la réalisation d'un Plan climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants ;

**VU** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**VU** le décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial ;

**VU** la délibération N° 2021-45 du 29 janvier 2021 relative au lancement de la révision du Plan climat.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT QUE**

Le projet de mandature 2020-2026 place l'urgence écologique et sociale au centre des politiques métropolitaines et que le Plan Climat air énergie métropolitain en cours de révision vise à faire de la Métropole une métropole à la fois neutre en carbone et à énergie positive

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution de ce projet

**Article 4** : de réaliser les dépenses liées à ce projet et de les imputer sur le Budget Principal des exercices 2022 et suivants jusqu'à l'échéance du dispositif, chapitre 20, article 2031

**Article 5** : de percevoir les recettes du fonds européen via la Banque européenne d'investissement et de les imputer sur le Budget Principal des exercices 2022 et suivants jusqu'à l'échéance du dispositif, chapitre 13, article 13178.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claudine BICHET</p>
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Ville et Quartiers en Renouveau</b>	<b>N° 2022-285</b>

---

**Projet de Renouveau urbain du quartier Joliot Curie - Projet de réalisation de la restructuration du groupe scolaire de la Benaug - Demande de subvention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Contexte et contenu du projet :**

Depuis la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole dispose de nouvelles compétences légales en matière de politique de la ville et pilote désormais les opérations de renouvellement urbain accompagnées par l'ANRU.

Le règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain de la Métropole a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des projets et définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable.

La réhabilitation du groupe scolaire de la Benaug fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

Le groupe scolaire de la Benaug fait l'objet d'un large programme de réhabilitation qui va contribuer à la revalorisation de son image. La ville de Bordeaux porte plus largement le projet « d'école ouverte » quant au positionnement de l'école par rapport aux parents, aux familles, au quartier. L'objectif est de faire connaître l'école à travers des propositions spécifiques attractives et de multiplier les propositions dans l'école à destination des habitants du quartier.

**2. Montant de l'aide financière demandé à Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'équipement.**

Le coût de l'opération s'élève à 5 900 000 € HT sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux. Conformément au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté par la délibération n° 2019-466 du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole s'engage à participer à hauteur de 80% du reste à charge coût HT hors financements par l'ANRU, Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) ou autres.

- Participation nette de taxe ville de Bordeaux : 1 180 000 €,
- Participation nette de taxe Bordeaux Métropole : 4 720 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément son article L5215-26,  
**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019-466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,  
**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-825 du 20 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Nouveau programme national de renouvellement urbain, notamment le projet de renouvellement urbain Joliot Curie,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Le groupe scolaire de la Benauge est situé dans le quartier Joliot Curie faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain accompagné par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), lequel est intégré dans le périmètre d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,
- Que cet équipement, d'un coût prévisionnel de 5 900 000 € HT, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bordeaux et qu'il est éligible aux règles de financement en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain arrêtées par délibération n° 2019/466 du 12 juillet 2019,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le montant de participation financière de 4 720 000 € de Bordeaux Métropole au projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée portant attribution de la subvention à la ville de Bordeaux pour la réalisation de l'opération,

**Article 3 :** Les crédits pour cette subvention sont prévus au budget principal, chapitre 204, compte 2041412, fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
 Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2022-286</b>

---

## Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Actions collectives - Subventions - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Éléments de contexte**

La crise sanitaire a modifié les pratiques des opérateurs jeunesse de la Métropole concernant leurs demandes d'actions collectives sur le premier semestre 2022. De manière anticipée, ils se sont mobilisés, en amont de leur période forte d'action collective, afin de soutenir les jeunes en difficulté et de prévenir au mieux les risques liés à la crise.

Le règlement d'intervention du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) prévoit de soutenir les actions collectives à destination des jeunes portées par les associations d'insertion sociale et professionnelle. L'étude sur la jeunesse vulnérable en cours et menée par le cabinet Pluricité-l'Autre entreprise, avec l'aide des services, vise entre autres objectifs une adaptation du mode de soutien de ces actions collectives pour une réponse territoriale au plus près des besoins des jeunes. L'année 2022 est donc à considérer comme une année de transition pour ces actions collectives et sera l'occasion de construire, avec les opérateurs, un nouveau modèle d'intervention pour 2023. Celui-ci sera travaillé avec les partenaires du FAJ lors des concertations territoriales à l'œuvre de cette étude durant le printemps 2022 en vue des préconisations opérationnelles attendues en juin prochain pour le FAJ de demain.

### **Présentation des projets du premier semestre 2022**

#### **1. Insertion des jeunes**

➤ **Mano**, est le projet de la mission locale de Bordeaux en lien cette année avec la mission locale des Graves, qui souhaitent encourager la création de supports liés aux domaines du cinéma et de l'audiovisuel. L'objectif est de favoriser l'accès des jeunes dans ces secteurs peu accessibles. Près de 25 bénéficiaires sont mobilisés, contre 10 l'an dernier. Ils ont pour projet de travailler dans ces métiers et plus largement dans le secteur culturel. L'action permet de mobiliser ces publics dans un travail de réflexion, d'écriture, de réalisation, de montage, encadrés par des professionnels, pour réaliser un court métrage. L'ensemble du processus de

formation-cr ation est pr vu sur un volume de 10 ateliers de 3 heures de mai   septembre 2022.

Deux jeunes femmes du groupe 2021, en grande pr carit  financi re, ont b n fici  de la bourse de l'Institut international de l'image et du son pour 2021-2022 car elles ont r ussi le concours d'entr e, pour respectivement 3 et 4 ann es de scolarit  enti rement offertes, afin d'obtenir un titre certifi  par l'Etat.

Bordeaux M tropole est sollicit  cette ann e pour un soutien financier de 5 500   dans le cadre d'un budget pr visionnel de 17 500  .

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2022
Budget global	12 913 �	17 500 �
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	3 500 � soit 27,10 %	5 500 � soit 31,4 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil R�gional : 3 000 � soit 23,20% Ville de Bordeaux : 5 000 � soit 38,70 % Mission Locale : 1 413 � soit 11 %	Conseil R�gional : 3 000 � soit 17,1 % Etat : 1 500 � soit 8,6 % Ville de Bordeaux : 6 000 � soit 34,3 % Missions Locales : 1 500 � soit 8,6 %
Charges de personnel / budget global	840 � soit 6,5 %	589 � soit 3,4 %

➤ **La Web radio**, est un projet port  par l'association mission locale Technowest. L'action a pour objectif d'offrir un espace de parole pour les jeunes et professionnels et d' tre un relais d'information pour les 18/25 ans accompagn s par les missions locales. La web radio est un outil concret pour travailler sur les techniques li es   ces m dias, d velopper des partenariats et construire un r seau. Gr ce aux subventions 2021, la radio fonctionne 24H/24 et 10 jeunes inscrits en service civique l'anime.

Cette ann e, l'id e principale est de proposer des ateliers de pairs   pairs : 10 jeunes qui animent et encadrent avec l'appui d'un professionnel, des ateliers d'expression pour une cinquantaine d' autres jeunes (ateliers d' criture, expression orale, recherche des sujets   traiter, rencontre avec les partenaires et acteurs du territoire, montage des chroniques...) afin de recueillir la parole de ces derniers, l'exploiter pour d velopper l'offre de service et ainsi aider   faire  voluer les politiques publiques.

Bordeaux M tropole est sollicit  cette ann e pour un soutien financier de 5 000   dans le cadre d'un budget pr visionnel de 35 663  .

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2022
Budget global	22 806 �	35 663 �
% de participation de BM au titre du FAJ/ Budget global	5 000 � soit 21 ,9%	5 000 � soit 14 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Organismes sociaux : 2 000 � soit 8,8 %  Communes : 3 500 � soit 15,3 %	Communes : 4 000 � soit 11,2 %  Mission locale Technowest : 26 663 � soit 74,8 %

	Mission locale Technowest : 12 306 € soit 54 %	
Charges de personnel / budget global	19 446 € soit 85,3 %	31 519 € soit 88,4 %

➤ **ENTR-AUTRES** : Entr-autres est une association d'insertion socio-professionnelle, ancrée dans l'innovation sociale et implantée sur la métropole de Bordeaux.

La mission de l'association est de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de faire leurs premiers pas dans le monde du travail.

La subvention du Fonds d'Aide aux Jeunes 2022 a pour objet de soutenir financièrement les jeunes décrocheurs en stage chez Entr-autres sous forme de gratification, afin qu'ils puissent couvrir à minima leurs besoins de base, dans le cadre de l'ensemble des actions de médiation d'insertion sociale et professionnelle. L'information, la coordination entre les différents acteurs agissant auprès de ces jeunes (Mission locale, foyer d'accueil et d'hébergement, structures médico-sociales ...) est également l'un des points travaillés par les référents de la structure avec les bénéficiaires.

Cette aide est répartie sur l'ensemble des 3 projets de l'association :

- réciprocité [vente de jus frais pressés sur les quais en binôme],
- service Traiteur [cuisine aux normes professionnelles agréée par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP)],
- auto'homme [service de livraison des plats préparés en liaison froide à vélo].

En 2021, 75 jeunes ont été aidés dont 23 % résidant en quartier politique de la ville. Ce projet est une opportunité pour garantir à ces jeunes une première expérience professionnelle dans le respect des normes et réaffirmer la place de chacun dans ces temps incertains.

Pour 2022, l'association compte accueillir 80 bénéficiaires et sollicite le soutien financier de Bordeaux Métropole à hauteur de 12 000 € selon un budget prévisionnel de 222 858 €.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2022
Budget global	209 083 €	222 858 €
% de participation de BM au titre du FAJ/budget global	10 000 € soit 4,8 %	12 000 € soit 5,44 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : contrat territorial d'accueil, aide covid et aide France active : 24 330 € soit 11,6 %  Etat politique de la ville : 6 900 € soit 3,3 %  Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) :	Etat : contrat territorial d'accueil : 10 000 € soit 4,5 %  Etat politique de la ville : 10 000 € soit 4,5 %  Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) : 3

	<p>3 554 € soit 1,7 %</p> <p>Région nouvelle Aquitaine : 26 000 € soit 12,4 %</p> <p>Bordeaux Métropole (fonds de réserve / fonds de soutien covid /ESS/Politique de la ville) : 22 800 € soit 10,90 %</p> <p>Ville de Bordeaux : 27 000 € soit 12,9 %</p> <p>Ville de Cenon : 2 400 € soit 1,2%</p> <p>Aides privées : 18 137 € soit 8,7 %</p> <p>Emploi aidé : 8 512 € soit 4,1 %</p> <p>Agence du Service Civique : 873 € soit 0,4 %</p>	<p>542 € soit 1,6 %</p> <p>Région nouvelle Aquitaine : 23 000 € soit 10,3 %</p> <p>Conseil départemental : 10 000 € soit 4,5 %</p> <p>Bordeaux Métropole (Politique de la ville) : 10 000 € soit 4,5 %</p> <p>Ville de Bordeaux : 23 500 € soit 10,50 %</p> <p>Ville de Cenon : 500 € soit 0,22 % Ville de Floirac : 500 € soit 0,22 % Ville de Lormont : 500 € soit 0,22 %</p> <p>Aides privées : 40 000 € soit 17,9%</p> <p>Emploi aidé : 8 876 € soit 4 %</p> <p>Agence du Service Civique : 2000 € soit 0,9 %</p>
Vente de produits finis	58 577 € soit 28 %	68 440 € soit 30,7 %
Charges de personnel / budget global	131 704 € soit 63 %	133 184 € soit 59,8 %

Cependant, la structure nous ayant signalé n'avoir pas tout utilisé pour les gratifications en 2021, il est proposé de maintenir la subvention du FAJ à hauteur de 10 000 € pour 2022, soit à l'égal de l'année précédente.

➤ **Foundiougne** : Mission Locale Technowest

Dans le cadre de son action de mobilisation auprès des jeunes en parcours d'insertion sociale et professionnelle, la Mission locale technowest souhaite conduire une action fédératrice destinée aux jeunes dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle. Ce projet a pour objectifs de mobiliser les jeunes les plus défavorisés et éloignés de l'emploi, et très peu investis dans un parcours d'insertion, en leur permettant de redonner du sens à leur projet de vie. Elle consiste à construire avec eux, un projet de mobilité à l'international. Ce séjour d'un mois, a pour vocation la rénovation de « la maison de l'outil » de Foundiougne au Sénégal, ville de 8 500 habitants (Centre ouest), destinée à la formation professionnelle dans le bâtiment, notamment les métiers de la métallurgie, en collaboration avec un groupe de jeunes volontaires sénégalais.

Experte dans ce type de projet, la Mission locale Technowest avait sollicité une subvention

en 2020 auprès du FAJ de 5 000 € dans le cadre de cofinancements, pour reconstruire une école primaire, également au Sénégal dans le village de Dionewar (ouest du Sénégal) avec 10 jeunes français très désinsérés. Actuellement, riches de cette expérience, ils sont tous en emploi sur la Métropole, dont les  $\frac{3}{4}$  à temps plein.

Le projet Foundiougne a enfin pour objectif, de développer des échanges et des rencontres entre jeunes, propices à s'initier à la vie en collectivité, à construire des réseaux personnels et professionnels, à développer son autonomie et la construction de soi.

L'action 2022 concerne douze jeunes de la Métropole entre 18 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

#### Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2022
Budget global	68 680 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	5 000 € soit 7,25 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Conseil Régional : 25 000 € soit 36,30% Communes du territoire : 6 000 € soit 8,8 % Département : 5 000 € soit 7,25 % Aide privée : 1 500 € soit 2,2 %  Autofinancement de la Mission locale : 26 180 € soit 38,20 %
Charges de personnel / budget global	22 000 € soit 32 %

## 2. Santé

➤ **Association Addictions France, anciennement association nationale de prévention en alcoologie et en addictologie (ANPAA)** : Programme Tendances alternatives festives (TAF)

Le programme TAF existe depuis 10 ans et est aidé dans le cadre du FAJ depuis 2020. L'action consiste en la prévention et la réduction des risques sous forme de « maraudes » dans les rues. Le programme TAF est réalisé par des volontaires en service civique, encadrés par des professionnels de l'association Addiction France (coordinatrice, infirmière diplômée d'Etat et animateurs de prévention).

Le dispositif est opérationnel les jeudis, vendredis et samedis de 21H à 1H30 au niveau :

- du tramway ligne B - traversée des communes de Pessac et Talence,
- sur le secteur de Bordeaux centre, de la place de la victoire jusqu'aux quais de la rive gauche (Platanes), en passant par toutes les places fréquentées par les jeunes de Bordeaux et sa Métropole.

L'action permet la sensibilisation des jeunes avec la technique du « aller vers » en les questionnant sur leur santé et les conduites à risque ou addictives. Ceci permet aux équipes d'accrocher l'intérêt des jeunes et de mener des échanges bienveillants en lien avec leur mal-être psychologique, le confinement et leurs consommations diverses. Du matériel de réduction des risques est distribué en fonction des problématiques identifiées.

Chaque mois, plus de 500 jeunes sont abordés et sensibilisés par 16 volontaires en service civique. Le public rencontré se situant principalement entre 14 et 25 ans. En 2021, des maraudes ont été annulées pour cause de covid chez les intervenants. Elles seront reportées en 2022, sur le temps estival, propice à l'afflux des sorties chez les jeunes bénéficiaires.

Bordeaux Métropole est sollicité pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 147 000 €, parfaitement similaire à celui de l'an dernier.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2022
Budget global	147 000 €	147 000 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	20 000 € soit 13,60 %	20 000 € soit 13,60 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 35 000 € soit 23,80 % Agence régionale de santé (ARS) 46 000 € soit 31,30 % Ville de Bordeaux 20 000 € soit 13,60 % Agence du service civique 9 600 € soit 6,54 % Pacte de Cohésion Sociale : 11 400 € soit 7,76 % Prestation de services : 5 000 € soit 3,40%	Etat : 35 000 € soit 23,80 % Agence régionale de santé (ARS) 46 000 € soit 31,30 % Ville de Bordeaux 20 000 € soit 13,60 % Agence du service civique : 9 600 € soit 6,54 % Pacte de Cohésion Sociale : 11 400 € soit 7,76 % Prestation de services : 5 000 € soit 3,40 %
Charges de personnel / budget global	113720 € soit 77,36 %	113 720 € soit 77,36 %

➤ **Le Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions (CEID)** : Dans le cadre du dispositif mobile de prévention « Hangover café », l'association organise des tournées et des maraudes sur les lieux fréquentés par de jeunes métropolitains la nuit. Ce projet s'articule autour de différents objectifs :

- offrir un espace de repos, d'évaluation et d'information par le biais d'un bus qui se déplace sur 3 secteurs : Victoire, Bassin à Flot, quai de Paludate,
- proposer des prestations gratuites de réductions des risques,
- sensibiliser les jeunes via les maraudes en soirée,
- organiser via les réseaux sociaux des campagnes de prévention et d'information en direction des jeunes.

Trois personnes en service civique se relaient le week-end avec la présence également de 2 agents de sécurité, un animateur et une infirmière.

Le programme est soutenu dans le cadre du FAJ depuis 2018. Même durant la pandémie, c'est plus de 18 000 jeunes de la Métropole et au-delà, qui ont été rencontrés en 2021.

Hangover café fait partie du groupe de travail « Bordeaux la Nuit » pour lequel les financeurs dont le FAJ, se réunissent mensuellement.

Bordeaux Métropole est sollicité pour 20 000 € (la somme est toujours la même depuis 5 ans) dans le cadre d'un budget prévisionnel de 128 480 € qui reste inchangé depuis 2021.

Principaux indicateurs financiers :

	Budget 2021	Budget 2022
Budget global	128 480 €	128 480 €
% de participation de BM au titre du FAJ / Budget global	20 000 € soit 15,56 %	20 000 € soit 15,56 %
% de participation des autres financeurs / budget global	Ville de Bordeaux : 35 000 € soit 27,25 %  Aides privées : 3 480 € soit 2,70 %  Etat : 70 000 € soit 54,49 %	Ville de Bordeaux : 35 000 € soit 27,25 %  Aides privées : 3 480 € soit 2,70 %  Etat : 70 000 € soit 54,49 %
Charges de personnel / budget global	79 179 € soit 59,33 %	80 683 € soit 62,79 %

### Modalités de versement des subventions

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, les subventions seront versées forfaitairement en une seule fois.

Bénéficiaire	Montant attribué
MISSION LOCALE TECHNOWEST - Web radio	5 000 €
MISSION LOCALE TECHNOWEST - Foundiougne	5 000 €
MISSION LOCALE BX AVENIR JEUNE - Mano	5 500 €
ENTR-AUTRES	10 000 €
COMITE ETUDE INFO DROGUE CEID	20 000 €
ANPAA	20 000 €

### Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- le rapport d'activités ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2017-181 du 17 mars 2017 prévoyant la prise de compétence de la Métropole en matière de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ),

**VU** la délibération n°2020-461 du 27 novembre 2020 portant sur le nouveau règlement d'intervention du FAJ métropolitain,

**VU** les demandes de subvention formulées par les associations Mission locale Technowest, Mission locale de Bordeaux, l'association Entr'autres, le Comité d'information et d'étude sur les drogues (CEID), l'association addictions France,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence Fonds d'aide aux jeunes participe au financement d'actions collectives pour les jeunes,

## DECIDE

**Article 1** : d'octroyer les subventions au titre du Fonds d'aide aux jeunes pour les actions collectives du premier semestre 2022 aux porteurs de projets pour un montant total de 65 500 €,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes, soit 65 500 € sur le budget principal 2022 – chapitre 65, compte 65748, fonction 424,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Ville et Quartiers en Renouvellement</b>	<b>N° 2022-287</b>

---

**Projet de renouvellement urbain (PRU) Joliot Curie - Convention de subvention pour la réalisation d'une opération de réhabilitation de logements locatifs sociaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Contexte et contenu du projet :**

Depuis plusieurs années, le territoire de Bordeaux Métropole, a profondément muté, sous l'effet d'un projet urbain ambitieux. Le développement urbain et économique, les nouveaux projets, l'urbanisation de nouveaux quartiers, confèrent à la Métropole une attractivité inégalée la plaçant régulièrement en tête des sondages, en termes de qualité de vie et de projet d'installation.

Dans le même temps, les anciens quartiers populaires, notamment d'habitat social des années 60-70, ont fait l'objet d'un gros travail de rénovation urbaine, avec le premier programme de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) au début des années 2000. S'il est indéniable que le territoire s'est profondément transformé et modernisé, un certain nombre de ces quartiers marqués par des difficultés sociales peinent encore à bénéficier de l'attractivité de la métropole, et doivent être traités spécifiquement. Ce sont ainsi 21 quartiers (prioritaires ou en veille) qui ont été repérés et inscrits par le gouvernement, par la loi Lamy du 21 février 2014 et ses décrets d'application, au titre des sites émergeant aux dispositifs de politique de la ville.

Ces quartiers font pour certains l'objet de projets de renouvellement urbain, qui nécessitent des interventions importantes des bailleurs sociaux et des acteurs locaux : amélioration et diversification de l'habitat, démolition lorsque le contexte le nécessite, reprise des espaces et équipements publics, notamment scolaires, sportifs et culturels, requalification des commerces, apport de nouvelles fonctionnalités sur les quartiers.

Depuis la loi portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, Bordeaux Métropole dispose de nouvelles compétences légales en matière de politique de la ville et pilote désormais les opérations de renouvellement urbain accompagnées par l'ANRU.

Le règlement d'intervention Habitat et politique de la ville de la Métropole a pour objet de mettre en place toutes les conditions nécessaires au bon déroulement des projets et définit les prises en charge de la Métropole, les répartitions de financement, les modalités voire le cas échéant les conditions dans lesquelles il est mobilisable.

La réhabilitation des tours 1 et 2 ainsi que du bâtiment C de la résidence « Cité Blanche » située dans le

quartier de La Benaugue à Bordeaux fait partie du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain contractualisée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour rappel, les grandes orientations du projet de renouvellement urbain Joliot Curie, qui porte sur un périmètre intercommunal incluant le quartier de la Benaugue, sont :

- un projet inscrit dans un environnement en mutation : alors qu'une offre massive de nouveaux logements se développe sur la Rive Droite, le projet de renouvellement urbain a pour objectif la diversification de l'habitat et la mixité sociale à l'échelle de son périmètre par des opérations de diversification de l'offre ainsi que des réhabilitations d'envergure,
- la requalification des infrastructures de circulation : le projet urbain pose comme une priorité la transformation des infrastructures de circulation qui segmentent aujourd'hui fortement les quartiers. Ces axes de circulation deviendront plus urbains, porteurs d'usages et de modes de déplacement diversifiés,
- des quartiers où l'on travaille : le volet économique du projet urbain permettra aux quartiers de tirer profit d'une situation de centralité renouvelée et de la proximité de l'hypercentre par une offre nouvelle de locaux d'activités économiques au sein du périmètre,
- des polarités renouvelées et attractives : le projet propose de réorganiser les polarités d'équipements et de commerces et de créer de nouveaux lieux qui pourront devenir des lieux de destination à l'échelle métropolitaine.

CDC Habitat social, a racheté en 2003, à la suite d'une consultation de la ville de Bordeaux, le patrimoine dit de « La cité blanche » à la SBUC (devenue Incité) constitué de 454 logements sociaux (bâtiments A-B-C-D et tours T1-T2). Puis en juillet 2004, CDC Habitat social a acquis une résidence de 94 logements dite les « Bastides » (Tours T3-T4) et le centre commercial associé (24 cellules commerciales). Soit au total, un ensemble de 548 logements collectifs.

À la suite de l'acquisition, CDC Habitat social porte un programme ambitieux de travaux visant à corriger les dysfonctionnements techniques majeurs et à améliorer le confort des locataires, tout en s'inscrivant dans les objectifs du projet de renouvellement urbain Joliot Curie.

## **2. Montant de l'aide financière demandé à Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'équipement.**

### BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques) est estimé à 21 518 236,00 € HT soit 22 701 738,98 € TTC pour 194 logements soit 110 918,74 € HT / logement.

### MONTANT DE L'AIDE :

Au regard de la délibération du 12 juillet 2019 et du fait que le projet de réhabilitation prévoit un investissement de plus de 100 000 € HT / logement, Bordeaux métropole prendra en charge 8 000 € / logement pour un montant investi supérieur à 65 000 € HT / logement (y compris études).

L'opérateur sollicite donc un montant de subvention de 8 000 € / logement appliqué aux 194 logements concernés par l'opération de réhabilitation, soit :

- bâtiment C : 320 000 €,
- tour 1 : 616 000 €,
- tour 2 : 616 000 €.

Soit un montant total de 1 552 000,00 € au total.

La convention, jointe en annexe, est élaborée entre Bordeaux Métropole et CDC Habitat social.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-1 et L.5217-2,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2015/745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019/466 du 12 juillet 2019, portant règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2019-825 du 20 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, notamment le projet de renouvellement urbain Joliot Curie,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les objectifs du projet de réhabilitation de logements sociaux dans le quartier de la Benauges et la nécessité d'un cofinancement public,

**CONSIDERANT** l'intérêt métropolitain du projet de renouvellement urbain du quartier Joliot Curie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer une convention de financement pour la réhabilitation des 194 logements présentée ci-dessus, en application du règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci,

**Article 3** : de prévoir les crédits pour cette subvention au budget principal, chapitre 204, article 2041412, fonction 52.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Amélioration Durable du Parc Privé</b>	<b>N° 2022-288</b>

---

## Rénovation énergétique de l'habitat - Fonds de solidarité climat - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Un programme de rénovation énergétique de l'habitat ambitieux et solidaire 2022-2026

Bordeaux Métropole ambitionne d'accélérer la transition énergétique sur son territoire pour devenir l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Sa vision est celle d'une transition juste et solidaire qui accompagne tous ses habitants, et plus particulièrement les plus vulnérables, souvent victimes du mal-logement.

La trajectoire de la neutralité carbone suppose de diviser par 2 les consommations énergétiques du secteur de l'habitat et ainsi de porter l'effort de rénovation annuel sur le territoire à 11 500 logements rénovés en moyenne au niveau Bâtiment basse consommation.

Pour atteindre ses objectifs, Bordeaux Métropole dédie déjà des moyens et développe des outils concourant à la création d'un environnement favorable à la rénovation énergétique : en particulier la plateforme « *Ma Rénov Bordeaux Métropole* », constituant le guichet local de la rénovation énergétique à l'appui d'un réseau de conseillers rénovation, ainsi que des programmes animés pour accompagner de manière renforcée les ménages les plus vulnérables et modestes, le Programme d'intérêt général métropolitain (PIG), les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dans le centre historique de Bordeaux et sur des copropriétés ciblées à Mérignac, Pessac et Cenon.

Le 25 mars 2022, Bordeaux Métropole a franchi une nouvelle étape pour servir cette ambition en délibérant sur un programme ambitieux et adapté pour la période 2022-2026, qui se fixe 2 objectifs majeurs :

- accompagner la rénovation performante de 11500 logements par an d'ici 2026 et les soutenir financièrement via des règlements d'intervention, adopté au conseil du 25 mars 2022,
- traiter la problématique complexe de la précarité énergétique, qui lie fortement enjeux énergétique et social, à travers la **création d'un fonds de solidarité climat**, objet de la présente délibération.

La déclinaison opérationnelle du premier objectif précité a été adopté le 25 mars 2022 notamment au travers

de dispositifs permettant aux propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétés d'être accompagnés pour le financement d'études et travaux de rénovation énergétique.

La déclinaison opérationnelle du second objectif précité (**fonds de solidarité climat**) est l'objet de cette présente délibération, en offrant aux ménages les plus fragiles un complément aux aides financières existantes.

Ces ambitions rejoignent les orientations déjà portées, avec une forte dimension sociale, par le Programme local de l'habitat (PLH) de Bordeaux Métropole délibéré en 2016 et qui fait de l'amélioration des performances énergétiques du parc privé existant, de la lutte contre la précarité énergétique et de la prévention et de l'action contre la dégradation des copropriétés des axes essentiels de la politique de l'habitat métropolitaine.

**Le Fonds de solidarité climat, développé ci-après, offre ainsi une nouvelle déclinaison opérationnelle au PLH, en proposant des aides indispensables à la rénovation énergétique performante et à la requalification globale de logements dégradés et occupés par les ménages les plus fragiles, sans lesquelles tout acte de réhabilitation pour ceux-ci ne serait pas rendu possible.**

Il vient utilement compléter les aides à la pierre de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont Bordeaux Métropole est délégataire, principalement dans le cadre des dispositifs animés en cours cités ci-dessus et à venir sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, tant pour l'habitat individuel que collectif.

## **2. Le fonds de solidarité climat pour lutter contre la précarité énergétique et éradiquer les passoires thermiques**

Intervenant de façon complémentaire et indispensable aux aides en faveur de l'habitat individuel et des copropriétés dites « classiques » délibérées le 25 mars 2022, le présent fonds de solidarité climat participe des moyens concourant à l'atteinte des objectifs métropolitains en soutenant les populations vulnérables dans le financement de travaux ambitieux favorisant la **sortie de précarité énergétique et l'éradication des passoires énergétiques**, tant dans le parc individuel que collectif.

**A vocation sociale**, il permet d'apporter **des aides financières particulièrement incitatives et renforcées** au bénéfice de **ménages aux faibles ressources** occupant les logements souvent les plus dégradés et donc aux besoins de travaux particulièrement lourds et très coûteux.

Le parc des copropriétés, en particulier, accueille la majorité des ménages en situation de précarité énergétique, estimés globalement à 36000 foyers et, pour moitié, locataires dans un appartement du parc privé, dont l'amélioration et la rénovation énergétique dépendent d'une décision nécessairement collective difficile et longue à obtenir en assemblée générale ; de surcroît dans le cas d'une copropriété en difficulté, pour laquelle l'acte de rénovation globale et énergétique est pourtant nécessaire à la requalification durable. Le fonds de solidarité climat, en complément des aides de l'Anah, permettra ainsi de favoriser l'intervention dans ce type de résidence, en réduisant fortement le reste à charge des copropriétaires.

### **2.1 Le fonds de solidarité climat pour l'habitat individuel (annexe 1)**

Concernant les maisons individuelles qui concentrent 59% des logements ayant une étiquette énergétique E à G (Schéma directeur de l'énergie, 2021), le fonds de solidarité climat vient utilement bonifier les aides octroyées notamment dans le cadre des programmes animés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine en faveur des ménages les plus modestes accompagnés dans le cadre des programmes animés (Programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat privé (PIG) ; Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) privé).

### **2.2 Le fonds de solidarité climat en faveur des copropriétés en difficulté (annexe 2)**

**S'agissant des copropriétés**, le fonds de solidarité climat (volet présenté en annexe 2) permettra de soutenir la rénovation des copropriétés cumulant les difficultés (techniques, financières, sociales et organisationnelles) dans le financement de leur opération de réhabilitation et requalification globale, dans une perspective de redressement durable et de performance énergétique et environnementale.

Sa mise en œuvre s'inscrit dans les opérations programmées conduites sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (OPAH, OPAH Renouvellement urbain, OPAH CD, plan de sauvegarde) en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), engagées suite à étude pré-opérationnelle approfondie et selon une stratégie de redressement impliquant une intervention publique large.

Au-delà des aides financières à la rénovation décrites ci-après et plus précisément en annexe 2, Bordeaux Métropole s'appuiera ainsi sur l'activité d'opérateurs dédiés à l'accompagnement renforcé de ces copropriétés pour un coût d'animation estimé à 5 M€ servant un objectif potentiel de 2000 logements rénovés, avec une recette mobilisable de l'Anah de 2,5 M€. Les copropriétés du Burck (Géraniums, Héliotropes, Iris) à Mérignac et Pessac en OPAH-CD et la copropriété du Parc Palmer à Cenon en plan de sauvegarde seront notamment concernées. Le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain a par ailleurs identifié 3 à 4 résidences qui nécessiteraient une intervention curative publique à court terme. Les petites copropriétés du centre historique de Bordeaux constituent également une cible à fort enjeu. Ici, une étude prospective dans le cadre de l'évaluation de l'OPAH-RU, à lancer prochainement, permettra de repérer des immeubles potentiellement candidats au fonds de solidarité climat et à prendre en charge dans le dispositif qui succédera à l'OPAH-RU du centre de Bordeaux.

Au cœur de ces dispositifs animés, les aides métropolitaines viennent avantageusement se cumuler aux aides de l'Anah et permettre leur majoration, dans une convergence d'objectifs et de moyens.

Bordeaux Métropole propose ainsi une aide collective aux travaux de rénovation globale, incluant une forte dimension énergétique : de 10% du montant des travaux HT pour un projet générant un gain énergétique minimum de 35% et de 15% du montant des travaux HT dans le cas d'un programme Bâtiment basse consommation (BBC), sans plafonds. Le fonds accompagne des projets complets de réhabilitation et donc particulièrement coûteux, habituellement compris entre 40 K€ et 60 K€ par logement. Ce financement au côté du principal financeur, l'Anah, a pour effet de majorer d'autant, soit de 10% ou 15% selon le gain énergétique, l'aide de base de celle-ci déjà comprise entre 35% et 50% d'un montant HT de travaux non plafonnés. Ce cofinancement permet donc de faire effet levier pour atteindre jusqu'à 80% d'aides publiques cumulées (Anah et Métropole) pour les projets les plus ambitieux et ainsi de fortement réduire le reste-à-charge de copropriétaires en majorité modestes et à la très faible capacité d'investissement.

Dans ce souci de réduction du taux d'effort pour les ménages les plus modestes afin qu'ils puissent s'engager dans la démarche de réhabilitation et donc avec l'objectif d'assurer le vote collectif en assemblée générale de copropriété, le fonds de solidarité climat attribue également des primes individuelles aux ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah, de respectivement 750 € et 1500 € pour les ménages modestes et très modestes, venant ainsi doubler les aides de l'Anah en leur faveur.

En sus de la prise en charge par Bordeaux Métropole de l'accompagnement renforcé de ces copropriétés, des aides à l'ingénierie et prestations intellectuelles nécessaires à la conception et réalisation du projet (maîtrise d'œuvre, coordination Sécurité et Protection de la Santé, bureau de contrôle, diagnostics techniques, etc) sont également mobilisables à un niveau élevé, jusqu'à 50% du coût HT des prestations en phase conception.

Le règlement d'intervention proposé est conçu pour être efficace et souple pour répondre aux besoins et s'adapter aux temporalités du projet, de sa conception à sa réalisation. Les

modalités précises d'attribution et de versement des aides seront ainsi facilitées dès la phase pré-opérationnelle des dispositifs et globalement inscrites dans les conventions des programmes animés suivant la stratégie globale de redressement.

Par dérogation, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif animé dédié sur le centre historique de Bordeaux, et dans ce périmètre uniquement, les copropriétés placées sous mesures prescrites au titre de la lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, saturnisme, péril ordinaire, sécurité des équipements communs) sont éligibles aux aides métropolitaines telles que décrites dans le présent règlement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

**VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie,

**VU** la délibération métropolitaine n°2019/327 du 24 mai 2019 approuvant le projet de renforcement de la plateforme Ma Rénov Bordeaux Métropole au service de la massification de la rénovation énergétique,

**VU** la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

**VU** la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

**VU** la délibération 2019/462 du 12 juillet 2019 portant sur la modification du règlement d'intervention financier en faveur des copropriétés,

**VU** la délibération n° 2020/386 du 23 octobre 2020 portant organisation et financement 2021-2023 du service de conseils Ma Rénov Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2021/45 du 29 janvier 2021, lançant l'évaluation et la révision du Plan climat air énergie territorial,

**VU** la délibération n°2022/176 du 25 mars 2022 approuvant le Programme 2022-2026 de rénovation énergétique de l'habitat,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT QUE**

La dimension sociale et solidaire du projet de transition écologique de la métropole doit être fortement soutenue et que la rénovation énergétique de l'habitat doit ainsi avoir pour objectif

de lutter contre la précarité énergétique et éradiquer les passoires énergétiques,

## DECIDE

**Article 1** : d'adopter le fonds de solidarité climat à mettre en œuvre dès 2022,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment à signer les courriers d'attribution et conventions d'application et leurs avenants le cas échéant, et également :

- rendre applicable les nouvelles modalités du fonds de solidarité climat en faveur de l'habitat individuel telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- rendre applicable les nouvelles modalités du fonds de solidarité climat en faveur de l'habitat collectif telles qu'exposées ci-dessus et détaillées dans le règlement d'intervention figurant en annexe,
- rendre exécutoire le fonds de solidarité climat à compter de la date de votation de la présente délibération, tout en autorisant des mesures transitoires pour assurer, le cas échéant, une continuité dans le traitement des demandes.
- les paiements résultant de la mise en œuvre du fonds s'imputeront au chapitre 204, article 2324, fonction 555 des budgets des exercices concernés dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle Plan climat - logement 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de la multimodalité  <b>Service études, animation territoriale, marketing</b>	<b>N° 2022-289</b>

---

**RER métropolitain - Financement des renforts de circulation RER Métropolitain prévus au Service Annuel 2022 et Convention cadre de financement des renforts de circulation du RER Métropolitain - Décision - Autorisation**

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle feuille de route du RER Métropolitain récemment adoptée par la Métropole, a confirmé les ambitions initiales du projet en termes de niveau de service cible à 2028 : le passage d'un TER toutes les demi-heures sur toute la journée sur les lignes Libourne<>Arcachon, Saint-Mariens<>Langon et Bordeaux/Pessac<>Macau, et avec une amplitude de service élargie.

La volonté des partenaires est d'atteindre cet objectif par paliers successifs, en montant progressivement en charge, et surtout en tenant compte d'une nécessaire évolution de l'infrastructure ferroviaire et du parc de matériel qui se fera elle aussi de manière échelonnée dans le temps.

Le premier palier de renforts de circulations qui a lancé la dynamique est intervenu en 2021, avec l'ajout de 46 nouvelles circulations par semaine, réparties du lundi au vendredi. La mise en place de ces renforts a donné lieu au vote et à la signature d'une convention de cofinancement entre la Métropole et la Région pour un partage à égalité des coûts nets d'exploitation associés (charges déduites des recettes).

Pour l'année 2022, un nouveau palier de renforts supplémentaires a été mis en place à partir de décembre 2021, en semaine du lundi au vendredi :

- Ligne Bordeaux-Libourne : +8/jour, soit 35 trains/jour au total ;
- Ligne Bordeaux-Arcachon : +2/jour, soit 55 trains/jour au total.

*Nota : ces nombres sont la somme des trains dans les deux sens de circulation, et comprennent les liaisons diamétralisées*

Cela représente 50 nouveaux trains par semaine, s'additionnant aux 46 trains/semaine supplémentaires de 2021. Les autres lignes du RER n'ont pas été renforcées en 2022, en raison d'étapes restant à franchir dans l'amélioration des infrastructures, ou dans l'adaptation des moyens de production (gestion des gares, du

matériel roulant, de la maintenance en ligne...).

Ainsi le total des renforts amenés par le RER Métropolitain s'établit déjà à 96 trains/semaine, soit entre 19 et 20 trains/jour du lundi au vendredi.

Une autre évolution forte du service annuel 2022 préfigurant le service cible est l'augmentation très significative du nombre de liaisons diamétralisées entre Libourne et Arcachon : après 7 liaisons/jour à leur lancement en 2021, elles passent à 32 par jour en 2022, soit plus d'une par heure et par sens.

Comme cela a été mis en place pour le premier palier de renforts engagé en 2021, le financement de ce second palier de renforts de circulation de 2022 fait l'objet d'une convention établie entre la Métropole et la Région pour un partage à égalité des coûts nets d'exploitation. Cette convention est annexée à la délibération. Elle est à nouveau pluriannuelle, afin de couvrir le financement de ce second palier jusqu'en 2024. Cette convention servira également de cadre pour la mise en place de futurs paliers de renforts qui pourraient intervenir en 2023 ou 2024, et pourra être adaptée par voie d'avenant pour intégrer leurs modalités de financement.

Pour le palier de renfort intégré en 2022 de +50 nouveaux trains par semaine, le coût est estimé à 1 840 380€ HT la première année (conditions économiques de 2021), actualisé d'année en année. Bordeaux Métropole participera annuellement au financement à hauteur de 50%, soit 920 190€ HT (conditions économiques de 2021) la première année, soit 930 593,72€ courants, qui seront reversés à la Région Nouvelle Aquitaine. L'autre moitié du financement sera supportée par la Région Nouvelle Aquitaine.

En intégrant les coûts du premier palier de renforts de 2021, et celui de 2022, la participation de la Métropole aux coûts d'exploitation du RER Métropolitain se monte à environ 1,8M€/an.

Le détail et les modalités de la participation de Bordeaux Métropole sont décrits dans la convention fournie en annexe.

Le montant définitif de la contribution de Bordeaux Métropole pour chaque année sera établi au plus tard le 30 avril de l'année suivante par la Région Nouvelle Aquitaine. Une révision du montant de la participation annuelle de Bordeaux Métropole sera opérée, pour tenir compte d'ajustements prévus dans la convention de service ferroviaire régional signée entre la Région et la SNCF ainsi qu'en termes de fréquentation sur les lignes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2,

**VU** les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-695 du 25 novembre 2021 adoptant la convention de financement du palier de renforts du RER Métropolitain prévus au service annuel 2021,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2022-189 du 25 mars 2022 adoptant la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la mise en place de renforts de circulation à partir de 2022 sur les lignes du RER Métropolitain, et d'établir une convention cadre pour les futurs renforts ultérieurs,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la participation financière de Bordeaux Métropole au second palier de renforts de circulation sur les lignes du RER Métropolitain tel que décrit dans le rapport ;

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal chapitre 65, article 65732 pour les exercices 2022 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN, Madame ANFRAY, Madame BOUSQUET-PITT, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET, Monsieur ROBERT, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claude MELLIER</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la multimodalité  <b>Service études, animation territoriale, marketing</b>	<b>N° 2022-290</b>

---

## Etude d'adaptation du pôle d'échanges multimodal de la gare Saint-Jean - avenant à la convention de financement - Décision - Autorisation

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### 1. Contexte

Le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean a été aménagé en 2011 et reconfiguré en 2017 avec l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, avec notamment la création d'un nouveau bâtiment voyageurs côté Belcier.

Ces dernières années, la fréquentation de la gare a sensiblement progressé (environ 16 millions de voyageurs par an en 2018, soit +40% par rapport à 2014), et devrait continuer à augmenter, en lien notamment avec le déploiement du RER métropolitain, dont la gare St Jean est le pôle principal.

De plus, de nouvelles perspectives sont apparues en lien avec la gare, notamment les projets urbains portés par l'EPA Euratlantique (Amédée St Germain et lien avec la Garonne, « rue bordelaise » ...), ou les exigences croissantes en termes de sûreté.

Pour prendre en compte les différents enjeux, la SNCF Gares&Connexions a proposé à la Métropole, la Ville, la Région et l'EPA Euratlantique de piloter une étude d'adaptation du pôle d'échanges, pour laquelle une convention de financement a été signée par les 5 partenaires en 2020 (montant de 160k€ financé à parité par les partenaires, soit 32k€ chacun).

Cette étude comporte 3 phases : réalisation d'un diagnostic, de scénarios d'aménagement et d'un schéma directeur pour le scénario retenu.

### 2. Proposition d'un avenant

Suite au diagnostic du site, qui a notamment montré l'importance de la desserte en transports en commun (55% de part modale), 4 grands enjeux ont été validés en comité de pilotage le 13 mars 2020 :

- o Améliorer la performance du pôle et son accessibilité intermodale.
- o Accompagner l'inscription urbaine du pôle dans son territoire.
- o Placer l'utilisateur au cœur du système.
- o Maîtriser l'impact environnemental de la gare.

Dans cette optique, la SNCF a proposé des scénarios d'aménagement du pôle, visant notamment à piétonner et végétaliser davantage le parvis en déplaçant tout ou partie des arrêts de transports en commun qui s'y trouvent. Afin de s'assurer de la possibilité d'adapter le réseau de transports pour accompagner les évolutions de la ville, dans une perspective d'amélioration du service à l'utilisateur et tout en maintenant une desserte de haut niveau, il convient de mener des compléments d'analyse, toujours sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF.

Ainsi, au regard de l'enjeu que représente le pôle d'échanges de la gare Saint-Jean à l'échelle métropolitaine, comme convenu en comité de pilotage du 11 février 2022 avec les partenaires, il est proposé un avenant à la convention initiale, afin

- d'approfondir les analyses menées pour définir des scénarios garantissant le bon fonctionnement du pôle, notamment concernant les conditions de desserte et d'exploitation des bus et cars. En particulier, il convient d'examiner la possibilité d'implanter davantage d'arrêts de bus rues Domercq-St Vincent de Paul, tout en pacifiant la rue, (ce qui nécessite d'élargir le périmètre initial de l'étude) et d'étudier de manière plus précise les conditions d'accès tous modes au pôle (sites propres bus, voies cyclables...)

Ces compléments prendront bien entendu en compte l'ensemble des modes (autos, covoiturage, taxis, transports en commun, vélo, marche, nouvelles mobilités...), afin de proposer un scénario d'aménagement du pôle garantissant un bon fonctionnement multimodal et une intermodalité efficace. Une attention particulière sera portée aux modes actifs, en plein développement, et à l'objectif de végétalisation du pôle, pour améliorer le confort des usagers.

L'avenant permettra ainsi de finaliser l'étude et de proposer un schéma directeur sur la base d'un scénario partagé, définissant les aménagements et actions à prévoir, les maîtrises d'ouvrages, ainsi qu'un coût et un calendrier prévisionnels.

### 3. Plan de financement

Le **coût de l'avenant** est estimé à 68 185€, **réparti à parts égales** entre les partenaires Région, Métropole, Ville, EPA et SNCF comme pour la convention, soit **13 638€ chacun**.

Au total, en considérant le coût initial de l'étude plus l'avenant, le coût global de l'étude est de 228 260€, soit au total **45 652€ financés par chaque partenaire**.

	Région Nouvelle-Aquitaine	Bordeaux Euratlantique	Ville de Bordeaux	Bordeaux Métropole	SNCF Gares & Connexions	Total
%	20%	20%	20%	20%	20%	100%
Convention	32 014	32 014	32 014	32 014	32 014	160 075
<b>Avenant</b>	<b>13 638</b>	<b>13 638</b>	<b>13 638</b>	<b>13 638</b>	<b>13 638</b>	<b>68 185</b>

Total suite avenant	45 652	45 652	45 652	45 652	45 652	<b>228 260</b>
------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	----------------

NB : les sommes ci-dessus ne sont pas soumises à la TVA

#### **4. Calendrier de l'étude**

Les compléments d'études sont menés au printemps 2022, afin de valider un scénario d'aménagement puis de le décliner en un schéma directeur d'ici l'automne 2022. Les études opérationnelles pourront alors être menées sur cette base, selon les maîtrises d'ouvrages définies.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional (RER) métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2019-685 du 22 novembre 2019 adoptant la convention de l'étude préliminaire d'adaptation du pôle d'échanges multimodal de la gare Saint-Jean à Bordeaux,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 adoptant la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'améliorer les conditions d'accès et d'intermodalité du pôle d'échanges de la gare Saint-Jean, ainsi que son intégration urbaine, et de finaliser pour ce faire l'étude d'adaptation du pôle,

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement pour une étude préliminaire sur la faisabilité d'adaptation du Pôle d'Echanges Multimodal de Bordeaux Saint-Jean.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement correspondant.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, au chapitre 204, article 2324 pour l'exercice 2022 Fonction 852.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claude MELLIER
------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de la multimodalité  <b>Service études, animation territoriale, marketing</b>	<b>N° 2022-291</b>

---

**RER Métropolitain - convention de financement des études préliminaires du projet d'adaptation des quais des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice - Izon, Vayres et Saint-Denis-de-Pile  
-Décision -Autorisation**

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Contexte**

Le projet de RER métropolitain, adopté en 2018 par la Métropole et la Région, et dont la feuille de route a été mise à jour en mars 2022, vise à améliorer la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine, via les diamétralisations Libourne-Arcachon et Langon-Saint-Mariens, le renforcement de l'offre Ter et l'ouverture de deux nouveaux arrêts, au Bouscat et à Talence.

La diamétralisation Libourne-Arcachon est programmée en 2025, avec une première étape mise en œuvre depuis décembre 2020 avec la circulation des premiers trains Libourne-Arcachon sans changement à Bordeaux. Depuis décembre 2021, 32 trains diamétralisés par jour circulent sur l'axe Libourne-Arcachon, soit au moins un train diamétralisé par heure dans chaque sens.

L'étude d'opportunité des gares du RER métropolitain, réalisée en 2021 par SNCF Gares & Connexions en lien avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, cofinanceurs, ainsi que Nouvelle-Aquitaine Mobilités, a notamment permis d'identifier les gares et haltes dont les configurations de quais doivent être adaptées au regard du matériel roulant du RER. Ainsi, sur la ligne Libourne-Arcachon, le déploiement du matériel Regio2N en unités multiples nécessite l'allongement des quais des gares et haltes suivantes : Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice - Izon et Vayres, afin d'accueillir les voyageurs dans de bonnes conditions (éviter les voitures hors quais).

La halte de Saint-Denis-de-Pile, située hors périmètre du RERM entre Libourne et Coutras, est également concernée par l'évolution de matériel roulant : le périmètre d'étude est ainsi élargi à cette halte dans un objectif d'efficacité, toutefois la Métropole ne cofinance pas les analyses liées à cette halte, concentrant ses financements sur les arrêts du périmètre du projet de RER métropolitain, dont elle est copilote.

## 2. Contenu et financement des études préliminaires

Afin de préciser les projets d'allongement des quais des gares et haltes précitées, la Métropole, la Région et l'Etat, partenaires du projet de RER métropolitain, souhaitent mener des études préliminaires pour appréhender les travaux à réaliser, estimer leur montant prévisionnel et planifier leur réalisation en cohérence avec l'avancement du projet de RER.

Pour chaque site, les études préliminaires, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, comprennent des investigations de terrain (levés topographiques, sondages géotechniques...) pour connaître la nature du site, et établiront des propositions d'aménagement des quais visant à les adapter au matériel roulant du RER métropolitain et aux flux prévisionnels (allongement et le cas échéant élargissement), et à les mettre aux normes d'accessibilité (rehaussement des quais au niveau des trains afin de faciliter l'embarquement des personnes à mobilité réduite et de l'ensemble des voyageurs), conformément aux obligations réglementaires.

Toutes les gares et haltes étudiées disposent d'une traversée des voies ferrées dénivelée, excepté la gare de Bassens : l'étude vérifiera l'adéquation de la traversée à niveau existant aux trafics prévisionnels dans le cadre du RER métropolitain.

Le coût total prévisionnel des études préliminaires des gares précitées est de 722 500€, dont 586 000€ pour les 4 gares et haltes du RER métropolitain. Pour ces gares, il est proposé que la Métropole, la Région et l'Etat financent les études préliminaires à hauteur d'un tiers chacun, soit 195 333€ chacun.

L'étude préliminaire de la halte de Saint-Denis-de-Pile, hors périmètre du RER, sera financée à 50/50 par la Région et l'Etat.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement des études est le suivant :

	4 gares du RER Métropolitain (Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice – Izon, Vayres)		Saint-Denis-de-Pile		TOTAL
	Montant	%	Montant	%	
Région	195 334	33,34%	68 250	50%	263 584
Bordeaux Métropole	195 333	33,33%			195 333
Etat	195 333	33,33%	68 250	50%	263 583
<b>TOTAL</b>	<b>586 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>136 500</b>	<b>100%</b>	<b>722 500</b>

Les sommes ci-dessous ne sont pas soumises à la TVA.

La durée prévisionnelle de ces études est de 10 mois, dont 3 mois d'investigations de terrain et 7 mois d'études préliminaires, en vue d'un rendu fin 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le Schéma des mobilités,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 adoptant la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'aménager les quais des gares et haltes de l'axe Bordeaux-Libourne pour les adapter au matériel roulant et aux flux prévisionnels du RER métropolitain, et d'engager pour ce faire les études préliminaires des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice – Izon, Vayres et Saint-Denis-de-Pile,

### **DECIDE**

**Article 1** : de cofinancer les études préliminaires d'adaptation des quais des gares et haltes de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice – Izon et Vayres, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF, à hauteur de 195 333€ (soit 33,33%) ; l'étude préliminaire de la halte de Saint-Denis-de-Pile, hors périmètre du RER métropolitain, étant cofinancée par la Région et l'Etat.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention de financement correspondante.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur budget principal, au chapitre 204, article 2324 fonction 852 de l'exercice 2022 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI, Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Claude MELLIER</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<b>N° 2022-292</b>

---

**Subventions 2022 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement la mise en œuvre de manifestations culturelles, organisées par des municipalités ou des partenaires privés.

Ce soutien est formalisé par le soutien à 47 manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement 2021-2023 conclus entre Bordeaux Métropole et les 28 communes et adoptés par délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021.

Par délibération 2022/86 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a attribué 723 200 € à 18 manifestations au titre des contrats de co-développement.

Par délibération 2022/196 en date du 25 mars 2022, Bordeaux Métropole a attribué 52 500 € à 4 manifestations au titre des contrats de co-développement.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée dans le cadre d'une subvention d'aide à l'organisation de 15 manifestations, pour un montant global de 285 260 €.

Consciente de l'impact important que peut encore avoir la crise sanitaire sur le secteur culturel, Bordeaux Métropole garantira un soutien minimal aux organismes privés et collectivités du territoire, que leurs manifestations 2022 soient maintenues dans leur format initial, réduites suite à de nouvelles dispositions gouvernementales ou préfectorales, voire annulées.

Le budget de la présente délibération est constitué des opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION BM	BUDGET GLOBAL
-----------------------	-------------------------	------------------	------------------

<p><b>&gt; LE PRINTEMPS DES PARENTHÈSES</b></p> <p><b>Mairie de Saint-Louis de Montferrand</b></p> <p>Codev ville de Saint-Louis de Montferrand Fiche action n° C054340026</p> <p>Demande n°2022-00391</p>	<p><b>Le printemps des parenthèses – du 19 mars au 18 juin 2022</b></p> <p>La force des tempêtes Martin en décembre 1999 et Xynthia en 2010 a entraîné de nombreux dégâts à Saint-Louis de Montferrand, obligeant l'Etat à définir une Zone d'extrême danger (ZED) sur la commune. Quinze maisons présentant un risque très élevé pour la population ont dû être démolies entre 2012 et 2017, quinze terrains devenus inconstructibles le long de la Garonne. En concertation avec les habitants, Saint-Louis-de-Montferrand et Bordeaux Métropole ont proposé de donner une nouvelle vie à chaque parcelle, dénommées désormais « parenthèses ». Vergers, ruches, jardins partagés, aires de pique-nique et parcelles réservées à l'art, chacune a trouvé un nouvel usage, destiné à toutes et à tous, pour le plaisir de se rencontrer, de jouer, de se reposer, de découvrir la nature... et de retisser des liens avec le fleuve.</p> <p>Le printemps des parenthèses, nouvelle manifestation imaginée par la commune, a pour but de promouvoir l'ensemble de ces espaces grâce à différentes animations culturelles et environnementales. Balades musicales, expositions, chasse au trésor, spectacles mais aussi ateliers jardin ou de sensibilisation à la faune et la flore s'égrèneront durant tout le printemps, avec un point d'orgue le week-end du 14 et 15 mai.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour cette première édition pour un soutien financier de 1 875 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 8 000 €.</p>	<p><b>1 875</b></p>	<p><b>8 000</b></p>
<p><b>&gt; MERIGNAC PHOTO</b></p> <p><b>Mairie de Mérignac</b></p> <p>Codev ville de Mérignac Fiche action n° C052810005</p> <p>Demande n°2022-00395</p>	<p><b>Mérignac Photo – Du 14 mai au 4 septembre 2022</b></p> <p>En 2015, la commune de Mérignac crée une biennale culturelle autour de la photographie contemporaine. Face au succès que rencontre l'événement, la ville renforce cet axe en 2019 avec une saison photographique annuelle réunissant plusieurs temps d'expositions, de rencontres publiques, d'ateliers et de résidences d'artistes.</p> <p>Cette année, Mérignac photo s'associe à l'agence VU' pour réunir huit femmes photographes de différentes générations autour de la thématique des « Histoires particulières ».</p> <p>Des Etats-Unis de Vanessa Winship au parcours sibérien de Claudine Doury, du sujet douloureux de Darcy Padilla sur une jeune femme atteinte du SIDA au mystère de l'enfance des images d'Arja Hyytiäinen, de la créativité et la fantaisie de Maia Flore à la douceur de vivre du Pays Basque par Anne Rearick, des portraits sans visages en Ouganda de Martina Bacigalupo à l'univers fantasque et étrange de Magali Lambert, qu'elles soient documentaires, plasticiennes ou intimistes, chacune relate une histoire particulière.</p> <p>Voyageuses, empathiques, excentriques ou contemplatives, ces autrices de talent, jeunes ou aguerries, racontent des territoires, saisissent la poésie du quotidien, laissent libre cours à leur esprit d'invention ou s'engagent aux côtés des plus fragiles.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015, à hauteur de 20 000€ lors de son format en biennale, puis de 10 000€ par édition annuelle. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 156 000 €.</p>	<p><b>10 000</b></p>	<p><b>156 000</b></p>
<p><b>&gt; FESTIVAL DE LA RUCHE</b></p> <p><b>TnBA, Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine</b></p> <p>Codev ville de Bordeaux</p>	<p><b>La Ruche – du 19 au 21 mai 2022</b></p> <p>Le TnBA, Centre Dramatique National, a pour mission de défendre la création contemporaine et de s'ancrer sur un territoire. Avec le festival de la Ruche, il met en lumière des artistes aussi prolifiques que divers en partageant différentes étapes de la création d'un spectacle (écriture du texte, recherche de coproducteurs, dernière résidence avant la création...).</p> <p>Le festival de La Ruche est l'occasion pour le grand public et</p>	<p><b>20 000</b></p>	<p><b>181 026</b></p>

<p>Fiche action n° C050630103</p> <p>Demande n° 2022-00375</p>	<p>le public professionnel de se faufiler dans les salles de répétition, de découvrir des lectures, des maquettes, des phases très abouties et d'autres en chantier, avec comme dénominateurs communs la joie communicative, le plaisir du jeu et des mots, celui de construire et d'élaborer ensemble. Après un festival 2021 dédié aux artistes compagnons et complices du TnBA, la deuxième édition de la Ruche s'ouvre à de nouveaux artistes régionaux et émergents, et s'associe avec des partenaires du territoire comme la Manufacture Atlantique, le Glob théâtre et les scènes nationales de la Région. Le bal littéraire de la Coopérative d'écriture/Fabrice Melquiot clôturera cette deuxième édition du Festival de la Ruche, prévu du 19 au 21 mai 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 20 000 € en 2021. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 181 026 €.</p>		
<p><b>&gt; LES NOCTAMBULES</b></p> <p><b>Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Aubin-de-Médoc Fiche action n° C053760001</p> <p>Demande n° 2022-00360</p>	<p><b>Les Noctambules – 4 juin 2022</b> Après le succès du Festival des Noctambules 2019 et 6000 festivaliers accueillis, les deux dernières éditions ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire. La ville de Saint-Aubin-de-Médoc relance cet événement à destination d'un large public (jeunes, familles...) le samedi 4 juin 2022, toujours avec un principe de gratuité. Le format en soirée reste inchangé avec une programmation musicale d'artistes de renommée nationale associée à des talents régionaux issus du tremplin 2020, et qui joueront sur deux scènes tout au long de la soirée. Sont annoncés pour cette édition les Négresses vertes, Bafang, Takana Zion et Cherokee by Edward Rogers, Interlopes et Billiz. L'offre est élargie cette année avec la mise en place d'une programmation jeune public musicale et festive l'après-midi, avec la fanfare Manguydem taf taf, des spectacles des Lutins géants et les comptines de Bambino Style Full Duo Electro.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 7 500€ depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 66 070€.</p>	<p><b>7 500</b></p>	<p><b>66 070</b></p>
<p><b>&gt; FESTIVAL ECHAPPEE BELLE</b></p> <p><b>Scène nationale Carré-Colonnes</b></p> <p>Codev ville de Blanquefort Fiche action n° C050560001</p> <p>Demande n° 2022-00203</p>	<p><b>L'Échappée Belle – 4 et 5 juin 2022</b> Après deux éditions annulées en raison de la crise sanitaire, la 30ème édition du festival Échappée Belle revient en juin 2022. Organisée conjointement par la scène nationale Carré-Colonnes et la Ville de Blanquefort, la programmation innovante et familiale de l'Echappée Belle met à l'honneur une vingtaine de compagnies nationales et régionales des arts du cirque, de la danse, du théâtre de rue ou d'objets à proximité du parc Fongravey. Deux journées spécifiquement dédiées aux publics scolaires jeudi 2 et vendredi 3 juin 2022 amorceront le festival, avant d'offrir un week-end artistique à l'air libre pour tous les 4 et 5 juin 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué depuis 2018, soit 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 232 500 €.</p>	<p><b>45 000</b></p>	<p><b>232 500</b></p>
<p><b>&gt; POP – Projet Optimiste Partagé</b></p> <p><b>Mairie du Taillan Médoc</b></p> <p>Codev ville du Taillan Médoc</p>	<p><b>POP – 11 juin 2022</b> Le projet culturel de La ville du Taillan-Médoc est résolument tourné vers ses habitants. Un de ses moments incontournables est la programmation annuelle en juin de la création artistique partagée avec les habitants, coordonnée par la compagnie lauréate de l'appel à Projet Optimiste Partagé (POP) lancé tous les deux ans.</p>	<p><b>5 000</b></p>	<p><b>30 000</b></p>

<p>Fiche action n° C055190010</p> <p>Demande n°2022-00396</p>	<p>Chaque POP s'appuie sur une thématique en prise avec le territoire et associe une compagnie artistique locale. Après « Les marais » et la compagnie Bougrellas (2018), « La forêt » et les compagnies Le son qui manque et Les armoires pleines (2019-2020), les « Territoires urbains et voisinages » et l'Agence de Géographie Affective (2020-2021), c'est au Collectif solidaire d'explorer « Les jardins » (2021-2023) avec les habitants. La Garden Party du 11 juin convie le spectateur à une balade à contretemps et une grande fête créative partagée.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour cette première édition pour un soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 30 000 €.</p>		
<p><b>&gt; FESTIVAL INSITU LIRE LE MONDE, LIRE MA VILLE</b></p> <p><b>Association Lettres du monde</b></p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C050630105</p> <p>Codev ville de Bègles Fiche action n° C050390060</p> <p>Demande n° 2022-00357</p>	<p><b>INSITU – 2 et 3 juillet 2022</b></p> <p>Le marathon littéraire INSITU est une manifestation mêlant littératures étrangères et patrimoine qui fait résonner textes et lieux insolites de l'agglomération. Chaque année une quinzaine de lectures publiques sont ainsi mises en voix par des comédiens dans des lieux méconnus ou traditionnellement fermés au grand public.</p> <p>Le choix des textes est confié aux bibliothécaires des villes partenaires et se fait en regard des lieux investis. Les toits de la base sous-marine, les anciennes usines Béghin Say, le terrain d'entraînement des joueurs de l'UBB, les serres Carmen Serra, la chocolaterie Cémoi... sont quelques exemples de lieux découverts lors de précédentes éditions. La 8ème édition du marathon littéraire INSITU promet de nouvelles découvertes littéraires et patrimoniales les 2 et 3 juillet 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 5 000 € en 2017, 2018 et 2020, et 6 000 € en 2019. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 4 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 639 €.</p>	<p><b>4 000</b></p>	<p><b>13 639</b></p>
<p><b>&gt; LES VIBRATIONS URBAINES</b></p> <p><b>Mairie de Pessac</b></p> <p>Codev ville de Pessac Fiche action n° C053180032</p> <p>Demande n°2022-00403</p>	<p><b>Les Vibrations Urbaines – Du 5 au 10 juillet 2022</b></p> <p>Le festival des Vibrations Urbaines est un véritable temps d'expression des cultures urbaines et des festivités pour la jeunesse (danse, sports, arts visuels, musique). Il réunit pendant 6 jours des compétitions de skateboard, trottinette, BMX, hip hop, dance hall, danse contemporaine, des expositions, des performances street art et des concerts. Pour cette 25ème édition, la Ville de Pessac conforte l'élan apporté à la manifestation en 2021 avec une organisation en ouverture des vacances d'été et un retour sur le site de Bellegrave. Cette concentration dans un même lieu de la quasi-totalité de la programmation renforce le lien entre les différentes disciplines urbaines et les infrastructures du festival (skate park extérieur, salles de sport de combat, terrains de basket extérieurs, salle polyvalente). La programmation de cette année amplifie le label « Terre de Jeux » obtenu par la Ville avec la mise à l'honneur des disciplines présentées aux Jeux Olympiques en 2024 que sont le breakdance, le skateboard, le BMX freestyle et le basket 3 vs 3.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique à celui du Codev 4, soit 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 452 500 €.</p>	<p><b>25 000</b></p>	<p><b>452 500</b></p>
<p><b>&gt; JALLES HOUSE ROCK</b></p> <p><b>Mairie de Saint-Médard-en- Jalles</b></p>	<p><b>Jalles House Rock – Du 7 au 9 juillet 2022</b></p> <p>Après son annulation en 2020 et un format allégé en 2021, 2022 marque le retour du festival Jalles House Rock, coorganisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association l'Estran. Pour cette 13ème édition, la</p>	<p><b>10 000</b></p>	<p><b>58 000</b></p>

<p>Codev ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n° C054490003</p> <p>Demande n°2022-00409</p>	<p>manifestation, toujours en accès libre, retrouve le cadre verdoyant du parc des Jalles et son ambiance conviviale et chaleureuse. Mettant à l'honneur la culture et les musiques rock dans toute leur diversité, le festival accueille plus de 5000 festivaliers autour de concerts, tremplin, soirée ciné-débat et village d'exposants (disquaires, labels, créateurs). Après avoir reçu des artistes de renom comme The Inspector Cluzo, Circa Wave, Tahiti 80, Dewolff, Sweat like an Ape, Lysistrata, JC Satan, Kap Bambino ou Naïve new Beaters, la programmation 2022 invitera sur scène plus d'une dizaine de groupe du 7 au 9 juillet 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 10 000€ par an depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique, soit 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 58 000 €.</p>		
<p>&gt; <b>FESTIVAL ODP</b></p> <p><b>Association Festival ODP</b></p> <p>Codev ville de Talence Fiche action n° C055220009</p> <p>Demande n° 2022-00374</p>	<p><b>ODP – du 8 au 11 septembre 2022</b> Le Festival ODP est une manifestation solidaire de musiques actuelles organisée chaque année depuis 2015 dans le parc Peixoto au profit des Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France. Au programme, 4 jours de concerts d'artistes de renommée nationale et internationale et de nombreuses animations dédiées au jeune public, un village enfant ODP Kids et des initiations aux gestes qui sauvent. La 6ème édition du festival a réuni en 2021 24000 festivaliers et permis à l'association de récolter 42 339 € au profit de l'Œuvre des Pupilles. Pour la 7ème édition, Calogero, Murray Head, Grand Corps malade ou Selah Sue se partageront la scène du festival du 8 au 11 septembre 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 40 000 € depuis 2018. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 40 000€ € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 797 832 €.</p>	<p><b>40 000</b></p>	<p><b>797 832</b></p>
<p>&gt; <b>FESTIVAL LETTRES DU MONDE</b></p> <p><b>Association Lettres du monde</b></p> <p>Codev ville de Bordeaux Fiche action n° C050630104</p> <p>Codev ville de Bègles Fiche action n° C050390059</p> <p>Demande n° 2022-00358</p>	<p><b>Lettres du monde – du 18 au 27 novembre 2022</b> Chaque année en novembre, le festival Lettres du monde réunit une vingtaine d'écrivains du monde entier, illustrateurs, traducteurs, éditeurs autour d'un titre, fil rouge de la programmation. Pendant une dizaine de jours, les auteurs se déplacent sur l'agglomération et en Nouvelle-Aquitaine pour un programme d'une cinquantaine de rendez-vous littéraires avec le public. Les rencontres sont organisées en partenariat avec les professionnels du livre et de la lecture publique (bibliothèques, médiathèques, librairies indépendantes), et les établissements scolaires et universitaires. La 19ème édition du festival de littératures étrangères Lettres du monde se tiendra du 18 au 27 novembre 2022.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000 € en 2014, et 9 500 € de 2015 à 2020. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 146 733 €.</p>	<p><b>10 000</b></p>	<p><b>146 733</b></p>
<p>&gt; <b>FESTY'ST LOUIS</b></p> <p><b>Mairie de Saint-Louis de Montferrand</b></p> <p>Codev ville de Saint-Louis de Montferrand Fiche action n° C054340001</p>	<p><b>Festy'St Louis – Du 2 au 4 septembre 2022</b> Organisé par la Mairie de Saint Louis de Montferrand, le festival Festy'St Louis met à l'honneur l'art et la culture sous diverses formes. Expositions, concerts (une dizaine), théâtre, spectacles de rue, balades poétiques, lectures, ponctuent 3 jours de fêtes et mettent à l'honneur de nombreux artistes du territoire. Manifestation majeure pour la commune, elle permet de rapprocher l'art et la culture des Montferrandais. La sixième édition se tiendra les 2, 3 et 4 septembre 2022.</p>	<p><b>2 500</b></p>	<p><b>15 000</b></p>

<p>Demande n°2022-00390</p>	<p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation à hauteur de 2 500 € depuis 2015. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique de 2 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 15 000 €.</p>		
<p><b>&gt; LIRE EN POCHE</b></p> <p><b>Mairie de Gradignan</b></p> <p>Codev ville de Gradignan Fiche action n° C051920001</p> <p>Demande n°2022-00394</p>	<p><b>Lire en poche – Du 7 au 9 octobre 2022</b> Créé en 2005, Lire en Poche s'impose comme le salon de la rentrée littéraire au format poche. Même s'il n'exclut pas les nouveautés en grand format des auteurs invités, il met en avant le petit format dans toute sa diversité et sa modernité – un secteur représentant aujourd'hui un quart des ventes en librairie. 12 librairies indépendantes présentent toutes les collections de poche autour de rencontres d'auteurs, de petits-déjeuners littéraires, de lectures, de spectacles, d'ateliers pour tous les publics y compris les tout-petits, d'expositions de jeux, et de concerts, le tout en accès libre et gratuit. 100 auteurs invités chaque année, dont une quinzaine d'étrangers et une trentaine d'auteurs et illustrateurs jeunesse. Lire en poche accueille 27000 visiteurs sur 3 jours. Lors des journées dédiées aux scolaires qui précèdent la manifestation, plus d'une centaine de rencontres d'auteurs sont organisées dans des classes. La 18ème édition se tiendra du 7 au 9 octobre 2022 avec pour marraine la grand reporter Florence Aubenas. Les écrivain.e.s Anne Akrich, Mathias Énard, Iain Levison, Jean-Christophe Grangé Chantal Pelletier, Gilles Bachelet, Susie Morgenstern seront réunis avec une centaine d'invités autour du thème « Un autre monde ? ».</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier identique au montant attribué depuis 2016, soit 95 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 490 900 €.</p>	<p><b>95 000</b></p>	<p><b>490 900</b></p>
<p><b>&gt; ARTS DE LA RUE</b></p> <p><b>Mairie de Artigues-près-Bordeaux</b></p> <p>Codev ville de Artigues-près-Bordeaux Fiche action n° C050130012</p> <p>Demande n°2022-00399</p>	<p><b>Arts de la rue – 8 octobre 2022</b> Avec pour objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux initie un projet hors-les-murs et itinérant autour des arts de la rue (cirque, théâtre, danse...) visant la rencontre entre habitants et artistes. Pour Arts de la rue 2022, la Ville a passé une commande de création à la compagnie Mechanic, compagnie artistique girondine spécialisée dans les arts du cirque. Sa création « M.Michel », spécialement imaginée pour le quartier artiguais Roland Petit, aborde la thématique de l'inconnu et du voisinage qui ne se rencontre pas. La performance artistique « Lettre à un Non connu », boîte aux lettres cyclo-itinérante, précèdera pendant deux jours la soirée-spectacle du 8 octobre et ira à la rencontre des habitants.</p> <p><b>Plan de financement :</b> Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour cette première édition pour un soutien financier de 2 125 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 8 500 €.</p>	<p><b>2 125</b></p>	<p><b>8 500</b></p>
<p><b>&gt; LES VERTIGINEUSES</b></p> <p><b>Mairie de Ambarès-et-Lagrave</b></p> <p>Codev ville de Ambarès-et-Lagrave Fiche action n° C050030007</p> <p>Demande n°2022-00413</p>	<p><b>Les Vertigineuses – 20 juillet 2022</b> Pour sa quatrième édition, la première soutenue au titre du Codev, Les Vertigineuses poursuivent leur exploration interculturelle des arts du cirque et de la piste. Ouverte à tous, la manifestation propose une soirée de spectacles et de concerts sur les bords du lac de La Blanche dans le parc Charron, précédée de quinze jours d'ateliers avec les artistes invités sur l'ensemble de la commune. Après avoir accueilli la compagnie Volt, l'Ecole Nationale de Cirque Shems'y du Maroc ou la compagnie du 13ème Quai, les rencontres et la soirée du 20 juillet 2022 sont la promesse de moments artistiques ouverts sur le monde.</p> <p><b>Plan de financement :</b></p>	<p><b>7 260</b></p>	<p><b>25 120</b></p>

	Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour cette première édition pour un soutien financier de 7 260 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 25 120 €.		
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<b>Nombre d'actions</b>	<b>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</b>
15	285 260

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2021/277 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien et de la promotion d'une programmation culturelle des territoires de l'agglomération,

**VU** la délibération n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative aux contrats de co-développements 2021-2023,

**VU** les dossiers déposés par les opérateurs,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les manifestations précitées relèvent des contrats de codéveloppement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, articles 65742, 65748, 657341 et 657382, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELPEYRAT, Madame FERREIRA

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Brigitte BLOCH</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement	<b>N° 2022-293</b>

---

**Championnat de France de Breaking - Année 2022 - Subventions d'aide à une manifestation -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La FFD, Fédération française de danse, référente de la danse en France, délégataire du Ministère chargé des Sports et soutenue par le ministère de la Culture, membre du CNOSF (Comité national olympique et sportif français) et du Conseil international de la danse de l'UNESCO, propose à environ 90 000 licenciées et licenciés une multitude de pratiques de la danse. Depuis 1969, elle accompagne, développe et soutient la danse sous toutes ses formes en France : artistique, danses de société, latines & standards, danses historique, rock & disciplines associées, danses du monde ainsi qu'une discipline en plein essor, le Breaking. Depuis 2019, le Breaking (parfois appelé Breakdance) est reconnu sport de haut niveau en France. La Fédération française de danse (FFD) est ainsi chargée du développement de cette discipline, de son organisation fédérale et de sa structuration, au travers d'une commission Breaking et travaille à la mise en place d'un circuit de compétition en vue de son entrée en tant que discipline sportive aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

La FFD a ainsi lancé, fin 2021, un appel à projets pour l'accueil de la finale des championnats de France de Breaking en 2022 pour lequel elle a retenu la candidature de la compagnie Les Associés Crew, structure locale affiliée à la FFD, et de la Métropole. L'association Les Associés Crew s'étant elle-même associée à l'association l'Amicale Lugosienne pour l'organisation de cet événement.

L'accueil des championnats de France d'une discipline en plein essor sur notre territoire où elle est fortement ancrée, constitue une opportunité et participe pleinement de la dynamique des Jeux de Paris 2024 sur la métropole.

C'est dans ce cadre que la finale des championnats de France de Breaking se tiendra le dimanche 12 juin 2022 à l'Arkea Arena.

Cet événement regroupera le Top 16 des danseuses/danseurs de Breaking dans quatre catégories et un public d'environ 3 500 personnes est attendu. La dernière phase qualificative à la finale (le Last Chance) aura lieu la veille de la finale à la Rock School Barbey de Bordeaux.

L'accueil de la finale du Championnat de France de Breaking sera l'occasion de fédérer les acteurs locaux de Breaking et de promouvoir cette nouvelle discipline olympique. A travers des shows et des initiations conçus dans l'espace public, organisés en amont de la manifestation, les acteurs locaux du Breaking bordelais pourront révéler le meilleur de notre territoire et donner de la visibilité à cette discipline, témoignant ainsi de l'effervescence que suscite Paris 2024 sur l'ensemble du territoire français.

Il est à noter qu'il s'agit de la deuxième édition de cette finale du Championnat de France, la première s'étant tenue en 2021 à Aix-en-Provence, et qu'elle sera la première avec du public, compte tenu des restrictions sanitaires en 2021.

Bordeaux Métropole est ainsi sollicité pour une subvention de 100 000 €, sur un budget estimé de 168 500 € par la Compagnie les Associés Crew, afin de garantir la mise en œuvre et la prise en charge logistique de la manifestation, la prise en charge des éléments de communication en liaison avec la FFD ainsi que la prise en charge des frais de restauration des participants. Cette subvention représente 59,35% du budget global de la manifestation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,  
**VU** la demande n°2022-00433 formulée par l'association Les Associés Crew le 21 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'accueil de la finale du Championnat de France de Breaking présente un intérêt manifeste pour le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain, et constitue un événement d'intérêt métropolitain au regard du niveau élite,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 100 000 € en faveur de l'association Les Associés Crew pour l'accueil et la bonne organisation de la manifestation,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tous documents en lien avec l'organisation de cet événement sur le territoire,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Brigitte BLOCH
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'exploitation  <b>Service suivi et contrôle technique de l'exploitation</b>	<b>N° 2022-294</b>

---

**Bilan du dispositif de tarification solidaire des transports TBM (Transports Bordeaux Métropole) à six mois et convention pour l'octroi par Bordeaux Métropole d'une subvention à l'association Point Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

---

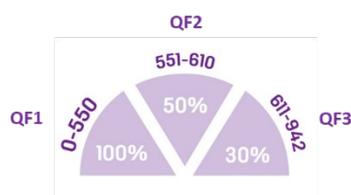
Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports publics, Bordeaux Métropole permet, depuis septembre 2021, l'accès aux droits à des tarifs gratuits ou réduits des bénéficiaires au travers du dispositif de tarification solidaire TBM (Transports Bordeaux Métropole) basé sur les revenus du foyer du demandeur et non plus sur son statut (ancien dispositif de la tarification sociale).

### 1- Rappel sur le dispositif de tarification solidaire

Le Conseil métropolitain par délibération n°2021/340 du 9 juillet 2021 a ainsi voté des **réductions allant de 30% à la gratuité selon trois niveaux de seuils de quotient familial** :



La gratuité est valable pour 12 mois. Les réductions de 30% et 50% sont quant à elles applicables sur les abonnements mensuels de la gamme TBM (pitchoun, jeune, tout public et senior) et permettent également l'accès au titre 10 voyages réduit.

Enfin, deux cas particuliers ont été maintenus :

- les anciens combattants qui bénéficient de la gratuité au titre de leur statut ;
- et les personnes en situation de handicap qui ont accès aux titres 10 voyages réduits quel que soit leur

niveau de revenu.

Au-delà d'un dispositif plus équitable pour les usagers, le dispositif avait également pour but de **permettre aux usagers de réaliser leur demande de cartes TBM en ligne** ce qui est le cas grâce à un site internet dédié à la tarification solidaire. Malgré cette dématérialisation, les CCAS (Centre communaux d'action sociale) restent un acteur-clé du dispositif pour continuer d'accueillir les publics les plus en difficulté. Ainsi, une convention a été signée entre Bordeaux Métropole et les 28 CCAS de la métropole qui s'engagent à poursuivre l'accompagnement du public dans leur accès au droit à la tarification solidaire.

Pour réussir le lancement de la tarification solidaire, Bordeaux Métropole avait mis en place de nombreuses actions telles que la mise en place d'une ligne téléphonique dédiée (gérée par le prestataire Docapost), la formation de l'ensemble des CCAS au nouvel outil métier de back office et une importante campagne de communication grand public à l'été 2021 sur les nouvelles modalités du dispositif.

Une mesure d'accompagnement exceptionnelle, pour la première année du dispositif, avait également été réalisée par l'association PIMMS de Bordeaux pour accompagner les usagers dans leur démarche au travers de médiateurs présents dans les 28 CCAS de la métropole. Cette mesure avait été possible par le vote du Conseil métropolitain d'une subvention de 165 000€ à cette association.

## 2- Bilan du dispositif après six mois de mise en œuvre

Depuis son lancement au 1er septembre 2021, la tarification solidaire TBM a déjà rencontré un franc succès avec près de **47 000 bénéficiaires dont 2 500 domiciliés hors Métropole à fin février**. A titre de comparaison, la tarification sociale représentait approximativement 40 000 bénéficiaires.

La répartition des bénéficiaires par tranche de quotient familial est la suivante :

- 80% ont accès à la gratuité (QF < 550) ;
- 4% bénéficient de la réduction de 50% sur les abonnements mensuels et de l'accès aux 10 voyages tarif réduit (QF entre 551 et 610) ;
- 11% bénéficient de la réduction de 30% sur les abonnements mensuels et de l'accès aux 10 voyages tarif réduit (QF entre 611 et 942).

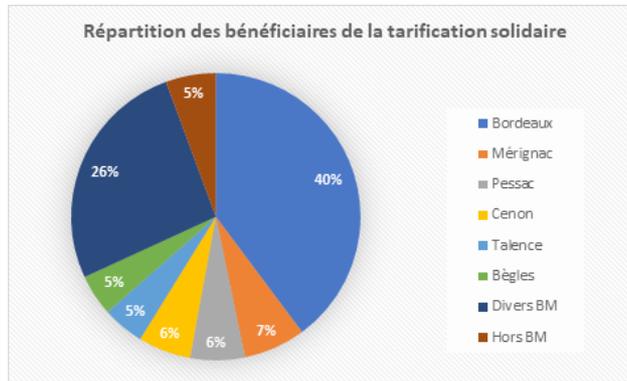
Les 5% restants correspondent aux statuts particuliers (anciens combattants et personnes en situation de handicap).

Les prévisions tablaient sur une cible de 80 000 bénéficiaires solidaires au maximum. La poursuite de la montée en charge du dispositif et une nouvelle communication cet été contribueront à atteindre un volume cible qui pourra être conforté dans six mois.

Du point de vue financier, l'estimation initiale prévoyait une perte de recettes pour Bordeaux Métropole d'environ 6 à 7 millions d'euros par an. Le retour d'expérience des six premiers mois et les nouvelles hypothèses de projection amènent à une réévaluation de cette perte de recettes à la baisse, autour de 3 millions d'euros/an. Un bilan sur une année complète, d'ici fin 2022, permettra de conforter ce chiffre.

Enfin, la répartition des bénéficiaires est très variable sur l'ensemble de la métropole selon le nombre d'administrés et la situation sociale de chaque commune.

Ainsi, **les six CCAS de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Cenon, Talence et Bègles représentent à eux seuls 60% de l'ensemble des bénéficiaires** (dont 40% pour Bordeaux). La médiation présente dans l'ensemble des CCAS a été un soutien important puisqu'elle a permis d'informer et accompagner plus de 18 000 usagers dans leur démarche. Comme prévu dans la subvention initiale, cette médiation se termine fin mai 2022.



### 3- Evolutions du dispositif pour la deuxième année de mise en œuvre

#### Reconduction partielle de la médiation PIMMS

Comme évoqué précédemment, la subvention du PIMMS de Bordeaux était prévue pour la première année seulement de lancement du dispositif. Toutefois, au vu de l'impact du renouvellement des droits pour cette deuxième année, une reconduction partielle de cette médiation permettrait d'accompagner la fin de la montée en charge du dispositif auprès des usagers et le renouvellement des droits de la rentrée scolaire 2022 dans les CCAS les plus sollicités.

Une **nouvelle subvention à l'association PIMMS de Bordeaux**, au travers de la convention jointe à la présente délibération, serait ainsi un moyen de poursuivre l'accompagnement des usagers au sein des CCAS les plus impactés (à savoir Bordeaux, Mérignac, Pessac, Cenon, Talence, Bègles, Floirac, Lormont et Villenave d'Ornon) **pour une durée complémentaire de médiation de 6 mois**, à savoir de juin à novembre 2022.

Dans ce contexte, l'association PIMMS de Bordeaux souhaite apporter à nouveau son soutien aux usagers dits « solidaires ». Les ressources financières de l'association ne lui permettent cependant pas, à ce jour, de mener à bien cette action dont le coût est avéré et sera conséquent. C'est donc à cet effet que l'association PIMMS sollicite de Bordeaux Métropole une nouvelle subvention de 65 567,28 € objet de la présente délibération.

#### Accompagnateurs des personnes en situation de handicap

Ces premiers mois d'expérimentation ont également mis en évidence le besoin d'améliorer la situation des accompagnateurs des personnes en situation de handicap. En effet, actuellement, les personnes en situation de handicap ayant la gratuité ont également la gratuité pour leur accompagnateur. Cependant, les bénéficiaires des réductions de 30% et 50% n'ont accès qu'à ces mêmes réductions (et pas à la gratuité) pour leur accompagnateur.

Ainsi, pour une plus grande cohérence avec la Loi d'orientation des mobilités qui demande à faciliter l'accès aux réseaux de transport pour les personnes en situation de handicap et notamment leurs accompagnateurs, il est proposé d'étendre la gratuité TBM à tous les accompagnateurs des personnes en situation de handicap ayant accès à la tarification solidaire des transports à compter de l'été 2022. Cette mesure, qui ne concernera que quelques centaines de personnes, impacte peu les recettes tarifaires de Bordeaux Métropole et permet de poursuivre les efforts d'inclusion sur le réseau TBM.

#### Services civiques étrangers

Le cas des services civiques étrangers a également été rencontré au cours de cette

première année d'expérimentation. Ces usagers ne peuvent fournir de document en langue française justifiant de leur niveau de revenu. Il est donc proposé de permettre l'accès à la tarification solidaire des transports à ces usagers à partir du moment où ils peuvent justifier de la signature d'un contrat de service civique étranger.

Enfin, d'autres évolutions du dispositif pourront être envisagées à plus long-terme mais nécessitent de poursuivre l'expérimentation sur une année complète.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun communautaires,

**VU** la délibération n°2016-52 du 12 février 2016 faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains,

**VU** les délibérations n°2016-576 en date du 21 octobre 2016 et n°2021-340 en date du 9 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre de la tarification solidaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'une des missions de l'association PIMMS de Bordeaux est de renseigner et accompagner les usagers des transports en communs urbains de l'agglomération bordelaise et notamment sur le dispositif de tarification solidaire sur le réseau de transports urbains TBM ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la poursuite de cet accompagnement pour une dernière période de six mois compte tenu du caractère encore récent de ce nouveau dispositif de tarification solidaire et de la mise en œuvre du renouvellement des droits solidaires à l'été 2022 ;

**CONSIDERANT** enfin l'intérêt d'améliorer le dispositif de tarification solidaire pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et les services civiques étrangers ;

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 567,28 €.

**Article 2** : de déroger à l'article 3.2 du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole adopté par délibération du conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0252 en date du 29 mai 2015, en ce que la subvention sera versée sous la forme d'un premier acompte de 80% versé à la notification, puis d'un solde de 20% après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole sur la base du compte-rendu financier.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer la convention de subvention entre l'Association PIMMS de Bordeaux et Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération.

**Article 4** : d'imputer les dépenses sur le budget annexe transport au Chapitre 65 – Compte 6574, pour l'exercice 2022 et suivants.

**Article 5** : de faire évoluer les modalités du dispositif de tarification solidaire pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et les services civiques étrangers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction du Pilotage et des Ressources - Pôle ter Bordeaux  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux</b>	<b>N° 2022-295</b>

---

**Bordeaux - Co-maitrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour l'aménagement de la place Dormoy - Travaux - Autorisation - Décision**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a lancé une opération de requalification de la place Dormoy.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements et limiter la gêne des riverains et des usagers, Bordeaux Métropole souhaite assurer la réalisation de l'ensemble de l'aménagement, y compris des espaces de compétence communale.

Les objectifs de la requalification de la Place Dormoy sont les suivants :

- Offrir un meilleur équilibre entre les piétons, vélos et véhicules. Cela passe par une amélioration de la sécurité et du confort des flux piétons et des itinéraires vélos et un recalibrage des voiries pour apaiser les flux de circulation.
- Conserver au maximum les arbres, protéger leur système racinaire et renforcer la végétalisation sur les trottoirs.
- Préserver et développer les usages et fonctionnalités de proximité (aires de jeux, mobiliers, végétalisation, évènements associatifs etc.).
- Agrandir la place centrale en permettant une accroche avec le bâti sur la partie Nord de la place.
- Préserver voire renforcer la perspective sur l'ancienne école Santé Navale.
- Conserver une offre de stationnement sur voirie.

Le périmètre du projet couvre des domanialités relevant à la fois du domaine public de la ville de Bordeaux et du domaine public de Bordeaux Métropole :

- Le domaine public de la ville est constitué de l'espace central de la place

- Le domaine public de Bordeaux Métropole se compose des voiries et trottoirs situés autour de la Place centrale.

La requalification générale de cet espace public concerne à la fois des ouvrages de compétence Ville et Métropolitaine. Les différents espaces, qui jouxtent la partie centrale, constituent des ouvrages étroitement liés à celle-ci, par exemple en termes de continuités piétonnes et d'usages. Ils sont

complémentaires au fonctionnement de l'espace central. Toutefois, le réaménagement de l'aire de jeux restera sous maîtrise d'ouvrage unique de la ville de Bordeaux.

En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, Bordeaux Métropole peut

accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement via la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole avancerait l'ensemble des dépenses nécessaires aux travaux, estimées à 855 000€ TTC selon le tableau suivant :

<b>Planification financière 2022</b>	<b>Ouvrages sous compétence Bordeaux Métropole</b>	<b>Ouvrages sous compétence Ville de Bordeaux</b>	<b>TOTAL</b>
Traitement structurel et de surface des espaces publics	670 000 € TTC	90 000 € TTC	760 000 € TTC
Eléments de mobiliers courants et d'agrément	25 000 € TTC	30 000 € TTC	55 000 € TTC
Espaces verts	10 000 € TTC	30 000 € TTC	40 000 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>705 000 € TTC</b>	<b>150 000 € TTC</b>	<b>855 000 € TTC</b>

Le montant à la charge de la ville de Bordeaux estimé à 150 000€ TTC pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé dans les conditions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le financement par Bordeaux Métropole de la part communale sera assuré au titre du budget principal compte 458.

Pour ce faire, une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être signée. Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage fixant toutes les conditions techniques et financières est annexé à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de réaliser un réaménagement de l'ensemble de cet espace public,

**CONSIDERANT** que pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une co-maîtrise d'ouvrage soit mise en place entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1** : de confier la maîtrise d'ouvrage unique des espaces de compétence ville à Bordeaux Métropole pour l'ensemble des travaux d'aménagement de la place Dormoy à Bordeaux, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières de la réalisation des ouvrages de compétence communale par Bordeaux Métropole et le montant des sommes dues par la ville de Bordeaux, ainsi que l'ensemble des actes afférents à ladite convention.

**Article 3** : d'imputer les dépenses et les recettes liées à l'opération, soit le coût prévisionnel des travaux, l'avance sur dépenses et le remboursement des aménagements de compétence communale par la ville de Bordeaux, au budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-296</b>

---

**Bruges - Aménagement de la rue du Réduit section Bacchus/Allard - Eclairage public - Fonds de concours - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Réduit (voie de catégorie 2), section comprise entre le Chemin de Bacchus et la rue Adrien Allard, la commune de Bruges doit adapter l'éclairage public existant à ce nouvel aménagement et a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune de Bruges se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, est plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblage 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 63 397,81 € H.T, dont 58 740,85 € HT entrent dans l'assiette de calcul du fonds de concours. Ce dernier est donc plafonné à 29 370,42 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

**Entendu** le rapport de présentation,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Bruges, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Réduit entre le chemin de Bacchus et la rue Adrien Allard.

**Article 2 :** Le financement est assuré au titre du budget principal sur l'exercice 2022, chapitre 204, article 2041412, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-297</b>

---

**Martignas-sur-Jalle - Requalification du Chemin Blanc - Lancement de la procédure de la déclaration d'utilité publique - Approbation - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'opération consiste à aménager en voie verte le « Chemin Blanc » situé entre la rue des bateleurs et le collège Aliénor d'Aquitaine à Martignas-sur-Jalle. Long de 660m ce chemin blanc permet aux usagers piétons et cyclistes de relier les lotissements du nord-ouest de la commune au collège et à l'espace Dolange (terrains de sports, salle des fêtes, écoles...). Ce projet prévoit la mise aux normes accessibilité de cette voie et l'amélioration de son assainissement. Des espaces verts agrémenteront les abords de cette voie.

Caractéristiques de l'aménagement projeté

La voie verte d'une largeur de 3m, conforme aux normes accessibilité sera dédiée aux modes actifs. Les différents accès depuis les voiries routières adjacentes seront sécurisés. Une noue ou un fossé permettra la collecte des eaux de pluie jusqu'aux exutoires existants.

La future voie verte sera implantée en lieu et place du cheminement actuel. La couche de roulement sera de teinte claire en adéquation avec son nom. L'altimétrie na variera pas significativement. Les modifications de profil en long permettront une évacuation des eaux de pluie vers leur exutoire.

Le cout prévisionnel pour la réalisation de ce projet de voirie est de 475 218 € :

- 160 000€ pour la voirie,
- 315 218€ pour les acquisitions foncières

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière de l'emprise. Relevant essentiellement de la régularisation, les négociations sont menées à l'amiable. La déclaration d'utilité publique permettra d'acquérir le foncier par voie d'expropriation le cas échéant.

Le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire conjointe s'avère donc nécessaire.

A cet effet le Conseil Métropolitain est appelé à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire.

Le projet n'est soumis à aucun dossier réglementaire au titre du code de l'environnement.  
Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**  
**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-2 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 103-2 ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et suivants et R 121-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole ;

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 31 janvier 2022 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation, et donc d'obtenir la Déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'aménagement du chemin blanc à Martignas-sur-Jalle

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de droit commun,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Madame la Préfète de la Gironde l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la requalification du Chemin Blanc à Martignas-sur-Jalle et l'arrêté de cessibilité pour permettre d'éventuelles expropriations.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet d'aménagement de voirie, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président, quel que soit le montant de l'acquisition, conformément aux dispositions des n° 34 et n° 35 de la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable au vu de l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat, ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

**Article 6** : que les dépenses seront imputées au budget principal chapitre 21 article 2112 fonction 844 pour les acquisitions foncières, et au budget principal chapitre 23 article 2315 fonction 844 pour les travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-298</b>

---

**Le Haillan - Projet d'aménagement des abords du futur Collège - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville du Haillan - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte

Dans le cadre du contrat de co-développement, la ville du Haillan et Bordeaux Métropole se sont engagées dans l'aménagement des abords du futur Collège du Haillan. En effet, le Conseil Départemental de la Gironde portant un projet de construction d'un Collège devant ouvrir ses portes aux élèves à la rentrée 2022, il est nécessaire d'aménager les voies d'accès au Collège et de créer un parvis à l'entrée de ce dernier.

Conformément aux prescriptions relatives à la sécurisation des abords d'établissements scolaires, du mobilier anti-bélier (bornes escamotables et mobilier fixe) doit-être installé à tous les points d'entrées possibles du parvis afin d'empêcher toute intrusion ou attaque terroriste sur ce périmètre. La Ville du Haillan souhaite par la même occasion sécuriser les accès au Parc de la Luzerne, situé en interface immédiate avec le parvis, sur du foncier communal, afin d'empêcher entre autres l'occupation de cet espace par des populations nomades. Il a ainsi été décidé d'élargir la zone de protection et d'éloigner les dispositifs anti-intrusion du parvis. Il est à noter que le mobilier anti-intrusion de protection du parc de la Luzerne entre pleinement dans le dispositif de protection du parvis du collège.

La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de mise en place de ces mobiliers anti-intrusion.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il paraît souhaitable que l'installation de ces mobiliers de sécurisation soit suivie par un maître d'ouvrage unique et que les financements soient répartis entre Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan en fonction de la destination de chaque mobilier.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maitrise d'œuvre privée (MOP), intégré au Code de la Commande publique (article L2422-12).

## 2- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville du Haillan

La Ville du Haillan prend à sa charge le mobilier anti-intrusion prévu aux entrées du parc de la Luzerne. Cette prise en charge porte sur la borne escamotable et le mobilier fixe prévu pour empêcher l'occupation de cette zone.

## 3- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole prend à sa charge le mobilier anti-bélier aux entrées du futur parvis. Cette prise en charge porte sur les bornes escamotables et le mobilier fixe prévu pour défendre l'accès de cette zone.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/HAP, rémunération du coordonnateur sécurité,
- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial).

## 4- Frais de maîtrise d'œuvre

Les éventuels frais de maîtrise d'œuvre seront assurés par Bordeaux Métropole.

## 5- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

- Montant total du mobilier anti-intrusion : 127 924,05€ TTC ;
- Dont montant à la charge de la Ville : 21 547.88€ TTC.

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

## 6- Modalités de paiement de la part ville

La ville du Haillan sera redevable envers Bordeaux Métropole d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux relevant de la compétence de la ville.

Bordeaux Métropole mettra ainsi en recouvrement auprès de la ville les sommes qu'elle a acquittées.

La ville du Haillan sera redevable envers Bordeaux Métropole de 21 547.88€ TTC.

Les montants pourront varier en fonction des besoins en cours de travaux et des avenants pris en cours de marché sur accord de la maîtrise d'ouvrage puis du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général et définitif.

## 7- Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7 ;

**VU** les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maitrise d'ouvrage

publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, intégré au Code de la commande publique (article L2422-12) ;

**VU** la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015) ;

**VU** la fiche action n°39 du contrat de co-développement 2018-2020 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 27 avril 2018 ;

**VU** la fiche action n°2 du contrat de co-développement 2021-2023 de la commune du Haillan, adoptée en Conseil de Métropole du 23 septembre 2021 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- il a été décidé de l'aménagement des abords du futur Collège du Haillan et de la mise en place de mobilier anti-intrusion aux entrées du parvis et du parc de la Luzerne.

- pour garantir une cohérence d'ensemble des différents types de mobiliers mis en place, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage unique se mette en place entre la ville du Haillan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant l'installation de mobilier anti-intrusion aux entrées du parvis du futur Collège du Haillan et du parc de la Luzerne, tel que jointe à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'assurer le financement au titre du budget principal de l'exercice en cours sur les comptes suivants :

- en dépense :
  - o chapitre 458, article 45811179, fonction 01 pour travaux de compétence ville
  - o chapitre 23, article 23151, fonction 844 pour les travaux de compétence Bordeaux métropole
- en recette : chapitre 458, article 45821179, fonction 01 pour le remboursement des travaux de compétence ville

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-299</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - Giratoire Capeyron - Mazeau - Travaux d'assainissement pluvial et de voirie - Mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021- 526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement du projet d'assainissement pluvial et d'aménagement de voirie du carrefour Capeyron/Mazeau permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Saint-Médard-en-Jalles : Travaux d'assainissement pluvial et d'aménagement de voirie du carrefour Capeyron/Mazeau	Confirmation de décision de faire	750 000 €	23 23 151 844	N° 3 (C05 449 0077)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

**VU** la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021 ;

**VU** les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

**DECIDE**

**Article unique** : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet d'assainissement pluvial et d'aménagement de voirie du carrefour Capeyron/Mazeau à Saint Médard en Jalles et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-300</b>

**Le Haillan - Aménagement rue de la Morandière entre la rue des Berles et le chemin de Meycat - Travaux d'aménagement de voirie - mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021- 526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement du projet d'aménagement de voirie de la rue de la Morandière, entre la rue des Berles et le chemin de Meycat, permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet, dont l'estimation inscrite au présent CODEV est de 1 470 000 € TTC, a été réestimé sur la base de la moyenne des prix plafonds du nouvel accord cadre à marchés subséquents relatif aux travaux de voirie, d'aménagement et entretien de l'espace public, à 1 930 000 € TTC (soit + 31%).

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Le Haillan - Aménagement de la rue de la Morandière entre la rue des Berles et le chemin de Meycat	Confirmation de décision de faire	1 930 000 €	23 23 151 844	N° 4 (C05 200 0018)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

**VU** la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021 ;

**VU** les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

**DECIDE**

**Article unique** : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet d'aménagement de voirie de la rue de la Morandière entre la rue des Berles et le chemin de Meycat au Haillan et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-301</b>

---

**Mérignac/Pessac - Aménagement de l'avenue de Courtillas (entre l'avenue François Mitterrand et le chemin de la Princesse) - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021-526 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement du projet d'aménagement de l'avenue de Courtillas, située sur les communes de Mérignac et de Pessac, permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement, et a fait l'objet d'un accord de la commune de Mérignac.

Projet	Jalon	Estimation	Imputations budgétaires	N° fiche action
Mérignac/Pessac : Aménagement de l'avenue de Courtillas	Confirmation de décision de faire	1 500 000 €	05 23 23151 844 05 21 2112 844	N° 1 (C05 281 0001)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021 ;

**VU** les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

**DECIDE**

**Article unique** : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet de d'aménagement de l'avenue de Courtillas, située sur les communes de Mérignac et de Pessac, et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<b>N° 2022-302</b>

---

**Artigues près bordeaux - Aménagement du boulevard feydeau (entre les avenues gay lussac et de l'église romane) - Fonds de concours au titre de l'éclairage public - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50% en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public, subvention du sdeeg33 déduite, est de : 109 641,72 € H.T.

Le cout des candélabres, qui seront mis en œuvre par la ville, est inférieur au forfait métropolitain (1 123,10 € H.T contre 1200,00 H.T).

**Le fonds de concours de Bordeaux Métropole au titre des travaux d'éclairage public, est donc de 109 641,72 x 50% = 54 820, 86 €**

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses engagées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil métropolitain,**

**VU** l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

**VU** la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement du boulevard Feydeau, inscrite au contrat de co-développement signé avec la commune d'Artigues-Près-Bordeaux, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène

en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération.

## DECIDE

**Article 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville d'Artigues-Près-Bordeaux, sur le boulevard Feydeau (entre les avenues Gay Lussac et de l'église romane).

**Article 2** : Le financement dans la limite du coût prévisionnel des travaux, soit 54 820, 86 euros, est assuré au titre du budget principal sur un compte 2324, chapitre 204.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,   Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2022-303</b>

---

**Eysines - Le Haillan - Aménagement de la rue Jean Mermoz (entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas). Travaux d'assainissement pluvial - mai 2022 - Confirmation de décision de faire - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2021- 526 en date du 23 septembre 2021, les élus de Bordeaux Métropole ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2021-2023.

Depuis, l'avancement du projet d'assainissement pluvial de la rue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas, permet de proposer la validation du jalon « confirmation de décision de faire » (cf fiche jointe).

Ce projet respecte l'épure financière du contrat de co-développement.

Projet	Jalon	Estimation	Imputation budgétaire	N° fiche action
Eysines/Le Haillan Travaux d'assainissement pluvial rue Jean Mermoz entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas	Confirmation de décision de faire	1 750 000 €	23 23 151 844	N° 14 (C05 162 0018)  N°9 ( C05 200 078)

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

**VU** la délibération n°2021-526 du Conseil de Bordeaux métropole du 23 septembre 2021 ;

**VU** les états et la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** ce projet fait l'objet d'avancements programmés des études,

### **DECIDE**

**Article unique** : La validation du jalon « confirmation de décision de faire » pour le projet d'assainissement pluvial de la rue Jean Mermoz, entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas, sur les communes d'Eysines et du Haillan et de l'estimation financière correspondante.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<b>N° 2022-304</b>

---

**LORMONT - Confortement d'un talus sur le chemin de bouleau - Financement - Convention de delegation de maîtrise d'ouvrage - Décision -Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le chemin du Bouleau situé sur la commune de Lormont (33) est bordé sur sa face Est d'un talus qui présente des effondrements et des glissements récurrents, à faible distance (moins de 10 m) des habitations voisines.

Compte-tenu de ces désordres et dans un souci de sécuriser la voie, la ville de Lormont a souhaité procéder en urgence aux travaux de confortement du talus et dans ce but a finalisé les études de maîtrise d'œuvre. Le montant des travaux est estimé à 90 000 €.

Le chemin du Bouleau est visé par la délibération métropolitaine n° 2019-152 du 22 mars 2019. Plus précisément, il est identifié, sur ses 50 premiers mètres, comme un « espace public dédié à tout mode de déplacement urbain », de compétence métropolitaine. Ce chemin a donc été transféré sur ce tronçon, en pleine propriété à titre gratuit à Bordeaux Métropole.

Pour répondre aux attentes de la ville de Lormont d'intervenir rapidement sur une voie qui relève en partie d'une compétence métropolitaine, il est proposé de lui déléguer par convention la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement du talus du chemin du Bouleau et de participer financièrement à hauteur de 45 000 € aux travaux. Cette dépense sera imputée sur le FIC de la commune.

**Ceci, étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L2422-12 du livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-26, L.5217-2 et L.5217-5,

**VU** l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** la délibération n° 2021/02.07/09 du 2 juillet 2021 de la commune de Lormont,

**VU** la délibération n° 2019-152 du 22 mars 2019, transférant à titre gratuit des espaces des communes au profit de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE**

**Article 1** : de confier la maîtrise d’ouvrage des travaux de sécurisation sur le chemin du Bouleau à la Ville de Lormont et de prendre en charge la dépense à hauteur de 45 000 €.

**Article 2** : d’autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage annexée, ainsi que tout document afférant au dossier.

**Article 3** : d’imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 23 article 23151 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l’unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite	<i><b>N° 2022-305</b></i>

---

**Floirac - Contrat de pret a usage ou commodat d'une parcelle entre la Sci serlocar et Bordeaux Métropole - Square Joséphine Baker - Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La place Joséphine Baker, anciennement place Allende a été réaménagée dans le cadre des opérations de renouvellement urbain du quartier de Dravemont à Floirac. Antérieurement à ce réaménagement, la place ouverte au public comprenait une vaste parcelle appartenant à Bordeaux Métropole et attenante sans limite séparative, ni clôture, à la parcelle - section BM n°0020 - comprenant un terrain enherbé non clôturé d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI Serlocar représentée par Madame Benoit. Ces deux parcelles étaient entretenues par Bordeaux métropole et la commune de Floirac, sans distinction d'usage ni d'entretien.

Afin de faire perdurer l'utilisation de l'espace et les usages aux habitants du quartier, une convention de prêt à usage a été proposée à la SCI Serlocar afin que sa parcelle puisse continuer à être utilisable par le public.

Le terrain précité, non clos, enherbé et libre de toute construction est ouvert sur le domaine public, « le square Joséphine Baker », sans usage précis identifié. Il est utilisé par le public comme lieu de passage et d'espace vert de promenade, pour accéder au square, rues et commerces à proximité.

L'usage de la parcelle avant travaux est identique à celui de l'espace vert du square puisque aucune clôture entre les deux parcelles ne limite l'espace.

Afin de faciliter les transitions piétonnes entre le square et les centralités (commerce, tram, bus ...), les lieux prêtés sont destinés au cheminement des piétons et à l'agrandissement des espaces verts de la place.

Ainsi, en s'appuyant sur une convention bi-partite entre Bordeaux Métropole et la SCI Serlocar, il est proposé que sa représentante, Mme Patricia Benoit, concède sa parcelle à l'usage du public à titre gracieux pour une durée de 9 ans, à compter de la signature de la convention par les parties.

Le bien prêté est mis à disposition du public afin de permettre l'accès au square et tous usages adaptés à ce type d'espace sous la responsabilité et l'entretien de Bordeaux Métropole.

Le prêt pourra se reconduire tacitement aux mêmes conditions au bout des neuf années, faute de congé donné par l'une des parties.

Durant la période de reconduction et dans le cas, où le prêteur souhaiterait récupérer son bien avant la date d'échéance, un courrier recommandé sera adressé au preneur six mois au moins avant la date de reprise.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n°2020-142 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil de Bordeaux Métropole au Président,

**VU** les articles n° 1874 à 1891 du Code Civil relatifs au contrat de prêt ou commodat à titre gracieux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la convention de prêt à usage ou commodat à titre gracieux en annexe de la parcelle n° 167BM 0020, entre la SCI Serlocar et Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de prêt à usage entre la Métropole et la SCI Serlocar représentée par Madame Patricia Benoit.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Andréa KISS</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique DGTRE <b>Direction Ressources ADG ACTE</b>	<b>N° 2022-306</b>

---

**Validation de la demande de subventions du GIP GPV pour leur Projet Alimentaire de Territoire - Défi famille à alimentation durable et inclusive (fiches codev)- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Préambule :**

Bordeaux Métropole porte de nombreuses actions sur les sujets agricoles et alimentaires. La métropole anime depuis 2017 le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable et a adopté, en Conseil du 30 novembre 2018, une Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable. En 2020, Bordeaux Métropole a été lauréat du projet européen FOOD TRAILS, désormais en cours de mise en œuvre pour une durée de 5 ans, avec pour objectif de développer le rôle des villes dans la mise en œuvre de politiques agricoles et alimentaires.

Le Conseil Consultatif de Gouvernance alimentaire durable collabore avec de nombreux acteurs du territoire qui travaillent sur la transformation du système alimentaire local. Il permet de créer du lien entre les différents acteurs mais aussi d'accompagner techniquement et faciliter les initiatives innovantes des structures locales.

**Présentation du GIP-GPV et du défi famille**

Le Grand Projet des Villes (GPV) Rive Droite a été créé en 2001 pour coordonner l'écriture et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial intégré. Groupement d'intérêt public des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et de Bordeaux Métropole, ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et social de la Rive Droite, notamment en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Depuis 2019, le GPV Rive droite a initié une démarche alimentaire de territoire, mis en œuvre sous la forme d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), avec pour ambition de contribuer aux enjeux agricoles et alimentaires de la Métropole et plus particulièrement en lien avec les enjeux sociaux et de santé publique propres à la restauration collective publique du territoire du GPV.

Cette démarche alimentaire de territoire s'incarne à travers trois axes de travail :

- accompagner, expérimenter et analyser la création d'exploitations agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologiquement prioritairement à destination de la restauration

collective publique (6 000 repas/jour).

- mettre en place, animer et observer une dynamique participative impliquant les acteurs locaux (élus, techniciens, mais aussi les autres citoyens, tels que les parents d'élèves et les associations locales) dans cette dynamique de transition sociale et agroécologique.
- développer des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'attention de ces acteurs locaux.

Pour atteindre ce dernier objectif, le Défi Familles - Alimentation durable et inclusive est en cours de création. Ce défi est destiné à des personnes en situation de précarité alimentaire. L'action consiste à accompagner des groupes de ménages en les conviant à une série d'ateliers cuisine étalés sur plusieurs mois. Par exemple, apprendre à décrypter les étiquettes pour mieux acheter, bien gérer son frigo, cuisiner des repas et collation saines, conserver les aliments, lancer un potager...

Ces défis visent à montrer que des personnes bénéficiant d'un encadrement mobilisateur peuvent concrètement, et avec les moyens qui sont les leurs, évoluer vers davantage de durabilité dans leurs comportements alimentaires.

Pour mettre en œuvre ce défi, le GPV Rive Droite a sollicité une contribution financière auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de la 5ème génération des contrats de développement, pour les 4 villes de son territoire (Floirac, Bassens, Cenon, Lormont), ayant abouti à la création d'une « fiche codev » par commune pour le Défi Famille. Le contrat de co-développement est un outil de convergence de l'action de Bordeaux Métropole et de chacune de ses communes sur son territoire, qui se traduit par des engagements réciproques et négociés. Cette démarche, initiée en 2009, est aujourd'hui structurante et incontournable dans les relations entre Bordeaux Métropole et les communes. Elle a démontré son efficacité dans la mise en œuvre des ambitions de développement harmonisé du territoire, en permettant la déclinaison sur 3 ans des politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées.

<b>Budget global de l'action (HT)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
72 300 €	8 000 €	9,04 %

### **Modalités de versement de chaque subvention**

Cette subvention, d'un total de 8 000€ sera versée en deux fois :

- Un premier acompte (70%) au passage de la présente délibération en conseil métropolitain.
- Le solde (30%) au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants listés à l'annexe 2 du présent rapport :
  - o Le récapitulatif des dépenses certifiées exact, (budget réalisé) qui doit être conforme au budget prévisionnel
  - o Le bilan qualitatif.

Soit :

Associations	Montant alloué	1er versement (70%)	2ème versement et solde (sous réserve de la réception des documents suivants : budget réalisé et rapport

			d'activité)
Défi famille – GIP-GPV	8 000 €	5600 €	2 400 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2017-343 du 19 mai 2017 approuvant la constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

**VU** la délibération métropolitaine n°2020-124 du 14 février 2020 relative à la Prolongation de la convention constitutive du GIP jusqu'au 31 décembre 2026,

**VU** la délibération N°2021-526 du 23 septembre 2021 approuvant les contrats de codéveloppement de 5ème génération incluant le Défi Familles – alimentation durable et inclusive,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** ce défi famille permet de sensibiliser les citoyens à une alimentation saine et de qualité et évoluer vers davantage de durabilité dans leurs comportements alimentaires, et que ce faisant il s'inscrit pleinement dans la démarche alimentaire portée par Bordeaux Métropole.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement de 8 000 € au titre du projet "Mise en place et animation du PAT Rive Droite et du Défi Familles – Alimentation durable et inclusive".

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, compte, 657381, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU, Monsieur EGRON, Monsieur PUYOBRAU,  
Monsieur RUBIO, Madame LEPINE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
		<b>N° 2022-307</b>

---

**Signature de la charte régionale d'achat local aux côtés des organisations professionnelles du secteur du paysage - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant le programme « plantons 1 million d'arbres » Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre l'objectif prioritaire de végétalisation de son territoire.

L'ambition est de faire une métropole plus agréable à vivre et plus résiliente face au dérèglement climatique.

Pour multiplier les plantations durables et adaptées localement, il convient de généraliser les bonnes pratiques en matière de conception, de réalisation et d'entretien.

Aussi, Bordeaux Métropole souhaite développer une politique d'achat vertueuse pour réaliser des opérations de qualité en lien étroit avec les professionnels du secteur du paysage.

Pour marquer cet engagement, Bordeaux Métropole sera signataire de la « charte d'achat pour un développement durable de Nouvelle Aquitaine » aux côtés des représentants régionaux de la fédération française des paysagistes (FFP), de l'union des entreprises du paysage (UNEP), de la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP) et de l'association Hortis.

Les signataires de cette charte affichent collectivement leur volonté de contribuer à :

- la santé publique, au bien être, au lien social et à l'attractivité du territoire,
- la protection de l'environnement et des équilibres naturels,
- le développement d'une économie locale durable,
- l'adaptation au changement climatique,
- le respect de la biodiversité.

Bordeaux Métropole s'engage, aux côtés des professionnels signataires, à :

- mieux intégrer la nécessité du végétal dans les projets d'aménagement, pour limiter les effets du changement climatique,
- mettre en commun les attentes et les contraintes éventuelles, notamment pour renforcer la connaissance de l'offre locale de végétaux assurant ainsi un meilleur service et la durabilité des projets,
- valoriser la production horticole, le savoir-faire des paysagistes concepteurs et des entreprises du paysage de notre Région.

En particulier, les engagements de Bordeaux Métropole sont les suivants :

- Les procédures de passation des marchés publics seront utilisées en vue de favoriser l'approvisionnement local, dans une palette végétale diversifiée et adaptée au terroir et d'obtenir des prestations de qualité et des projets durables : sourcing, allotissement des marchés d'aménagement paysager et fourniture de végétaux, critères de jugement pour désigner les offres mieux-disantes ;
- L'usage d'espèces reconnues comme envahissantes sera interdite ;
- L'intervention des paysagistes-concepteurs sera généralisée dès l'amont des projets ;
- L'intégration systématique du végétal autour de l'espace bâti, dans les aménagements publics et dans la conception des bâtiments (extérieur, intérieur) afin de valoriser le paysage urbain, son attractivité et sa valeur foncière, sera encouragée ;
- Le calcul du coût global à court et moyen terme sera intégré dès les stades préliminaires des projets, afin de considérer non seulement les coûts d'aménagement mais également ceux liés à l'entretien dans la durée de vie des espaces verts ;
- La conception différenciée, adaptée à la gestion différenciée, sera encouragée ;
- Les clauses qui permettent de confier à l'entreprise l'entretien sur un minimum de 4 ans après les travaux, seront utilisées ;
- L'usage des normes, guides et labels sera généralisé :
  - o Normes et règles techniques : cahier des charges techniques « fascicule 35 », règles professionnelles.
  - o Guides : Val'Hor/Association des maires de France, chartes paysagères, guides de bonnes pratiques,
  - o Labels, certifications, marques, qualifications : certification Plante Bleue, Végétal Local, éco-jardin, QualiPaysage, ... ou équivalents.
- La généralisation de la formation, l'information, l'actualisation des connaissances en matière de paysage et de végétal de tous les services, acteurs de projets urbains sera développée ;

- Le dialogue sera constant avec des professionnels qualifiés de la filière paysage, pour rechercher la qualité du conseil et l'assistance technique après-vente.

Pour leur part, les producteurs horticulteurs et pépiniéristes s'engagent à fournir une gamme de végétaux de qualité adaptée au territoire, à continuer d'engager les entreprises de production dans le développement durable et à fournir des services qualifiés.

Les entreprises du paysage s'engagent à respecter l'environnement et la biodiversité, à valoriser les règles professionnelles, à investir dans la connaissance et la reconnaissance des végétaux et en termes d'accompagnement auprès de leurs clients.

Les paysagistes-concepteurs s'engagent à assurer le bien-être des futurs usagers et à maintenir l'identité paysagère des lieux, à garantir la bonne gestion des deniers publics et à définir des critères participant à la préservation de l'environnement : acheter un végétal proche de son lieu de plantation et interdire les espèces invasives, utiliser des produits labellisés et assurer la continuité et le confortement des trames vertes et bleues.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres »,

**ENTENDU** le rapport de présentation

- **CONSIDERANT** la nécessaire protection de l'environnement et le développement d'une économie locale durable,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les objectifs et les engagements fixés dans la charte d'achat pour un développement durable de Nouvelle Aquitaine,

**Article 2 :** d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer cette charte aux côtés des représentants régionaux de la Fédération française des paysagistes (FFP), de l'Union des entreprises du paysage (UNEP), de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP), et de l'association Hortis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-308</b>

---

**Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural "Produire, Partager et Manger Local" -  
Convention triennale de partenariat 2023-2025 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole porte de nombreuses actions sur les sujets agricoles et alimentaires. La métropole anime depuis 2017 le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable et a adopté, en Conseil du 30 novembre 2018, une Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.

Cette politique agricole vise à maintenir, renforcer et développer les activités agricoles sur son territoire, dans tous ses aspects (planification, foncier, formation et accompagnement, commercialisation et transformation), dans le respect et en lien avec les milieux naturels. Elle vise aussi à valoriser auprès des acteurs locaux et du grand public l'ensemble des services rendus par l'agriculture, en recréant une relation forte et mutuellement profitable entre le monde agricole et le monde urbain, qui participe à la transition énergétique, écologique et sociale voulue par Bordeaux Métropole.

En 2020, Bordeaux Métropole a par ailleurs débuté un projet européen FOOD TRAILS pour développer le rôle des villes dans la mise en œuvre de politiques agricoles et alimentaires.

Aussi, afin de mettre en cohérence les actions de Bordeaux Métropole en matière d'agriculture et d'alimentation, Bordeaux Métropole élabore actuellement une Stratégie de résilience agricole et alimentaire (SRAA) qui se traduira en actions opérationnelles. Cette stratégie prendra en compte l'intégralité du système alimentaire, de manière transversale, en allant de la production à la consommation, incluant les activités de transformation, distribution, commercialisation et gestion des déchets.

Le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Produire Partager Manger Local (CIVAM PPML), affilié au réseau national des CIVAM agit pour une agriculture plus économe et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires, pour l'accueil de nouveaux agriculteurs et pour la préservation des ressources.

Créé en 2009, pour accompagner l'essaimage des AMAP® en Gironde et sur Bordeaux Métropole, le CIVAM PPML, association apolitique et non partisane, appuie des démarches initiées par des groupes d'agriculteurs pour :

- accompagner tout producteur dans la gestion et le développement de son entreprise (technique, stratégique) et de sa commercialisation en circuit-court,

- structurer de nouveaux débouchés pour les maraîchers et producteurs diversifiés en lien avec les démarches alimentaires locales,
- soutenir l'installation et la production en milieu urbain avec la gestion du site de l'espace test agricole de Pessac,
- valoriser le pastoralisme et l'élevage extensif.

De plus, lauréat 2020 de l'appel à projet de Développement des Circuits Alimentaires Locaux soutenu par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, l'action « Expérimenter la coopération entre maraîchers pour améliorer l'offre en légumes locaux en Gironde », le CIVAM PPML a permis d'expérimenter de nouvelles productions et livraisons par des maraîchers diversifiés vers des opérateurs du M.I.N (grossistes notamment en BIO) ainsi que vers la légumerie 4 gamme de St Loubes (GP4G). En s'appuyant sur les premiers résultats obtenus, le CIVAM PPML peut :

- renforcer son rôle de soutien à la production maraîchère, à la pérennité de projets d'installation et à la diversification maraîchère de viticulteurs,
- structurer et sécuriser de nouveaux débouchés et des approvisionnements pour les acteurs du projet.

**Au regard de la politique agricole et des orientations de la Stratégie de résilience agricole et alimentaire, le CIVAM Produire Partager, Manger Local et Bordeaux Métropole renforcent leur partenariat autour des actions de l'installation, de la production et la commercialisation maraîchère et alimentaire à destination de la métropole bordelaise sur la durée de la convention.**

### **1) 2 axes d'actions identifiés dans la convention**

Le CIVAM PPML s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre toute action lui permettant de mener à bien les 2 axes d'actions suivants.

#### **AXE 1 : Expérimenter la coopération entre opérateurs pour sécuriser la production et créer de nouveaux outils collectifs (commercialisation, logistique...).**

Une attention particulière sera portée par le CIVAM Produire Partager Manger Local et Bordeaux Métropole sur la coordination des actions présentées ci-après avec celles des autres partenaires de Bordeaux Métropole (Chambre d'Agriculture 33, AGAP, Agrobio, ATFL, etc.) ainsi que sur l'opportunité de coopérations pour mener à bien les dites actions.

De même, le caractère innovateur (précurseur) de certaines actions est reconnu par Bordeaux Métropole qui pourra en défendre la primauté auprès de ses partenaires.

1. Evaluer et soutenir le potentiel de développement de la production maraîchère et alimentaire (élevage, céréales...) sur Bordeaux Métropole et les territoires de proximité.
2. Initier et développer une dynamique de coopération entre producteurs et acteurs de l'aval (organiser les conditions favorables à de nouvelles relations partenariales avec des acheteurs en circuits courts)

Pour ces 2 volets, une action spécifique sera menée auprès des producteurs de Bordeaux Métropole pour une redynamisation agricole sur le territoire :

- année 1 : enquêtes/entretiens avec des producteurs ciblés et apport de la méthodologie et des outils mis en œuvre dans le projet de Coopération porté par le CIVAM PPML en 2021-2022
- année 2 et 3 : selon attentes et besoins repérés, création et animation d'un (ou plusieurs) petits groupes pour impulser de nouveaux projets collectifs

3. Initier et étudier avec les acteurs du projet, l'opportunité et la faisabilité d'une marque collective et d'un produit de 4<sup>ème</sup> gamme pour créer de la valeur et renforcer la coopération entre acteurs.

4. Participer aux réunions et projets des partenaires (notamment à la stratégie de résilience agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole).

## **AXE 2 : Gérer l'Espace Test de Pessac**

Un Espace-Test Agricole désigne une entité fonctionnelle, coordonnée, réunissant l'ensemble des conditions nécessaires au test d'activité. Il a comme fonctions fondamentales la mise à disposition :

- d'un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
- de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) – fonction « pépinière » ;
- d'un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».

Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction « animation-coordination » (ici le CIVAM PPML).

Le lieu test désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité.

1. Entretien du site
2. Recrutement et accompagnement des porteurs de projet,
3. Mise en production du site en lien avec les projets de coopération et démarches alimentaires locales

## **2) Financements accordés par Bordeaux Métropole**

Le CIVAM Produire Partager Manger Local a reçu les subventions suivantes de Bordeaux Métropole représentant un montant total de 23 000 € :

- Subvention de fonctionnement 2020 : 7 000 €
- Subvention de fonctionnement 2021 : 7 000 €
- Subvention de fonctionnement 2022 : 9 000 €. Cette subvention a été votée par délibération n°2022-42 en date du 28 janvier 2022. Elle a fait l'objet d'un paiement unique versé le 16 février 2022 au CIVAM.

## **3) Plan de financement prévisionnel de 2023 à 2025**

Le CIVAM Produire Partager Manger Local sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2023, renouvelable pour le même montant au titre des exercices 2024 et 2025 (sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets 2023, 2024 et 2025 de Bordeaux Métropole).

Le CIVAM Produire Partager Manger Local devra remettre son budget prévisionnel 2023, 2024 et 2025 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions de chaque année respective, soit 2023, 2024, 2025.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10, relatif au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/76 du 30 novembre 2018 relative à l'adoption de la politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la politique agricole de Bordeaux Métropole nécessite l'appui des partenaires du monde agricole et en particulier le CIVAM Produire Partager Manger Local, via son expertise et ses missions, ordinaires ou spécifiques sur notre territoire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 10 000 € par an, soit 30 000 €, pour les années 2023, 2024 et 2025, en faveur du CIVAM Produire Partager Manger Local.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal, sous réserve du vote au budget des crédits nécessaires pour les exercices 2023, 2024 et 2025 - chapitre 65, article 65748, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-309</b>

---

**Groupement d'intérêt public Grand projet de villes rives droites (GIP-GPV) - CODEV 2021-2023 - Subvention 2022 - Projet Alimentaire de Territoire : études et actions - Décision -Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a engagé une politique agricole et alimentaire durable au service de la valorisation du territoire depuis plus de 10 ans. Cet engagement s'est amplifié en 2018 par l'adoption d'une délibération cadre en matière de politique agricole. Depuis 2019, le Grand projet de villes Rive droite a initié une démarche alimentaire de territoire avec pour ambition de contribuer aux enjeux agricoles et alimentaires de la Métropole et plus particulièrement en lien avec les enjeux sociaux et de santé publique propres à la restauration collective publique du territoire du GPV.

Cette démarche alimentaire de territoire s'incarne à travers trois axes de travail :

- accompagner, expérimenter et analyser la création d'exploitations agricoles en milieu urbain dense pour contribuer à l'accroissement de la production locale biologique prioritairement à destination de la restauration collective publique (6 000 repas/jour).
- mettre en place, animer et observer une dynamique participative impliquant les acteurs locaux (élus, techniciens, mais aussi les autres citoyens, tels que les parents d'élèves et les associations locales) dans cette dynamique de transition sociale et agroécologique.
- développer des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'attention de ces acteurs locaux.

### **I. Projet alimentaire de territoire (PAT) Rive Droite**

Le Grand Projet des Villes Rive Droite a été créé en 2001 pour coordonner l'écriture et la mise en œuvre d'un projet de développement territorial intégré. Groupement d'intérêt public des villes de Bassens, Lormont, Cenon, Floirac et de Bordeaux Métropole, ses missions portent sur l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et social de la Rive Droite, notamment en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La mise en œuvre d'une politique publique de transition alimentaire sur les villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac allie le développement d'une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre, à une démarche environnementale, éducative et sociale. Sur ce territoire où, avant la crise sanitaire, le taux de chômage atteignait 20%, le développement de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi est un enjeu majeur

de toute politique publique.

Dans ces villes où les revenus moyens des ménages sont modestes et le taux de pauvreté élevé, la transition écologique doit rimer plus qu'ailleurs avec responsabilité sociale afin qu'elle profite aussi et d'abord aux plus vulnérables face aux crises économiques, sociales, sanitaires et environnementales. **La restauration collective publique** a donc été retenue comme **premier levier de transition alimentaire** sur la Rive Droite. Chaque jour, environ 6 000 repas sont préparés par les cuisines centrales du territoire à destination des enfants, des personnes à mobilité réduite et des seniors isolés.

Ainsi, le GPV Rive Droite coordonne depuis 2019 le Projet Alimentaire de Territoire impliquant acteurs institutionnels, associatifs et privés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, dont l'objectif est de donner accès à tous à une alimentation saine et durable et à développer les emplois et les compétences.

Le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite a fait l'objet de la rédaction collective et de la validation d'une fiche CODEV pour les années 2021-2023 : Projet Alimentaire de Territoire – Études, actions.

Dans le cadre des négociations des contrats de co-développement, la demande du GIP-GPV concernant ce projet alimentaire de territoire a été validée, mais après l'envoi des éléments de la délibération dans le circuit officiel. Cette action sera alors réintégrée dans le cadre de l'avenant de novembre 2022.

Cependant, des contraintes liées à la labellisation « quartier fertile ANRU » de ce projet, couplées à des contraintes de trésorerie, font que la subvention va devoir être versée préalablement au vote de la délibération codév de novembre.

L'accord de Bordeaux Métropole serait donc formalisé par un courrier confirmant l'engagement de la Métropole à intégrer cette action dans le cadre de l'avenant de novembre 2022, et de pouvoir attribuer la subvention avant le vote de l'avenant aux contrats de co-développement par le biais d'une délibération spécifique.

## **I. Actions prévues dans le cadre de la fiche CODEV**

Sept actions spécifiques sont envisagées dans le cadre du PAT en lien avec le développement de sites de production et de sensibilisation à une alimentation durable.

### **1) Le lancement d'une AMO de mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique**

L'AMO (2022-2023) a vocation à répondre aux volets production et transformation du Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite, en accompagnant la mise en production des fonciers de la Rive Droite en lien avec la restauration collective publique. La mission devra s'inscrire dans la continuité du travail en cours de réalisation, en ayant pour actions :

- - l'accompagnement dans la conduite de l'AMI pour trouver des porteurs de projets agricoles qui répondent aux objectifs fléchés par le GPV et ses communes membres
- - l'accompagnement dans la contractualisation du partenariat public-privé avec le.s porteur.s de projet retenu.s
- - l'accompagnement dans la définition de complémentarités avec les autres acteurs agricoles locaux pour répondre aux besoins de la restauration collective publique sans se limiter aux productions du territoire du GPV.
- - l'accompagnement technique de.s porteur.s de projet retenu.s dans leur mise en culture
- - la réalisation d'une étude de programmation architecturale selon les besoins fléchés en bâtiments nécessaires à l'activité agricole
- - l'accompagnement des équipes de la restauration scolaire municipale (les cuisines centrales et les restaurants satellites) au changement de pratiques dans leurs établissements respectifs afin d'assurer la viabilité des projets agricoles via la garantie

de l'introduction des produits (fruits et légumes) dans la restauration collective publique locale

### **1) Étude des fonctionnalités de la zone humide et stratégie de compensation du projet du Canon**

Parmi les fonciers identifiés pour le développement d'une activité agricole en lien avec la restauration collective publique, le site du « Canon », propriété de la Métropole de Bordeaux et situé à Floirac, révèle des enjeux environnementaux importants.

La présence avérée d'une zone humide, ainsi que les enjeux écologiques déjà identifiés, font peser un certain nombre de contraintes par rapport à l'utilisation agricole de ces parcelles.

Cette mission a pour objet l'étude des fonctionnalités de la zone humide du Canon et l'élaboration d'une stratégie de compensation en lien avec la mise en place d'une activité agricole de maraîchage. L'ambition est d'explorer la capacité de mise en place d'une activité agricole sur une partie du site tout en travaillant à une mise en valeur des fonctionnalités écologiques de la zone humide.

Pour cela, il est nécessaire de prendre connaissance des études déjà élaborées sur le site et de poursuivre le travail engagé via une implication étroite des services des collectivités concernées (la ville de Floirac, la Métropole de Bordeaux, l'Etat).

### **2) Le projet « Henri Sellier »**

Le projet Henri Sellier à Cenon est situé au sein du NPNRU National Joliot-Curie.

Ce projet en cœur de NPNRU national a vocation à développer un espace de vie où se côtoient une diversité d'usages (agricoles, de loisirs) et d'habitants, sur un lieu aujourd'hui en majorité délaissé.

Un phasage d'aménagement en étapes successives débutera en 2022 et permettra d'assurer l'intégration des habitants au projet, leur appropriation de l'espace et du paysage, en lien avec le projet de renouvellement urbain.

Ce projet en mouvement accueillera dans son état final des espaces de production (buttes productives remplaçant les bacs potagers détruits dans le cadre du projet urbain et verger), un site d'accueil du public et une aire de compostage, permettant le développement d'une agriculture urbaine de proximité.

### **3) Le projet « Château du diable »**

Le projet « Château du diable » à Cenon, est également situé au sein du NPNRU National Joliot-Curie

Au Château du Diable un espace vert d'environ 4 600 m<sup>2</sup> est à ce jour très peu valorisé (seul un entretien annuel est effectué). Il a été envisagé d'y aménager un verger pour créer un espace de production fruitière, de convivialité, de sensibilisation et de préservation d'espèces végétales.

Avant tout aménagement courant 2022, il conviendra de réaliser des études de sols pour s'assurer de la qualité agronomique de ceux-ci et de l'absence de pollution et donc de risque pour la santé des consommateurs. Une étude d'aménagement permettra également de définir les essences les plus adaptées au sol et à la topographie particulière du site (forte pente). Ce travail pourra être mené avec le Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

Par ailleurs, un bassin de rétention se situe à proximité directe du Château du Diable, il est prévu d'étudier la faisabilité d'en récupérer les eaux pluviales pour l'arrosage des jardins et du verger. Cela donnerait du sens en termes d'économies de ressources mais aussi de sensibilisation.

### **4) « Paysage Nourricier »**

Dans le contexte actuel de précarité alimentaire (renforcé par la crise sanitaire), il est envisagé de développer sur le territoire un projet nommé « Paysage Nourricier ». Ce projet vise à :

- Étudier et développer la plantation de légumes et de fruitiers dans les espaces publics
- Produire des légumes et des fruits pouvant être cueillis librement et/ou récoltés pour les réseaux locaux engagés dans l'accès pour tous à une alimentation saine et durable

- Développer des actions de sensibilisation à une alimentation saine et durable
- Favoriser la réappropriation de l'espace public par les habitants et encourager les mobilités inter-quartiers
- Faciliter les pratiques communes et collectives des habitants ou des usagers du territoires

### 5) Développement du programme de recherche-action QualipSo

Le Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite est mené en lien étroit avec la recherche via le programme « QualipSO - une alimentation de qualité dans la restauration collective publique comme levier d'une transition agricole, écologique et sociale ». Ce programme de recherche-action, coporté par le CNRS (UMR 5319 Passages) et l'INRAE, implique des enseignants-chercheurs et des étudiants de l'Université Bordeaux-Montaigne, de Bordeaux Sciences Agro et de l'École Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux. Chercheurs et étudiants observent, enquêtent et analysent les actions et expérimentations menées sur le terrain dans le cadre du PAT de la Rive Droite.

Le développement de ce programme vise à poursuivre l'animation d'atelier pédagogique, à organiser un séminaire en lien avec les acteurs publics, privés, de la société civile et de l'enseignement et de la recherche à l'automne 2022, la publication de communication (articles, chapitre d'ouvrage collectif, etc) en français ou en anglais.

### 6) Communication globale projet

La communication permettra de valoriser le Projet Alimentaire de territoire et le projet 'Quartiers Fertiles'. Cela constitue à la fois un vecteur de sensibilisation des habitants du territoire, et au-delà, mais également un important moyen de rayonnement du projet.

- Valoriser les actions mises en œuvre sur le territoire
- Faire rayonner le projet
- S'assurer de la communication auprès des habitants des quartiers concernés

## II. Budget prévisionnel pour 2022

Le GPV sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 60 500 €, ce qui représente 34,2 % du budget prévisionnel estimé à 177 300 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>Budget prévisionnel 2022 (euros)</b>				
<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recette</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Etude AMO	56 000	Bordeaux Métropole	60 500	34,2 %
PROJET DU CANON - Floirac (Prestations diverses)	30 000	ANRU	50 417	28,4 %
PROJET HENRI SELLIER - Cenon (Etudes)	12 000	Communes (autofinancement)	40 333	22,7%
PROJET CHÂTEAU DU DIABLE - Cenon (Etudes)	4 000	Banque des territoires	26 050	14,7 %

PROJET "PAYSAGES NOURRICIERS" - interco (Prestations, actions, etc.)	9 000			
RECHERCHE-ACTION QUALIPSO	5 000			
COMMUNICATION	5 000			
Animation PAT	56 300			
<b>Total dépenses</b>	<b>177 300</b>	<b>Total recettes</b>	<b>177 300</b>	<b>100</b>

La subvention de Bordeaux Métropole sera répartie de la manière suivante :

DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DES DEPENSES	TYPE DE SUBVENTION	MONTANT ET % SUBVENTION
Etude AMO PROJET DU CANON - Floirac (Prestations diverses) PROJET HENRI SELLIER - Cenon (Etudes) PROJET CHÂTEAU DU DIABLE - Cenon (Etudes) PROJET "PAYSAGES NOURRICIERS" - interco (Prestations, actions, etc.)	111 000 €	Subvention d'investissement (études et actions liées à des travaux, investissements et mises en œuvre de projets agricoles)	55 500 € 50%
Recherche-action QUALIPSO Communication Animation PAT	66 300 €	Subvention de fonctionnement	5000 € 7,5%
<b>TOTAL</b>	<b>177 300 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 500 € 34,2 % du projet total</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

**VU** la délibération métropolitaine n°2020-124 du 14 février 2020 relative à la Prolongation de la convention constitutive du GIP-GPV Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026,

**VU** le dossier de demande d'aide du 15 février 2022 présenté par le GIP-GPV Rive Droite,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Projet Alimentaire de territoire et le projet 'Quartiers Fertiles' du GIP GPV Rive Droite valorise l'agriculture métropolitaine, les circuits courts alimentaires et allie le développement d'une alimentation de qualité accessible au plus grand nombre, à une démarche environnementale, éducative et sociale

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer au GIP-GPV Rive Droite une subvention d'investissement de 55 500 € au titre du Projet Alimentaire de territoire de la Rive Droite et pour le développement de sites agricoles.

**Article 2** : d'attribuer au GIP-GPV Rive Droite une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre du Projet Alimentaire de territoire de la Rive Droite et pour le développement de sites agricoles.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ces subventions.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : d'imputer la dépense de 55 500 € sur le budget principal de l'exercice 2022 en section d'investissement, chapitre 204, compte 2324, fonction 76

**Article 6** : d'imputer la dépense de 5 000 € sur le budget principal de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 657381, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-310</b>

**EYSINES - Raid des Maraîchers 17ème édition : du 3 au 4 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Eysines organise, depuis 17 ans, la manifestation le « Raid des Maraîchers » dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des habitants, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces. Le Raid des maraîchers existe grâce à la participation active des producteurs locaux : ils invitent les participants à visiter leurs exploitations.

Cette manifestation s'inscrit dans les objectifs partagés des collectivités sur ce territoire : Parc des Jalles et Périmètre d'Espaces naturels et agricoles péri-urbains (PEANP) des Jalles

**1 – Programme de la 17eme édition du Raid des Maraîchers**

L'édition 2022 aura lieu les vendredi 3 et samedi 4 juin 2022. Elle proposera des randonnées pédestres et vélo de différentes longueurs afin de toucher une diversité de publics (handicapés, seniors, famille, randonneurs aguerris).

En complément, des randonnées seront également organisées au cours de l'été : les 29 et 30 juillet puis les 26 et 27 août, avec un nombre limité de randonneurs et un temps d'échanges chez les maraîchers plus important.

Deux marchés fermiers seront organisés : le samedi 4 juin et le vendredi 2 septembre en clôture de la manifestation.

**2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune d'Eysines a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du « Raid des maraîchers », pour un montant total de 78 046 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2021/36861 du 9 juillet 2021	7000 €
Délibération n° 2020/404 du 23 octobre 2020	546 €
Délibération n° 2019/302 du 24 mai 2019	7 000 €
Délibération n° 2018/0295 du 27 avril 2018	7 000 €

Délibération n° 2017/0314 du 19 mai 2017	7 000 €
Délibération n° 2016/0271 du 29 avril 2016	7 000 €
Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

## **2 – Budget prévisionnel pour 2022**

La commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 30,30 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 23 100 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2022 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Objets publicitaires	1 900	Bordeaux Métropole	7 000	30,30%
Communication	6 000	Commune d'Eysines	16 100	69,70%
Alimentation	3 500			
Prestations services extérieurs	5 000			
Coût du personnel	4 000			
Transport	500			
Sécurité	900			
Divers	1 300			
<b>Total Dépenses</b>	<b>23 100</b>	<b>Total recettes</b>	<b>23 100</b>	<b>100</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 sous la fiche action n C051620002 intitulée « Soutien au Raid des Maraîchers ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

## **3 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune d'Eysines et devra être transmis à Bordeaux Métropole fin mars 2023 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **4 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** le dossier de demande d'aide du 14 mars 2021 présenté par la commune d'Eysines.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que cette manifestation valorise l'agriculture métropolitaine, les circuits courts alimentaires et participe à rapprocher producteurs et consommateurs,

**CONSIDERANT** que cette manifestation participe à faire connaître les espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 7 000 € en faveur de la commune d'Eysines au titre de l'organisation de la 17ème édition du Raid des maraîchers.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-311</b>

---

**PESSAC - Printemps du Bourgainh 2022 : 16 et 17 avril 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023  
- Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

ème

**1 – La 17<sup>ème</sup> édition de la manifestation "Le Printemps du Bourgainh"**

ème

La ville de Pessac organise les 16 et 17 avril 2022 la 17<sup>ème</sup> édition du Printemps du Bourgainh, fête du jardin et de la nature qui a pour fil conducteur la biodiversité et plus spécifiquement la petite faune sauvage.

Cette manifestation, d'ampleur métropolitaine, qui draine habituellement 15000 à 20000 visiteurs, assure la promotion du développement durable grâce à différents dispositifs de sensibilisation (stands, ateliers, conférences, exposition...).

Annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire, la programmation a été adaptée en 2021.

En 2022, la manifestation reprend de façon classique et propose : un marché aux plantes et aux artisans, un marché de producteurs pour la restauration, un village éco-citoyen, des animations et ateliers pédagogiques. A noter que seuls les producteurs sont dorénavant autorisés à vendre sur le marché, la revente n'est plus autorisée, afin de promouvoir les circuits courts. Les sites de production doivent être situés dans un rayon de 250 km autour de la commune.

Les conférences et animations pédagogiques sont co-construites avec les partenaires (Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, Ligue de Protection des Oiseaux, Association Ecosite du Bourgainh, Bordeaux Métropole). Elles traitent de la biodiversité, du changement climatique et des outils de sciences participatives mis à la disposition de tous.

Les animations pédagogiques sont les suivantes :

- Sorties terrain animées par l'association Ecosite du Bourgainh,
- Ateliers de sensibilisation à la faune organisés par la LPO et Bordeaux Métropole,
- Exposition de la Maison écocitoyenne,
- Atelier « traces et indices » proposé par le Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux,
- Jeu « Espéride de la forêt de demain » animé par l'ONF,

- Conférence sur la biodiversité et le climat proposé par Shifters.

## **2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Pessac a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du « Printemps du Bourgailh », pour un montant total de 20 000 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n°2021/336 du 25 juin 2021	5000 €
Délibération n° 2019/150 du 22 mars 2019	5000 €
Délibération n° 2018/255 du 27 avril 2018	5000 €
Délibération n° 2017/239 du 14 avril 2017	5000 €

## **3 – Budget prévisionnel pour 2022**

La commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, ce qui représente 22,4 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 22 303 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2022 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Logistique	10 003	Bordeaux Métropole	5 000	22,4 %
Animations	3 650			
Sécurité	6 850	Commune de Pessac	15 103	67,7 %
Communication	1 800	Autre (droits de place des exposants)	2 200	9,9 %
<b>Total Dépenses</b>	<b>22 303</b>	<b>Total recettes</b>	<b>22 303</b>	<b>100</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 de la ville de Pessac sous la fiche action n°C053180016 intitulée « Soutien à la manifestation Printemps du Bourgailh ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

## **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 5 000 € TTC fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Pessac.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Pessac. Il devra être transmis à Bordeaux Métropole le 30 septembre 2023 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## **5 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée

par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

**VU** le dossier de demande d'aide du 11 mars 2022 présenté par la commune de Pessac.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE :**

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain,  
- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 de la ville de Pessac, dans la fiche action n°C053180016

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 5 000 € TTC en faveur de la commune de Pessac

au titre de l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition du Printemps du Bourgaillh.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de la Nature	<i><b>N° 2022-312</b></i>

---

**Blanquefort - Domaine de Tanaïs - Année 2022 - subvention - CODEV 2021/2023 - Etudes faune flore -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Blanquefort s'est engagée dans la mise en œuvre d'un plan de gestion du domaine de Tanaïs. Ce type d'action s'intègre dans la Stratégie Biodiver'Cité de Bordeaux Métropole, qui dans le cadre du règlement d'intervention nature validé en mars 2018 par délibération n°2018/154, permet à Bordeaux Métropole de porter une expertise et un accompagnement financier auprès des communes qui réalisent des plans de gestion écologique favorable à la biodiversité.

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2021-2023 dans la fiche action C050560012, et vise à accompagner la commune de Blanquefort dans la réalisation d'actions de gestion du domaine de Tanaïs (études et inventaires faunistiques et floristiques sur son territoire), et dans la mise en œuvre de plans de gestion associés.

Classé au Plan local d'urbanisme en zone naturelle, le domaine de Tanaïs s'étend sur 65 hectares et présente une grande diversité de micro-habitats.

1- Contenu du plan de gestion et des travaux afférents :

En 2018, un nouveau plan de gestion a été établi par Cistude nature, et s'étend pour une durée de dix ans, avec une mise à jour des données naturalistes, des activités, et la conception d'un nouveau plan d'actions. La commune de Blanquefort sollicite la participation financière de Bordeaux Métropole pour la réalisation des actions du plan de gestion suivantes : suivi naturalistes des odonates et des batraciens, travaux de gestion des boisements, débroussaillage manuel et contrôle du robinier faux acacia, fauche des prairies. La commune sollicite une aide de 4 000 € en 2022, soit 22,97 % du budget total estimé à 17 415 €.

## 2- Budget prévisionnel de l'action

<b>BUDGET PREVISIONNEL 2022 H.T.</b>				
<b>(€)</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTAN T en € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTAN T en € HT</b>	<b>%</b>
- Suivi odonates et batraciens	3 650	Bordeaux Métropole	4 000	22,97 %
- Coupe de ligneux, débroussaillage manuel et contrôle du robinier faux acacia	4 583	Commune de Blanquefort	13 415	76,03 %
- Fauche des prairies	1 666			
- Signalétique des espaces naturels	416			
- Complément d'inventaires	7 100			
<b>TOTAL</b>	<b>17 415</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 415</b>	

## 3- Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant total de 4 000 € fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Blanquefort. Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole, au plus tard, dans les 6 mois de la fin de l'action.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

## 4- Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets Nature-Agriculture des

communes,

**VU** le dossier de demande d'aide du 17 décembre 2021 présenté par la commune de Blanquefort,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 dans la fiche action C050560012,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2022 à la commune de Blanquefort, au titre de : « étude faune-flore, plan de gestion » sur le domaine de Tanaïs.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement chapitre 65, compte 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-313</b>

---

**BRUGES - Semi-marathon des Jalles 2022 : 26 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le semi-marathon des Jalles associe la compétition sportive et la valorisation des paysages et espaces naturels. Elle porte différents objectifs :

- Créer un temps fort de la politique sportive de Bruges, avec un rayonnement au-delà de la métropole,
- Faire découvrir le Parc des Jalles grâce à différents parcours,
- Favoriser l'engagement bénévole.

**1 – Le Programme 2022 du semi-marathon des Jalles**

Cette manifestation sportive permet la découverte du Parc des Jalles grâce à différents parcours s'adressant à des publics variés :

- Une course de 21,1 kilomètres, soit le « semi-marathon des jalles »,
- Une course de 10 kilomètres la « virée des jalles »,
- Des randonnées pédestres familiales, de 8 à 10 kilomètres dans le Parc des Jalles
- La Petite Virée, une course pour les enfants de 7 à 11 ans,
- La course des entreprises de 10 km

**2– Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Bruges a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre de l'organisation du semi-marathon des jalles, pour un montant total de 72 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2018-552 du 27 septembre 2019	10 000 €
Délibération n° 2018-547 du 28 septembre 2018	12 500 €

Délibération n° 2017-389 du 16 juin 2017	10 000 €
Délibération n° 2016-314 du 27 mai 2016	10 000 €
Délibération n° 2015-763 du 27 novembre 2015	10 000 €
Délibération n° 2014/0412 du 11 juillet 2014	10 000 €
Délibération n° 2013/0491 du 28 juin 2013	10 000 €

### **3 – Le budget prévisionnel du semi-marathon des Jalles**

Par délibération de la commune de Bruges, l'aide financière sollicitée auprès de Bordeaux Métropole est de 7 500 €, ce qui représente 21% du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 35 660, 88 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET 2022 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Course	3 992	<b>Subvention</b> Bordeaux Métropole	<b>7 500</b>	21 %
Sécurité manifestation	3 590	<b>Frais d'inscriptions usages</b>	<b>8 600</b>	24 %
Fournitures manifestation	13 600	<b>Partenariats</b> Fayat/Mesolia	<b>11 500</b> 3000	32 %
Communication	820	E. Leclerc	1500	
Animations	1 200	Eden Auto	5000	
Personnel journée	12 058,88	Autres	2000	
Locations	400	<b>Commune de Bruges</b>	<b>8060,88</b>	23 %
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 660,88</b>	<b>Total recettes</b>	<b>35 660,88</b>	<b>100 %</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement sous la fiche action n°C050750005 intitulée « Parc des Jalles – Semi-marathon de Bruges ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets nature visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « Communication animation ».

### **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 7 500 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Bruges, et transmis au plus tard le 30 septembre 2023.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **5 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à

l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

**VU** le dossier de demande d'aide du 11 mars 2022 présenté par la commune de Bruges,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE**

Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la découverte des espaces naturels et agricoles du Parc des Jalles,

l'action est inscrite au contrat de co-développement de la ville de Bruges,

**DÉCIDE**

**Article 1** : une subvention de 7 500 € est attribuée la commune de Bruges pour l'année 2022 au titre de l'organisation du semi-marathon des Jalles,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-314</b>

---

**LORMONT - Manifestation Les Bucoliques 2022 : 4 juin 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la commune de Lormont organise la manifestation nature « Les Bucoliques de Lormont ». Elle s'inscrit dans les préoccupations environnementales actuelles.

Elle a pour objectifs de :

- créer un espace de rencontre pédagogique, éducatif, festif et convivial autour du thème de la nature,
- favoriser l'échange avec les urbains et en particulier avec les plus jeunes,
- mettre en valeur la ferme des Iris et les animaux dans la ville,
- mettre en valeur les espaces naturels de la commune et les actions intercommunales du Parc des Coteaux,
- donner de l'information technique et scientifique sur les thèmes du jardin, de la nature, de la transition écologique.

Cette manifestation attire plutôt un public de familles, de passionnés de jardinage et de nature mais aussi de personnes souhaitant s'investir à leur niveau dans la transition écologique. Elle allie stands découverte, ateliers, spectacles, visites et animations.

### **1. Programme de l'édition 2022**

En 2022 la manifestation aura lieu le 4 juin. Elle propose des ateliers, spectacles et animations en lien avec la sensibilisation du public à la nature, l'agriculture et à la transition écologique. Cette année, des propositions d'animations liées à la résilience alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire du Grand Projet des Villes seront proposées.

Lors des éditions précédentes, la manifestation a attiré environ 1000 personnes.

### **2. Budget prévisionnel**

Au titre du contrat de codéveloppement 2021-2023, la ville de Lormont sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 9 000 €, soit 50 % du budget prévisionnel de cette manifestation, estimé à 18 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2021 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Animations nature	4000	Bordeaux Métropole	9 000	50
Animations ludiques	2000	Commune de Lormont	9 000	50
Animation musicale	1500			
Spectacle	1500			
Communication	3500			
Frais repas	1000			
Logistique	3000			
Animation ville de Lormont	900			
Coordination ville de Lormont	600			
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 000</b>	<b>100</b>

Cette action est inscrite au contrat de co-développement de la commune de Lormont dans la fiche n°C052490006 intitulée « Manifestation nature Les Bucoliques ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication et animation ».

### **3. Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 9 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Lormont et devra être transmis à Bordeaux Métropole fin septembre 2023 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **4. Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant le dispositif d'aide financière des projets nature-agriculture des communes

**VU** le dossier de demande d'aide du 16 mars 2022 présenté par la commune de Lormont.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE**

- Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent la sensibilisation du public à la nature et à la biodiversité,
- Cette action est inscrite au contrat de co-développement de la commune de Lormont,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 9 000 € en faveur de la commune de Lormont au titre de l'organisation de la manifestation Les Bucoliques,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-315</b>

**BASSENS - LORMONT - FLOIRAC - CENON - CARBON-BLANC - Grand Projet des Villes Rive Droite - Parc des Coteaux : Animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal et mise en place de l'écopâturage - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique nature-agriculture de Bordeaux Métropole, définie par la délibération n°2018-154 du 23 mars 2018, s'inscrit dans une intervention partagée avec les communes et autres partenaires privés et associatifs. Bordeaux Métropole a donc vocation à porter des actions structurantes et transversales, en apportant son soutien à l'action des communes au travers d'un règlement d'intervention.

Initié en 2015 par le groupement d'intérêt public - Grand projet de villes (GIP-GPV), le plan de gestion intercommunal du Parc des Coteaux a été finalisé en juin 2017. Le Parc des Coteaux est dorénavant classé en Espace Naturel Sensible. Sa mise en œuvre nécessite une mission d'ingénierie ainsi que le déploiement d'actions structurantes, comme l'éco-pâturage.

Cette action s'inscrit dans le contrat de codéveloppement 2021-2023. En sa qualité de partenaire technique et financier Bordeaux Métropole est sollicitée pour soutenir :

- L'animation et la valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal : fiches actions n°C050320093 pour Bassens, n°C052490067 pour Lormont, n°C051190103 pour Cenon, n°C051670111 pour Floirac,
- la mise en place de l'écopâturage : n°C050320072 pour Bassens, n°C052490068 pour Lormont, n°C051190075 pour Cenon, n°C051670060 pour Floirac
- de façon globale sur ces deux natures de projets : fiche action n°C050960040 pour Carbon Blanc.

Pour l'année 2022, le budget global dédié à cette action est fixé à **133 823 €**, et la subvention demandée à Bordeaux Métropole est évaluée à **63 000 €**, soit 47 % du montant total.

**1/ Le parc des Coteaux : un parc naturel urbain métropolitain**

Le parc des Coteaux, composé de 10 parcs publics développés sur 400 hectares sur les coteaux de la rive droite de la métropole Bordelaise, dont 240 hectares dans le domaine public, est identifié comme une des « trames structurantes paysagères et écologiques de la Métropole ». Il fait pour partie l'objet de classements en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et, depuis juillet 2017, en Espace Nature Sensible (ENS).

## **2/ Le plan de gestion intercommunal : une dynamique initiée par le parLAB**

Le parLAB - laboratoire du parc des Coteaux - est né en 2013 d'une volonté des quatre communes (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac) de créer une méthode pour agir ensemble sur le parc des Coteaux. Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la mise en œuvre d'un outil pratique et évolutif concernant la gestion et les usages du parc.

Depuis juillet 2015, le parLAB a initié une étude pour la réalisation d'un plan de gestion intercommunal sur le parc des Coteaux nommé « La sagesse des jardiniers ». Ce projet, coconstruit par les élus, les techniciens et les jardiniers des quatre villes composant le GPV, a permis la mobilisation de partenaires techniques et financiers tels que Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne, l'unité mixte de recherche (5319) Passages, le CNRS et l'Ecole nationale supérieure d'architecture et du paysage de Bordeaux. Après un peu plus d'une année d'étude le plan de gestion intercommunal a été finalisé en juin 2017 déclinant une série d'actions à mettre en œuvre dans les 5 années à venir (2018-2023).

La commune de Carbon-Blanc a délibéré fin 2021 pour que la plaine du Faisan, contiguë au parc Beauval de Bassens, puisse bénéficier du plan de gestion, de l'écopâturage et de la valorisation offerte par les outils du ParcLab.

## **3/ Animation et valorisation de la démarche de plan de gestion intercommunal**

### La mission d'ingénierie parLAB

Le parLAB est également un outil de coopération intercommunal reconnu au niveau local (Métropole, département, région) et national (intervention au ministère de l'Écologie en novembre 2017), permettant d'agir collectivement dans une démarche vertueuse d'amélioration de la gestion des paysages du parc des Coteaux (Labellisation Ecojardin, classement ENS, etc.).

Afin de poursuivre l'animation de cette coopération :

- un contrat à durée déterminée de droit public au titre de 0,8 ETP correspondant à 28 heures de travail hebdomadaire a été établi du 06/12/2021 au 05/12/2024

### Des actions de communication et de valorisation de la démarche

La réalisation du plan de gestion intercommunal du parc des Coteaux nécessite la mise en place d'actions de valorisation et de communication de la démarche engagée auprès d'un large public (habitants de la métropole et au-delà), mais aussi auprès des élus, des responsables de services et des jardiniers des villes.

Un programme d'actions spécifiques a ainsi été envisagé, telles que :

- La création de nouveaux outils de communication du parc (plan de gestion version grand public...)
- La conception d'un stand « parc des coteaux » lors des évènements festifs des villes.
- La mise en place d'une formation certifiée pour les jardiniers des quatre communes intitulée

« Maître jardinier du parc des Coteaux ». Cette formation, étalée sur trois années, permet de faire monter progressivement en compétence les jardiniers municipaux. Elle intègre, tout à la fois, des savoirs pratiques permettant de mieux maîtriser la gestion écologique et des savoir-être permettant de mieux transmettre ces savoir-faire auprès des habitants usagers des parcs.

### Bilan des actions menées en 2021

- Organisation et animation des rencontres parLAB :
  - o « Caractéristiques et gestion des pelouses calcaires »
  - o « Formation matériel de fenaison » (2 jours)
  - o « Agriculture urbaine et Valorisation du plan de gestion »
- Accompagnement des actions communales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux.
- Coordination des actions intercommunales du plan de gestion écologique du parc des Coteaux :
- Formation (13 modules - 132 heures sur 3 ans) « Maître-jardinier du parc des Coteaux », en partenariat avec le CNFPT. La 1<sup>ère</sup> session (25 participants) s'est terminée fin 2021. La 2<sup>ème</sup>, initiée fin 2019, réunit 15 participants et se poursuit en 2022.
- Fenaison : acquisition du matériel et formation, mise en œuvre sur 3 sites sur 2 périodes, 3 hectares fauchés en tout, 500 bottes de foin, une centaine de paillage.
- Micro-plateforme de compostage : identification des gisements et des sites d'implantation, visite de sites en fonctionnement.
- Suivi de l'étude de mise à jour du plan de gestion écologique réalisée par Elyomis : évaluation des impacts sur la biodiversité, proposition de poursuite, d'améliorations ou de nouvelles actions.
- Tutorat stage 6 mois : « diagnostic des usages et événements ayant lieu sur le parc des coteaux et préconisation pour concilier usages récurrents ou nouveaux et développement de la biodiversité. »
- Intégration de Carbon-Blanc (Plaine de Faisan) au plan de gestion du parc des Coteaux et au parLab

### Les actions à mener en 2022

- Poursuivre l'animation du parLAB en lien avec les acteurs locaux (élus, chargés de mission des collectivités locales, jardiniers des villes, associations locales, habitants et usagers)
- Poursuivre la formation « Maître jardinier du parc des Coteaux » (2<sup>ème</sup> cycle) et étudier la possibilité de mise en place d'un nouveau cycle pour les personnes non participantes aux cycles engagés

- Accompagner les villes dans la mise en œuvre du plan de gestion actualisé
- Accompagner la ville de Carbon-Blanc dans la gestion de la Plaine de Faisan
- Poursuivre l'expérimentation de fenaison en adaptant les trajets et l'utilisation du matériel agricole
- Lancement d'une étude spécifique à l'Azurée du Serpolet
- Poursuite de l'accompagnement des communes dans les démarches de labellisation : Pelouse Sportive écologique, EcoJardin
- Valorisation du parc des Coteaux : conception d'un dispositif pour animer un stand lors de fêtes locales (1 fête par Ville), produire une version grand public du plan de gestion « La Sagesse des jardiniers »
- Poursuivre le travail sur les usages du parc des Coteaux : organisation de groupes de travail, cartographie...
- Poursuivre l'expérimentation de valorisation des biodéchets issus de la restauration collective et de la gestion des espaces verts du territoire.

*Focus sur l'étude en vue du maintien de l'Azurée du Serpolet, un espèce parapluie, emblématique du Parc des Coteaux*

Le parc des Coteaux abrite une station d'Azuré du Serpolet au Castel à Floirac. Protégé en France, il est déterminant ZNIEFF et son habitat est d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive européenne "habitats"). Malgré les actions de gestion et de réouverture de milieux menées entre 2017 et aujourd'hui sur le parc des Coteaux, l'espèce n'a pas été retrouvée sur d'autres secteurs. La station du Castel s'est quant à elle maintenue, mais le nombre d'individus reste faible.

Dans le cadre de l'animation du plan de gestion du parc des Coteaux, les 4 villes souhaiteraient engager une réflexion spécifique sur cette espèce parapluie en 2022.

#### **4/ L'éco-pâturage intercommunal, un des grands chantiers du Parc des Coteaux**

Le plan de gestion intercommunal privilégie le pâturage itinérant, pratique qui renvoie à l'utilisation d'herbivores pour la gestion et l'entretien des espaces naturels et/ou des espaces verts urbains et qui se différencie fondamentalement de l'élevage intensif moderne. Dans le cadre de ce projet un partenariat technique et financier a été mis en œuvre avec Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conservatoire des races d'Aquitaine, le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

*Les objectifs du pâturage itinérant vise à :*

- améliorer la gestion des espaces enherbés, des prairies et des sous-bois présents dans le parc des Coteaux, et plus particulièrement des espaces naturels sensibles
- mettre en place un outil pédagogique et de sensibilisation à la gestion écologique par l'animal.

Il s'agit ainsi de :

- constituer un troupeau principalement composé de brebis de race rustique pouvant séjourner à l'extérieur toute l'année,
- définir une « base de vie du troupeau » permettant de garder les animaux dans un espace clos pendant la période automnale, hivernale et le début du printemps (d'octobre à avril). Cette période permet de laisser les espaces de prairies se développer. Ils seront ensuite progressivement pâturés via la mise en place d'une itinérance des animaux de parc en parc,
- recruter un(e) berger(ère) afin d'assurer la gestion du troupeau et de l'éco-pâturage itinérant du parc des Coteaux.

Potentiellement tous les parcs composant le parc des Coteaux peuvent être concernés. 60 hectares de prairies ont été inventoriés, à cela peuvent être ajoutées des surfaces de sous-bois non quantifiées pour le moment. Les milieux qui sont pâturés sont variés : pelouses calcicoles, prairies semi-naturelles, prairies arborées, taillis arbustifs...

Les grandes périodes du troupeau sont :

- D'avril à septembre (6 mois) // le troupeau est en itinérance dans les parcs.
- D'octobre à mars (6 mois) // le troupeau est à la « base de vie ».

### Bilan des 3 premières années de pâturage itinérant (2019 - 2021)

Le pâturage itinérant répond à plusieurs enjeux :

#### *Ecologiques*

Les brebis préviennent l'embroussaillage et permettent une gestion douce avec exportation de la matière permettant de favoriser une plus grande diversité végétale. L'étude réalisée par le bureau d'étude Elyomis courant 2021 a confirmé le rôle positif du pâturage sur la flore du parc de coteaux. Ce volet fait l'objet d'un partenariat avec Bordeaux Métropole et le Conservatoire Botanique Sud Atlantique afin d'évaluer l'évolution de la végétation pâturée.

La conservation de races menacées (brebis landaises mises à disposition par le Conservatoire des Races d'Aquitaine).

#### *Sociaux*

La bergère et le troupeau permettent de créer du lien avec les habitants, stimulent les imaginaires et maintiennent la mémoire collective du passé agricole du coteau.

Il s'agit également d'un outil pédagogique et de sensibilisation efficace : en 2021, 58 animations ont été réalisées par la bergère (soit un volume horaire de 44h30)

Le bilan des trois premières années du pâturage itinérant a permis de mettre en avant des points positifs importants (efficacité de l'entretien, absence d'incidents majeurs, retours positifs des habitants et des jardiniers, réseau de bénévoles, liens avec des structures socio-éducatives, dimension de recherche...) mais également des pistes d'amélioration (adaptation à la dynamique de la végétation, optimisation des déplacements et adaptation au contexte très urbain du site, sensibilisation des usagers, et notamment les propriétaires de chiens, amélioration des conditions de travail de la bergère...).

### Objectifs 2022

Il est notamment proposé :

- de renouveler le contrat avec la bergère, pour une durée de deux ans.
- de mener une transhumance de fin mars à début septembre 2022.
- de recruter 1 ou 2 stagiaires aide-bergère pour appuyer la bergère durant toute la période de l'itinérance
- d'adapter le parcours du troupeau à la dynamique de la végétation, aux caractéristiques pédo-climatiques des différents parcs et aux entretiens prévus (notamment la fauche avec exportation)
- de poursuivre les animations auprès du grand public, et notamment des structures médico-éducatives, afin de les sensibiliser
- de mobiliser un réseau de bénévoles permettant de soutenir la bergère dans ses tâches et d'encourager la participation citoyenne
- de continuer, dans le cadre du projet métropolitain BiodiverCité et en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le suivi de l'impact du pâturage sur les pelouses calcicoles
- d'étudier les possibilités de valorisation de la laine et de la viande produites par le troupeau
- de solliciter l'accompagnement du GIP Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace afin d'optimiser le plan de pâturage au regard du contexte très particulier du Parc des Coteaux (milieu urbain) et d'améliorer les conditions de travail de la bergère

L'accompagnement technique du CRPGE se composera de deux volets :

Volet 1 : Optimisation d'un plan de pâturage au regard du contexte très particulier du Parc des Coteaux et des objectifs du projet

- Analyse des documents fournis par les animateurs du projet (plans de pâturage déjà mis en œuvre, enjeux de biodiversité identifiés, évaluation de la ressource fourragère, ...)
- Visite de terrain, entretien avec les acteurs
- Elaboration de proposition d'optimisation du plan de pâturage
- Restitution des travaux d'expertise, discussion des scénarios possibles (visio-conférence)

Volet 2 : Analyse et des préconisations visant à sécuriser et améliorer les conditions de travail de la bergère

- Analyse des documents fournis par les animateurs du projet (fiche de poste, contrat de travail, conditions de travail, formation, matériel mis à disposition, plans de pâturage déjà mis en œuvre, ...)
- Visite de terrain, entretien avec les acteurs
- Elaboration de propositions d'amélioration des conditions de travail de la bergère (en fonction du contexte très particulier d'exercice de ses activités et des attentes des responsables du projet)
- Restitution des travaux d'expertise, discussion des scénarios possibles (visio-conférence)

## 5 - Budget prévisionnel global pour 2022 :

Pour l'ensemble des actions du GIP-GPV, le budget prévisionnel de fonctionnement total s'élève à **133 823 € TTC**.

Le GIP-GPV sollicite une subvention globale de **63 000€** pour 2022, soit 47.07 % du budget prévisionnel total, réparti suivant les modalités détaillées ci-après :

- Au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal », le GIP-GPV sollicite une subvention de **30 000 €**, soit 22.42 % du budget prévisionnel ;
- Au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication », le GIP-GPV sollicite une subvention de **33 000 €**, ce qui représente 24.66% du budget prévisionnel

### BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT 2022 (€) TTC

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Soutien à l'ingénierie pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication Ingénierie et frais de fonctionnement	48 234	Conseil Départemental	21 600	29,5 %
		Bordeaux Métropole (CODEV parLAB)	33 000	45.03 %

Etudes et expertises	15 000			
Actions de promotion et de valorisation	10 040	Autofinancement	18 674	25,5%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>73 274</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>73 274</b>	<b>100,00%</b>
<b>Soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal</b>		Conseil Départemental	13 150,00	21,73 %
Ingénierie bergère	40 000	Bordeaux Métropole (CODEV écopâturage)	30 000,00	49,54 %
Stagiaire	3 000			
Frais de fonctionnement	360			
Prestations diverses	14 500	Autofinancement	17 399,00	28,73 %
Acquisition de matériel				
Achats et assurances	1 889			
	800			
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60 549,00</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>60 549,00</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>133 823</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>133 823</b>	

Le GIP-GPV a la charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

La subvention proposée au total par Bordeaux Métropole pour l'année 2022 s'élève donc à **63 000 €**. Les modalités de versement de cette subvention sont définies comme suit :

- Pour la subvention de fonctionnement versée au titre du « soutien de l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication » d'un montant de **33 000 €** :
  - o 70 %, soit la somme de **23 100 €**, après signature de la présente convention ;
  - o 30 %, soit la somme de **9 900 €**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole.
- Pour la subvention de fonctionnement versée au titre du « soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal » d'un montant de **30 000 €** :
  - o 70 %, soit la somme de **21 000€** après signature de la présente convention ;
  - o 30 %, soit la somme de **9 000 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole.

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération n°2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes « gestion écologique de la trame verte urbaine »

- intérêt métropolitain : projet nature ;
- ouverture ou service rendu au public : tous les habitants de Bordeaux Métropole et plus particulièrement les publics précaires, en insertion, les personnes issues des quartiers sensibles ;
- protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages ; développement de l'éco-pâturage en lien avec le plan de gestion écologique mis en place.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture,

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération du conseil d'administration du GIP-GPV 2020-26 du 16 décembre 2020 sollicitant l'aide financière de Bordeaux Métropole,

**VU** les dossiers de demande d'aide présentés par le GIP-GPV le 5 juillet 2021 et mis à jour le 3 mars 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** cette action est inscrite aux contrats de co-développements 2021-2023 des communes de Bassens, Lormont, Floirac, Cenon et Carbon-Blanc, et qu'elle répond à l'enjeu métropolitain de préservation et de valorisation des milieux naturels, dans une logique combinée de gestion écologique et de sensibilisation du public,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement de **33 000 €** pour l'année 2022 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication »,

**Article 2** : d'attribuer au GIP-GPV une subvention de fonctionnement de **30 000 €** pour l'année 2022 au titre du projet « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** :

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2022 sur la section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 511 pour l'action « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien au développement de l'éco-pâturage intercommunal »,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657381, fonction 76 pour l'action « Parc des Coteaux-Plan de gestion intercommunal : soutien à l'ingénierie mis en œuvre pour l'animation générale de la démarche et sa valorisation en matière de communication ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur TOUZEAU, Monsieur EGRON, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RUBIO, Madame LEPINE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-316</b>

**CARBON-BLANC - 1ère édition du Printemps de Carbon-Blanc : 2 et 3 avril 2022 - Contrat de co-développement 2021-2023 - Subvention de fonctionnement 2022 - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

ère

**1 – La 1<sup>ère</sup> édition de la manifestation "Le Printemps de Carbon-Blanc"**

ère

La ville de Carbon-Blanc organise les 2 et 3 avril 2022, et tout au long du mois d'avril, la 1<sup>ère</sup> édition du Printemps de Carbon-Blanc. Il s'agit d'une manifestation culturelle mettant à l'honneur la valorisation et la protection des espaces de nature et la sensibilisation du public à la biodiversité. Elle propose : un marché de printemps, des ateliers créatifs éco-responsables, une expo interactive et des rencontres citoyennes.

Voici quelques exemples des temps forts de ce rendez-vous :

- Marché aux plantes et de producteurs
- Stand d'information sur l'environnement
- Mini-ferme pédagogique
- Projections : Animal de Cyril Dion, Le Chêne de Michel Seydoux
- Exposition Regards de Cap Sciences sur les micros polluants
- Visite de la Chênaie
- Animations musicales et théâtrales
- Réunion d'information « les bons gestes pour lutter contre la prolifération du moustique tigre » (équipes Bordeaux Métropole)
- Ramassage écocitoyen
- Escape game H2O (en partenariat avec Cap Sciences et Bordeaux Métropole)

**2 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole**

La commune de Carbon-Blanc sollicite Bordeaux Métropole pour la première fois en 2022 pour cette action.

**3 – Budget prévisionnel pour 2022**

La commune de Carbon-Blanc sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 500 €, ce

qui représente 50 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 11 000 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET Prévisionnel 2022 (€ H.T.)</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Ateliers créatifs	1 100	Bordeaux Métropole	5 500	50 %
Ateliers participatifs	1 500	Commune de Carbon-Blanc	5 500	50 %
Interventions artistiques	1 500			
Ciné-débat	300			
Communication	1 450			
Location de matériel	2 650			
Alimentation	500			
Animation ferme pédagogique	2 000			
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 000</b>	<b>Total recettes</b>	<b>11 000</b>	<b>100</b>

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2021-2023 de la ville de Carbon-Blanc sous la fiche action n° C050960079 intitulée « Soutien à la manifestation Printemps de Carbon-Blanc ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

#### **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 5 500 € TTC fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Carbon-Blanc.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Carbon-Blanc. Il devra être transmis à Bordeaux Métropole le 30 septembre 2023 au plus tard.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### **5 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT ;

**VU** la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à la présentation des contrats de co-développement 2021-2023,

**VU** la délibération communautaire n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole ;

**VU** le dossier de demande d'aide du 17 mars 2022 présenté par la commune de Carbon-Blanc.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE :**

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels,
- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2021-2023 de la ville de Carbon-Blanc,

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 5 500 € TTC en faveur de la commune de Carbon-Blanc au titre de l'organisation de la 1<sup>ère</sup> édition du Printemps de Carbon-Blanc.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2022 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<b>N° 2022-317</b>

---

**Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Contractualisation d'une obligation réelle environnementale sur l'ancien site Thalès - Contractualisation entre Bordeaux Métropole et la société ALESRAA LE HAILLAN - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**L'ancien site Thalès**

Depuis 2016, Bordeaux Métropole, en lien avec la Ville du Haillan, accompagne la société ALESRAA LE HAILLAN dans leur projet de reconversion de l'ex-site Thalès. La société ALESRAA LE HAILLAN détient un site au Haillan où la société Thalès était implantée depuis 1962. Cet accompagnement avait été initié en amont du départ de l'entreprise qui avait déposé, une cessation d'activité relevant du régime de la déclaration le 12 septembre 2017.

Le site est aujourd'hui stratégique tant pour la ville du Haillan que pour Bordeaux Métropole et ce en raison :

- de sa superficie : le site s'étend sur un terrain d'assiette de plus de 37 hectares (372 304 m<sup>2</sup>) sur les parcelles cadastrées section AZ numéro 9, 10, 11, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41.
- des enjeux écologiques qu'il comprend : on trouve sur site de nombreuses espèces à enjeux forts telles que le Fadet des Laïches très présent sur l'OIM pour la faune, ou encore la Gentiane des marais pour la flore.
- de son caractère patrimonial : le site comprend en son sein l'«Arboretum de Catros» ; ancienne propriété d'Yves-Toussaint Catros, botaniste, chargé de la direction des pépinières royales au XVI<sup>e</sup> siècle. Il importa dans son domaine un grand nombre d'espèces américaines comme le magnolia, le chêne rouge ou le chêne des marais.

**Le projet**

Le projet, après des années de travail conjoint entre son porteur, la Ville du Haillan, les services de l'Etat, et Bordeaux Métropole, a finalement donné lieu au dépôt d'un permis de construire, accordé par la mairie du Haillan en date du 11/01/2021.

La programmation économique du projet est centrée sur les activités productives et artisanales, auxquelles sont adossés quatre plots de bureaux associés et des entrepôts. En termes d'emplois, ce projet participe à

l'objectif métropolitain de création de 10 000 emplois à l'horizon 2030 défini à l'échelle de l'OIM Bordeaux Aéroport-Aéroport.

Ce projet, qui est un des plus importants sur le secteur de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport en nombre de m<sup>2</sup>, prévoit :

- 56 302 m<sup>2</sup> SDP de cellules d'activité / artisanat ;
- 6 104 m<sup>2</sup> SDP de bureaux.

Il doit ainsi permettre de répondre à la demande des entreprises du territoire en locaux d'activités et en locaux d'artisanat, le tout dans un contexte de rareté foncière qui tend à s'accroître.

Au-delà de l'aspect économique, le projet s'inscrit dans une volonté de conserver le contexte environnemental et paysager du site, notamment en préservant les espaces naturels ou en créant des espaces verts. La volonté de minimiser l'impact environnemental du projet s'inscrit dans la volonté de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport de conserver les espaces naturels tout en développant de nouveaux emplois.

D'autre part, le projet doit s'inscrire dans différentes démarches environnementales pour les bâtiments tertiaires projetés à savoir :

- Une certification HQE (référentiel neuf millésime 2015) ;
- Un label de performance énergétique BBC Effinergie 2017 ;
- Pour la parcelle, c'est le label BiodiverCity qui est visé.

Enfin, des mesures sont proposées afin d'améliorer les corridors écologiques avec les parcelles voisines.

### **La mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale**

#### La demande de l'Etat

Le projet impactant à la marge les milieux présents sur site, un certain nombre de mesures de compensation et de préservation ont été proposées par la société ALESRAA LE HAILLAN, puis approuvées par les services de l'Etat au travers son conseil national de la protection de la Nature.

Face aux nombreux enjeux environnementaux et dans la continuité de la stratégie environnementale conduite par la Métropole sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroport Aéroport, il a été demandé par les services de l'Etat (DREAL) un niveau d'engagement plus fort, au travers la signature d'une Obligation Réelle Environnementale. Cette contractualisation entre le porteur de projet (ici la société ALESRAA LE HAILLAN) et la puissance publique (ici conjointement Bordeaux Métropole) doit permettre de garantir les modalités retenues de sécurisation foncière et d'organisation de la compensation.

Cette contractualisation conditionne la réalisation du projet et devra être entérinée au plus tard 6 mois après la publication de l'arrêté définitif du Conseil National de la Protection de la Nature qui devrait lui intervenir au plus tard cet automne.

#### Qu'est-ce qu'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) ?

Les dispositions qui concernent les obligations réelles environnementales ont été introduites par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à l'article 72, codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Les obligations réelles environnementales visent à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Elles passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les «cocontractants»). La première partie au contrat est le ou les propriétaire(s) du bien immobilier sur lequel l'obligation réelle environnementale est envisagée. La deuxième partie au contrat peut être une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le contrat ORE doit définir les engagements réciproques des parties au contrat, c'est-à-dire : ceux du propriétaire du bien immobilier sur lequel l'ORE s'appliquera, et ceux de son cocontractant. La nature et le niveau des engagements pris sont libres, afin de permettre aux deux parties de s'accorder sur ce qu'elles entendent faire, étant entendu que les engagements ne doivent être ni dérisoires ni illusoires.

La durée de ces obligations est librement fixée par les parties. Quelle que soit la durée retenue, chaque partie au contrat est tenue de l'exécuter jusqu'à son terme (article 1212 du code civil). L'Obligation Réelle Environnementale n'étant pas une servitude, la perpétuité des engagements n'est toutefois pas autorisée. Au maximum, la durée d'un contrat ne pourra donc pas dépasser les 99 ans.

Que prévoit l'Obligation Réelle Environnementale qui sera signée entre Bordeaux Métropole et la société ALESRAA LE HAILLAN ?

#### **Pour la société ALESRAA LE HAILLAN**

Les devoirs qui figurent dans l'Obligation Réelle Environnementales sont strictement conformes aux demandes formulées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en vue de l'obtention de l'arrêté de dérogation espèces protégées. Il s'agit à la fois :

- De mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre
- De mesures de restauration, de préservation et de compensation à déployer sur le périmètre défini dans l'Obligation Réelle Environnementale.

#### **Pour Bordeaux Métropole**

En tant que cocontractant Bordeaux Métropole s'engage à :

- Conseiller le propriétaire, ici la société ALESRAA LE HAILLAN, afin de répondre aux objectifs de l'arrêté du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)
- Alerter le propriétaire en cas de résultats qui ne répondrait pas aux attentes du plan de gestion et des arrêtés.
- Organiser des comités de suivi OIM annuel afin de réunir l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels présents sur l'OIM
- Assurer le lien entre les différentes gestionnaires d'espaces naturels du territoire de L'Opération d'Intérêt Métropolitaine Aéroparc.

A noter également que, Bordeaux Métropole se réserve le droit d'alerter les services instructeurs de l'Etat en cas de non-respect des engagements du propriétaire et pourra accompagner le propriétaire tout au long de la durée de l'Obligation Réelle Environnementale (ORE) notamment dans le choix des prestataires. **La durée de la convention consentie étant de 50 années à partir de la date de signature.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

**VU** l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de spécimens

d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats du 3 juin 2021.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'opération portée par la société ALESRAA LE HAILLAN a un impact sur l'environnement devant être évité, réduit ou compensé ;

**CONSIDERANT** que les services de l'Etat ont imposé la signature d'une convention d'ORE comme condition suspensive de réalisation du projet ;

**CONSIDERANT** que ce projet est développé sur le territoire de l'OIM Bordeaux Aéroport ;

**CONSIDERANT** que Bordeaux Métropole est habilitée à être cocontractante d'une convention d'ORE en application de l'article L132-3 du Code de l'environnement ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise en place d'une obligation réelle environnementale sur le périmètre de l'ancien site Thalès au Haillan, et incluant donc l'opération portée par la société ALESRAA LE HAILLAN.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention d'obligations réelles environnementales annexée à la présente délibération

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'obligations réelles environnementales annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO
------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité DGTERE  <b>Direction Ressources ADG PVB</b>	<b>N° 2022-318</b>

---

**Taillan-Médoc - Projet de végétalisation du cimetière communal - contrat de co-développement  
2018/2020 - avenant 2021 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. LE CONTEXTE**

La commune du Taillan-Médoc a décidé d'engager un projet de réaménagement de son cimetière en privilégiant la végétalisation du site.

En 2017, la commune du Taillan-Médoc a validé le projet d'aménagement (baptisé « Le Passage ») présenté par une classe de BTS du Lycée Professionnel Horticole du Haillan, qui intègre la volonté municipale d'arrêter définitivement l'utilisation des produits phytosanitaires en lien avec la politique « 0 Pesticides » proposée par Bordeaux Métropole.

Ce projet permet de définir le programme de travaux, et s'est traduit par la réalisation de plusieurs aménagements, dont notamment :

- La végétalisation d'un mur ;
- L'installation de plusieurs terrasses et bancs ;
- La plantation de graminées et d'un arbre à lumière, symbole fort de recueillement.

**2. LES INTENTIONS : LE PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX**

La mise en œuvre du projet comprend plusieurs aménagements structurants pris en charge par la commune du Taillan-Médoc, suivant le programme détaillé ci-après :

- Le réaménagement de l'allée centrale : les travaux permettront de faciliter la circulation des divers véhicules de service (camions d'entretien et véhicules des pompes funèbres). Le sol sera agrémenté de bandes de guidages afin de faciliter le déplacement des personnes en situation de handicap ;
- La réalisation de larges espaces végétalisés de part et d'autre de l'allée centrale : création d'une bande enherbée d'1,5m de large à et de grands espaces verts composés de graminées et de vivaces à gauche ;
- L'ajout d'un système d'arrosage goutte-à goutte pour assurer un contrôle des quantités d'eau utilisées.

- La végétalisation d'un mur situé à l'ouest du cimetière avec des plantes grimpantes ;
- La création de prairies fleuries, composées de mélanges destinés aux cimetières et particulièrement adaptés au sols secs et pauvres ;
- La plantation d'une quinzaine d'arbres (chênes pédonculés, tilleuls et érables rouges) et de cent-vingt arbustes (arbousiers, noisetiers, lauriers tin, ...), destiné à apporter de l'ombre et de la hauteur au cimetière, cassant la linéarité du site tout en rappelant les bois et forêts visibles à l'horizon.

### 3. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le budget prévisionnel total dédié à la réalisation des différents travaux et aménagements a été évalué à **105 800€** (annexe n°1).

Ce projet s'inscrit au titre des projets du Contrat de co-développement 2018-2021 (Fiche action n° 0045190092 pour la commune du Taillan-Médoc) et répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.,

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **52 900€**, soit **50%** du montant de la dépense totale.

**BUDGET GLOBAL 2021 (en €)**

DEPENSES		RECETTES	
Installations et aménagements	105 800,00	Commune du Taillan-Médoc	52 900,00
		Bordeaux Métropole	52 900,00
<b>TOTAL</b>	<b>105 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 800,00</b>

### 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS.

Bordeaux Métropole versera l'intégralité de la subvention en un seul versement, après signature de la convention.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération n°2018/247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de co-développement 2018-2020

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le soutien au projet de réaménagement du cimetière de la commune du Taillan-Médoc contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de réaménagement du cimetière de la commune du Taillan-Médoc participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de biodiversité et de nature en ville.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le soutien au projet de réaménagement du cimetière de la commune du Taillan-Médoc contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** le projet de réaménagement du cimetière de la commune du Taillan-Médoc participe aux actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager métropolitain et qu'il répond à l'enjeu métropolitain de biodiversité et de nature en ville.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de **52 900€** à la commune du Taillan-Médoc au titre du projet de « Végétalisation du cimetière communal ».

**Article 2** : de verser en une seule fois l'intégralité de la subvention sur l'exercice 2022

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 511.

**Article 4** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	ADG Patrimoine Végétal et Biodiversité DGTERE  <b>Direction Ressources ADG PVB</b>	<b>N° 2022-319</b>

---

**Bordeaux - Travaux de confortement du projet d'aménagement du Parc aux Angéliques - Contrat de co-développement 2018/2020 - Avenant 2021 - Subvention d'aide à l'investissement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

## **1. LE CONTEXTE**

Depuis sa création en 2008, le Parc aux Angéliques a progressivement conquis les berges de la rive droite de la Garonne.

L'aménagement de la séquence Queyries du Parc aux Angéliques (soit 8 hectares environ), achevé en 2018 après près de dix années de travaux, a nécessité la réalisation de travaux de confortement liés à l'appropriation du parc par le public. Le montant global de ce confortement a été évalué à 950 683€.

Les travaux ont été engagés par la commune de Bordeaux en 2019 et se sont terminés au printemps 2020. Ils ont permis de reprendre des éléments de circulation pour les rendre plus accessibles, d'accentuer les plantations afin de corriger ou de consolider la charpente paysagère et d'installer un mobilier sur l'ensemble du parc de façon à mieux contrôler la gestion de flux et d'apporter des zones de confort.

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier du soutien financier de Bordeaux Métropole au titre du règlement d'intervention « Nature – agriculture », conformément au Contrat de co-développement 2018/2020 – Avenant 2021 signé entre de Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux.

## **2. LE PLAN DE FINANCEMENT**

Le budget prévisionnel total dédié à la réalisation des travaux de confortement a été évalué à **950 683€**. Ce projet s'inscrit au titre des projets du Contrat de co-développement 2018/2020 – avenant 2021 (Fiche action n° C040630468 pour la commune de Bordeaux) et répond à la politique métropolitaine de préserver et valoriser dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les grands espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques et de contribuer ainsi au maintien d'un territoire

à haute qualité de vie, en favorisant la présence de la biodiversité en ville et en soutenant les actions expérimentales en matière d'aménagement urbain durable.

Bordeaux Métropole a décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de **350 000€**, soit **37%** du montant de la dépense totale.

#### BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL (en €)

DEPENSES		RECETTES		
Travaux de confortement	950 683,00	Bordeaux Métropole	350 000,00	37%
		Commune de Bordeaux	600 686,00	63%
<b>TOTAL</b>	<b>950 683,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 683,00</b>	<b>100%</b>

### 3. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Compte tenu de l'avancée des travaux, Bordeaux Métropole versera la subvention en une seule fois.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la délibération n°2018/247 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 avril 2018 autorisant la signature des contrats de co-développement 2018-2020

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2018-154 du 23 mars 2018 relative au règlement d'intervention Nature, fixant les dispositifs d'aide financière des projets Nature-Agriculture des communes

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Bordeaux n° 2019-106 du 25 mars 2019, autorisant le co-financement du projet,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le soutien au financement des travaux de confortement de la séquence Queyries du Parc aux Angéliques de la commune de Bordeaux contribue aux objectifs stratégiques de Bordeaux Métropole ;

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a affirmé sa volonté de soutenir les actions qui visent à préserver et valoriser dans une logique combinée de gestion durable et de sensibilisation, les grands espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites à enjeux écologiques et de contribuer ainsi au maintien d'un territoire à haute qualité de vie.

#### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant global de **350 000€** à la commune de Bordeaux au titre du projet de « Travaux de confortement de la séquence Queyries du Parc aux Angéliques ».

**Article 2** : de verser en une seule fois l'intégralité de la subvention sur l'exercice 2022.

**Article 3 :** d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 511.

**Article 4 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PAPADATO</p>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Urbanisme <b>Service Projet Urbain</b>	<b>N° 2022-320</b>

---

**BRUGES - Opération d'aménagement Terrefort - Approbation du traité de concession - Délégation du droit de préemption - Délégation du droit d'expropriation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Situé à Bruges au sud de l'échangeur n°6 de la rocade, le secteur Terrefort se trouve au croisement de nombreux axes de transport (lignes de bus, de tram et du train, futur Réseau express régional (RER) métropolitain), à proximité immédiate de la rocade, du centre médical de Bruges (clinique Jean Villar, laboratoires, clinique du dos, centre d'imagerie médicale...) et du Centre de formation des apprentis aux métiers de l'industrie (CFAI).

Si la partie du secteur en lien direct avec la rocade, au nord de l'avenue de Terrefort, accueille activités économiques, activités de formation et activités médicales, au sud de l'avenue se développe le quartier habité de pavillons et de collectifs. Cette mixité fonctionnelle, alliée à la fonction d'entrée-sortie de la rocade, est génératrice de plusieurs problématiques d'usage de déplacement et de stationnement.

Les ressources foncières mobilisables représentent une réelle opportunité pour développer localement l'emploi, produire une offre de logements adaptée, requalifier les espaces publics en restaurant les qualités paysagères et environnementales des lieux.

### **1. Le processus d'élaboration de l'opération d'aménagement**

Une étude pré-opérationnelle lancée par Bordeaux Métropole dès janvier 2016 a mis en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) et d'accompagner la mutation des terrains privés.

Sur la base des premières conclusions, Bordeaux Métropole a missionné sa Société publique locale (SPL), la Fabrique de Bordeaux Métropole, pour approfondir cette étude et définir les conditions de mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble capable d'agir sur l'espace public et les terrains privés.

Dans ce cadre, La Fab a désigné un groupement d'urbanistes-conseil (Hame Urbaniste, Volga Paysagiste, 180° Bureau d'études environnemental), pour mener les études urbaines, paysagères et environnementales sur le périmètre du projet. Ces études ont permis l'élaboration de documents garantissant la cohérence du

paysage général et des bâtiments. La Fab a également missionné un paysagiste (Phytolab) et un bureau d'études voirie (Artelia) pour étudier les « espaces publics » (rues, places, jardins) du secteur. La première mission confiée à ces équipes était de définir de grandes orientations d'aménagement. En parallèle, des études techniques (circulation, biodiversité...) ont permis de mieux connaître les thèmes à prendre en compte.

Une concertation obligatoire organisée au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, relative au projet d'opération d'aménagement du secteur Terrefort, a été ouverte par la délibération n° 2017-661 de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017. La concertation s'est déroulée pendant deux mois du mardi 7 septembre 2021 au mercredi 10 novembre 2021.

Par délibération n° 2022-31 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création d'une opération d'aménagement.

Les études préalables et la concertation ont permis de définir des objectifs d'aménagement confirmant l'enjeu d'intensification urbaine de ce secteur situé à proximité des axes de transports en commun, en lien avec la restauration des qualités paysagères et environnementales des lieux et la qualité d'usage des espaces publics.

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, la Commune de Bruges a approuvé la délégation de sa maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole.

## **2. Les objectifs et partis d'aménagement de l'opération :**

Les objectifs initiaux, points d'appui de la démarche du projet, sont les suivants :

- offrir un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers : valoriser la trame paysagère et créer des voies facilitant les déplacements piétons entre la gare de Bruges et les espaces résidentiels et d'activité, ainsi qu'en direction du centre-ville. L'opération d'aménagement Terrefort s'inscrit dans l'identité de « ville-parc » de la commune de Bruges,
- accompagner la mutation en cours des fonciers privés en cohérence avec l'aménagement des espaces publics, via une architecture maîtrisée (couleurs, hauteurs) et la création de logements pour tous les publics (étudiants...),
- développer le tissu tertiaire existant, apporter une offre commerciale et de services de proximité et des locaux d'activités artisanaux répondant aux besoins des habitants,
- conforter les différents modes de déplacements et améliorer la lisibilité des parcours, à travers une nouvelle répartition des flux de circulation (automobiles, cyclistes, piétons), le développement d'un réseau structurant, en lien avec la proximité de la rocade, la desserte tramway et Train express régional (TER), et le développement d'interconnexions entre le site et la gare de Bruges.

Le travail pré-opérationnel a conduit, avec l'apport des éléments issus de la concertation, à un choix de projet respectant un équilibre entre ville et nature, dont les partis d'aménagement sont présentés dans la délibération de création de l'opération susmentionnée.

## **3. Le programme prévisionnel de construction**

Le programme de construction présenté au comité de projet des opérations d'aménagement du 8 mars 2022 prévoit environ 44 104 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) dont la répartition est la suivante.

Programmation économique : environ 14 422 m<sup>2</sup> SDP de locaux d'activités et de commerces

Ce programme s'inscrivant dans le cadre du Programme « Entreprendre, Travailler », il participe à la diversification et l'accessibilité économique de l'offre immobilière développée :

- 15 % des locaux économiques dédiés aux artisans et Petites et moyennes entreprises (PME) à des prix maîtrisés (1 050 € HT/m<sup>2</sup> maximum), autorisant le maintien d'activités de services et de production intra rocade,
- des bureaux modulaires et adaptables à différentes entreprises.

Programmation logement : environ 24 363 m<sup>2</sup> SDP de logements, soit environ 350 logements, répartis en répartition des SDP :

- 31% pour la production de logements locatifs sociaux, conventionnés, dont un foyer de jeunes travailleurs et une résidence étudiante (Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ Prêt locatif à usage social (PLUS),
- 12 % pour la production de logements en accession sociale, dont le prix de vente s'élèvera autour de 2 500 € TTC/m<sup>2</sup> de Surface habitable (SHAB) parking compris (TVA à 7% en Prêt locatif social accession (PSLA) / Bail réel solidaire (BRS)),
- 57 % pour la production de logements en accession libre et locatif intermédiaire.

5 319 m<sup>2</sup> de stationnement en parking silo d'environ 200 places et en stationnement souterrain.

Ainsi, ce programme mixte comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages et d'entreprises en capacité d'accéder à des locaux qualitatifs à proximité immédiate d'infrastructure de transport performantes, concourant à limiter l'étalement urbain et favorisant le report modal.

#### **4. Le programme prévisionnel des équipements publics**

Le programme des équipements publics de l'opération comprend des travaux de voirie (2,5 ha), de réseaux, d'espaces verts, de mobilier et d'éclairage public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 7 658 930 € TTC, base mars 2022 (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et autres travaux de raccordement). Le détail des coûts prévisionnels d'aménagement des espaces publics est annexé au traité de concession – « Annexe 4 - Programme des équipements publics à la charge du concessionnaire ».

Fondé sur les objectifs de l'opération énoncés ci-dessus, il prévoit :

- le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- le réaménagement de la place du 11 novembre,
- la création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement dudit carrefour,

- le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

De manière générale, le programme des équipements publics intègre :

- la majorité des travaux de réseaux nécessaires à la viabilisation des îlots de construction sauf les extensions de réseaux électriques sur domaine public, l'opération étant menée hors ZAC,
- la mise en état des sols nécessaires et les frais connexes de mise en œuvre.

Les collectivités mettront à disposition à titre gracieux leur domaine public nécessaire à la réalisation des équipements publics.

## **5. Le financement des équipements publics**

Le financement des équipements publics est assuré à hauteur de 60% par la perception d'une taxe d'aménagement majoré, laquelle a été votée par délibération n° 2021-445 du 23 septembre 2021. 4 737 721 € net

## **6. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement**

Lors du Comité de projet des opérations d'aménagement du 8 mars 2022, il a été jugé pertinent de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur, sous réserve de la signature d'un traité de concession fixant les modalités du contrat avec Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et des équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville de Bruges et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et par la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements des deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession. La participation de Bordeaux Métropole est estimée à 7438 030 € HT, soit 8 925 636 € TTC pour la participation à la remise d'ouvrage des équipements.

Pour rappel, le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 9 625 617 € HT soit 11 465 480 € TTC.

## **7. La durée de l'opération d'aménagement**

La durée de l'opération d'aménagement est prévue pour une durée de 8 ans, fixant ainsi la durée de la concession d'aménagement. Les travaux d'équipements publics débiteront

début 2024 concomitamment aux premières livraisons de logements.

Conformément à l'article 15.4 du projet de traité de concession, « Lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par le concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

## **8. La délégation de maîtrise d'ouvrage des équipements communaux**

Les équipements publics à réaliser dans l'opération d'aménagement par l'aménageur sont exclusivement des espaces publics à réaménager. Ils sont de compétences pour partie communale (éclairage public, notamment) et pour partie métropolitaine.

Pour garantir la cohérence d'ensemble et la réalisation des travaux par les entreprises, il paraît souhaitable que le réaménagement des espaces publics soit mis en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique. Il a donc été proposé que la commune de Bruges délègue à Bordeaux Métropole la réalisation des travaux lui incombant, l'ensemble des travaux étant confiés par voie de concession à l'aménageur choisi par Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi, par délibération en date de ce jour, Bordeaux Métropole a approuvé la délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale à Bordeaux Métropole. La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole organise les modalités techniques et financières de réalisation par Bordeaux Métropole du programme d'équipements publics de l'opération Terrefort.

Ainsi, dans le cadre de cette concession Bordeaux Métropole concède à la Fab, la réalisation de l'ensemble du programme des équipements publics de l'opération d'aménagement (cf. 4. supra).

## **9. La délégation du droit de préemption**

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain.

Il convient donc d'abroger dans le périmètre de l'opération d'aménagement la compétence de droit de préemption renforcé déléguée au Président afin de la confier à l'aménageur.

## **10. Mise en œuvre de la procédure d'expropriation**

Si cela s'avère nécessaire à la réalisation de l'opération, une déclaration d'utilité publique sera sollicitée par Bordeaux Métropole auprès de Madame la Préfète, stipulant que l'arrêté préfectoral devra être pris au bénéfice de son concessionnaire.

Dès signature du traité de concession, selon ses termes, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que des procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1523-1 à L1523-4, L1524-3, L1524-6 et L1531-1,

**VU** le code de la commande publique applicable au 01 avril 2019, en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4, L300-5, L213-3 et R. 213-1 à R. 213-3, et L314-1 et suivant,

**VU** la délibération n° 2022-31 en date du 28 janvier 2022 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation et la création de l'opération d'aménagement et sa mise en œuvre,

**VU** la délibération en date de ce jour par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la prise de délégation de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale,

**CONSIDERANT QUE** la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « Entreprendre, Travailler » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération d'aménagement de Terrefort à Bruges, qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

**CONSIDERANT QU'**il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin de lui permettre d'assurer la maîtrise foncière du projet,

**CONSIDERANT QU'**il convient de déléguer le droit d'expropriation urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin de lui permettre d'assurer la maîtrise foncière du projet, dès lors que l'opération d'aménagement aura été reconnue d'intérêt public par arrêté préfectoral,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le programme et le bilan prévisionnel d'opération BRUGES Terrefort,

**ARTICLE 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à ouvrir au budget principal 2023 et suivants (sous réserve du vote du budget), chapitre 23 – article 238 – fonction 515,

**ARTICLE 3 :** de confier la réalisation de l'opération Terrefort à Bruges à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

**ARTICLE 4 :** d'approuver les termes du contrat ci-annexé intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement Bruges Terrefort - Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) »,

**ARTICLE 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

**ARTICLE 6 :** de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé au traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

**ARTICLE 7 :** dans le périmètre de l'opération d'aménagement Terrefort à Bruges, l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole n'est plus délégué au Président de Bordeaux

Métropole ; il est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour les besoins du traité de concession visé à l'article 2, à compter de la prise d'effet du traité sus-visé à l'article 2,

**ARTICLE 8 :** de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 3,

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Madame NOEL, Monsieur PUYOBRAU, Madame BRU, Madame CORNACCHIARI, Monsieur LABARDIN, Monsieur MANGON, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Stéphane PFEIFFER
------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2022-321</b>

---

**Aires de grands passages - Année 2022- Participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1) Présentation de la mission de coordination départementale des grands passages dans ses grands principes :**

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2024 a été adopté et approuvé par le Conseil départemental et par l'État par arrêté du 1er octobre 2019. Ce document cadre fixe les grands principes de la mission de coordination qui est confiée au prestataire LMDOM Conseil SARL. L'accueil des grands groupes relevant de la compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), il leur appartient de participer au financement de la mission de coordination départementale au titre des aires de grands passages. Cette mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage a pour rôle de gérer et planifier les accueils des groupes à l'échelle de la Gironde pour en assurer leur bon déroulement. Confiée à un coordonnateur, cette prestation comprend 3 phases :

**Phase 1 : établissement du planning prévisionnel des grands passages et du protocole d'intervention (au plus tard le 15 avril)**

Ce protocole d'intervention à destination de la préfecture et des collectivités locales, dont Bordeaux Métropole, vise à informer les différents acteurs des modalités d'intervention pour l'accueil des groupes de gens du voyage. Établi sur proposition du prestataire, il doit être validé par consultation des services de police et de gendarmerie. Il constitue un élément constitutif du marché et aura comme fonction de détailler le cadre réglementaire des stationnements estivaux.

**Phase 2 : coordination des groupes de voyageurs et des grands passages (de mi-avril à début octobre)**

Elle consiste à coordonner les mouvements des groupes et à informer les partenaires parmi lesquels on compte les EPCI, les sous-préfets et les forces de l'ordre dès que le coordonnateur a connaissance de l'arrivée d'un groupe de caravanes. A cet effet, il réalise une synthèse des places disponibles sur toutes les aires d'accueil et les aires de grand passage de Gironde, qui sera actualisée et transmise chaque vendredi aux partenaires associés.

□ **Phase 3 : « établissement d'un bilan de mission (avant le 31 octobre)**

Il comprend un bilan global qualitatif et quantitatif, de l'activité de coordination et de médiation des grands groupes estivaux et des préconisations pour améliorer le dispositif l'année suivante. Ce bilan fait annuellement l'objet d'une présentation en Préfecture à laquelle sont conviés les partenaires associés.

**2) Modalités de financement :**

Dans ce cadre conventionnel proposé, l'État par le biais de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure le pilotage de la mission de coordination départementale. L'État en tant que coordonnateur assure le lancement du marché, sa notification et son suivi. Les EPCI apportent leur concours financier à cette opération. Pour ce faire, une convention de groupement de commande est signée par chacun des financeurs pour la passation d'un marché de prestation de coordination-médiation pour une durée de 3 ans (2021/2023). Pour l'année 2022, le coût total de la mission de coordination départementale est de 38 864 € et Bordeaux Métropole est, pour sa part, sollicité pour un montant de 12 647€. Ce coût total sera supporté par le groupe des financeurs concernés : l'État, le conseil départemental, les communautés de communes et EPCI du département. Le montant par financeur est fixé en fonction des nouvelles prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et du poids démographique des collectivités concernées.

Les facturations seront acquittées par chacun des financeurs directement au prestataire du marché pour la part qui lui revient.

En ce qui concerne la coordination des grands rassemblements, l'État qui en a la compétence, en assure le financement intégral.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivantes :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la loi n°2003- 239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure,

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » portant transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bordeaux Métropole,

**VU** les articles du Code général des collectivités territoriales L5217-2 portant sur les compétences des métropoles et L 5217 modifié par la loi n°2015-992 portant sur l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 portant validation du transfert de la compétence « aménagement et gestion des aires de grand passage » à Bordeaux Métropole,

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2019-2024) validé lors de la commission consultative du 25 mars 2019,

**VU** la délibération n°2011-434 du 4 juin 2011 relative à l'aménagement et la gestion de l'aire de grand passage de Tourville,

**VU** la délibération n°2021-259 du 21 mai 2021 relative à la participation financière de Bordeaux Métropole à la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage dans le cadre d'une convention de groupement,

**VU** la convention de groupement et la décision d'affermissement de tranche optionnelle définies par l'État au titre de 2022 (documents joints)

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole au titre de sa compétence « Aménagement et gestion des aires de grands passages » doit participer au dispositif de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage piloté par l'État,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'acter le principe d'une participation métropolitaine au financement annuel de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage pilotée par l'État,

**Article 2** : d'autoriser la dépense de 12 647 € correspondant à la participation de Bordeaux Métropole pour l'année 2022 et de l'imputer sur le budget principal 05, chapitre 011, compte 6288, fonction 554 de l'exercice en cours,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, au titre de l'année 2022, à approuver la décision d'affermissement et la convention pluriannuelle signée laquelle correspond au groupement des financeurs de la mission de coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage. Ces documents de références sont annexés à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Conseiller délégué,  Monsieur Stéphane PFEIFFER
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

	<b>Conseil du 20 mai 2022</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction de l'Habitat  <b>Service Solidarités Urbaines</b>	<b>N° 2022-322</b>

---

**Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33)- Subvention de fonctionnement 2022 -Décision - Autorisation**

---

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation de l'association :**

Association loi de 1901 créée en 1964, l'ADAV 33 assure différentes missions :

- interventions sociales auprès des gens du voyage en lien avec les divers acteurs de l'action publique sur le territoire girondin,
- propositions de réponses évolutives coconstruites avec les voyageurs et les partenaires, afin de permettre aux gens du voyage d'accéder à leurs droits et de respecter leurs devoirs,
- partage d'analyses et de réflexions avec les différents acteurs permettant une meilleure prise en compte des pratiques et besoins des gens du voyage.

Son intervention porte sur des voyageurs vivant dans le département de manière permanente ou séjournant de façon temporaire ou en phase de sédentarisation, quels que soient leurs lieux et modes d'habitat. Son approche adaptée et de proximité vise une meilleure prise en compte par le droit commun des problématiques de ces publics.

**2 - Bilan de l'année 2021 :**

**L'action sociale auprès des familles**

L'ADAV 33 continue d'exercer 4 grands types d'actions :

- accès aux droits, accompagnement social et insertion directement auprès des familles,
- appui technique auprès des services généralistes de droit commun afin de les aider à prendre en compte les particularités des situations et à construire des réponses adaptées,
- animation et développement social sur les territoires fondés sur une grande proximité

- d'intervention, médiation, conseil technique, information, formation, expertise auprès de divers acteurs de la vie locale (élus, services de l'État, collectivités locales, associations, etc...).

Assurées par des professionnels qualifiés de l'action sociale, ces actions s'inscrivent dans une approche globale visant à l'autonomie des voyageurs, l'accès à la citoyenneté et au respect des devoirs et obligations, la reconnaissance de leur identité et le respect mutuel, la cohésion sociale et territoriale, avec un rôle d'interface joué par l'association. Pour l'année 2021 l'association a ainsi conduit des actions multiples en direction du public gens du voyage dans et hors des aires d'accueil de la Métropole en assurant : la domiciliation, l'accompagnement social des familles, l'accès à la santé, aux droits, l'inclusion numérique et à la scolarisation.

### **La domiciliation**

L'activité de domiciliation est en hausse constante, elle comprend la gestion du courrier, le rôle d'écrivain public, les accompagnements et orientations administratives des familles. **Près de 1 863 ménages sont domiciliés dont 907 sur la Métropole (au siège à Talence).** Le public est accueilli tous les jours par des professionnels qui assure toutes les activités liées à la domiciliation. Durant la période de confinement liée au Covid 19, cet accueil a été garanti et maintenu sous une forme adaptée par un accueil téléphonique renforcé et journalier.

### **L'accès aux droits**

Les permanences sociales ont également été adaptées durant la crise sanitaire pour poursuivre l'orientation et l'accompagnement des personnes (en distanciel et ponctuellement en présentiel) des personnes. Ces permanences se sont consacrées à l'ouverture ou l'accès aux droits et le renouvellement des 849 contrats d'engagements réciproques engagés en 2019 dans le cadre du suivi lié au Revenu de solidarité active (RSA). Près de 500 travailleurs indépendants sont accompagnés en moyenne chaque année.

### **L'action en aires d'accueil**

L'intervention spécifique dans les aires d'accueil métropolitaines se poursuit dans une logique de complémentarité et de suppléantarité avec les gestionnaires d'accueil de VAGO pour intégrer ces lieux de vie dans la cité et l'environnement global (services publics, éducation, insertion économique...). A ce titre, leur conseil technique auprès des communes pour l'actualisation et l'animation du Projet socio-éducatif des aires (PSE) contribue à un dialogue local constant et une meilleure prise en compte des besoins des familles par les services publics.

Aux côtés de Bordeaux Métropole, l'ADAV 33 participe ainsi à l'ensemble des comités techniques et des comités de résidents organisés et dédiés à la gestion des aires d'accueil concernées. Elle accompagne les familles et contribue à améliorer leurs conditions de vie et le cas échéant, leur parcours résidentiel.

Compte tenu de la pandémie liée au Covid 19, l'association a été mise à forte contribution sur plusieurs domaines et a pris une part active dans la veille sanitaire des aires d'accueil des gens du voyage instaurée par les services de l'Etat dont l'Agence régionale de santé (ARS) impliquant la participation de Bordeaux Métropole et du département de la Gironde.

### **3 – Perspectives 2022**

La poursuite des interventions sociales de l'ADAV 33 est proposée pour l'année 2022 : domiciliation, accompagnement social, scolarisation, insertion, inclusion numérique, habitat, santé, sédentarisation. Les interventions auprès des usagers des aires d'accueil se poursuivent en coopération étroite avec les services de Bordeaux Métropole et son

gestionnaire des aires, VAGO et représentent en moyenne 25% des interventions de l'ADAV 33. L'association poursuit également son intervention auprès des partenaires et des collectivités dans le cadre des comités techniques, de pilotage et de résidents et du Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de la Gironde 2019-2024. Plus précisément, des projets ciblés d'intérêt métropolitain ont été identifiés pour le partenariat 2022 :

- poursuite du conseil technique et de l'expertise de l'ADAV 33 auprès de la Métropole sur la tarification sociale en lien avec les gestionnaires d'aires d'accueil sur les taux et modalités d'occupation de l'aire par les familles (paiement du droit de place et consommation des fluides, rotation et sédentarisation...),
- poursuite de l'examen de la problématique du prix de l'eau sur les aires d'accueil et la question de la gestion des fluides, en partenariat avec le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- campagne de prévention relative à l'épidémie Covid 19 et à la santé,
- animation d'ateliers sur l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits,
- actualisation et réactivation des projets socio-éducatif (PSE) des aires d'accueil à conduire par les communes tels que prescrits par le Schéma départemental de l'accueil et de l'hébergement des gens du voyage, avec le soutien technique de l'ADAV 33,
- mise en œuvre d'actions ciblées proposées à l'appui d'un programme et adaptées selon la ou les thématiques prioritaires soulevées par chaque aire d'accueil.

### **Zoom sur le plan pauvreté**

L'action d'accompagnement des gens du voyage en situation précaire vers l'habitat adapté dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Lancée à l'échelle métropolitaine en décembre 2020, cette stratégie est traduite par une contractualisation entre l'Etat et la Métropole pour une durée de 2 ans (2021-2022) et comprend 6 actions dont celle dédiée aux gens du voyage (annexe 2 de la convention - fiche action). Cette contractualisation prévoit un soutien de l'Etat à part égale avec Bordeaux Métropole pour un montant global de 30 000 € au titre de 2022 pour ladite action menée avec l'ADAV 33.

Bordeaux métropole propose de poursuivre l'action avec l'ADAV33 pour assurer le volet accompagnement social renforcé de ménages identifiés dans ces diagnostics sur les années 2021 et 2022. 4 situations concrètes ont été ciblées pour un travail opérationnel :

- ménages sédentarisés sur l'aire d'accueil de la Chaille Mérignac, en lien avec les nouvelles prescriptions en terrains familiaux du SDAHGV 2019-2024,
- ménages en stationnement précaire depuis 2016 sur la rue Isaac Newton à Mérignac (ménages sortants de l'aire d'accueil de la Chaille),
- ménages en stationnement précaires implantés sur la rive droite de Bordeaux,
- ménages en stationnement précaire à la rue Buthaud à Bordeaux en attente d'un relogement en Habitat adapté.

Le bilan de l'année 2021 est joint en annexe. L'action fera l'objet d'un bilan final fin 2022.

### **4 - Principales données financières**

Le budget prévisionnel 2022 de l'ADAV 33 s'élève à 1 627 120 € dont 1 397 535 € de subventions d'exploitation, y compris le soutien de fondations. La masse salariale est stable, avec 27 salariés en équivalent temps plein, soit 2 effectifs supplémentaires par rapport à 2021 en lien l'augmentation de l'activité, ce qui représente le plus gros poste de dépenses, de l'ordre de 1 261 810 €.

L'ADAV 33 perçoit une subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole, depuis 2011, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), conformément à la fiche n°19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans

le cadre du PLH ».

En 2021, le montant de la subvention annuelle d'aide au fonctionnement versé à l'ADAV 33 était de 87 400 € auquel se rajoute une aide supplémentaire de 30 000€ (plan pauvreté) soit un total de 117 400€.

Cette année, il est proposé de reconduire le soutien accordé à l'ADAV 33 en 2021 soit :

- une subvention de fonctionnement de 87 400 €
- une subvention exceptionnelle de 30 000 € correspondant à la deuxième et dernière année du plan pauvreté

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de la Métropole**

**VU** les articles L.1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/252 du 29 mai 2015 portant adoption du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 portant approbation du Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la délibération n°2020/455 du 27 novembre 2020 actant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les actions de l'association ADAV 33 contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole et constituent une ressource importante pour l'exercice de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil »,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 87 400 € en faveur de l'association ADAV 33 au titre de son programme d'actions 2022 et une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre du plan pauvreté.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette convention,

**Article 3 :** d'imputer cette dépense sur le budget principal de l'exercice 2022, compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 mai 2022

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MAI 2022</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Stéphane PFEIFFER</p>
--------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------